Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/3117

27.12.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/3117 DE LA COMMISSION

du 29 novembre 2024

définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) nº 575/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'information prudentielle à fournir par les établissements, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2021/451 de la Commission

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et modifiant le règlement (UE) nº 648/2012 ([1]), et notamment son article 415, paragraphe 3, troisième alinéa, et paragraphe 3 *bis*, troisième alinéa, et son article 430, paragraphe 7, troisième alinéa, et paragraphe 9, cinquième alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2021/451 de la Commission ([2]) définit, en vertu des articles 415 et 430 du règlement (UE) nº 575/2013, un cadre de déclaration cohérent, notamment des exigences concernant la fourniture d'informations sur les fonds propres et les exigences de fonds propres, d'informations financières à communiquer conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et aux principes comptables généralement admis (GAAP), d'informations sur les pertes provenant de prêts garantis par des biens immobiliers, d'informations sur les grands risques, sur le ratio de levier, sur le financement stable, sur les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires et sur les charges grevant des actifs, et d'informations destinées à identifier les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) et à leur attribuer des taux de coussin, ainsi que d'informations sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille d'intermédiation bancaire. Le règlement d'exécution (UE) 2021/451 a été modifié à plusieurs reprises à la suite des modifications du règlement (UE) nº 575/2013 adoptées pour introduire, développer ou adapter des éléments prudentiels.

(2) Le règlement (UE) nº 575/2013 a été modifié par le règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil ([3]) afin de mettre en œuvre l'ensemble final de normes internationales du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Bâle III). Ces modifications devraient être prises en compte dans le cadre de déclaration actuellement défini dans le règlement d'exécution (UE) 2021/451.

(3) Compte tenu des modifications apportées au règlement (UE) nº 575/2013, il est nécessaire de réviser les exigences concernant la déclaration des fonds propres et des exigences de fonds propres (plancher de fonds propres, risque de crédit et risque de crédit de contrepartie, ajustements de l'évaluation de crédit, risque de marché, risque opérationnel, couverture des pertes sur les expositions non performantes et crypto-actifs), la déclaration d'informations sur les pertes provenant de prêts garantis par des biens immobiliers et la déclaration d'informations sur le ratio de levier.

(4) Compte tenu du grand nombre de modifications requises pour mettre en œuvre les nouvelles règles relatives aux obligations de déclaration, il est préférable d'abroger et de remplacer le règlement d'exécution (UE) 2021/451 plutôt que de simplement le modifier, étant donné qu'une telle modification rendrait extrêmement difficile, pour les opérateurs économiques concernés, de déterminer les exigences de déclaration qui leur sont applicables.

([1]) JO L 176 du 27.6.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/575/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2021/451 de la Commission du 17 décembre 2020 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) nº 575/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'information prudentielle à fournir par les établissements, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) nº 680/2014 (JO L 97 du 19.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/451/oj).

([3]) Règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant le règlement (UE) nº 575/2013 en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres (JO L, 2024/1623, 19.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1623/oj).

(5) Les nouveaux modèles d'adéquation des fonds propres devraient inclure la déclaration d'informations sur le plancher de fonds propres dans les exigences de fonds propres et les ratios de fonds propres, et en particulier d'informations sur l'incidence des dispositions transitoires concernant le plancher de fonds propres prévues à l'article 465 du règlement (UE) nº 575/2013. Les données à déclarer devraient comprendre des informations sur l'incidence du plancher de fonds propres et des dispositions transitoires prévues à l'article 465 du règlement (UE) nº 575/2013. Les modèles consacrés à la solvabilité du groupe devraient contenir une nouvelle colonne permettant de déclarer des informations sur l'ajustement pour le plancher pour les entités soumises à des exigences de fonds propres.

(6) Les modèles concernant le risque de crédit pour l'approche standard («SA») devraient tenir compte des modifications apportées à la classification des catégories d'expositions et des nouvelles pondérations de risque. En outre, ils devraient refléter l'approche plus granulaire appliquée aux expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier, ainsi que certaines modifications dans le calcul de la valeur exposée au risque des éléments de hors bilan, qui ont toutes été introduites dans le règlement (UE) nº 575/2013 par le règlement (UE) 2024/1623.

(7) Les modèles concernant le risque de crédit pour l'approche NI devraient tenir compte des modifications apportées à la classification des catégories d'expositions, notamment pour limiter l'utilisation des expositions sur les établissements et les grandes entreprises dans le cadre de l'approche NI simple, et devraient prévoir la déclaration d'informations sur les nouvelles catégories d'expositions, y compris sur les entités du secteur public (ESP) et sur les administrations régionales ou locales (ARL). Enfin, les nouveaux modèles devraient prévoir la déclaration des facteurs de conversion de crédit faisant l'objet de calculs à la fois standard et propre.

(8) Les nouveaux modèles concernant la déclaration d'informations sur la couverture des pertes sur les expositions non performantes devraient tenir compte des modifications du périmètre des expositions soumises aux exigences de couverture des pertes et des modifications du calendrier de provisionnement.

(9) Un nouveau modèle de déclaration devrait permettre la communication d'informations sur les expositions sur des crypto-actifs afin de rendre compte des montants totaux d'exposition au risque pour ces expositions.

(10) La déclaration de données agrégées pour chaque marché immobilier national («Pertes — Biens immobiliers») devrait tenir compte des nouvelles obligations de déclaration spécifiques énoncées à l'article 430 *bis*, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 575/2013.

(11) La déclaration des ajustements de l'évaluation de crédit (CVA) devrait refléter les approches standard, de base et simplifiée et devrait tenir compte de certaines exigences de déclaration spécifiques concernant le risque de CVA, qui ont toutes été introduites au titre VI du règlement (UE) nº 575/2013.

(12) Le règlement (UE) 2024/1623 a révisé le cadre régissant la démarcation entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation. Les modèles de déclaration devraient donc également prévoir la déclaration d'informations sur la composition du portefeuille de négociation, compte tenu des nouveaux critères énoncés à l'article 104 du règlement (UE) nº 575/2013.

(13) Il convient d'aligner sur les dates de fin d'exercice les dates de référence pour les déclarations concernant les fonds propres, les exigences de fonds propres et les exigences de déclaration d'informations supplémentaires sur base individuelle et consolidée.

(14) Afin de permettre aux établissements de mettre en place les systèmes de déclaration nécessaires pour se conformer aux obligations de déclaration, les entités qui exercent pour la première fois des activités d'établissement de crédit devraient disposer de plus de temps pour soumettre les modèles.

(15) Le règlement (UE) 2024/1623 a modifié l'article 430, paragraphe 7, premier alinéa, du règlement (UE) nº 575/2013 en y introduisant l'obligation pour l'ABE d'élaborer des solutions informatiques, y compris des modèles de déclaration et des instructions, à utiliser par les établissements aux fins de se conformer aux obligations de déclaration prévues aux paragraphes 1 à 4 dudit article. En conséquence, il convient de préciser suffisamment clairement les points de données et les informations que les établissements doivent déclarer et que l'ABE devrait inclure dans les solutions informatiques concernées. Afin de permettre à l'ABE de mettre au point des solutions informatiques appropriées, ces formats de déclaration uniformes ne devraient pas être contraignants en ce qui concerne leur structure et leur représentation, étant donné que l'ABE ne devrait pas être tenue de reproduire la représentation graphique et la structure tabulaire figurant en annexe. En particulier, l'ABE devrait pouvoir s'écarter de la présentation graphique et de la structure tabulaire des modèles de déclaration prévus, pour autant que tous les points de données et toutes les informations exigés soient inclus dans la solution informatique.

(16) Afin de laisser aux établissements suffisamment de temps pour adapter leur propre système interne et pour se conformer aux exigences de déclaration révisées, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires qui reportent la date de remise de la première déclaration trimestrielle obligatoire.

(17) Afin d'aligner le calendrier à respecter pour l'exigence de déclaration concernant la composition du portefeuille de négociation sur le calendrier d'application des exigences pour risque de marché prévues à la troisième partie, titre IV, chapitres 1 *bis* et 1 *ter*, du règlement (UE) nº 575/2013, il est nécessaire d'établir une disposition transitoire permettant de fixer une première date de référence ultérieure pour cette obligation de déclaration.

(18) Les dispositions du présent règlement sont étroitement liées les unes aux autres, puisqu'elles concernent les obligations de déclaration des établissements. Pour que ces différentes dispositions soient cohérentes entre elles, et pour que les personnes soumises à ces obligations en aient d'emblée une vision globale, il y a lieu de regrouper dans un règlement unique toutes les normes techniques d'exécution requises en la matière par le règlement (UE) nº 575/2013.

(19) Le présent règlement se fonde sur le projet de normes techniques d'exécution soumis à la Commission par l'Autorité bancaire européenne.

(20) L'Autorité bancaire européenne a procédé à des consultations publiques ouvertes sur le projet de normes techniques d'exécution sur lequel se fonde le présent règlement, analysé les coûts et avantages potentiels qu'il implique et sollicité l'avis du groupe des parties intéressées au secteur bancaire institué par l'article 37 du règlement (UE) nº 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil ([4]).

(21) Afin de laisser aux établissements le temps de se préparer à appliquer les dispositions en matière de déclaration conformément au présent règlement et à l'article 430, paragraphe 7, du règlement (UE) nº 575/2013, la première date d'application devrait être fixée à six mois après la date d'entrée en vigueur.

(22) Pour que le cadre de déclaration soit en place dès que possible, il convient que le présent règlement entre en vigueur le jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Communication des informations

Le présent règlement arrête, pour les déclarations des établissements aux autorités compétentes prévues par l'article 415, paragraphes 3 et 3 *bis*, et par l'article 430, paragraphes 1 à 4 et 7 à 9, du règlement (UE) nº 575/2013, des formats harmonisés de déclaration, ainsi que la fréquence et les dates de ces déclarations.

Article 2

Dates de référence pour les déclarations

1. Les établissements transmettent aux autorités compétentes les informations visées à l'annexe I arrêtées aux dates de référence suivantes:

a) déclarations mensuelles: le dernier jour de chaque mois;

b) déclarations trimestrielles: les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre;

c) déclarations semestrielles: les 30 juin et 31 décembre;

d) déclarations annuelles: le 31 décembre.

([4]) Règlement (UE) nº 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1093/oj).

2. Les établissements déclarent, conformément aux IFRS et aux référentiels comptables nationaux, les informations financières visées à l'annexe I, concernant une période donnée et établies cumulativement à compter du premier jour de l'exercice comptable jusqu'à la date de référence.

3. Les établissements que la législation nationale autorise à déclarer leurs informations financières sur la base de la clôture de leur exercice comptable, lorsque celui-ci diffère de l'année civile, peuvent adapter les dates de référence prévues pour les déclarations afin de les aligner sur la clôture de leur exercice comptable, de sorte que les informations financières, les informations déclarées conformément à l'article 8 et les informations destinées à identifier les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) et à leur attribuer des taux de coussin soient déclarées respectivement tous les 3, 6 ou 12 mois à compter de la clôture de leur exercice comptable.

Article 3

Dates de remise des déclarations

1. Les établissements transmettent les informations visées à l'annexe I aux autorités compétentes aux dates de remise suivantes, avant la clôture des activités:

a) déclarations mensuelles: le quinzième jour civil suivant la date de référence de la déclaration;

b) déclarations trimestrielles: les 12 mai, 11 août, 11 novembre et 11 février;

c) déclarations semestrielles: les 11 août et 11 février;

d) déclarations annuelles: le 11 février.

2. Lorsque la date de remise correspond à un jour férié dans l'État membre de l'autorité compétente qui doit recevoir le rapport, ou à un samedi ou un dimanche, les établissements concernés transmettent leurs données le jour ouvré suivant.

3. Les établissements qui utilisent des dates de référence adaptées en fonction de la clôture de leur exercice comptable, comme prévu à l'article 2, paragraphe 3, pour déclarer les informations financières visées à l'annexe I, les informations à déclarer conformément à l'article 8 ou les informations destinées à identifier les EISm et à leur attribuer des taux de coussin, peuvent adapter leurs dates de remise de façon à maintenir le même écart entre la date de référence adaptée et la date de remise.

4. Les établissements peuvent transmettre des chiffres non audités. Lorsque des chiffres audités diffèrent de chiffres non audités déjà déclarés, les établissements transmettent ces chiffres audités révisés dans les meilleurs délais. Par «chiffres non audités», on entend les chiffres au sujet desquels un auditeur externe n'a pas encore émis d'opinion, au contraire des chiffres audités.

5. Les établissements transmettent dans les meilleurs délais aux autorités compétentes les corrections, autres que celles visées au paragraphe 4, apportées aux déclarations qu'ils ont soumises.

Article 4

Seuils de déclaration – Critères d'entrée et de sortie

1. Les établissements de petite taille et non complexes commencent à déclarer les informations visées à l'annexe I à partir de la première date de référence pour les déclarations qui suit la date à laquelle ces établissements remplissent les critères fixés à l'article 4, paragraphe 1, point 145), du règlement (UE) nº 575/2013. Les établissements qui ne remplissent plus ces critères cessent de déclarer ces informations à partir de la première date de référence pour les déclarations qui suit la date à laquelle ils ne remplissent plus ces critères.

2. Les établissements de grande taille commencent à déclarer les informations visées à l'annexe I à partir de la première date de référence pour les déclarations qui suit la date à laquelle ces établissements remplissent les critères fixés à l'article 4, paragraphe 1, point 146), du règlement (UE) nº 575/2013. Les établissements qui ne remplissent plus ces critères cessent de déclarer ces informations à partir de la première date de référence pour les déclarations à laquelle ils ne remplissent plus ces critères.

3. Les établissements commencent à déclarer les informations visées à l'annexe I, et soumises aux seuils prévus à l'article 5, paragraphes 2 et 3, à l'article 6, paragraphes 2 et 3, aux articles 11 et 12, à l'article 15, paragraphes 2 à 5, et aux articles 17 à 20 du présent règlement, à la date de référence pour les déclarations qui suit la date à laquelle ces seuils ont été franchis à deux dates consécutives de référence pour les déclarations. Les établissements peuvent cesser de transmettre les informations soumises aux seuils prévus auxdits articles à partir de la date de référence pour les déclarations qui suit le moment où ils sont retombés sous ces seuils à trois dates consécutives de référence pour les déclarations.

4. Par dérogation au paragraphe 3, les établissements commencent à transmettre leurs informations lorsqu'ils remplissent l'une des conditions suivantes dans les six mois précédant la date de référence:

a) l'établissement concerné a été autorisé à commencer ses activités en tant qu'établissement de crédit conformément à l'article 8 de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil ([5]);

b) l'établissement est une entreprise d'investissement soumise au règlement (UE) n° 575/2013 du fait du dépassement du seuil fixé à l'article 4, paragraphe 1, point 1), b), dudit règlement ou en vertu d'une décision de l'autorité compétente prise au titre de l'article 5 de la directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil ([6]);

c) l'établissement est une entité résultant soit de la fusion d'au moins deux établissements, soit de la scission d'un établissement en au moins deux établissements.

5. Pour les établissements visés au paragraphe 4, les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne leurs déclarations soumises aux seuils fixés à l'article 4 pour les deux premières dates de référence:

a) les établissements qui dépassent le seuil pertinent dès la première date de référence déclarent les informations soumises à ce seuil tant à la première qu'à la deuxième date de référence;

b) les établissements qui ne dépassent le seuil pertinent qu'à la deuxième date de référence déclarent les informations soumises à ce seuil à la deuxième date de référence.

Les établissements qui sont tombés sous les seuils pertinents visés aux points a) et b) à trois dates de référence consécutives peuvent, à la date de référence suivante, cesser de transmettre les informations soumises à ces seuils.

Article 5

Déclaration concernant les fonds propres et exigences de fonds propres sur une base individuelle – déclarations trimestrielles

1. Les établissements qui déclarent les informations concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres requises par l'article 430, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 575/2013 sur une base individuelle communiquent ces informations conformément à la section 1 — «Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres» de l'annexe I du présent règlement à une fréquence trimestrielle.

2. Les établissements transmettent les informations demandées dans les modèles C 09.01 et C 09.02, en particulier les informations sur la répartition géographique, par pays, de leurs expositions, lorsque les expositions initiales non domestiques dans l'ensemble des pays non domestiques, toutes catégories d'expositions confondues, déclarées à la ligne 0850 du modèle C 04.00, sont supérieures ou égales à 10 % du total des expositions initiales domestiques et non domestiques inscrites à la ligne 0860 du modèle C 04.00. Les expositions sont réputées domestiques lorsqu'il s'agit d'expositions sur des contreparties situées dans l'État membre où l'établissement est situé.

([5]) Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (JO L 176 du 27.6.2013, p. 338, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2013/36/oj).

([6]) Directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement et modifiant les directives 2002/87/CE, 2009/65/CE, 2011/61/UE, 2013/36/UE, 2014/59/UE et 2014/65/UE (JO L 314 du 5.12.2019, p. 64, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2019/2034/oj).

3. Les établissements qui appliquent l'approche principale conformément au règlement délégué (UE) 2016/101 de la Commission ([7]) et qui dépassent le seuil fixé à l'article 4, paragraphe 1, dudit règlement transmettent les informations demandées dans les modèles C 32.03 et C 32.04.

4. Aux fins du calcul des exigences de fonds propres visées à l'article 92, paragraphe 4, points b) i) et c), et à l'article 92, paragraphe 5, points b) et c), du règlement (UE) n° 575/2013, les établissements transmettent, jusqu'au 31 décembre 2025, les informations sur les exigences de fonds propres liées au risque de marché conformément à l'article 5, paragraphe 12, du règlement d'exécution (UE) 2021/451.

Article 6

Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres sur une base individuelle – Déclarations semestrielles

1. Les établissements qui déclarent les informations relatives aux fonds propres et aux exigences de fonds propres requises par l'article 430, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 575/2013 sur une base individuelle communiquent ces informations comme indiqué à la section 1 — «Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres» de l'annexe I, à une fréquence semestrielle.

2. Les établissements transmettent les informations sur toutes leurs expositions de titrisation, selon les modèles C 14.00 et C 14.01 de la section 1 «Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres» de l'annexe I, sauf s'ils font partie d'un groupe situé dans le même pays que celui où ils sont soumis aux exigences de fonds propres.

3. Les établissements transmettent les informations sur leurs expositions souveraines comme suit:

a) si la valeur comptable totale des actifs financiers du secteur de contreparties «administrations publiques» est supérieure ou égale à 1 % de la somme des valeurs comptables totales des «titres de créances» et des «prêts et avances», les établissements transmettent les informations prévues dans le modèle C 33.00;

b) si la valeur déclarée pour les expositions domestiques d'actifs financiers non dérivés au sens de la ligne 0010, colonne 0010, du modèle C 33.00 représente moins de 90 % de la valeur déclarée pour les expositions domestiques et non domestiques du même point de données, les établissements qui remplissent la condition visée au point a) transmettent les informations prévues dans le modèle C 33.00, avec une ventilation complète par pays;

c) les établissements qui remplissent les conditions visées au point a) mais pas la condition visée au point b) transmettent les informations prévues dans le modèle C 33.00, en indiquant les expositions agrégées:

 i) au niveau total; et

 ii) au niveau national.

4. Les établissements transmettent les informations suivantes sur les pertes significatives liées au risque opérationnel:

a) les établissements qui calculent en décembre 2024 leurs exigences de fonds propres liées au risque opérationnel en application de la troisième partie, titre III, chapitre 4, du règlement (UE) n° 575/2013 continuent de déclarer ces informations selon les modèles C 17.01 et C 17.02;

b) les établissements de grande taille qui calculent en décembre 2024 leurs exigences de fonds propres liées au risque opérationnel en application de la troisième partie, titre III, chapitre 3, du règlement (UE) n° 575/2013 continuent de déclarer ces informations selon les modèles C 17.01 et C 17.02;

([7]) Règlement délégué (UE) 2016/101 de la Commission du 26 octobre 2015 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant l'évaluation prudente en vertu de l'article 105, paragraphe 14 (JO L 21 du 28.1.2016, p. 54, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2016/101/oj).

c) les établissements, autres que les établissements de grande taille, qui calculent en décembre 2024 leurs exigences de fonds propres liées au risque opérationnel en application de la troisième partie, titre III, chapitre 3, du règlement (UE) nº 575/2013 continuent de déclarer les informations suivantes:

i) les informations visées dans la colonne 0080 du modèle C 17.01 pour les lignes suivantes:

1) nombre d'événements (nouveaux événements) (ligne 0910),

2) montant de perte brute (nouveaux événements) (ligne 0920),

3) nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte (ligne 0930),

4) ajustements de perte relatifs à des périodes de déclaration précédentes (ligne 0940),

5) perte individuelle maximale (ligne 0950),

6) somme des cinq pertes les plus élevées (ligne 0960),

7) recouvrements de pertes directs totaux (à l'exception de ceux provenant d'assurances et d'autres mécanismes de transfert du risque) (ligne 0970),

8) recouvrements totaux provenant d'assurances et d'autres mécanismes de transfert du risque (ligne 0980);

ii) les informations prévues dans le modèle C 17.02;

d) les établissements visés au point c) peuvent déclarer l'ensemble des informations prévues dans les modèles C 17.01 et C 17.02;

e) les établissements de grande taille qui calculent en décembre 2024 leurs exigences de fonds propres liées au risque opérationnel en application de la troisième partie, titre III, chapitre 2, du règlement (UE) nº 575/2013 continuent de déclarer les informations prévues dans les modèles C 17.01 et C 17.02;

f) les établissements autres que les établissements de grande taille qui calculent en décembre 2024 leurs exigences de fonds propres liées au risque opérationnel en application de la troisième partie, titre III, chapitre 2, du règlement (UE) nº 575/2013 peuvent continuer de déclarer les informations prévues dans les modèles C 17.01 et C 17.02.

Article 7

Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres sur base consolidée

Les établissements qui déclarent les informations relatives aux fonds propres et aux exigences de fonds propres requises par l'article 430, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 575/2013 sur base consolidée communiquent ces informations comme indiqué à la section 1 — «Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres» de l'annexe I du présent règlement, conformément à ce qui suit:

a) l'exigence d'information, prévue à l'annexe I, qui précise les informations à déclarer conformément aux articles 5 et 6 du présent règlement à la fréquence qui y est indiquée;

b) l'exigence d'information, prévue à l'annexe I, qui précise les informations à déclarer, en ce qui concerne la solvabilité du groupe pour les entités incluses dans le périmètre de consolidation, à une fréquence semestrielle.

Article 8

Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres – Exigences de déclarations supplémentaires sur base individuelle et sur base consolidée

1. Les établissements qui doivent publier les informations visées à l'article 438, point e) ou h), ou à l'article 452, point b), g) ou h), du règlement (UE) nº 575/2013 à la fréquence indiquée à l'article 433 *bis* ou à l'article 433 *quater* dudit règlement, sur base individuelle conformément à son article 6 ou sur base consolidée conformément à son article 13, selon le cas, transmettent les informations prévues dans les modèles C 08.03, C 08.04, C 08.05, C 08.05.01, C 08.06, C 08.07 et C 34.11 de la section 1 «Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres» de l'annexe I du présent règlement.

2. Les établissements qui doivent publier les informations visées à l'article 439, point l), du règlement (UE) nº 575/2013 à la fréquence indiquée à l'article 433 *bis* ou à l'article 433 *quater* dudit règlement, selon le cas, sur base individuelle conformément à son article 6 ou sur base consolidée conformément à son article 13, selon le cas, transmettent les informations prévues dans le modèle C 34.07 de la section 1 «Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres» de l'annexe I du présent règlement.

Article 9

Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres effectuée sur une base individuelle par les entreprises d'investissement soumises aux articles 95 et 96 du règlement (UE) nº 575/2013

1. Lorsque les entreprises d'investissement qui sont soumises à l'article 95 du règlement (UE) nº 575/2013 et qui appliquent les dispositions transitoires de l'article 57, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/2033 déclarent des informations sur les exigences de fonds propres, conformément à l'article 430, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 575/2013, sur une base individuelle, à l'exception des informations sur le ratio de levier, elles transmettent à une fréquence trimestrielle les informations prévues dans les modèles C 01.00 à C 05.02 de la section 1 — «Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres» de l'annexe I du présent règlement.

2. Lorsque les entreprises d'investissement qui sont soumises à l'article 96 du règlement (UE) nº 575/2013 et qui appliquent les dispositions transitoires de l'article 57, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/2033 déclarent des informations sur les exigences de fonds propres, conformément à l'article 430, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 575/2013, sur une base individuelle, elles transmettent les informations visées à l'article 5, paragraphes 1 à 4, et à l'article 6, paragraphe 2, du présent règlement à la fréquence indiquée dans ces articles, comme indiqué à la section 1 — «Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres» de l'annexe I du présent règlement.

Article 10

Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres effectuée sur base consolidée par les groupes uniquement constitués d'entreprises d'investissement soumises aux articles 95 et 96 du règlement (UE) nº 575/2013

1. Lorsque des entreprises d'investissement appartenant à un groupe uniquement constitué d'entreprises d'investissement qui appliquent les dispositions transitoires de l'article 57, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/2033 par référence à l'article 95 du règlement (UE) nº 575/2013 déclarent des informations sur les exigences de fonds propres, conformément à l'article 430, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 575/2013, sur base consolidée, à l'exception des informations sur le ratio de levier, elles transmettent les informations prévues à la section 1 — «Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres» de l'annexe I du présent règlement, comme suit:

a) les informations concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres prévues dans les modèles C 01.00 à C 05.02 de la section 1 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence trimestrielle;

b) les informations, indiquées dans les modèles C 06.01 et C 06.02 de la section 1 de l'annexe I du présent règlement, relatives aux fonds propres et aux exigences de fonds propres des entités incluses dans le périmètre de consolidation, à une fréquence semestrielle.

2. Lorsque des entreprises d'investissement appartenant à un groupe uniquement constitué d'entreprises d'investissement qui appliquent les dispositions transitoires énoncées à l'article 57, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/2033 en ce qui concerne l'article 96 du règlement (UE) nº 575/2013 déclarent des informations sur les exigences de fonds propres, conformément à l'article 430, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 575/2013, sur base consolidée, elles transmettent les informations prévues à la section 1 — «Déclaration concernant les fonds propres et les exigences de fonds propres» de l'annexe I du présent règlement, comme suit:

a) les informations visées à l'article 5, paragraphes 1 à 4, et à l'article 6, paragraphe 2, du présent règlement, à la fréquence indiquée dans ces dispositions;

b) les informations, indiquées dans les modèles C 06.01 et C 06.02 de la section 1 de l'annexe I du présent règlement, relatives aux entités incluses dans le périmètre de consolidation, à une fréquence semestrielle.

Article 11

Déclarations concernant les informations financières à fournir sur base consolidée par les établissements soumis au règlement (CE) nº 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil ([8])

Les établissements qui fournissent des informations financières sur base consolidée en application de l'article 430, paragraphe 3 ou 4, du règlement (UE) nº 575/2013 communiquent ces informations conformément à la section 2 — «Déclaration d'informations financières conformément aux IFRS» de l'annexe I du présent règlement à la fréquence suivante:

a) les informations visées dans les modèles F 01.01 à F 19.00 de la section 2 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence trimestrielle;

b) les informations visées dans les modèles F 30.01 à F 31.02 de la section 2 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence semestrielle;

c) les informations visées dans les modèles F 40.01 à F 46.00 de la section 2 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence annuelle;

d) les informations visées dans les modèles F 20.01 à F 20.07.1 de la section 2 de l'annexe I du présent règlement à une fréquence trimestrielle lorsque l'établissement dépasse le seuil défini à l'article 5, paragraphe 2, deuxième alinéa, du présent règlement;

e) les informations visées dans le modèle F 21.00 de la section 2 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence trimestrielle, lorsque les immobilisations corporelles faisant l'objet de contrats de location simple sont supérieures ou égales à 10 % du total des immobilisations corporelles déclarées dans le modèle F 01.01 de la section 2 de l'annexe I du présent règlement;

f) les informations visées dans les modèles F 22.01 et F 22.02 de la section 2 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence trimestrielle, lorsque les commissions et honoraires nets sont supérieurs ou égaux à 10 % de la somme des commissions et honoraires nets et des produits d'intérêts nets déclarés dans le modèle F 02.00 de la section 2 de l'annexe I du présent règlement;

g) les informations visées dans les modèles F 23.01 à F 26.00 de la section 2 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence trimestrielle, lorsque les deux conditions suivantes sont remplies:

 i) l'établissement n'est pas un établissement de petite taille et non complexe;

 ii) le rapport entre la valeur comptable brute des prêts et avances de l'établissement qui relèvent de l'article 47 *bis*, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 575/2013 et la valeur comptable brute totale des prêts et avances qui relèvent de l'article 47 *bis*, paragraphe 1, dudit règlement est supérieur ou égal à 5 %;

h) les informations visées dans le modèle F 47.00 de la section 2 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence annuelle, lorsque les deux conditions énoncées au point g) du présent paragraphe sont remplies.

Aux fins du point g), ii), sont exclus aussi bien du numérateur que du dénominateur de ce ratio les prêts et avances classés comme détenus en vue de la vente, les comptes à vue auprès de banques centrales et les autres dépôts à vue.

Article 12

Déclarations concernant les informations financières à fournir sur base consolidée par les établissements appliquant des référentiels comptables nationaux

Lorsqu'une autorité compétente étend ses exigences de déclaration d'informations financières aux établissements d'un État membre en vertu de l'article 430, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 575/2013, ces établissements transmettent leurs informations financières sur base consolidée conformément à la section 3 – «Informations financières publiées conformément aux GAAP» – de l'annexe I du présent règlement à la fréquence suivante:

a) les informations prévues dans les modèles F 01.01 à F 19.00 de la section 3 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence trimestrielle;

([8]) Règlement (CE) nº 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (JO L 243 du 11.9.2002, p. 1. ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/1606/oj).

b) les informations prévues dans les modèles F 30.01 à F 31.02 de la section 3 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence semestrielle;

c) les informations prévues dans les modèles F 40.01 à F 46.00 de la section 3 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence annuelle;

d) les informations prévues dans les modèles F 20.01 à F 20.07.1 de la section 3 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence trimestrielle, lorsque l'établissement dépasse le seuil défini à l'article 5, paragraphe 2, deuxième alinéa, du présent règlement;

e) les informations prévues dans le modèle F 21.00 de la section 3 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence trimestrielle, lorsque les immobilisations corporelles faisant l'objet de contrats de location simple sont supérieures ou égales à 10 % du total des immobilisations corporelles déclarées dans le modèle F 01.01 de la section 3 de l'annexe I du présent règlement;

f) les informations prévues dans les modèles F 22.01 et F 22.02 de la section 3 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence trimestrielle, lorsque les commissions et honoraires nets sont supérieurs ou égaux à 10 % de la somme des commissions et honoraires nets et des produits d'intérêts nets déclarés dans le modèle F 02.00 de la section 3 de l'annexe I du présent règlement;

g) les informations prévues dans les modèles F 23.01 à F 26.00 de la section 3 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence trimestrielle, lorsque les deux conditions suivantes sont remplies:

 i) l'établissement n'est pas un établissement de petite taille ou non complexe;

 ii) le ratio de l'établissement défini à l'article 11, paragraphe 2, point g), ii), du présent règlement est supérieur ou égal à 5 %;

h) les informations prévues dans le modèle F 47.00 de la section 3 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence annuelle, lorsque les deux conditions énoncées au point g) du présent paragraphe sont remplies.

Article 13

Déclaration, conformément à l'article 430 *bis*, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 575/2013, sur base consolidée et sur base individuelle, concernant les pertes provenant de prêts garantis par des biens immobiliers

1. Les établissements transmettent les données agrégées prévues à l'article 430 *bis*, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 575/2013 sur base consolidée conformément à la section 4 — «Déclaration des pertes provenant de prêts garantis par des biens immobiliers» – de l'annexe I du présent règlement à une fréquence annuelle.

2. Les établissements transmettent les données agrégées prévues à l'article 430 *bis*, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 575/2013 sur base individuelle conformément à la section 4 «Déclaration des pertes provenant de prêts garantis par des biens immobiliers» de l'annexe I du présent règlement à une fréquence annuelle.

3. Lorsqu'un établissement a une succursale dans un autre État membre, cette succursale transmet à l'autorité compétente de l'État membre d'accueil les données agrégées prévues à l'article 430 *bis*, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 575/2013 conformément à la section 4 — «Déclaration des pertes provenant de prêts garantis par des biens immobiliers» de l'annexe I du présent règlement à une fréquence annuelle.

Article 14

Déclaration concernant les grands risques à fournir tant sur base individuelle que sur base consolidée

Les établissements qui déclarent les informations prévues à l'article 394 du règlement (UE) nº 575/2013 tant sur base individuelle que sur base consolidée soumettent ces informations conformément à la section 5 — «Déclaration des grands risques et du risque de concentration» de l'annexe I du présent règlement à une fréquence trimestrielle.

Article 15

Déclaration concernant le ratio de levier à fournir tant sur base individuelle que sur base consolidée

1. Les établissements qui déclarent leur ratio de levier comme prévu à l'article 430, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 575/2013 tant sur base individuelle que sur base consolidée transmettent ces informations conformément à la section 6 – «Déclaration du ratio de levier» de l'annexe I du présent règlement à une fréquence trimestrielle. Seuls les établissements de grande taille transmettent le modèle C 48.00 sur les informations relatives à la volatilité du ratio de levier.

2. Les informations du modèle 40.00, cellule {r0410;c0010}, sur le total des actifs ne sont déclarées que par:

a) les établissements de grande taille qui sont des EISm ou qui ont émis des valeurs mobilières admises à la négociation sur un marché réglementé, à une fréquence semestrielle;

b) les établissements de grande taille, autres que les EISm, qui ne sont pas des établissements cotés, à une fréquence annuelle;

c) les établissements autres que des établissements de grande taille et des établissements de petite taille et non complexes qui ont émis des valeurs mobilières admises à la négociation sur un marché réglementé, à une fréquence annuelle.

3. Les établissements déclarent les informations supplémentaires sur le ratio de levier prévues dans le modèle C 40.00, cellules {r0010;c0010}, {r0010;c0020}, {r0020;c0010}, {r0020;c0020}, {r0030;c0070}, {r0040;c0070}, {r0050;c0010}, {r0050;c0020}, {r0060;c0010}, {r0060;c0020} et {r0060;c0070} lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie:

a) la part des dérivés, définie comme la mesure de l'exposition sur dérivés divisée par la mesure de l'exposition totale, est supérieure à 1,5 %;

b) la part des dérivés, définie comme la mesure de l'exposition sur dérivés divisée par la mesure de l'exposition totale, dépasse 2 %.

Si un établissement remplit seulement la condition énoncée au point a) du premier alinéa, les critères d'entrée et de sortie de l'article 4, paragraphe 3, du présent règlement s'appliquent. Un établissement qui remplit les conditions énoncées tant au point a) qu'au point b) du premier alinéa transmet les informations sur son ratio de levier à partir de la date de référence suivant la date de référence pour les déclarations à laquelle il a dépassé le seuil.

4. Les établissements dont la valeur notionnelle totale des dérivés indiquée dans le modèle C 40.00, cellule {r0010; c0070}, est supérieure à 10 000 millions d'EUR déclarent les informations prévues dans le modèle C 40.00, cellules {r0010;c0010}, {r0010;c0020}, {r0020;c0010}, {r0020;c0020}, {r0030;c0070}, {r0040;c0070}, {r0050;c0010}, {r0050; c0020}, {r0060;c0010}, {r0060;c0020}, et {r0060;c0070}, même si la part de leurs dérivés ne remplit pas les conditions énoncées au paragraphe 3.

Aux fins du premier alinéa, les critères d'entrée de l'article 4, paragraphe 3, du présent règlement ne s'appliquent pas. Les établissements transmettent les informations en question à partir de la date de référence pour les déclarations qui suit la première date de référence pour les déclarations à laquelle ils ont dépassé le seuil.

5. Les établissements déclarent les informations prévues dans le modèle C 40.00, cellules {r0020;c0075}, {r0050; c0075} et {r0050;c0085}, lorsque l'une des conditions suivantes est remplie:

a) le volume des dérivés de crédit correspondant, dans le modèle C 40.00, à la somme {r0020;c0070} + {r0050;c0070} est supérieur à 300 millions d'EUR;

b) le volume des dérivés de crédit correspondant, dans le modèle C 40.00, à la somme {r0020;c0070} + {r0050;c0070} est supérieur à 500 millions d'EUR.

Si un établissement remplit seulement la condition énoncée au point a) du premier alinéa, les critères d'entrée et de sortie de l'article 4, paragraphe 3, du présent règlement s'appliquent. Un établissement qui remplit les conditions énoncées tant au point a) qu'au point b) du premier alinéa transmet les informations en question à partir de la date de référence suivant la date de référence pour les déclarations à laquelle il a dépassé le seuil.

Article 16

Déclaration concernant la couverture des besoins de liquidité à fournir tant sur base individuelle que sur base consolidée

1. Les établissements qui déclarent la couverture de leurs besoins de liquidité prévue par l'article 412 du règlement (UE) nº 575/2013 conformément à l'article 430, paragraphe 1, point d), dudit règlement tant sur base individuelle que sur base consolidée transmettent ces informations conformément à la section 10 — «Déclaration concernant la couverture des besoins de liquidité» de l'annexe I du présent règlement à une fréquence mensuelle.

2. Aux fins de la déclaration des informations prévues à la section 10 – «Déclaration concernant la couverture des besoins de liquidité» de l'annexe I du présent règlement, les établissements tiennent compte des informations soumises pour la date de référence et des informations sur les flux de trésorerie pour les 30 jours civils suivant la date de référence.

Article 17

Déclaration concernant le financement stable à fournir tant sur base individuelle que sur base consolidée

Les établissements qui déclarent leur exigence de financement stable prévue par l'article 413 du règlement (UE) nº 575/2013 conformément l'article 430, paragraphe 1, point d), dudit règlement tant sur base individuelle que sur base consolidée transmettent ces informations conformément à la section 7 – «Déclaration relative au ratio de financement stable net» – de l'annexe I du présent règlement à une fréquence trimestrielle, comme suit:

a) les établissements de petite taille et non complexes qui ont choisi de calculer leur ratio de financement stable net selon la méthode indiquée à la sixième partie, titre IV, chapitres 6 et 7, du règlement (UE) nº 575/2013, avec l'autorisation préalable de leur autorité compétente conformément à l'article 428 *sextricies* dudit règlement, transmettent les modèles C 82 et C 83;

b) les établissements autres que ceux visés au point a) transmettent les modèles C 80 et C 81;

c) tous les établissements transmettent le modèle C 84.

Article 18

Déclaration concernant les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires à fournir tant sur base individuelle que sur base consolidée

Les établissements qui déclarent les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires visés à l'article 415, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) nº 575/2013 et conformément à l'article 430, paragraphe 1, point d), dudit règlement tant sur base individuelle que sur base consolidée transmettent ces informations conformément à la section 9 – «Déclaration concernant les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires» – de l'annexe I du présent règlement à la fréquence suivante:

a) les établissements de grande taille transmettent les informations prévues dans les modèles C 66.01 et C 67.00 à C 71.00 de la section 9 de l'annexe I du présent règlement à une fréquence mensuelle;

b) les établissements de petite taille et non complexes transmettent les informations prévues dans les modèles C 66.0, C 67.00 et C 71.00 de la section 9 de l'annexe I du présent règlement à une fréquence trimestrielle;

c) les établissements qui ne sont ni des établissements de grande taille, ni des établissements de petite taille et non complexes transmettent les informations prévues dans les modèles C 66.01 à C 69.00 et C 71.00 de la section 9 de l'annexe I du présent règlement à une fréquence mensuelle.

Article 19

Déclaration concernant les charges grevant des actifs à fournir tant sur base individuelle que sur base consolidée

1. Les établissements qui déclarent le niveau des charges grevant les actifs visé à l'article 430, paragraphe 1, point g), du règlement (UE) nº 575/2013 tant sur base individuelle que sur base consolidée transmettent ces informations conformément à la section 8 – «Déclaration des charges grevant les actifs» de l'annexe I à la fréquence suivante:

a) les informations prévues dans les modèles F 32.01 à F 33.00 et F 35.00 de la section 8 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence trimestrielle;

b) les informations prévues dans le modèle F 34.00 de la section 8 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence annuelle;

c) les informations prévues dans les modèles F 36.01 et F 36.02 de la section 8 de l'annexe I du présent règlement, à une fréquence semestrielle.

2. Les établissements transmettent les informations visées au paragraphe 1 comme suit:

a) les établissements transmettent les informations prévues à la partie A de la section 8 «Déclaration des charges grevant les actifs»;

b) les établissements de grande taille transmettent les informations prévues dans les parties B, C et E de la section 8 «Déclaration des charges grevant les actifs»;

c) les établissements qui ne sont ni des établissements de grande taille, ni des établissements de petite taille et non complexes transmettent les informations prévues dans les parties B, C et E de la section 8 — «Déclaration des charges grevant les actifs» lorsque le niveau des charges grevant leurs actifs, défini par la formule (valeur comptable des actifs et des sûretés grevés)/(total des actifs et des sûretés), est supérieur ou égal à 15 %;

d) les établissements ne déclarent les informations prévues à la partie D de la section 8 – «Déclaration des charges grevant les actifs» que s'ils émettent des obligations visées à l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil ([9]).

Article 20

Déclarations complémentaires aux fins de l'identification des EISm et de l'attribution des taux de coussin correspondants

1. Pour la communication d'informations complémentaires devant permettre l'identification des EISm et l'assignation à ceux-ci de taux de coussin comme prévu à l'article 131 de la directive 2013/36/UE, les établissements mères dans l'Union, les compagnies financières holdings mères dans l'Union et les compagnies financières holdings mixtes mères dans l'Union transmettent sur base consolidée et à une fréquence trimestrielle les informations prévues à l'annexe I, section 11 – «Déclarations complémentaires aux fins de l'identification des EISm et de l'attribution des taux de coussin correspondants» du présent règlement lorsque les deux conditions suivantes sont remplies:

a) la mesure de l'exposition totale du groupe, filiales d'assurance incluses, atteint ou dépasse 125 000 000 000 EUR;

b) l'établissement mère dans l'Union ou l'une de ses filiales ou toute succursale exploitée par l'établissement mère ou par une filiale se situe dans un État membre participant au sens de l'article 4 du règlement (UE) nº 806/2014 du Parlement européen et du Conseil ([10]).

([9]) Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (refonte) (JO L 302 du 17.11.2009, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/65/oj).

([10]) Règlement (UE) nº 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) nº 1093/2010 (JO L 225 du 30.7.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/806/oj).

2. Pour la communication d'informations complémentaires devant permettre l'identification des EISm et l'assignation à ceux-ci de taux de coussin comme prévu à l'article 131 de la directive 2013/36/UE, les établissements transmettent sur base individuelle et à une fréquence trimestrielle les informations prévues à l'annexe I, section 11 – «Déclarations complémentaires aux fins de l'identification des EISm et de l'attribution des taux de coussin correspondants» du présent règlement lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies:

a) la mesure de l'exposition totale de l'établissement atteint ou dépasse 125 000 000 000 EUR;

b) l'établissement est situé dans un État membre participant au sens de l'article 4 du règlement (UE) n° 806/2014;

c) l'établissement ne fait pas partie d'un groupe soumis à une surveillance sur base consolidée («établissement autonome»).

3. Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, point b), les établissements communiquent les informations visées aux paragraphes 1 et 2 du présent article aux dates de remise suivantes, avant la clôture des activités: les 1er juillet, 1er octobre, 2 janvier et 1er avril.

4. Par dérogation à l'article 4, les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne les seuils prévus au paragraphe 1, point a), et au paragraphe 2, point a), du présent article:

a) l'établissement mère dans l'Union, la compagnie financière holding mère dans l'Union, la compagnie financière holding mixte mère dans l'Union ou l'établissement autonome, selon le cas, commence immédiatement à déclarer conformément au présent article les informations prévues aux paragraphes 1 et 2 si, à la clôture de son exercice comptable, la mesure de son exposition aux fins du ratio de levier dépasse le seuil indiqué, et déclare ces informations pour la clôture de cet exercice comptable et pour les trois dates de référence trimestrielles suivantes;

b) l'établissement mère dans l'Union, la compagnie financière holding mère dans l'Union, la compagnie financière holding mixte mère dans l'Union ou l'établissement autonome, selon le cas, cesse immédiatement de déclarer les informations prévues aux paragraphes 1 et 2 conformément au présent article si, à la clôture de son exercice comptable, la mesure de son exposition aux fins du ratio de levier est tombée sous le seuil indiqué.

Article 21

Déclaration du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire tant sur base individuelle que sur base consolidée

Les établissements qui déclarent des informations sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire en application de l'article 84, paragraphe 5, de l'article 84, paragraphe 6, et de l'article 98, paragraphe 5 *bis*, de la directive 2013/36/UE tant sur base individuelle que sur base consolidée transmettent les informations visées dans lesdits articles conformément à l'annexe I, section 12 – «Déclaration du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire» du présent règlement à la fréquence suivante:

a) tous établissements confondus: le modèle J 01.00 de la section 12 de l'annexe I, à une fréquence trimestrielle;

b) établissements de grande taille: les modèles J 02.00, J 05.00 et J 08.00 de la section 12 de l'annexe I, à une fréquence trimestrielle;

c) établissements qui ne sont ni des établissements de grande taille, ni des établissements de petite taille et non complexes: les modèles J 03.00 et J 06.00 de la section 12 de l'annexe I, à une fréquence trimestrielle;

d) établissements de petite taille et non complexes: les modèles J 04.00 et J 07.00 de la section 12 de l'annexe I, à une fréquence trimestrielle;

e) établissements qui ne sont ni des établissements de grande taille, ni des établissements de petite taille et non complexes, et établissements de petite taille et non complexes: le modèle J 09.00 de la section 12 de l'annexe I, à une fréquence trimestrielle;

f) établissements de grande taille: les modèles J 10.01 et J 10.02 de la section 12 de l'annexe I, à une fréquence annuelle;

g) établissements qui ne sont ni des établissements de grande taille, ni des établissements de petite taille et non complexes, et établissements de petite taille et non complexes: les modèles J 11.01 et J 11.02 de la section 12 de l'annexe I, à une fréquence annuelle.

Article 22

Solutions informatiques, modèles de déclarations et instructions

1. L'ABE veille à ce que les solutions informatiques, y compris les modèles de déclaration et les instructions, élaborées en vertu de l'article 430, paragraphe 7, du règlement (UE) nº 575/2013 respectent à tout moment les formats uniformes de publication prévus par le présent règlement et incluent tous les points de données et toutes les informations énumérés à l'annexe I du présent règlement.

2. L'ABE met à disposition sur son site web les solutions informatiques, modèles de déclaration et instructions visés au paragraphe 1. L'ABE tient à jour ces solutions informatiques et les met à disposition dans toutes les langues officielles.

Article 23

Formats d'échange de données et informations accompagnant la transmission de données

1. Pour la transmission de données au titre du présent règlement, les établissements respectent les présentations et formats d'échange de données définis par les autorités compétentes, la définition des points de données contenue dans le modèle de points de données et les formules de validation prévues dans les solutions informatiques mises à disposition sur le site web de l'ABE, et respectent les spécifications suivantes:

a) ils n'incluent pas, dans les données transmises, d'informations qui ne sont pas requises ou qui sont sans objet;

b) ils présentent les valeurs numériques comme suit:

 i) ils expriment les points de données ayant comme type de données «Monétaire» avec une précision minimale fixée à la dizaine de milliers d'unités;

 ii) ils expriment les points de données ayant comme type de données «Pourcentage» avec une précision minimale de quatre décimales;

 iii) ils expriment les points de données ayant comme type de données «Nombre entier» sans décimale, avec une précision fixée à l'unité;

c) ils identifient les établissements et les entreprises d'assurance uniquement au moyen de leur identifiant d'entité juridique LEI;

d) ils identifient les entités juridiques et les contreparties autres que les établissements et entreprises d'assurance au moyen de leur LEI, le cas échéant.

2. Les établissements accompagnent les données transmises des informations suivantes:

a) la date de référence et la période de référence pour la déclaration;

b) la monnaie de déclaration;

c) la norme comptable applicable;

d) l'identifiant d'entité juridique LEI de l'établissement déclarant;

e) le périmètre de consolidation.

Article 24

Dispositions transitoires

1. La date de remise des déclarations trimestrielles concernant des informations à fournir avec une date de référence au 31 mars 2025, pour les informations à déclarer en vertu de l'article 5, des articles 7 à 10 et de l'article 15 du présent règlement, est le 30 juin 2025 au plus tard.

2. La première date de référence concernant les informations à déclarer sur la composition du portefeuille de négociation et les reclassements d'un portefeuille à un autre au titre de l'article 5 du présent règlement est le dernier jour ouvrable du trimestre au cours duquel les approches alternatives prévues à la troisième partie, titre IV, chapitres 1 *bis* et 1 *ter*, du règlement (UE) nº 575/2013 deviennent applicables pour le calcul des exigences de fonds propres prévues à l'article 92, paragraphe 4, point b), i), et point c), et à l'article 92, paragraphe 5, points b) et c), dudit règlement.

Article 25

Abrogation du règlement d'exécution (UE) 2021/451

1. Le règlement d'exécution (UE) 2021/451 cesse de s'appliquer à partir du 1er janvier 2025, à l'exception de son article 5, paragraphe 12, de son annexe I, modèles 18 à 24, et de son annexe II, partie II, points 5.1 à 5.7. L'article 15 du règlement d'exécution (UE) 2021/451 continue de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2025 aux seules fins de l'article 5, paragraphe 4, du présent règlement.

2. Le règlement d'exécution (UE) 2021/451 est abrogé avec effet au 31 décembre 2025.

3. Les références faites au règlement abrogé s'entendent comme faites au présent règlement et sont à lire selon le tableau de correspondance figurant à l'annexe II.

Article 26

Entrée en vigueur et application

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à partir du 28 juin 2025.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 novembre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

Section 1 «DÉCLARATION RELATIVE AUX FONDS PROPRES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES»

MODÈLES COREP			
Numéro du modèle	**Code du modèle**	**Nom du modèle/groupe de modèles**	**Nom abrégé**
		ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	**CA**
1	C 01.00	FONDS PROPRES	CA1
2	C 02.00	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	CA2
3	C 03.00	RATIOS DE FONDS PROPRES	CA3
4	C 04.00	POUR MÉMOIRE	CA4
		DISPOSITIONS TRANSITOIRES	**CA5**
5.1	C 05.01	*DISPOSITIONS TRANSITOIRES*	CA5.1
5.2	C 05.02	*INSTRUMENTS BÉNÉFICIANT D'UNE CLAUSE D'ANTÉRIORITÉ: INSTRUMENTS NE CONSTITUANT PAS UNE AIDE D'ÉTAT*	CA5.2
		SOLVABILITÉ DU GROUPE	**GS**
6.1	C 06.01	SOLVABILITÉ DU GROUPE: INFORMATIONS SUR LES FILIALES - TOTAL	GS Total
6.2	C 06.02	SOLVABILITÉ DU GROUPE: INFORMATIONS SUR LES FILIALES	GS
		RISQUE DE CRÉDIT	**CR**
7	C 07.00	RISQUE DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE STANDARD DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	CR SA
		RISQUE DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	CR IRB
8,1	C 08.01	*RISQUE DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES*	CR IRB 1
8,2	C 08.02	*RISQUE DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES (répartition par échelon ou catéaorie de débiteurs)*	CR IRB 2
8,3	C 08.03	*RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: VENTILATION PAR FOURCHETTES DE PD*	CR IRB 3
8.4	C 08.04	*RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: TABLEAU DES FLUX RWEA*	CR IRB 4
8,5	C 08.05	*RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD*	CR IRB 5
8.5.1	C 08.05.1	*RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 180, PARAGRAPHE 1, POINT f), DU RÉGLEMENT (UE) nº 575/2013 (CR IRB 5B)*	CR IRB 5B
8,6	C 08.06	*RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: APPROCHE RELATIVE AU RÉFÉRENCEMENT DES FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS*	CR IRB 6
8,7	C 08.07	*RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA*	CR IRB 7
		RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	CR GB
9,1	C 09.01	*Tableau 9.1 - Répartition géographique des expositions par pays de résidence du débiteur (expositions en approche standard)*	CR GB 1
9.2	C 09.02	*Tableau 9.2 - Réaartition aéoaraphique des exposition par pays de résidence du débiteur (expositions en approche NI)*	CR GB 2
9,4	C 09.04	*Tableau 9.4 - Répartition des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique par pays et du taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement*	CCB
		RISQUE DE CRÉDIT: ACTIONS - APPROCHES NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	CR EQU IRB
10	C 10.00	RISQUE DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: EXPOSITIONS SELON NI SOUMISES AU PLANCHER DE FONDS PROPRES	CR IRB OF
10.1	C 10.01	*RISQUE DE CRÉDIT: ACTIONS - APPROCHES NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES*	CR EQU IRB 1
10,2	C 10.02	*RISQUE DE CRÉDIT: ACTIONS - APPROCHES NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES. RÉPARTITION DES EXPOSITIONS TOTALES SELON LA MÉTHODE PD/LGD PAR ÉCHELON DE DÉBITEURS*	CR EQU IRB 2
11	C 11.00	RISQUE DE RÈGLEMENT/LIVRAISON	CR SETT
13.1	C 13.01	RISQUE DE CRÉDIT: TITRISATIONS	CR SEC
14	C 14.00	INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES TITRISATIONS	CR SEC Détails
14.1	C 14.01	INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES TITRISATIONS. PAR APPROCHE	CR SEC Détails 2
		RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	CCR
34.01	C 34.01	*RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: VOLUME DES ACTIVITÉS SUR DÉRIVÉS*	CCR 1
34.02	C 34.02	*RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE. PAR APPROCHE*	CCR 2
34,03	C 34.03	*RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE TRAITÉES SELON DES APPROCHES STANDARD: SA-CCR ou SA-CCR SIMPLIFIÉE*	CCR 3
34,04	C 34.04	*RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DE L'EXPOSITION INITIALE (OEM)*	CCR 4
34,05	C 34.05	*RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (IMM)*	CCR 5
34.06	C 34.06	*RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: VINGT CONTREPARTIES PRINCIPALES*	CCR 6
34.07	C 34.07	*RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD*	CCR 7
34.08	C 34.08	*RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR*	CCR 8
34.09	C 34.09	*RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT*	CCR 9
34.10	C 34.10	*RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS AUX CCP*	CCR 10
34.11	C 34.11	*RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: TABLEAU DES FLUX RWEA DES EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM*	CCR 11
		RISQUE OPÉRATIONNEL	**OPR**
16	C 16.01	RISQUE OPÉRATIONNEL - EXIGENCES DE FONDS PROPRES	OPR OF
17,1	C 17.01	*RISQUE OPÉRATIONNEL: PERTES ET RECOUVREMENTS PAR LIGNE D'ACTIVITÉ ET TYPE D'ÉVÉNEMENT SUR L'EXERCICE PASSÉ*	OPR DETAILS 1
17.2	C 17.02	*RISQUE OPÉRATIONNEL: ÉVÉNEMENTS DE PERTE IMPORTANTS*	OPR DETAILS 2
		RISQUE DE MARCHÉ	**MKR**
18.1	C 18.01	RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DES RISQUES DE POSITION RELATIFS AUX TITRES DE CRÉANCE NÉGOCIÉS	MKR SSA TDI
19.1	C 19.01	RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DU RISQUE SPÉCIFIQUE EN TITRISATION	MKR SSA SEC
20.1	C 20.01	RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DU RISQUE SPÉCIFIQUE POUR LES POSITIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION	MKR SSA CTP
21.1	C 21.01	RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DU RISQUE RELATIF AUX POSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS	MKR SSA EOU
22.1	C 22.01	RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD DU RISQUE DE CHANGE	MKR SSA FX
23.1	C 23.01	RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD DU RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES	MKR SSA COM
24	C 24.00	RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES	MKR IM
25,01	C 25.01	RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT	CVA
		ÉVALUATION PRUDENTE	**MKR**
32.1	C 32.01	ÉVALUATION PRUDENTE: ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	PRUVAL 1
32.2	C 32.02	ÉVALUATION PRUDENTE: APPROCHE PRINCIPALE	PRUVAL 2
32.3	C 32.03	ÉVALUATION PRUDENTE: AVA RELATIVE AU RISQUE LIÉ AU MODÈLE	PRUVAL 3
32.4	C 32.04	ÉVALUATION PRUDENTE: AVA RELATIVES AUX POSITIONS CONCENTRÉES	PRUVAL 4
		EXPOSITIONS SUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	**GOV**
33	C 33.00	EXPOSITIONS SUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES PAR PAYS DE LA CONTREPARTIE	GOV
		COUVERTURE DES PERTES ENP	**NPE LC**
35.1	C 35.01	COUVERTURE DES PERTES ENP: CALCUL DES DÉDUCTIONS POUR EXPOSITIONS NON PERFORMANTES	NPE LC1
35,2	C 35.02	COUVERTURE DES PERTES ENP: EXIGENCES DE COUVERTURE MINIMALE ET VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES, À L'EXCLUSION DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES RELEVANT DE L'ARTICLE 47 *QUATER* . PARAGRAPHE 6. DU RÉGLEMENT(UE) nº 575/2013	NPE LC2
35,3	C 35.03	COUVERTURE DES PERTES ENP: EXIGENCES DE COUVERTURE MINIMALE ET VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES RENÉGOCIÉES RELEVANT DE L'ARTICLE 47 *QUATER* . PARAGRAPHE 6. DU RÉGLEMENT(UE) nº 575/2013	NPE LC3
		SEUILS POUR LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ET LE RISQUE DE MARCHÉ, LIMITE ENTRE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ET PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION ET RECLASSEMENTS	
90	C 90.00	SEUILS POUR LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	TBT
90,5	C 90.5	LIMITE: PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	BOU1
24.1	C 24.1	LIMITE ENTRE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ET PORTEFEUILLE BANCAIRE: RECLASSEMENTS D'UN PORTEFEUILLE À UN AUTRE	MKR MOV
		CRYPTO ACTIFS	
36	C 36.00	EXPOSITIONS SUR CRYPTO ACTIFS	CRYPTO

Section 2 «INFORMATIONS FINANCIÈRES PUBLIÉES CONFORMÉMENT AUX IFRS»

MODÈLES FINREP POUR IFRS			
NUMÉRO DE MODÈLE	**CODE DE MODÈLE**	**NOM DU MODÈLE OU DU GROUPE DE MODÈLES**	**Nom abrégé**
		PARTIE 1 [FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE]	
		Bilan [État de la situation financière]	
1,1	F 01.01	Bilan: capitaux propres actifs	1,1
1.2	F 01.02	Bilan: capitaux propres passifs	1.2
1.3	F 01.03	Bilan: capitaux propres capitaux propres	1.3
2	F 02.00	**État du résultat net**	2
3	F 03.00	**État du résultat global**	3
		Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie	4
4.1	F 04.01	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins de néaociation	4.1
4.2.1	F 04.02.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du comote de résultat	4.2.1
4.2.2	F 04.02.2	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	4.2.2
4.3.1	F 04.03.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	4.3.1
4.4.1	F 04.04.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers au coût amorti	4.4.1
4.5	F 04.05	Actifs financiers subordonnés	4.5
5.1	F 05.01	**Prêts et avances autres qu'actifs de néaociation. détenus à des fins de néaociation. ou détenus en vue de la vente. par produit**	5.1
6,1	F 06.01	**Ventilation par code NACE des prêts et avances à des entreprises non financières, autres qu'actifs de négociation, détenus à des fins de négociation, ou détenus en vue de la vente**	6.1
		Actifs financiers soumis à déoréciation en souffrance	
7.1	F 07.01	Actifs financiers soumis à déoréciation en souffrance	7.1
		Ventilation des passifs financiers	8
8,1	F 08.01	Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie	8,1
8.2	F 08.02	Passifs financiers subordonnés	8.2
		Enaaaements de arêt. aaranties financières et autres enaaaements	9
9.1.1	F 09.01.1	Expositions de hors bilan: enaaaements de arêt. aaranties financières et autres enaaaements donnés	9.1.1
9.2	F 09.02	Enaaaements de arêt. aaranties financières et autres enaaaements recus	9.2
10	F 10.00	**Dérivés – Néaociation et couverture économique**	10
		Comptabilité de couverture	11
11.1	F 11.01	Dérivés - Comptabilité de couverture: Ventilation par tvoe de risque et par tvoe de couverture	11.1
11.3	F 11.03	Instruments de couverture non dérivés: Ventilation par portefeuille comptable et par tvoe de couverture	11.3
11.4	F 11.04	Éléments couverts dans les couvertures de juste valeur	11.4
		Mouvements de dotations aux dépréciations et provisions pour pertes de crédit	12
12,1	F 12.01	Mouvements de dotations aux dépréciations et provisions pour pertes de crédit	12,1
12,2	F 12.02	Transferts entre stades de dépréciation (présentation sur une base brute)	12,2
		Sûretés et aaranties recues	13
13.1	F 13.01	Ventilation des sûretés et aaranties par arêts et avances autres aue détenus à des fins de néaociation	13.1

13.2.1	F 13.02.1	Sûretés obtenues par prise de possession durant la période [détenues à la date de référence]	13.2.1
13.3.1	F 13.03.1	Sûretés obtenues par prise de possession. cumulées	13.3.1
14	F 14.00	**Hiérarchie des justes valeurs: instruments financiers à la juste valeur**	14
15	F 15.00	**Décomptabilisation et passifs financiers associés aux actifs financiers transférés**	15
		Ventilation de postes sélectionnés de l'état du résultat net	16
16.1	F 16.01	Produits et charges d'intérêts par instrument et par secteur de la contrepartie	16.1
16.2	F 16.02	Profits ou pertes sur décomptabilisation d'actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, par instrument	16.2
16.3	F 16.03	Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation et sur actifs et passifs financiers de négociation, par instrument	16.3
16.4	F 16.04	Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation et sur actifs et passifs financiers de négociation, par risque	16.4
16.4.1	F 16.04.1	Profits ou pertes sur actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, par instrument	16.4.1
16.5	F 16.05	Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du comote de résultat. par instrument	16.5
16.6	F 16.06	Profits ou pertes résultant de la comptabilité de couverture	16.6
16.7	F 16.07	Dépréciation d'actifs non financiers	16.7
16.8	F 16.08	Autres charges administratives	16.8
		Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Bilan	17
17.1	F 17.01	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Actifs	17.1
17.2	F 17.02	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Expositions de hors bilan - engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés	17.2
17.3	F 17.03	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Passifs	17.3
		Informations relatives aux expositions performantes et non performantes	
18	F 18.00	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes	18
18.1	F 18.01	Entrées et sorties d'expositions non performantes – prêts et avances par secteur de la contrepartie	18.1
18.2	F 18.02	Prêts immobiliers commerciaux et informations complémentaires sur les prêts garantis par des biens immobiliers	18.2
19	F 19.00	**Expositions renégociées**	19
		PARTIE 2 [TRIMESTRIELLE AVEC SEUIL: FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE OU PAS DE DÉCLARATION]	
		Ventilation géographique	20
20.1	F 20.01	Ventilation géographique des actifs par lieux d'activité	20.1
20,2	F 20.02	Ventilation géographique des passifs par lieux d'activité	20,2
20,3	F 20.03	Ventilation géographique des principaux éléments de l'état du résultat net par lieux d'activité	20,3
20.4	F 20.04	Ventilation géographique des actifs par lieu de résidence de la contrepartie	20.4
20.5	F 20.05	Ventilation géographique des expositions de hors bilan par lieu de résidence de la contrepartie	20.5
20.6	F 20.06	Ventilation géographique des passifs par lieu de résidence de la contrepartie	20.6
20.7.1	F 20.07.1	Ventilation géographique par lieu de résidence de la contrepartie des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation accordés à des entreprises non financières, par code NACE	20.7.1
21	F 21.00	**Immobilisations corporelles et incorporelles: actifs faisant l'objet d'un contrat de location simple**	21
		Gestion d'actifs. conservation et autres fonctions de service	22
22.1	F 22.01	Produits et charges d'honoraires et de commissions. par activité	22.1
22,2	F 22.02	Actifs concernés par les services fournis	22,2
		Prêts et avances: informations complémentaires	23
23.1	F 23.01	Prêts et avances: nombre d'instruments	23.1
23.2	F 23.02	Prêts et avances: informations complémentaires sur la valeur comptable brute	23.2
23.3	F 23.03	Prêts et avances garantis par des biens immobiliers: ventilation par ratio prêt/valeur	23.3
23,4	F 23.04	Prêts et avances: informations complémentaires sur les dépréciations cumulées et les variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	23,4
23.5	F 23.05	Prêts et avances: Sûretés reçues et garanties financières reçues	23.5
23.6	F 23.06	Prêts et avances: sorties partielles du bilan cumulées	23.6
		Prêts et avances: flux d'expositions non performantes. dépréciations et sorties du bilan depuis la fin du dernier exercice	24
24.1	F 24.01	Prêts et avances: entrées et sorties d'expositions non performantes	24.1
24,2	F 24.02	Prêts et avances: flux de dépréciations et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	24,2
24,3	F 24.03	Prêts et avances: sorties d'expositions non performantes du bilan réalisées durant la période de référence	24,3
		Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	25
25.1	F 25.01	Sûretés obtenues par prise de possession. autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles: entrées et sorties	25.1
25.2	F 25.02	Sûretés obtenues par prise de possession. autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles: type de sûreté obtenue	25.2
25.3	F 25.03	Sûretés obtenues par prise de possession. classées comme immobilisations corporelles	25.3
26	F 26.00	**Gestion de la renégociation et qualité de la renégociation**	26
		PARTIE 3 [SEMESTRIELLE]	
		Activités de hors bilan: intérêts dans des entités structurées non consolidées	30
30.1	F 30.01	Intérêts dans des entités structurées non consolidées	30.1
30.2	F 30.02	Ventilation des intérêts dans des entités structurées non consolidées. par nature des activités	30.2
		Parties liées	31
31,1	F 31.01	Parties liées: montants à payer et à recevoir	31,1
31.2	F 31.02	Parties liées: charges et produits résultant de transactions avec	31.2
		PARTIE 4 [ANNUELLE]	
		Structure du groupe	40
40.1	F 40.01	Structure du groupe: «entité par entité»	40.1
40.2	F 40.02	Structure du groupe: «instrument par instrument»	40.2
		Juste valeur	41
41.1	F 41.01	Hiérarchie des justes valeurs: instruments financiers au coût amorti	41.1
41.2	F 41.02	Utilisation de l'option de la juste valeur	41.2
42	F 42.00	**Immobilisations corporelles et incorporelles: valeur comptable par méthode d'évaluation**	42
43	F 43.00	**Provisions**	43
		Régimes à prestations définies et avantages du personnel	44
44.1	F 44.01	Composantes des actifs et des passifs nets des régimes à prestations définies	44.1
44.2	F 44.02	Mouvements des obligations au titre des prestations définies	44.2
44.3	F 44.03	Charges de personnel par type de prestations	44.3
44.4	F 44.04	Charges de personnel par structure et catégorie de personnel	44.4
		Ventilation d'éléments sélectionnés de l'état du résultat net	45
45.1	F 45.01	Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du comote de résultat. par portefeuille comotable	45.1
45,2	F 45.02	Profits ou pertes sur décomptabilisation d'actifs non financiers autres que ceux détenus en vue de la vente et que les participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	45,2
45,3	F 45.03	Autres produits et charges d'exploitation	45,3
46	F 46.00	**État des variations des capitaux propres**	46
47	F 47.00	**durée moyenne et périodes de recouvrement**	47

Section 3 «INFORMATIONS FINANCIÈRES PUBLIÉES CONFORMÉMENT AUX RÉFÉRENTIELS COMPTABLES NATIONAUX»

MODÈLES FINREP POUR RÉFÉRENTIELS COMPTABLES NATIONAUX			
NUMÉRO DE MODÈLE	**CODE DE MODÈLE**	**NOM DU MODÈLE OU DU GROUPE DE MODÈLES**	**Nom abrégé**
		PARTIE 1 [FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE]	
		Bilan [État de la situation financière]	
1.1	F 01.01	Bilan: capitaux propres actifs	GAAP 1.1
1.2	F 01.02	Bilan: capitaux propres passifs	GAAP 1.2
1.3	F 01.03	Bilan: capitaux propres capitaux propres	GAAP 1.3
2	F 02.00	**État du résultat net**	GAAP 2
3	F 03.00	**État du résultat global**	GAAP 3
		Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie	
4.1	F 04.01	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins de négociation	
4.2.1	F 04.02.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste	
4.2.2	F 04.02.2	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	
4.3.1	F 04.03.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
4.4.1	F 04.04.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers au coût amorti	GAAP 4
4.5	F 04.05	Actifs financiers subordonnés	
4.6	F 04.06	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers de négociation	
4.7	F 04.07	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur	
4.8	F 04.08	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur	
4.9	F 04.09	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût	
4.10	F 04.10	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation	
5.1	F 05.01	**Prêts et avances autres qu'actifs de négociation. détenus à des fins de négociation. ou détenus en vue de la vente. par produit**	GAAP 5
6,1	F 06.01	**Ventilation par code NACE des prêts et avances à des entreprises non financières, autres qu'actifs de négociation, détenus à des fins de négociation, ou détenus en vue de la vente**	GAAP 6
		Actifs financiers soumis à dépréciation en souffrance	
7.1	F 07.01	Actifs financiers soumis à dépréciation en souffrance	GAAP 7
7.2	F 07.02	Actifs financiers soumis à dépréciation en souffrance selon référentiel comotable national	
		Ventilation des passifs financiers	
8.1	F 08.01	Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie	GAAP 8
8.2	F 08.02	Passifs financiers subordonnés	
		Engagements de prêt. garanties financières et autres engagements	
9.1	F 09.01	Expositions de hors bilan selon référentiel comotable national: engagements de prêt. garanties financières et autres engagements donnés	GAAP 9
9.1.1	F 09.01.1	Expositions de hors bilan: engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés	
9,2	F 09.02	Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements reçus	
10	F 10.00	**Dérivés – Négociation et couverture économique**	GAAP 10
		Comotabilité de couverture	
11.1	F 11.01	Dérivés - Comotabilité de couverture: Ventilation par type de risque et par type de couverture	
11.2	F 11.02	Dérivés - Comotabilité de couverture selon référentiel comotable national: Ventilation par type de risque	
11.3	F 11.03	Instruments de couverture non dérivés: Ventilation par portefeuille comotable et par type de couverture	GAAP 11
11.3.1	F 11.03.1	Instruments de couverture non dérivés selon référentiel comotable national: ventilation par portefeuille comotable	
11.4	F 11.04	Éléments couverts dans les couvertures de juste valeur	
		Mouvements de dotations aux dépréciations et provisions pour pertes de crédit	
12	F 12.00	Mouvements de dotations aux dépréciations pour pertes de crédit et dépréciations d'instruments de capitaux propres selon référentiel comotable national	
12,1	F 12.01	Mouvements de dotations aux dépréciations et provisions pour pertes de crédit	GAAP 12
12,2	F 12.02	Transferts entre stades de dépréciation (présentation sur une base brute)	
		Sûretés et garanties reçues	
13.1	F 13.01	Ventilation des sûretés et garanties par prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation	GAAP 13
13.2.1	F 13.02.1	Sûretés obtenues par prise de possession durant la période [détenues à la date de référence]	
13.3.1	F 13.03.1	Sûretés obtenues par prise de possession. cumulées	
14	F 14.00	**Hiérarchie des justes valeurs: instruments financiers à la juste valeur**	GAAP 14
15	F 15.00	**Décomptabilisation et passifs financiers associés aux actifs financiers transférés**	GAAP 15
		Ventilation de postes sélectionnés de l'état du résultat net	
16.1	F 16.01	Produits et charges d'intérêts par instrument et par secteur de la contrepartie	
16.2	F 16.02	Profits ou pertes sur décomptabilisation d'actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. par instrument	
16,3	F 16.03	Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation et sur actifs et passifs financiers de négociation, par instrument	
16,4	F 16.04	Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation et sur actifs et passifs financiers de négociation, par risque	
16.4.1	F 16.04.1	Profits ou pertes sur actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, par instrument	GAAP 16
16.5	F 16.05	Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du comote de résultat. par instrument	
16.6	F 16.06	Profits ou pertes résultant de la comptabilité de couverture	
16.7	F 16.07	Dépréciation d'actifs non financiers	
16.8	F 16.08	Autres charges administratives	
		Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Bilan	
17.1	F 17.01	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Actifs	
17,2	F 17.02	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Expositions de hors bilan - engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés	GAAP 17
17,3	F 17.03	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Passifs	

		Informations relatives aux expositions performantes et non performantes	
18	F 18.00	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes	GAAP 18
18.1	F 18.01	Entrées et sorties d'expositions non performantes – prêts et avances par secteur de la contrepartie	GAAP 18.1
18.2	F 18.02	Prêts immobiliers commerciaux et informations complémentaires sur les prêts garantis par des biens immobiliers	
19	F 19.00	**Expositions renégociées**	GAAP 18.2
		PARTIE 2 [TRIMESTRIELLE AVEC SEUIL: FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE OU PAS DE DÉCLARATION]	
		Ventilation géographique	
20,1	F 20.01	Ventilation géographique des actifs par lieux d'activité	
20,2	F 20.02	Ventilation géographique des passifs par lieux d'activité	
20.3	F 20.03	Ventilation géographique des principaux éléments de l'état du résultat net par lieux d'activité	
20.4	F 20.04	Ventilation géographique des actifs par lieu de résidence de la contrepartie	GAAP 20
20.5	F 20.05	Ventilation géographique des expositions de hors bilan par lieu de résidence de la contrepartie	
20.6	F 20.06	Ventilation géographique des passifs par lieu de résidence de la contrepartie	
20.7.1	F 20.07.1	Ventilation géographique par lieu de résidence de la contrepartie des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation accordés à des entreprises non financières, par code NACE	
21	F 21.00	**Immobilisations corporelles et incorporelles: actifs faisant l'objet d'un contrat de location simple**	GAAP 21
		Gestion d'actifs. conservation et autres fonctions de service	
22,1	F 22.01	Produits et charges d'honoraires et de commissions, par activité	GAAP 22
22,2	F 22.02	Actifs concernés par les services fournis	
		Prêts et avances: informations complémentaires	
23.1	F 23.01	Prêts et avances: nombre d'instruments	
23.2	F 23.02	Prêts et avances: informations complémentaires sur la valeur comptable brute	
23.3	F 23.03	Prêts et avances garantis par des biens immobiliers: ventilation par ratio prêt/valeur	GAAP 23
23,4	F 23.04	Prêts et avances: informations complémentaires sur les dépréciations cumulées et les variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	
23.5	F 23.05	Prêts et avances: Sûretés reçues et garanties financières reçues	
23.6	F 23.06	Prêts et avances: sorties partielles du bilan cumulées	
		Prêts et avances: flux d'expositions non performantes. dépréciations et sorties du bilan depuis la fin du dernier exercice	
24,1	F 24.01	Prêts et avances: entrées et sorties d'expositions non performantes	GAAP 24
24,2	F 24.02	Prêts et avances: flux de dépréciations et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
24.3	F 24.03	Prêts et avances: sorties d'expositions non performantes du bilan réalisées durant la période de référence	
		Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	
25.1	F 25.01	Sûretés obtenues par prise de possession. autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles: entrées et sorties	GAAP 25
25.2	F 25.02	Sûretés obtenues par prise de possession. autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles: type de sûreté obtenue	
25.3	F 25.03	Sûretés obtenues par prise de possession. classées comme immobilisations corporelles	
26	F 26.00	**Gestion de la renégociation et qualité de la renégociation**	GAAP 26
		PARTIE 3 [SEMESTRIELLE]	
		Activités de hors bilan: intérêts dans des entités structurées non consolidées	
30,1	F 30.01	Intérêts dans des entités structurées non consolidées	GAAP 30
30,2	F 30.02	Ventilation des intérêts dans des entités structurées non consolidées, par nature des activités	
		Parties liées	
31.1	F 31.01	Parties liées: montants à payer et à recevoir	GAAP 31
31.2	F 31.02	Parties liées: charges et produits résultant de transactions avec	
		PARTIE 4 [ANNUELLE]	
		Structure du groupe	
40.1	F 40.01	Structure du groupe: «entité par entité»	GAAP 40
40.2	F 40.02	Structure du groupe: «instrument par instrument»	
		Juste valeur	
41.1	F 41.01	Hiérarchie des justes valeurs: instruments financiers au coût amorti	GAAP 41
41,2	F 41.02	Utilisation de l'option de la juste valeur	
42	F 42.00	**Immobilisations corporelles et incorporelles: valeur comptable par méthode d'évaluation**	GAAP 42
43	F 43.00	**Provisions**	GAAP 43
		Régimes à prestations définies et avantages du personnel	
44.1	F 44.01	Composantes des actifs et des passifs nets des régimes à prestations définies	
44.2	F 44.02	Mouvements des obligations au titre des prestations définies	GAAP 44
44.3	F 44.03	Charges de personnel par type de prestations	
44.4	F 44.04	Charges de personnel par structure et catégorie de personnel	
		Ventilation d'éléments sélectionnés de l'état du résultat net	
45.1	F 45.01	Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. par portefeuille comptable	
45,2	F 45.02	Profits ou pertes sur décomptabilisation d'actifs non financiers autres que ceux détenus en vue de la vente et que les participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	GAAP 45
45,3	F 45.03	Autres produits et charges d'exploitation	
46	F 46.00	**État des variations des capitaux propres**	GAAP 46
47	F 47.00	**Durée moyenne et périodes de recouvrement**	GAAP 47

Section 4 «DÉCLARATION DES PERTES PROVENANT DE PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS»

MODÈLES POUR PERTES — BIENS IMMOBILIERS (IP LOSSES TEMPLATES)			
Numéro du modèle	**Code du modèle**	**Nom du modèle/groupe de modèles**	**Nom abrégé**
		PERTES - BIENS IMMOBILIERS (IP LOSSES)	**LE**
15	C 15.00	Expositions et pertes provenant de prêts garantis par des biens immobiliers	CR IP LOSSES

Section 5 «DÉCLARATION DES GRANDS RISQUES ET DU RISQUE DE CONCENTRATION»

MODÈLES GRANDS RISQUES			
Numéro du modèle	**Code du modèle**	**Nom du modèle/groupe de modèles**	**Nom abrégé**
		GRANDS RISQUES	**LE**
26	C 26.00	Limites des grands risques	LIMITES LE
27	C 27.00	Identification de la contrepartie	LE 1
28	C 28.00	Expositions dans le portefeuille hors négociation et le portefeuille de négociation	LE 2
29	C 29.00	Détail des expositions sur clients individuels au sein de groupes de clients liés	LE 3

Section 6 «DÉCLARATION DU RATIO DE LEVIER»

MODÈLES DE DÉCLARATION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER			
Code du modèle	**Code du modèle**	**Nom du modèle**	**Nom abrégé**
47	C 47.00	Calcul du ratio de levier	LRCalc
40	C 40.00	Traitement alternatif de la mesure de l'exposition	LR1
43	C 43.00	Ventilation des composantes de la mesure de l'exposition utilisée pour le ratio de levier	LR4
44	C 44.00	Informations générales	LR5
	C 48.00	Volatilité du ratio de levier	LR6
48.01	C 48.01	Volatilité du ratio de levier: Valeur moyenne pour la période de déclaration	LR6.1
48.02	C 48.02	Volatilité du ratio de levier: Volatilité du ratio de levier: valeurs quotidiennes pour la période de déclaration	LR6.2

Section 7 «DÉCLARATION RELATIVE AU RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET»

MODÈLES DE DÉCLARATION EN MATIÈRE DE LIQUIDITÉ			
Numéro du modèle	**Code du modèle**	**Nom du modèle/groupe de modèles**	**Nom abrégé**
		NSFR	
80	C 80.00	FINANCEMENT STABLE REQUIS	NSFR -RSF
81	C 81.00	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE	NSFR -ASF
		NSFR SIMPLIFIÉ	
82	C 82.00	FINANCEMENT STABLE REQUIS SIMPLIFIÉ	NSFR - SRSF
83	C 83.00	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE SIMPLIFIÉ	NSFR - SASF
		NSFR – SYNTHÈSE	
84	C 84.00	NSFR – SYNTHÈSE	NSFR Sum

Section 8 «DÉCLARATION DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS»

MODÈLES POUR LES CHARGES GREVANT LES ACTIFS			
Numéro du modèle	**Code du modèle**	**Nom du modèle/groupe de modèles**	**Nom abrégé**
		PARTIE A — VUE D'ENSEMBLE DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS	
32,1	F 32.01	ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT DÉCLARANT	AE-ASS
32.2	F 32.02	SÛRETÉS REÇUES	AE-COL
32.3	F 32.03	PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRISATIONS ÉMISES ET NON ENCORE DONNÉES EN NANTISSEMENT	AE-NPL
32.4	F 32.04	SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS	AE-SOU
		PARTIE B — DONNÉES RELATIVES AUX ÉCHÉANCES	
33	F 33.00	*DONNÉES RELATIVES AUX ÉCHÉANCES*	AE-MAT
		PARTIE C — CHARGES ÉVENTUELLES	
34	F 34.00	CHARGES ÉVENTUELLES	AE-CONT
		PARTIE D — OBLIGATIONS GARANTIES	
35	F 35.00	ÉMISSION D'OBLIGATIONS GARANTIES	AE-CB
		PARTIE E — DONNÉES AVANCÉES	
36.1	F 36.01	DONNÉES AVANCÉES. PARTIE I	AE-ADV1
36.2	F 36.02	DONNÉES AVANCÉES. PARTIE II	AE-ADV2

Section 9 «DÉCLARATION CONCERNANT LES ÉLÉMENTS DU SUIVI DE LA LIQUIDITÉ SUPPLÉMENTAIRES»

MODÈLES AMM			
Numéro du modèle	**Code du modèle**	**Nom du modèle/groupe de modèles**	**Nom abrégé**
		MODÈLES POUR LES OUTILS DE SUIVI SUPPLÉMENTAIRES	
66	C 66.01	MODÈLE DE TABLEAU D'ÉCHÉANCES	66
67	C 67.00	CONCENTRATION DES FINANCEMENTS PAR CONTREPARTIE	67
68	C 68.00	CONCENTRATION DES FINANCEMENTS PAR TYPE DE PRODUIT	68

69	C 69.00	PRIX POUR LES DIFFÉRENTES DURÉES DE FINANCEMENT	69
70	C 70.00	RENOUVELLEMENT DE FINANCEMENTS	70
71	C 71.00	CONCENTRATION DE LA CAPACITÉ DE RÉÉQUILIBRAGE PAR ÉMETTEUR	71

Section 10 «DÉCLARATION CONCERNANT LA COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ»

MODÈLES DE DÉCLARATION EN MATIÈRE DE LIQUIDITÉ			
Numéro du modèle	**Code du modèle**	**Nom du modèle/groupe de modèles**	**Nom abrégé**
		MODÈLES POUR LA COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ	
72	C 72.00	COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ — ACTIFS LIQUIDES	72
73	C 73.00	COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ — SORTIES DE TRÉSORERIE	73
74	C 74.00	COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ — ENTRÉES DE TRÉSORERIE	74
75	C 75.01	COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ — ÉCHANGES DE SÛRETÉS	75
76	C 76.00	COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ — CALCULS	76
77	C 77.00	COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ — PÉRIMÈTRE	77

Section 11 «DÉCLARATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE L'IDENTIFICATION DES EISm ET DE L'ATTRIBUTION DES TAUX DE COUSSIN CORRESPONDANTS»

MODÈLES			
Numéro du modèle	**Code du modèle**	**Nom du modèle/groupe de modèles**	**Nom abrégé**
		INDICATEURS EISm ET ÉLÉMENTS RELEVANT DE L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE (UBE)	
1	G 01.00	INDICATEURS EISm ET ÉLÉMENTS RELEVANT DE L'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE (UBE)	EISm

Section 12 «DÉCLARATION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE»

MODÈLES IRRBB				
Numéro du modèle	**Code du modèle**	**Nom du modèle/groupe de modèles**	**Nom abrégé**	**Destinataires**
ÉVALUATION DE l'IRRBB: SOT EVE/NII ET VARIATIONS MV [DÉCLARATION TRIMESTRIELLE]				
1	J 01.00	ÉVALUATION DE l'IRRBB: SOT EVE/NII ET VARIATIONS MV	IRRBB.1	Tous les établissements
VENTILATION DES ESTIMATIONS DE SENSIBILITÉ [DÉCLARATION TRIMESTRIELLE]				
2	J 02.00	VENTILATION DES ESTIMATIONS DE SENSIBILITÉ	IRRBB.2	Établissements de grande taille «Autres» établissements Établissements de petite taille et non complexes
3	J 03.00	VENTILATION DES ESTIMATIONS DE SENSIBILITÉ (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES «AUTRES» ÉTABLISSEMENTS)	IRRBB.3	
4	J 04.00	VENTILATION DES ESTIMATIONS DE SENSIBILITÉ (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PETITE TAILLE ET NON COMPLEXES)	IRRBB.4	
FLUX DE TRÉSORERIE RÉVISÉS [DÉCLARATION TRIMESTRIELLE]				
5	J 05.00	FLUX DE TRÉSORERIE RÉVISÉS	IRRBB.5	Établissements de grande taille «Autres» établissements Établissements de petite taille et non complexes
6	J 06.00	FLUX DE TRÉSORERIE RÉVISÉS (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES «AUTRES» ÉTABLISSEMENTS)	IRRBB.6	
7	J 07.00	FLUX DE TRÉSORERIE RÉVISÉS (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PETITE TAILLE ET NON COMPLEXES)	IRRBB.7	
PARAMÈTRES PERTINENTS [DÉCLARATION TRIMESTRIELLE]				
8	J 08.00	PARAMÈTRES PERTINENTS	IRRBB.8	Établissements de grande taille «Autres» établissements et établissements de petite taille et non complexes
9	J 09.00	PARAMÈTRES PERTINENTS (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PETITE TAILLE ET NON COMPLEXES ET LES «AUTRES» ÉTABLISSEMENTS)	IRRBB.9	
INFORMATIONS QUALITATIVES [DÉCLARATION ANNUELLE]				
10.1	J 10.01	INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES	IRRBB.10	Établissements de grande taille
10.2	J 10.02	INFORMATIONS QUALITATIVES «MONNAIE PAR MONNAIE»		
11,1	J 11.01	INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PETITE TAILLE ET NON COMPLEXES ET LES «AUTRES» ÉTABLISSEMENTS)	IRRBB.11	«Autres» établissements et établissements de petite taille et non complexes
11,2	J 11.02	INFORMATIONS QUALITATIVES «MONNAIE PAR MONNAIE» (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PETITE TAILLE ET NON COMPLEXES ET LES «AUTRES» ÉTABLISSEMENTS)		

C 01.00 - FONDS PROPRES (CA1)			
Lignes	ID	Élément	Montant
0010	1	**FONDS PROPRES**	
0015	1.1	**FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1**	
0020	1.1.1	**FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)**	
0030	1.1.1.1	**Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1**	
0040	1.1.1.1.1	Instruments de capital entièrement libérés	
0045	1.1.1.1.2	dont: Instruments de capital souscrits par les autorités publiques dans des situations d'urgence	
0050	1.1.1.1.2	*Pour mémoire:* Instruments de capital non éligibles	
0060	1.1.1.1.3	Prime d'émission	
0070	1.1.1.1.4	(-) Propres instruments CET1	
0080	1.1.1.1.4	(-) Détentions directes d'instruments CET1	
0090	1.1.1.1.4	(-) Détentions indirectes d'instruments CET1	
0091	1.1.1.1.4	(-) Détentions synthétiques d'instruments CET1	
0092	1.1.1.1.5	(-) Obligations réelles ou éventuelles d'acquérir ses propres instruments CET1	
0130	1.1.1.2	**Bénéfices non distribués**	
0140	1.1.1.2.1	Résultats non distribués des exercices précédents	
0150	1.1.1.2.2	Profits ou pertes éligibles	
0160	1.1.1.2.2	Profit ou perte attribuable aux propriétaires de la société mère	
0170	1.1.1.2.2	(-) Part du bénéfice intermédiaire ou de fin d'exercice non éligible	
0180	1.1.1.3	**Autres éléments du résultat global cumulés**	
0200	1.1.1.4	**Autres réserves**	
0210	1.1.1.5	**Fonds pour risques bancaires généraux**	
0220	1.1.1.6	**Ajustements transitoires relatifs aux instruments de capital CET1 bénéficiant d'une clause d'antériorité**	
0230	1.1.1.7	**Intérêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres CET1**	
0240	1.1.1.8	**Ajustements transitoires découlant d'intérêts minoritaires supplémentaires**	
0250	1.1.1.9	**Ajustements des CET1 découlant de filtres prudentiels**	
0260	1.1.1.9.1	(-) Augmentations de la valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés	
0270	1.1.1.9.2	Réserves de couverture de flux de trésorerie	
0280	1.1.1.9.3	Pertes et gains cumulatifs attribuables aux variations du risque de crédit propre pour les passifs évalués à la juste valeur	
0285	1.1.1.9.4	Pertes et gains en juste valeur résultant du propre risque de crédit de l'établissement lié aux instruments dérivés au passif du bilan	
0290	1.1.1.9.5	(-) Corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente	
0300	1.1.1.10	**(-) Goodwill**	
0310	1.1.1.10	(-) Goodwill pris en compte en tant qu'immobilisation incorporelle	
0320	1.1.1.10	(-) Goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	
0330	1.1.1.10	Passifs d'impôt différé associés au goodwill	
0335	1.1.1.10	Réévaluation comptable du goodwill des filiales découlant de la consolidation des filiales imputable à des tiers	
0340	1.1.1.11	**(-) Autres immobilisations incorporelles**	
0350	1.1.1.11	(-) Autres immobilisations incorporelles avant déduction des passifs d'impôt différé	
0352	1.1.1.11	(-) Dont: Actifs logiciels comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles avant déduction des passifs d'impôt différé	
0360	1.1.1.11	Passifs d'impôt différé associés aux autres immobilisations incorporelles	
0362	1.1.1.11	dont: Passifs d'impôt différé associés à des actifs logiciels comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles	
0365	1.1.1.11	Réévaluation comptable des autres immobilisations incorporelles des filiales découlant de la consolidation des filiales imputables à des tiers	
0370	1.1.1.12	**(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés**	
0380	1.1.1.13	**(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche NI**	
0390	1.1.1.14	**(-) Actifs de fonds de pension à prestations définies**	
0400	1.1.1.14	(-) Actifs de fonds de pension à prestations définies	
0410	1.1.1.14	Passifs d'impôt différé associés aux actifs de fonds de pension à prestations définies	
0420	1.1.1.14	Actifs de fonds de pension à prestations définies dont l'établissement peut disposer sans contrainte	
0430	1.1.1.15	**(-) Détentions croisées de fonds propres CET1**	
0440	1.1.1.16	**(-) Montant de déductions à opérer sur les éléments AT1 qui excède les fonds propres AT1**	
0450	1.1.1.17	**(-) Participations qualifiées hors du secteur financier qui peuvent subsidiairement être soumises à une pondération de risque de 1250 %**	
0460	1.1.1.18	**(-) Positions de titrisation qui peuvent subsidiairement être soumises à une pondération de risque de 1250 %**	
0470	1.1.1.19	**(-) Positions de négociation non dénouées qui peuvent subsidiairement etre soumises a une pondération de risque de 1250 %**	
0471	1.1.1.20	**(-) Positions d'un panier pour lesquelles un établissement n'est pas en mesure de déterminer la pondération de risque selon l'approche NI, et qui peuvent subsidiairement être soumises à une pondération de risque de 1250 %**	
0472	1.1.1.21	**(-) Expositions sous forme d'actions selon une approche fondée sur les modèles internes qui peuvent subsidiairement être soumises à une pondération de risque de 1250 %**	
0480	1.1.1.22	**(-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important**	
0490	1.1.1.23	**(-) Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles**	
0500	1.1.1.24	**(-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important**	
0510	1.1.1.25	**(-) Montant dépassant le seuil de 17,65 %**	
0511	1.1.1.25	(-) Montant dépassant le seuil de 17,65 % relatif aux instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0512	1.1.1.25	(-) Montant dépassant le seuil de 17,65 % relatif aux actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	
0513	1.1.1.26	**(-) Couverture insuffisante des expositions non performantes**	
0514	1.1.1.27	**Déductions de l'engagement de valeur minimale**	
0515	1.1.1.28	**(-) Autres charges d'impôt prévisibles**	
0520	1.1.1.29	**Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET1**	
0524	1.1.1.29	**(-) Déductions supplémentaires à opérer sur les fonds propres CET1 en vertu de l'article 3 du règlement (UE) n° 57**	
0525	1.1.1.29	**Éléments de fonds propres CET1 ou déductions - autres**	
0530	1.1.2	**FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)**	
0540	1.1.2.1	**Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1**	
0551	1.1.2.1.1	Instruments de capital directement émis entièrement libérés	
0560	1.1.2.1.2	Pour mémoire: Instruments de capital non éligibles	
0571	1.1.2.1.3	Prime d'émission	
0580	1.1.2.1.4	(-) Propres instruments AT1	
0590	1.1.2.1.4	(-) Détentions directes d'instruments AT1	
0620	1.1.2.1.4	(-) Détentions indirectes d'instruments AT1	
0621	1.1.2.1.4	(-) Détentions synthétiques d'instruments AT1	
0622	1.1.2.1.5	(-) Obligations réelles ou éventuelles d'acquérir ses propres instruments AT1	
0660	1.1.2.2	**Ajustements transitoires relatifs aux instruments de capital AT1 bénéficiant d'une clause d'antériorité**	
0670	1.1.2.3	**Instruments émis par des filiales pris en compte dans les fonds propres AT1**	
0680	1.1.2.4	**Ajustements transitoires découlant de la prise en compte d'instruments émis par des filiales dans les fonds propres AT1**	
0690	1.1.2.5	**(-) Détentions croisées de fonds propres AT1**	
0700	1.1.2.6	**(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important**	
0710	1.1.2.7	**(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important**	
0720	1.1.2.8	**(-) Montant de déductions à opérer sur les éléments T2 qui excède les fonds propres T2**	
0730	1.1.2.9	**Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1**	
0740	1.1.2.10	**(-) Montant de déductions à opérer sur les éléments AT1 qui excède les fonds propres AT1 (déduit des CET1)**	
0744	1.1.2.11	**(-) Déductions supplémentaires à opérer sur les fonds propres AT1 en vertu de l'article 3 du règlement (UE) n° 575**	
0748	1.1.2.12	**Éléments de fonds propres AT1 ou déductions - autres**	
0750	1.2	**FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2**	
0760	1.2.1	**Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres T2**	
0771	1.2.1.1	Instruments de capital directement émis entièrement libérés	
0780	1.2.1.2*	Pour mémoire: Instruments de capital non éligibles	
0791	1.2.1.3	Prime d'émission	
0800	1.2.1.4	(-) Propres instruments T2	
0810	1.2.1.4.1	(-) Détentions directes d'instruments T2	
0840	1.2.1.4.2	(-) Détentions indirectes d'instruments T2	
0841	1.2.1.4.3	(-) Détentions synthétiques d'instruments T2	
0842	1.2.1.5	(-) Obligations réelles ou éventuelles d'acquérir ses propres instruments T2	
0880	1.2.2	**Ajustements transitoires relatifs aux instruments de capital T2 bénéficiant d'une clause d'antériorité**	
0890	1.2.3	**Instruments émis par des filiales pris en compte dans les fonds propres T2**	
0900	1.2.4	**Ajustements transitoires découlant de la prise en compte d'instruments émis par des filiales dans les fonds propres T2**	
0910	1.2.5	**Excès de provisions par rapport aux pertes anticipées éligible selon l'approche NI**	
0920	1.2.6	**Ajustements pour risque de crédit général selon l'approche standard (SA)**	
0930	1.2.7	**(-) Détentions croisées de fonds propres T2**	
0940	1.2.8	**(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important**	
0950	1.2.9	**(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important**	
0955	1.2.9A	**(-) Montant de déductions à opérer sur les engagements éligibles qui excède les engagements éligibles**	
0960	1.2.10	**Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres T2**	
0970	1.2.11	**(-) Montant de déductions à opérer sur les éléments T2 qui excède les fonds propres T2 (déduit des AT1)**	
0974	1.2.12	**(-) Déductions supplémentaires à opérer sur les fonds propres T2 en vertu de l'article 3 du règlement (UE) n° 575/**	
0976	1.2.13	**Éléments de fonds propres T2 ou déductions - autres**	

C 02.00 - EXIGENCES DE FONDS PROPRES (CA2)

Lignes	Élément	Dénomination	TREA
			0010
0010	1	**MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE**	
0020	1*	*dont: Entreprises d'investissements visées à l'article 95, paragraphe 2, et à l'article 98 du règlement (UE) nº 575/2013*	
0030	1**	*Dont: Entreprises d'investissements visées à l'article 96, paragraphe 2, et à l'article 97 du règlement (UE) nº 575/2013*	
0035	1***	***dont: Ajustement pour le plancher***	
0036	1a	**MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE PRÉ-PLANCHER**	
0040	**1.1**	**MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS POUR LES RISQUES DE CRÉDIT, DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET DE DILUTION ET LES POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES**	
0050	**1.1.1**	**Approche standard (SA)**	
0051	1.1.1*	dont: Exigences prudentielles plus strictes supplémentaires en vertu de l'article 124 du règlement (UE) nº 575/2013	
0060	1.1.1.1	Catégories d'exposition au risque en approche SA, à l'exclusion des positions de titrisation	
0070	1.1.1.1.01	Administrations centrales ou banques centrales	
0080	1.1.1.1.02	Administrations régionales ou locales	
0090	1.1.1.1.03	Entités du secteur public	
0100	1.1.1.1.04	Banques multilatérales de développement	
0110	1.1.1.1.05	Organisations internationales	
0120	1.1.1.1.06	Établissements	
0125	1.1.1.1.07a	Entreprises - Autres	
0131	1.1.1.1.07b	Entreprises – Financements spécialisés	
0140	1.1.1.1.08	Clientèle de détail	
0150	1.1.1.1.09	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC	
0151	1.1.1.1.09.1	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE (garanties)	
0152	1.1.1.1.09.2	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE (non garanties)	
0153	1.1.1.1.09.3	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - Autres - non IPRE	
0154	1.1.1.1.09.4	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	
0155	1.1.1.1.09.5	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - Autres - IPRE	
0156	1.1.1.1.09.6	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE (garanties)	
0157	1.1.1.1.09.7	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE (non garanties)	
0158	1.1.1.1.09.8	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - Autres - non IPRE	
0159	1.1.1.1.09.9	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	
0900	1.1.1.1.09.9a	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - Autres - IPRE	
0910	1.1.1.1.09.9b	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	
0160	1.1.1.1.10	Expositions en défaut	
0171	1.1.1.1.11a	Expositions sur créances subordonnées	
0180	1.1.1.1.12	Obligations garanties	
0190	1.1.1.1.13	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	
0200	1.1.1.1.14	Organismes de placement collectif (OPC)	
0210	1.1.1.1.15	Capitaux propres	
0211	1.1.1.1.16	Autres éléments	
0212	1.1.1.1.16.1	dont: actifs logiciels comptabilisés comme immobilisations incorporelles	
0240	**1.1.2**	**Approche fondée sur les notations internes (NI)**	
0241	1.1.2*	dont: Exigences prudentielles plus strictes supplémentaires en vertu de l'article 164 du règlement (UE) nº 575/2013	
0242	1.1.2**	dont: Exigences prudentielles plus strictes supplémentaires en vertu de l'article 124 du règlement (UE) nº 575/2013	
0250	1.1.2.1	Approches NI en l'absence de recours à ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) ou à des facteurs de conversion	
0260	1.1.2.1.01	Administrations centrales et banques centrales	
0261	1.1.2.1.01a	Administrations régionales ou locales	
0262	1.1.2.1.01b	Entités du secteur public	
0270	1.1.2.1.02	Établissements	
0290	1.1.2.1.04	Entreprises – Financements spécialisés	
0295	1.1.2.1.04a	Entreprises – Créances achetées	
0300	1.1.2.1.05	Entreprises - Autres	
0305	1.1.2.1.06*	Pour mémoire: Entreprises – Grandes entreprises	
0306	1.1.2.1.06**	Pour mémoire: Entreprises- PME	
0310	1.1.2.2	Approches NI en cas de recours à ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou à des facteurs de conversion	
0320	1.1.2.2.01	Administrations centrales et banques centrales	
0325	1.1.2.2.01a	Administrations régionales ou locales	
0326	1.1.2.2.01b	Entités du secteur public	
0350	1.1.2.2.04	Entreprises – Financements spécialisés	
0355	1.1.2.2.04a	Entreprises – Créances achetées	
0360	1.1.2.2.05	Entreprises - Autres	
0415	1.1.2.2.05a*	Pour mémoire: Entreprises – Grandes entreprises	
0416	1.1.2.2.05a**	Pour mémoire: Entreprises- PME	
0371	1.1.2.2.06	Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers résidentiels	
0390	1.1.2.2.08	Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	
0395	1.1.2.2.08a	Clientèle de détail – Créances achetées	
0401	1.1.2.2.09	Clientèle de détail – Autres	
0411	1.1.2.2.11*	Pour mémoire: Clientèle de détail — Expositions garanties par des biens immobiliers PME	
0412	1.1.2.2.11**	Pour mémoire: Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	
0413	1.1.2.2.11***	Pour mémoire: Clientèle de détail – Autres PME	
0414	1.1.2.2.11****	Pour mémoire: Clientèle de détail – Autres non-PME	
0420	1.1.2.3	Actions en approche NI	
0425	1.1.2.4	Organismes de placement collectif (OPC)	
0450	1.1.2.5	Actifs autres que des obligations de crédit	
0455	1.1.2.5.1	dont: actifs logiciels comptabilisés comme immobilisations incorporelles	
0460	**1.1.3**	**Montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP**	
0470	**1.1.4**	**Positions de titrisation**	
0490	**1.2**	**MONTANT TOTAL DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE RÈGLEMENT/LIVRAISON**	
0500	**1.2.1**	**Risque de règlement/livraison dans le portefeuille hors négociation**	
0510	**1.2.2**	**Risque de règlement/livraison dans le portefeuille de négociation**	
0520	**1.3**	**MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE POUR LES ACTIVITÉS EXPOSÉES AU RISQUE DE MARCHÉ**	
0530	**1.3.1**	**Montant d'exposition au risque pour les activités exposées au risque de marché, calculé par entité en appliquant exclusivement l'approche standard simplifiée (SSA)**	
0540	1.3.1.1	Titres de créance négociés	
0550	1.3.1.2	Capitaux propres	
0555	1.3.1.3	Approche spécifique du risque de position sur OPC	
0556	1.3.1.3*	Pour mémoire: OPC exclusivement investis dans des titres de créance négociés	
0557	1.3.1.3**	Pour mémoire: OPC exclusivement investis dans des instruments de fonds propres ou mixtes	
0560	1.3.1.4	Change	
0570	1.3.1.5	Matières premières	
0580	**1.3.2**	**Montant de l'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières selon l'approche fondée sur les modèles internes (IM)**	
0581	**1.3.3**	**Montant d'exposition au risque pour les activités au bilan et hors bilan exposées au risque de marché des entités appliquant exclusivement l'approche standard alternative (ASA)**	
0585	**1.3.4**	**Montant d'exposition au risque pour les activités au bilan et hors bilan exposées au risque de marché des entités appliquant seulement l'approche alternative fondée sur les modèles internes (AIMA) ou une combinaison de l'AIMA et de l'ASA**	
0589	**1.3***	**MONTANT D'EXPOSITION AU RISQUE POUR RECLASSEMENTS ENTRE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ET PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION**	
0590	**1.4**	**MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL (OPR)**	
0630	**1.5**	**MONTANT D'EXPOSITION AU RISQUE SUPPLÉMENTAIRE LIÉ AUX FRAIS FIXES**	
0640	**1.6**	**MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT**	
0655	**1.6.4**	**Approche standard (SA)**	
0665	**1.6.5**	**Approche de base complète (F-BA)**	
0666	**1.6.6**	**Approche de base réduite (R-BA)**	
0675	**1.6.7**	**Approche simplifiée**	
0676	**1.6.8**	**Traitement simplifié des positions sur instruments dérivés sur OPC**	
0680	**1.7**	**MONTANT TOTAL D'EXPOSITION LIÉ AUX GRANDS RISQUES DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**	
0690	**1.8**	**MONTANTS D'EXPOSITION AUX AUTRES RISQUES**	
0710	**1.8.2**	**dont: Exigences prudentielles plus strictes supplémentaires en vertu de l'article 458 du règlement (UE) nº 575/2013**	
0720	1.8.2*	dont: exigences pour grands risques	
0730	1.8.2**	dont: lié aux pondérations de risque modifiées pour faire face aux bulles d'actifs dans l'immobilier à usage résidentiel et commercial	
0740	1.8.2***	dont: lié aux expositions au sein du secteur financier	
0750	**1.8.3**	**dont: Exigences prudentielles plus strictes supplémentaires en vertu de l'article 459 du règlement (UE) nº 575/2013**	
0755	**1.8.3a**	**dont: RWEA supplémentaires pour risque de marché imposés par l'autorité de surveillance en vertu de l'article 110 de la directive 2013/36/UE**	
0760	**1.8.4**	**dont: Montant d'exposition au risque supplémentaire lié à l'article 3 du règlement (UE) nº 575/2013**	

C 03.00 - RATIOS DE FONDS PROPRES ET NIVEAUX DE FONDS PROPRES (CA3)			
Lignes	**ID**	**Élément**	**Montant**
0010	1	**Ratio de fonds propres CET1**	
0020	2	**Excédent (+)/Déficit (−) de fonds propres CET1**	
0030	3	**Ratio de fonds propres T1**	
0040	4	**Excédent (+)/Déficit (−) de fonds propres T1**	
0050	5	**Ratio de fonds propres total**	
0060	6	**Excédent (+)/Déficit (−) de fonds propres total**	
Pour mémoire: Ratios de fonds propres par rapport au TREA sans application du plancher			
0070	7	**Ratio de fonds propres CET1 par rapport au TREA sans application du plancher**	
0080	8	**Ratio de fonds propres T1 par rapport au TREA sans application du plancher**	
0090	9	**Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher**	
Pour mémoire: Exigence de fonds propres SREP totale (TSCR), exigence de fonds propres globale (OCR) et orientations pilier 2 (P2G)			
0130	13	**Ratio TSCR (exigence de fonds propres SREP totale)**	
0140	13	**TSCR: à constituer avec des fonds propres CET1**	
0150	13	**TSCR: à constituer avec des fonds propres de catégorie 1**	
0151	13a	**Ratio TSCR (exigence de fonds propres SREP totale) sans le plafond prévu à l'art. 104 *bis*, par. 6, point a), de la directive 2013/36/UE**	
0152	13a*	**TSCR: à constituer avec des fonds propres CET1**	
0153	13a*	**TSCR: à constituer avec des fonds propres de catégorie 1**	
0160	14	**Ratio OCR (exigence de fonds propres globale)**	
0170	14*	**OCR: à constituer avec des fonds propres CET1**	
0180	14**	**OCR: à constituer avec des fonds propres de catégorie 1**	
0190	15	**OCR et P2G (orientation pilier 2)**	
0200	15*	**OCR et P2G: à constituer avec des fonds propres CET1**	
0210	15**	**OCR et P2G: à constituer avec des fonds propres de catégorie 1**	
0220	16	**Excédent (+)/Déficit (−) de fonds propres CET1 compte tenu des exigences de l'article 92 du règlement (UE) nº 575/2013 et de l'article 104 *bis* de la directive 2013/36/UE**	
Pour mémoire: Ratios de fonds propres sans application des dispositions transitoires concernant le plancher de fonds propres			
0330	20	**Ratio de fonds propres CET1 à pleine charge (*fully loaded*)**	
0340	21	**Ratio de fonds propres T1 à pleine charge**	
0350	22	**Ratio de fonds propres total à pleine charge**	
0360	23	**Ratio de fonds propres CET1 sans application des dispositions transitoires relatives au plancher de fonds propres S-TREA (art. 465, par. 3, 4, 5 et 7 du règlement (UE) nº 575/2013)**	
0370	24	**Ratio de fonds propres T1 sans application des dispositions transitoires relatives au plancher de fonds propres S-TREA (art. 465, par. 3, 4, 5 et 7 du règlement (UE) nº 575/2013)**	
0380	25	**Ratio de fonds propres total sans application des dispositions transitoires relatives au plancher de fonds propres S-TREA (art. 465, par. 3, 4, 5 et 7 du règlement (UE) nº 575/2013)**	

C 04.00 - ÉLÉMENTS POUR MÉMOIRE (CA4)

Ligne	ID	Élément	Colonne
Actifs et passifs d'impôt différé			0010
0010	1	**Actifs d'impôt différé totaux**	
0020	1.1	Actifs d'impôt différé ne dépendant pas de bénéfices futurs	
0030	1.2	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	
0040	1.3	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	
0050	2	**Passifs d'impôt différé totaux**	
0060	2.1	Passifs d'impôt différé non déductibles des actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs	
0070	2.2	Passifs d'impôt différé déductibles des actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs	
0080	2.2.1	Passifs d'impôt différé associés aux actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	
0090	2.2.2	Passifs d'impôt différé associés aux actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	
0095	2A	**Excédents d'impôts et reports de déficits fiscaux**	
0096	2B	**Actifs d'impôt différé soumis à une pondération de risque de 250 %**	
0097	2C	**Actifs d'impôt différé soumis à une pondération de risque de 0 %**	
Exception aux déductions à opérer sur les fonds propres CET1			
0065	2W	**Actifs logiciels comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles exemptées de la déduction sur les fonds propres CET1**	
Classification comptable des instruments AT1			
0055	17	**Instruments de capital AT1 et comptes des primes d'émission y afférents classés en tant que capitaux propres en vertu des normes comptables applicables**	
0056	22	**Instruments de capital AT1 et comptes des primes d'émission y afférents classés en tant que passifs en vertu des normes comptables applicables**	
Ajustements pour risque de crédit et pertes anticipées			
0100	3	**Excès (+) ou insuffisance (–) selon l'approche NI des ajustements pour risque de crédit, des corrections de valeur supplémentaires, et des autres réductions de fonds propres par rapport aux pertes anticipées sur les expositions non en défaut**	
0105	3.1	Total des ajustements pour risque de crédit, des corrections de valeur supplémentaires, et des autres réductions des fonds propres pouvant être pris en compte dans le calcul du montant des pertes anticipées	
0120	3.1.1	Ajustements pour risque de crédit général	
0130	3.1.2	Ajustements pour risque de crédit spécifique	
0133	3.1.3	Corrections de valeur supplémentaires et autres réductions de fonds propres	
0140	3.2	Total des pertes anticipées éligibles	
0145	4	**Excès (+) ou insuffisance (–) selon l'approche NI des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées sur les expositions en défaut**	
0150	4.1	Ajustements pour risque de crédit spécifique et positions traitées de la même façon	
0155	4.2	Total des pertes anticipées éligibles	
0160	5	**Montants d'exposition pondérés pour le calcul du plafond de l'excès de provision pouvant être considéré comme T2**	
0170	6	**Total des provisions brutes pouvant être incluses dans les fonds propres T2**	
0180	7	**Montants d'exposition pondérés pour le calcul du plafond de la provision pouvant être considérée comme T2**	
Seuils pour les déductions à opérer sur les fonds propres de base de catégorie 1			
0190	9	**Seuil non déductible des participations dans des entités du secteur financier dans lesquelles un établissement ne détient pas d'investissement important**	
0200	9	**Seuil CET1 de 10 %**	
0210	10	**Seuil CET1 de 17,65 %**	
0220	11	**Fonds propres éligibles dans le cadre de participations qualifiées hors du secteur financier**	
Investissements dans les fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important			
0230	12	**Détentions de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important, nettes des positions courtes**	
0240	12.1	Détentions directes de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0250	12.1.1	Détentions directes brutes de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0260	12.1.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes directes figurant ci-dessus	
0270	12.2	Détentions indirectes de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0280	12.2.1	Détentions indirectes brutes de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0290	12.2.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes indirectes figurant ci-dessus	
0291	12.3	Détentions synthétiques de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0292	12.3.1	Détentions synthétiques brutes de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0293	12.3.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes synthétiques figurant ci-dessus	
0300	13	**Détentions de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important, nettes des positions courtes**	
0310	13.1	Détentions directes de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0320	13.1.1	Détentions directes brutes de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0330	13.1.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes directes figurant ci-dessus	
0340	13.2	Détentions indirectes de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0350	13.2.1	Détentions indirectes brutes de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0360	13.2.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes indirectes figurant ci-dessus	
0361	13.3	Détentions synthétiques de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0362	13.3.1	Détentions synthétiques brutes de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0363	13.3.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes synthétiques figurant ci-dessus	
0370	14	**Détentions de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important, nettes des positions courtes**	
0380	14.1	Détentions directes de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0390	14.1.1	Détentions directes brutes de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0400	14.1.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes directes figurant ci-dessus	
0410	14.2	Détentions indirectes de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0420	14.2.1	Détentions indirectes brutes de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0430	14.2.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes indirectes figurant ci-dessus	
0431	14.3	Détentions synthétiques de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0432	14.3.1	Détentions synthétiques brutes de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	
0433	14.3.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes synthétiques figurant ci-dessus	
Investissements dans les fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important			
0440	15	**Détentions de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important, nettes des positions courtes**	
0450	15.1	Détentions directes de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0460	15.1.1	Détentions directes brutes de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0470	15.1.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes directes figurant ci-dessus	
0480	15.2	Détentions indirectes de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0490	15.2.1	Détentions indirectes brutes de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0500	15.2.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes indirectes figurant ci-dessus	
0501	15.3	Détentions synthétiques de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0502	15.3.1	Détentions synthétiques brutes de fonds propres CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0503	15.3.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes synthétiques figurant ci-dessus	
0504	15A	Investissements dans les fonds propres de base de catégorie 1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important – soumis à une pondération de risque de 250 %	
0510	16	**Détentions de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important, nettes des positions courtes**	
0520	16.1	Détentions directes de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0530	16.1.1	Détentions directes brutes de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0540	16.1.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes directes figurant ci-dessus	
0550	16.2	Détentions indirectes de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0560	16.2.1	Détentions indirectes brutes de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0570	16.2.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes indirectes figurant ci-dessus	
0571	16.3	Détentions synthétiques de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0572	16.3.1	Détentions synthétiques brutes de fonds propres AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0573	16.3.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes synthétiques figurant ci-dessus	
0580	17	**Détentions de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important, nettes des positions courtes**	
0590	17.1	Détentions directes de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0600	17.1.1	Détentions directes brutes de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0610	17.1.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes directes figurant ci-dessus	
0620	17.2	Détentions indirectes de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0630	17.2.1	Détentions indirectes brutes de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0640	17.2.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes indirectes figurant ci-dessus	
0641	17.3	Détentions synthétiques de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0642	17.3.1	Détentions synthétiques brutes de fonds propres T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	
0643	17.3.2	(–) Positions courtes compensatoires autorisées par rapport aux détentions brutes synthétiques figurant ci-dessus	
Montant total d'exposition au risque des détentions non déduites de la catégorie de fonds propres correspondante:			
0650	18	**Expositions pondérées des détentions de fonds propres CET1 dans des entités du secteur financier qui ne sont pas déduites des fonds propres CET1 de l'établissement**	
0660	19	**Expositions pondérées des détentions de fonds propres AT1 dans des entités du secteur financier qui ne sont pas déduites des fonds propres AT1 de l'établissement**	
0670	20	**Expositions pondérées des détentions de fonds propres T2 dans des entités du secteur financier qui ne sont pas déduites des fonds propres T2 de l'établissement**	
Non-application provisoire des déductions à opérer sur les fonds propres			
0680	21	**Détentions d'instruments de capital CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important faisant l'objet d'une non-application provisoire**	
0690	22	**Détentions d'instruments de capital CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important faisant l'objet d'une non-application provisoire**	
0700	23	**Détentions d'instruments de capital AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important faisant l'objet d'une non-application provisoire**	
0710	24	**Détentions d'instruments de capital AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important faisant l'objet d'une non-application provisoire**	
0720	25	**Détentions d'instruments de capital T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important faisant l'objet d'une non-application provisoire**	
0730	26	**Détentions d'instruments de capital T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important faisant l'objet d'une non-application provisoire**	
Coussins de fonds propres			
0740	27	**Exigence globale de coussin de fonds propres**	
0750		**Coussin de conservation de fonds propres**	
0760		**Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre**	
0770		**Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement**	
0780		**Coussin pour le risque systémique**	
0800		**Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale**	
0810		**Coussin pour les autres établissements d'importance systémique**	
Exigences du pilier II			
1000	28	**Exigences de fonds propres liées aux ajustements du pilier II**	
Informations complémentaires pour entreprises d'investissement			
0830	29	**Capital initial**	
0840	30	**Exigences de fonds propres basées sur les frais généraux**	
Informations complémentaires pour le calcul des seuils de déclaration			
0850	31	**Expositions initiales non domestiques**	
0860	32	**Expositions initiales totales**	
Plancher de fonds propres			
0870	33	**AJUSTEMENT POUR LE PLANCHER AVANT APPLICATION DU PLAFOND TRANSITOIRE**	
0880	34	**AJUSTEMENT POUR LE PLANCHER APRÈS APPLICATION DU PLAFOND TRANSITOIRE**	
0890	35	**AJUSTEMENT POUR LE PLANCHER À PLEINE CHARGE**	
0900	36	**Plancher de fonds propres appliqué (en %)**	

C 05.01 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES (CA5.1)

			Ajustements des fonds propres CET1	Ajustements des fonds propres AT1	Ajustements des fonds propres T2	Ajustements inclus dans les actifs pondérés en fonction du risque	Pour mémoire	
							Pourcentage applicable	Montant éligible sans dispositions transitoires
Code	ID	Élément	0010	0020	0030	0040	0050	0060
0010	1	**TOTAL AJUSTEMENTS**						
0020	1.1	**INSTRUMENTS BÉNÉFICIANT D'UNE CLAUSE D'ANTÉRIORITÉ**	lien vers {CA1;r0220}	lien vers {CA1;r0660}	lien vers {CA1;r0880}			
0060	1.1.2	**Instruments ne constituant pas une aide d'État**						
0061	1.1.3	**Instruments émis par l'intermédiaire d'entités ad hoc**						
0062	1.1.4	**Instruments émis avant le 27 juin 2019 qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité relatifs aux pouvoirs de dépréciation et de conversion exercés conformément à l'article 59 de la BRRD ou qui font l'objet d'accords de compensation (set-off or netting arrangements)**						
0063	1.1.4.1*	dont: Instruments sans dépréciation ou conversion juridiquement ou contractuellement contraignante lors de l'exercice des pouvoirs visés à l'article 59 de la directive 2014/59/UE						
0064	1.1.4.2*	dont: Instruments régis par le droit d'un pays tiers sans exercice effectif et exécutoire des pouvoirs visés à l'article 59 de la directive 2014/59/UE						
0065	1.1.4.3*	dont: Instruments faisant l'objet d'accords de compensation (set-off or netting arrangements)						
0070	1.2	**INTÉRÊTS MINORITAIRES ET ÉQUIVALENTS**	lien vers {CA1;r0240}	lien vers {CA1;r0680}	lien vers {CA1;r0900}			
0080	1.2.1	**Instruments et éléments de fonds propres non reconnus en tant qu'intérêts minoritaires**						
0090	1.2.2	**Comptabilisation transitoire en fonds propres consolidés des intérêts minoritaires**						
0091	1.2.3	Comptabilisation transitoire en fonds propres consolidés des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles						
0092	1.2.4	Comptabilisation transitoire en fonds propres consolidés des fonds propres de catégorie 2 éligibles						
0100	1.3	**AUTRES AJUSTEMENTS TRANSITOIRES**	lien vers {CA1;r0520}	lien vers {CA1;r0730}	lien vers {CA1;r0960}			
0111	1.3.1.6	**Pertes et gains non réalisés résultant de certaines expositions sur les administrations centrales, régionales ou locales et les entités du secteur public**						
0112	1.3.1.6.1	dont: montant A						
0140	1.3.2	**Déductions**						
0170	1.3.2.3	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles						
0380	1.3.2.9	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles et instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important						
0385	1.3.2.9a	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles						
0425	1.3.2.11	Autorisation de ne pas déduire les participations dans des entreprises d'assurance des éléments CET 1						
0430	1.3.3	**Filtres et déductions supplémentaires**						

C 05.02 - INSTRUMENTS BÉNÉFICIANT D'UNE CLAUSE D'ANTÉRIORITÉ: INSTRUMENTS NE CONSTITUANT PAS UNE AIDE D'ÉTAT (CA5.2)

			Montant des instruments plus les primes d'émission y afférentes	Base de calcul de la limite	Pourcentage applicable	Limite	(-) Montant dépassant les limites relatives au maintien des acquis	Montant total bénéficiant d'une clause d'antériorité
Code	**ID**	**Élément**	0010	0020	0030	0040	0050	0060
0010	1.	**Instruments éligibles en vertu de l'article 57, point a), de la directive 2006/48/CE**						lien vers {CA5.1;r060;c010}
0020	2.	**Instruments éligibles en vertu de l'article 57, point c *bis*) et de l'article 154, paragraphes 8 et 9, de la directive 2006/48/CE, sous réserve de la limite de l'article 489 du règlement (UE) nº 575/2013**						lien vers {CA5.1;r060;c020}
0030	2.1	Total des instruments sans option ni incitation au remboursement						
0040	2.2.	Instruments bénéficiant d'une clause d'antériorité avec option comportant une incitation au remboursement						
0050	2.2.1	Instruments avec option pouvant être exercée après la date de déclaration, et remplissant les conditions de l'article 52 du règlement (UE) nº 575/2013 après la date d'échéance effective						
0060	2.2.2	Instruments avec option pouvant être exercée après la date de déclaration, et remplissant les conditions de l'article 52 du règlement (UE) nº 575/2013 après la date d'échéance effective						
0070	2.2.3	Instruments avec option pouvant être exercée jusqu'au 20 juillet 2011 inclus, et ne remplissant pas les conditions de l'article 52 du règlement (UE) nº 575/2013 après la date d'échéance effective						
0080	2.3	Dépassement de la limite des instruments de fonds propres CET1 bénéficiant d'une clause d'antériorité						
0090	3	**Éléments éligibles en vertu de l'article 57, points e), f), g) ou h), de la directive 2006/48/CE, sous réserve de la limite de l'article 490 du règlement (UE) nº 575/2013**						lien vers {CA5.1;r060;c030}
0100	3.1	Total des éléments sans incitation au remboursement						
0110	3.2	Eléments bénéficiant d'une clause d'antériorité et comportant une incitation au remboursement						
0120	3.2.1	Instruments avec option pouvant être exercée après la date de déclaration, et remplissant les conditions de l'article 63 du règlement (UE) nº 575/2013 après la date d'échéance effective						
0130	3.2.2	Instruments avec option pouvant être exercée après la date de déclaration, et remplissant les conditions de l'article 63 du règlement (UE) nº 575/2013 après la date d'échéance effective						
0140	3.2.3	Instruments avec option pouvant être exercée jusqu'au 20 juillet 2011 inclus, et ne remplissant pas les conditions de l'article 63 du règlement (UE) nº 575/2013 après la date d'échéance effective						
0150	3.3	Dépassement de la limite des instruments de fonds propres AT1 bénéficiant d'une clause d'antériorité						

C 06.01 – SOLVABILITÉ DU GROUPE: INFORMATIONS SUR LES FILIALES - TOTAL (GS TOTAL)

		INFORMATIONS SUR LA CONTRIBUTION DES ENTITÉS À LA SOLVABILITÉ DU GROUPE																COUSSINS DE FONDS PROPRES						
		MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	RISQUE DE CRÉDIT; RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE; RISQUE DE DILUTION, RISQUE SUR POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES ET RISQUE DE RÈGLEMENT/LIVRAISON	RISQUE DE MARCHÉ	RISQUE OPÉRATIONNEL	MONTANTS D'EXPOSITION AUX AUTRES RISQUES	FONDS PROPRES RECONNAISSABLES INCLUS DANS LES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 RECONNAISSABLES INCLUS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 CONSOLIDÉS	INTÉRÊTS MINORITAIRES INCLUS DANS LES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 CONSOLIDÉS	INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES T1 ÉLIGIBLES INCLUS DANS LES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 CONSOLIDÉS	INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ÉLIGIBLES INCLUS DANS LES FONDS PROPRES T2 CONSOLIDÉS	POUR MÉMOIRE: GOODWILL (-) / (+) GOODWILL NÉGATIF	FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	DONT: FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1	DONT: FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	DONT: CONTRIBUTIONS AU RÉSULTAT CONSOLIDÉ	DONT: (-) GOODWILL / (+) GOODWILL NÉGATIF	EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES	COUSSIN DE CONSERVATION DES FONDS PROPRES	COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	COUSSIN DE CONSERVATION DÉCOULANT DU RISQUE MACRO-PRUDENTIEL OU SYSTÉMIQUE CONSTATÉ AU NIVEAU D'UN ÉTAT MEMBRE	COUSSIN POUR LE RISQUE SYSTÉMIQUE	COUSSIN POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE MONDIALE	COUSSIN POUR LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE
		0250	0260	0270	0280	0290	0300	0310	0320	0330	0340	0350	0360	0370	0380	0390	0400	0410	0420	0430	0440	0450	0470	0480
0010	TOTAL																							

C 07.00 – RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE STANDARD DES EXI

C 07.00 – RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE STANDARD DES EXIGENCES D

Catégorie d'expositions SA

		EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION	(-) CORRECTIONS DE VALEUR POUR RISQUE ASSOCIÉES À L'EXPOSITION INITIALE	EXPOSITION NETTE DES CORRECTIONS DE VALEUR ET DES PROVISIONS	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AVEC EFFETS DE SUBSTITUTION SUR L'EXPOSITION						EXPOSITION NETTE COMPTE TENU DES EFFETS DE SUBSTITUTION ARC ET AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT MODIFIANT LE MONTANT DE L'EXPOSITION: PROTECTION DE CRÉDIT FINANCÉE. MÉTHODE GÉNÉRALE FONDÉE SUR LES SÛRETÉS FINANCIÈRES			VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE PLEINEMENT AJUSTÉE (E*)	RÉPARTITION DE LA VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE PLEINEMENT AJUSTÉE DES ÉLÉMENTS DE HORS BILAN PAR FACTEUR DE CONVERSION							VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE			MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ AVANT APPLICATION DES FACTEURS SUPPLÉTIFS ET PRISE EN COMPTE DES ASYMÉTRIES DE DEVISES	(-) AJUSTEMENT DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ DU FAIT DU FACTEUR SUPPLÉTIF POUR LES PME	(-) AJUSTEMENT DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ DU FAIT DU FACTEUR SUPPLÉTIF POUR LES INFRASTRUCTURES	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ APRÈS APPLICATION DES FACTEURS SUPPLÉTIFS ET PRISE EN COMPTE DES ASYMÉTRIES DE DEVISES	DONT: AVEC ÉVALUATION DE CRÉDIT ÉTABLIE PAR UN OEEC DÉSIGNÉ	
					PROTECTION DE CRÉDIT NON FINANCÉE: VALEURS CORRIGÉES (Ga)		PROTECTION DE CRÉDIT FINANCÉE		SUBSTITUTION DE L'EXPOSITION DUE À L'ARC			CORRECTION DE L'EXPOSITION POUR VOLATILITÉ	(-) SÛRETÉS FINANCIÈRES: VALEUR CORRIGÉE (Cvam)										DONT: RÉSULTANT DU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	DONT: RÉSULTANT DU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE, À L'EXCLUSION DES EXPOSITIONS COMPENSÉES PAR UNE CONTREPARTIE CENTRALE							
					(-) GARANTIES	(-) DÉRIVÉS DE CRÉDIT	(-) SÛRETÉS FINANCIÈRES: MÉTHODE SIMPLE	(-) AUTRES FORMES DE PROTECTION DE CRÉDIT FINANCÉE	(-) TOTAL SORTIES	TOTAL ENTRÉES (+)			(-) DONT: AJUSTEMENTS LIÉS À LA VOLATILITÉ ET À L'ÉCHÉANCE		0%	10%	20%	40%	50%	100%	Dispositions transitoires pour les engagements annulables sans condition (UCC)										
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0165	0170	0175	0180	0190	0195	0200	0210	0211	0215	0216	0217	0220	0230
0030	TOTAL DES EXPOSITIONS																												Cellule liée à l'état CA		
0031	dont: Expositions sur les banques centrales																														
0032	dont: Expositions en défaut dans les catégories d'expositions «OPC» et «Expositions sous forme d'actions»																														
0033	dont: PME																														
0034	dont: Expositions soumises à l'application du facteur supplétif en faveur des PME																														
0035	dont: Expositions soumises à l'application du facteur supplétif en faveur des infrastructures																														
0036	dont: Expositions dans le cadre de l'utilisation partielle permanente de l'approche standard																														
0037	dont: Expositions en approche standard avec autorisation prudentielle préalable de réaliser une mise en œuvre NI séquentielle																														
0038	dont: Expositions IPRE qui remplissent l'une des conditions de l'article 124, paragraphe 2, point a), ii), points 1 à 4, du règlement (UE) nº 575/2013																														
0039	dont:																														
0040	dont: Expositions IPRE auxquelles est appliquée la dérogation prévue à l'article 126, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) nº 575/2013																														
0050	dont: Expositions dans le cadre de l'approche NI																														
	RÉPARTITION DU TOTAL DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'EXPOSITION																														
0070	Expositions au bilan soumises au risque de crédit																														
0080	Expositions hors bilan soumises au risque de crédit																														
	Expositions/Opérations soumises au risque de crédit de contrepartie																														
0090	Ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres																														
0100	*dont: faisant l'objet d'une compensation centrale par l'intermédiaire d'une QCCP*																														
0110	Ensembles de compensation sur dérivés et opérations à règlement différé																														
0120	*dont: faisant l'objet d'une compensation centrale par l'intermédiaire d'une QCCP*																														
0130	Issues de conventions d'ensembles de compensation multiproduits																														
	RÉPARTITION DU TOTAL DES EXPOSITIONS PAR PONDÉRATION:																														
0140	0%																														
0150	2%																														
0160	4%																														
0170	10%																														
0180	20%																														
0185	30%																														
0190	35%																														
0195	40%																														
0196	45%																														
0200	50%																														
0205	60%																														
0210	70%																														
0220	75%																														
0225	80%																														
0230	90%																														
0235	100%																														
0240	105%																														
0245	110%																														
0246	140%																														
0250	150%																														
0255	170%																														
0260	400%																														
0270	1 250 %																														
0280	Autres pondérations																														
	RÉPARTITION DU TOTAL DES EXPOSITIONS PAR APPROCHE (OFC):																														
0290	Approche sur transparence																														
0300	Approche fondée sur le mandat																														
0310	Approche alternative																														
	POUR MÉMOIRE																														
0320	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																														
0330	Expositions en défaut soumises à une pondération de risque de 100 %																														
0331	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																														
0340	Expositions en défaut soumises à une pondération de risque de 150 %																														

C 08.01 – RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES : APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES (CR IRB 1) — **C 08.01 – RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FO** — **C 08.01 – RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIA**

Catégorie d'expositions NI:
Propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou facteurs de conversion

| | | ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE | EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION | | TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AVEC EFFETS DE SUBSTITUTION SUR L'EXPOSITION | | | | | RÉPARTITION DE LA VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE DÉFAUT APRÈS APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION | | | | |

C 08.02 – RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: RÉPARTITION PAR ÉCHELON OU CATÉGORIE DE DÉBITEURS (CR IRB 2)

C 08.02 – RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: RÉPARTITION PAR ÉCHELON OU CATÉGORIE DE DÉBITEURS (CR IRB 2)

C 08.03 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: VENT

Catégorie d'expositions NI:
Propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou facteurs de conversion:

	FOURCHETTE DE PD	EXPOSITIONS AU BILAN	EXPOSITIONS HORS BILAN AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION	FACTEURS DE CONVERSION MOYENS PONDÉRÉS EN FONCTION DE L'EXPOSITION	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE APRÈS APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION ET APRÈS	PD MOYENNE, PONDÉRÉE (%)	NOMBRE DE DÉBITEURS	LGD MOYENNE, PONDÉRÉE (%)	ÉCHÉANCE MOYENNE PONDÉRÉE (ANNÉES)	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ APRÈS APPLICATION DES FACTEURS SUPPLÉTIFS	MONTANT DES PERTES ANTICIPÉES	(-) CORRECTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110
0010	**0,00 à <0,15**											
0020	**0,00 à <0,10**											
0030	**0,10 à <0,15**											
0040	**0,15 à <0,25**											
0050	**0,25 à <0,50**											
0060	**0,50 à <0,75**											
0070	**0,75 à <2,5**											
0080	**0,75 à <1,75**											
0090	**1,75 à <2,5**											
0100	**2,5 à <10**											
0110	**2,5 à <5**											
0120	**5 à <10**											
0130	**10 à <100**											
0140	**10 à <20**											
0150	**20 à <30**											
0160	**30 à <100**											
0170	**100 (défaut)**											

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 08.04 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: ÉTAT DE FLUX RWEA

		MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ
		0010
0010	**MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PRÉCÉDENTE**	
0020	**TAILLE DE L'ACTIF (+/-)**	
0030	**QUALITÉ DE L'ACTIF (+/-)**	
0040	**MISES À JOUR DES MODÈLES (±)**	
0050	**MÉTHODOLOGIE ET POLITIQUE (+/-)**	
0060	**ACQUISITIONS ET CESSIONS (+/-)**	
0070	**VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE (+/-)**	
0080	**AUTRES (+/-)**	
0090	**MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION**	

C 08.05 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD (CR IRB 5)

Catégorie d'expositions NI:
Propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou facteurs de conversion:

	FOURCHETTE DE PD	PD MOYENNE ARITHMÉTIQUE (%)	NOMBRE DE DÉBITEURS À LA FIN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	DONT: DÉFAILLANT AU COURS DE L'ANNÉE	TAUX DE DÉFAUT MOYEN OBSERVÉ (%)	TAUX DE DÉFAUT ANNUEL HISTORIQUE MOYEN (%)
		0010	0020	0030	0040	0050
0010	**0,00 à <0,15**					
0020	**0,00 à <0,10**					
0030	**0,10 à <0,15**					
0040	**0,15 à <0,25**					
0050	**0,25 à <0,50**					
0060	**0,50 à <0,75**					
0070	**0,75 à <2,5**					
0080	**0,75 à <1,75**					
0090	**1,75 à <2,5**					
0100	**2,5 à <10**					
0110	**2,5 à <5**					
0120	**5 à <10**					
0130	**10 à <100**					
0140	**10 à <20**					
0150	**20 à <30**					
0160	**30 à <100**					
0170	**100 (défaut)**					

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 08.05.01 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 180, PARAGRAPHE 1, POINT f), DU RÈGLEMENT (UE) nº 575/2013 (CR IRB 5B)

Catégorie d'expositions NI:
Propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou facteurs de conversion:

FOURCHETTE DE PD	NOTATION EXTERNE ÉQUIVALENTE	PD MOYENNE ARITHMÉTIQUE (%)	NOMBRE DE DÉBITEURS À LA FIN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	DONT: DÉFAILLANT AU COURS DE L'ANNÉE	TAUX DE DÉFAUT MOYEN OBSERVÉ (%)	TAUX DE DÉFAUT ANNUEL HISTORIQUE MOYEN (%)
0005	0006	0010	0020	0030	0040	0050

C 08.06 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: APPROCHE RELATIVE AU RÉFÉRENCEMENT DES FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS (CR IRB 6)

Type de financement spécialisé:

			EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION	EXPOSITION APRÈS EFFETS DE SUBSTITUTION ARC ET AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION		VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE			PONDÉRATION DE RISQUE	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ APRÈS APPLICATION DES FACTEURS SUPPLÉTIFS	POUR MÉMOIRE	
					DONT: ÉLÉMENTS DE HORS BILAN		DONT: ÉLÉMENTS DE HORS BILAN	DONT: RÉSULTANT DU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE			MONTANT DES PERTES ANTICIPÉES	(-) CORRECTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
0010	CATÉGORIE 1	MOINS DE 2,5 ANS							50%			
0020		2,5 ANS OU PLUS							70%			
0030	CATÉGORIE 2	MOINS DE 2,5 ANS							70%			
0040		2,5 ANS OU PLUS							90%			
0050	CATÉGORIE 3	MOINS DE 2,5 ANS							115%			
0060		2,5 ANS OU PLUS							115%			
0070	CATÉGORIE 4	MOINS DE 2,5 ANS							250%			
0080		2,5 ANS OU PLUS							250%			
0090	CATÉGORIE 5	MOINS DE 2,5 ANS							-			
0100		2,5 ANS OU PLUS							-			
0110	TOTAL	MOINS DE 2,5 ANS										
0120		2,5 ANS OU PLUS										

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 08.07 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA (CR IRB 7)

		VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE TOTALE AU SENS DE L'ARTICLE 166 DU RÈGLEMENT (UE) Nº 575/2013	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE TOTALE SOUMISE À L'APPROCHE STANDARD ET À L'APPROCHE NI	POURCENTAGE DE LA VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE TOTALE FAISANT L'OBJET D'UNE UTILISATION PARTIELLE PERMANENTE DE L'APPROCHE STANDARD (%)	POURCENTAGE DE LA VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE TOTALE SOUMISE À UN PLAN DE DÉPLOIEMENT (%)	POURCENTAGE DE LA VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE TOTALE FAISANT L'OBJET DE L'APPROCHE NI (%)
		0010	0020	0030	0040	0050
0010	ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES					
0020	ADMINISTRATIONS RÉGIONALES OU LOCALES					
0030	ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC					
0040	ÉTABLISSEMENTS					
0050	ENTREPRISES					
0060	DONT: ENTREPRISES — FINANCEMENT SPÉCIALISÉ, À L'EXCLUSION DE L'APPROCHE DE RÉFÉRENCEMENT					
0070	DONT: ENTREPRISES — FINANCEMENT SPÉCIALISÉ, Y COMPRIS L'APPROCHE DE RÉFÉRENCEMENT					
0080	DONT: ENTREPRISES — PME					
0085	DONT: ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES					
0090	CLIENTÈLE DE DÉTAIL					
0100	DONT CLIENTÈLE DE DÉTAIL — PME – GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS					
0110	DONT CLIENTÈLE DE DÉTAIL — NON-PME – GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS					
0120	DONT CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES					
0125	DONT: CLIENTÈLE DE DÉTAIL – CRÉANCES ACHETÉES					
0130	DONT CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME					
0131	DONT CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME — GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS COMMERCIAUX					
0140	DONT CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME					
0141	DONT CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME — GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS COMMERCIAUX					
0150	ACTIONS					
0155	ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)					
0160	AUTRES ACTIFS NE CORRESPONDANT PAS A DES OBLIGATIONS DE CREDIT					
0170	TOTAL					

C 09.01 – REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS PAR PAYS DE RESIDENCE DU DEBITEUR: EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD (CR GB 1)

Pays:

		EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION		Nouveaux défauts observés sur la période	Ajustements pour risque de crédit général	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Réductions de valeur	Corrections de valeur supplémentaires et autres réductions de fonds propres	Ajustements pour risque de crédit/radiation de crédits pour nouveaux défauts observés	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ AVANT APPLICATION DES FACTEURS SUPPLÉTIFS ET PRISE EN COMPTE DES ASYMÉTRIES DE DEVISES	(-) AJUSTEMENT DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ DU FAIT DU FACTEUR SUPPLÉTIF POUR LES PME	(-) AJUSTEMENT DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ DU FAIT DU FACTEUR SUPPLÉTIF POUR LES INFRASTRUCTURES	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ APRÈS APPLICATION DES FACTEURS SUPPLÉTIFS ET PRISE EN COMPTE DES ASYMÉTRIES DE DEVISES
			Expositions en défaut											
		0010	0020	0040	0050	0055	0060	0061	0070	0075	0080	0081	0082	0090
0010	Administrations centrales ou banques centrales													
0020	Administrations régionales ou locales													
0030	Entités du secteur public													
0040	Banques multilatérales de développement													
0050	Organisations internationales													
0060	Établissements													
0070	Entreprises													
0075	dont: PME													
0076	dont: Financement spécialisé													
0080	Clientèle de détail													
0085	dont: PME													
0090	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC													
0091	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE (garanties)													
0092	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE (non garanties)													
0093	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - Autres - non IPRE													
0094	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - IPRE													
0900	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - Autres - IPRE													
0901	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE (garanties)													
0902	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE (non garanties)													
0903	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - Autres - non IPRE													
0904	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE													
0905	Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - Autres - IPRE													
0906	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)													
0095	dont: PME													
0100	Expositions en défaut													
0115	Expositions sur créances subordonnées													
0120	Obligations garanties													
0130	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme													
0140	Organismes de placement collectif (OPC)													
0141	Approche par transparence													
0142	Approche fondée sur le mandat													
0143	Approche alternative													
0150	Expositions sous forme d'actions													
0160	Autres expositions													
0170	**Total des expositions**													

C 09.02 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS PAR PAYS DE RÉSIDENCE DU DÉBITEUR: EXPOSITIONS EN APPROCHE NI (CR GB 2)

Pays:

| | | EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION | | Nouveaux défauts observés sur la période | Ajustements pour risque de crédit général | Ajustements pour risque de crédit spécifique | Réductions de valeur | Ajustements pour risque de crédit/radiation de crédits pour nouveaux défauts observés | PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) AFFECTÉE À L'ÉCHELON OU À LA CATÉGORIE DE DÉBITEURS (%) (%) | LGD MOYENNE, PONDÉRÉE (%) | | VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE | MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ AVANT APPLICATION DES FACTEURS SUPPLÉTIFS | | (-) AJUSTEMENT DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ DU FAIT DU FACTEUR SUPPLÉTIF POUR LES PME | (-) AJUSTEMENT DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ DU FAIT DU FACTEUR SUPPLÉTIF POUR LES INFRASTRUCTURES | MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ APRÈS APPLICATION DES FACTEURS SUPPLÉTIFS | MONTANT DES PERTES ANTICIPÉES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | dont: en défaut | | | | | | | | dont: en défaut | | dont: en défaut | | | | |
| | | 0010 | 0030 | 0040 | 0050 | 0055 | 0060 | 0070 | 0080 | 0090 | 0100 | 0105 | 0110 | 0120 | 0121 | 0122 | 0125 | 0130 |
| 0010 | Administrations centrales ou banques centrales | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0011 | dont: Administrations régionales ou locales | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0012 | Administrations régionales ou locales | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0013 | Entités du secteur public | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0020 | Établissements | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0030 | Entreprises | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0050 | dont: PME | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0051 | dont: Grandes entreprises | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0052 | Financement spécialisé | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0053 | dont: Financement spécialisé - financement de projets | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0054 | dont: Financement spécialisé - financement d'objets | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0055 | dont: Financement spécialisé - financement de matières premières | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0056 | dont: Financement spécialisé - IPRE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0057 | Créances achetées | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0058 | Autres | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0060 | Clientèle de détail | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0070 | dont: Garanties par des biens immobiliers | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0080 | dont: PME | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0090 | dont: Non-PME | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0095 | Garanties par des biens immobiliers résidentiels | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0100 | Expositions renouvelables éligibles | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0105 | Créances achetées | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0110 | Autre clientèle de détail | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0120 | dont: PME | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0130 | dont: Non-PME | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0132 | Organismes de placement collectif (OPC) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0133 | Approche par transparence | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0134 | Approche fondée sur le mandat | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0135 | Approche alternative | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0140 | Capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 0150 | **Total des expositions** | | | | | | | | | | | | | | | | | |

C 09.04 – RÉPARTITION DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE PAR PAYS ET DU TAUX DE COUSSIN CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (CCB)

Pays:

		Montant	Pourcentage	Informations qualitatives
		0010	0020	0030
Expositions de crédit pertinentes - risque de crédit				
0010	Valeur exposée au risque selon l'approche standard			
0020	Valeur exposée au risque selon l'approche NI			
Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				
0030	Somme des positions longues et courtes des expositions du portefeuille de négociation pour les approches standard			
0040	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			
Expositions de crédit pertinentes - titrisations				
0055	Valeur exposée au risque des positions de titrisation dans le portefeuille d'intermédiation bancaire			
Exigences et pondérations de fonds propres				
0070	Total des exigences de fonds propres pour le CCB			
0080	Exigences de fonds propres pour les expositions de crédit pertinentes - risque de crédit			
0090	Exigences de fonds propres pour les expositions de crédit pertinentes - risque de marché			
0100	Exigences de fonds propres pour les expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille d'intermédiation bancaire			
0110	Pondérations des exigences de fonds propres			
Taux de coussin de fonds propres contracyclique				
0120	Taux de coussin de fonds propres contracyclique fixé par l'autorité désignée			
0130	Taux de coussin de fonds propres contracyclique applicable dans le pays de l'établissement			
0140	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement			
Utilisation du seuil de 2 %				
0150	Utilisation du seuil de 2 % pour exposition générale de crédit			
0160	Utilisation du seuil de 2 % pour expositions relevant du portefeuille de négociation			

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 10.00 - RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: EXPOSITIONS SELON NI SOUMISES AU PLANCHER DE FONDS PROPRES

		EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION	(-) CORRECTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS ASSOCIÉES À L'EXPOSITION INITIALE	EXPOSITION NETTE DES CORRECTIONS DE VALEUR ET DES PROVISIONS	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	PLANCHER DE FONDS PROPRES				ÉLÉMENTS POUR MÉMOIRE: RWEA LIÉ À L'IMPACT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES			
						DONT: RÉSULTANT DU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	S-TREA	DONT: RÉSULTANT DU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	DONT: AVEC ÉVALUATION DE CRÉDIT ÉTABLIE PAR UN OEEC DÉSIGNÉ	EXPOSITIONS GARANTIES PAR UNE HYPOTHÈQUE SUR UN BIEN IMMOBILIER RÉSIDENTIEL JUSQU'À 55 % DE LA VALEUR DU BIEN	EXPOSITIONS GARANTIES PAR UNE HYPOTHÈQUE SUR UN BIEN IMMOBILIER RÉSIDENTIEL ENTRE 55 % ET 80 % DE LA VALEUR DU BIEN	EXPOSITIONS SUR DES ENTREPRISES NON NOTÉES AVEC UNE ESTIMATION DE PD	EXPOSITIONS IRB SOUMISES AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE SELON L'IMM
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	090	0100	0110	120
0010	**TOTAL DES EXPOSITIONS**												
0020	dont: Exigences prudentielles plus strictes supplémentaires en vertu de l'article 124 du règlement (UE) nº 575/2013												
0030	Catégories d'exposition au risque en approche SA, à l'exclusion des positions de titrisation												
0040	Administrations centrales ou banques centrales												
0050	Administrations régionales ou locales												
0060	Entités du secteur public												
0070	Banques multilatérales de développement												
0080	Organisations internationales												
0090	Établissements												
0100	Entreprises - Autres												
0101	dont: Expositions sur des entreprises non notées avec une estimation de PD												
0110	dont: Créances achetées												
0120	Entreprises – Financements spécialisés												
0130	Clientèle de détail												
0131	dont: Expositions renouvelables éligibles												
0132	dont: Créances achetées												
0150	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC												
0151	dont: Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel jusqu'à 55 % de la valeur du bien												
0152	dont: Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel entre 55 % et 80 % de la valeur du bien												
0153	dont: Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE (garanties)												
0154	dont: Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE (non garanties)												
01055	dont: Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - Autres - non IPRE												
0156	dont: Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE												
0157	dont: Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - Autres - IPRE												
0158	dont: Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE (garanties)												
0159	dont: Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE (non garanties)												
0160	dont: Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - Autres - non IPRE												
0161	dont: Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE												
0162	dont: Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - Autres - IPRE												
0163	dont: Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)												
0170	dont: Considérées comme Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers résidentiels en approche NI												
0180	Expositions en défaut												
0190	Expositions sur créances subordonnées												
0200	Obligations garanties												
0210	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												
0220	Organismes de placement collectif (OPC)												
0230	Capitaux propres												
0240	Autres éléments												
POUR MÉMOIRE													
0250	Entreprises- NI simple (F-IRB)												
0260	Entreprises- NI avancée (A-IRB)												
0270	Expositions en approche standard soumises au risque de crédit de contrepartie selon l'IMM												

C 10.01 - RISQUE DE CRÉDIT: ACTIONS - APPROCHES NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES (CR EQU IRB 1)

		ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE		TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AVEC EFFETS DE SUBSTITUTION SUR L'EXPOSITION							POUR MÉMOIRE:
				PROTECTION DE CRÉDIT NON FINANCÉE		SUBSTITUTION DE L'EXPOSITION DUE À L'ARC	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	DONT: ÉLÉMENTS DE HORS BILAN	LGD MOYENNE, PONDÉRÉE (%)	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ	MONTANT DES PERTES ANTICIPÉES
		PD AFFECTÉE À L'ÉCHELON DE DÉBITEUR (%)	EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION	(-) GARANTIES	(-) DÉRIVÉS DE CRÉDIT	(-) TOTAL SORTIES					
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0061	0070	0080	0090
0010	EXPOSITIONS TOTALES SOUS FORME D'ACTIONS EN APPROCHE NI									Cellule liée à l'état CA	
0020	MÉTHODE PD/LGD: TOTAL										
0050	MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE: TOTAL										
0060	RÉPARTITION DES EXPOSITIONS TOTALES PAR PONDÉRATION SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE:										
0070	PONDÉRATION DE RISQUE: 190 %										
0080	290%										
0090	370%										
0100	APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES										
0110	EXPOSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE PONDÉRATIONS										

C 10.02 - RISQUE DE CRÉDIT: ACTIONS - APPROCHES NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES. RÉPARTITION DES EXPOSITIONS TOTALES SELON LA MÉTHODE PD/LGD PAR ÉCHELON DE DÉBITEUR (CR EQU IRB 2)

ÉCHELON DE DÉBITEUR (IDENTIFIANT DE LIGNE)	ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE	EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AVEC EFFETS DE SUBSTITUTION SUR L'EXPOSITION			VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	LGD MOYENNE, PONDÉRÉE (%)	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ	POUR MÉMOIRE:
			PROTECTION DE CRÉDIT NON FINANCÉE		SUBSTITUTION DE L'EXPOSITION DUE À L'ARC				
	PD AFFECTÉE À L'ÉCHELON DE DÉBITEUR (%)		(-) GARANTIES	(-) DÉRIVÉS DE CRÉDIT	(-) TOTAL SORTIES				MONTANT DES PERTES ANTICIPÉES
0005	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090

C 11.00 - RISQUE DE RÈGLEMENT/LIVRAISON (CR SETT)

		OPÉRATIONS NON DÉNOUÉES AU PRIX DE RÈGLEMENT	EXPOSITION À LA DIFFÉRENCE DE PRIX DUE À DES OPÉRATIONS NON DÉNOUÉES	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	MONTANT TOTAL DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE RÈGLEMENT
		0010	0020	0030	0040
0010	**Total des opérations non dénouées dans le portefeuille hors négociation**				Cellule liée à l'état CA
0020	Opérations non dénouées jusqu'à 4 jours (Facteur de 0 %)				
0030	Opérations non dénouées entre 5 et 15 jours (Facteur de 8 %)				
0040	Opérations non dénouées entre 16 et 30 jours (Facteur de 50 %)				
0050	Opérations non dénouées entre 31 et 45 jours (Facteur de 75 %)				
0060	Opérations non dénouées pendant 46 jours ou plus (Facteur de 100 %)				
0070	**Total des opérations non dénouées dans le portefeuille de négociation**				Cellule liée à l'état CA
0080	Opérations non dénouées jusqu'à 4 jours (Facteur de 0 %)				
0090	Opérations non dénouées entre 5 et 15 jours (Facteur de 8 %)				
0100	Opérations non dénouées entre 16 et 30 jours (Facteur de 50 %)				
0110	Opérations non dénouées entre 31 et 45 jours (Facteur de 75 %)				
0120	Opérations non dénouées pendant 46 jours ou plus (Facteur de 100 %)				

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 13.01 - RISQUE DE CRÉDIT: TITRISATIONS (CR SEC)

C 13.01 - RISQUE DE CRÉDIT: TITRISATIONS (CR SEC)

| | | | TITRISATIONS SYNTHÉTIQUES: PROTECTION DE CRÉDIT SUR LES EXPOSITIONS TITRISÉES | | | POSITIONS DE TITRISATION | | | TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AVEC EFFET DE SUBSTITUTION SUR L'EXPOSITION | | | | EXPOSITION NETTE COMPTE TENU DES EFFETS DE SUBSTITUTION APRÈS APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION | (-) TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT INDISPONIBLES POUR LE MONTANT DE LA PERTE ANTICIPÉE, VALEUR ACCORDÉE SELON LA MÉTHODE GÉNÉRALE FONDÉE SUR LES SÛRETÉS FINANCIÈRES POUR LES EXPOSITIONS SOUS FORME DE FONDS (CS SA) | VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE AVANT EFFET DU FACTEUR DE CRAINTE (F) | EFFET DU FACTEUR D'ANTICIPATION DE CONVERSION (E x %) | (-) ESCOMPTES FACIALES NON REMBOURSÉES | (-) AJUSTEMENTS DE VALEUR DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE DÉJÀ COMPTABILISÉS SUR LES POSITIONS SOUS-JACENTES | VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE | (-) DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES | PASSANT LO EST DE RENDEMENTS | RÉPARTITION DE LA VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE AVANT L'OBJECTIF PONDÉRATIONS | | | |

C 13.01 - RISQUE DE CRÉDIT: T

C 13.01 - RISQUE DE CRÉDIT: TITRISATIONS (CR SEC)

| | | |

C 14.00 - INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES TITRISATIONS (SEC Details)																														
CODE INTERNE	IDENTIFIANT UNIQUE	IDENTIFIANT DE LA TITRISATION	TYPE DE POSITION DE MARCHÉ, PRISE OU PAS, LE CAS ÉCHÉANT	RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT (INITIATEUR / SPONSOR / PRÊTEUR INITIAL / INVESTISSEUR)	IDENTIFIANT DE L'INITIATEUR	TYPE DE TITRISATION	TRAITEMENT COMPTABLE: LES EXPOSITIONS TITRISÉES SONT-ELLES COMPTABILISÉES AU BILAN OU RETIRÉES?	TRAITEMENT DE SOLVABILITÉ: Les positions de titrisation font-elles l'objet d'exigences de fonds propres?	TRANSFERT DE RISQUE SIGNIFICATIF	TITRISATION OU RETITRISATION?	TITRISATION STS	TITRISATIONS ÉLIGIBLES AU TRAITEMENT DIFFÉRENCIÉ EN TERMES D'EXIGENCES DE FONDS PROPRES	TYPE DE MARGE EXCÉDENTAIRE	SYSTÈME DE REMBOURSEMENT	OPTIONS DE CONSTITUTION DE SÛRETÉS	RÉTENTION			HORS PROGRAMMES ABCP			MONTANT TOTAL	PART DE L'ÉTABLISSEMENT (%)	TYPE	% APPROCHE NI PARMI APPROCHES APPLIQUÉES	NOMBRE D'EXPOSITIONS	EXPOSITIONS EN DÉFAUT W (%)			
																	TYPE DE RÉTENTION APPLIQUÉE	% DE RÉTENTION À LA DATE DE DÉCLARATION	RESPECT DE L'EXIGENCE DE RÉTENTION?	DATE D'INITIATION (aaaa-mm-jj)	DATE DE LA DERNIÈRE ÉMISSION (aaaa-mm-jj)	MONTANT TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES À LA DATE D'INITIATION								
0010	0015	0020	0021	0110	0030	0040	0051	0060	0061	0070	0075	0446	0076	0077	0078	0080	0090	0100	0120	0121	0130	0140	0150	0160	0171	0180	0181			

C 14.00 - INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LE

S TITRISATIONS (SEC Details)												C 14.00 - INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES TITRISATIONS (SEC Details)																		C 14.00 - INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES TITRISATIONS (SEC Details)								
CODE INTERNE	IDENTIFIANT UNIQUE	IDENTIFIANT DE LA TITRISATION	EXPOSITIONS TITRISÉES										STRUCTURE DE TITRISATION																									
			PAYS	LGD (%)	EL (%)	UL (%)	ÉCHÉANCE MOYENNE DES ACTIFS PONDÉRÉE EN FONCTION DE L'EXPOSITION	(-) CORRECTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS	EXIGENCES DE FONDS PROPRES AVANT TITRISATION (%) Kirb	% DES EXPOSITIONS DE DÉTAIL DANS LES PANIERS NI	EXIGENCES DE FONDS PROPRES AVANT TITRISATION (%) Ksa	POUR MÉMOIRE	ÉLÉMENTS DE BILAN										ÉLÉMENTS DE HORS BILAN ET DÉRIVÉS							ÉCHÉANCE				POUR MÉMOIRE				
												AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT DURANT LA PÉRIODE EN COURS	SENIOR			TRANCHE «MEZZANINE»			PREMIÈRE PERTE			SURNANTISSEMENT ET COMPTES DE RÉSERVE FINANCÉS		SENIOR		TRANCHE «MEZZANINE»		PREMIÈRE PERTE		MARGE EXCÉDENTAIRE SYNTHÉTIQUE	PREMIÈRE DATE DE FIN PRÉVISIBLE	OPTIONS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'INITIATEUR INCLUSES DANS L'OPÉRATION	DATE D'ÉCHÉANCE FINALE LÉGALE	POINT D'ATTACHEMENT DU RISQUE VENDU (%)	POINT DE DÉTACHEMENT DU RISQUE VENDU (%)	TRANSFERT DE RISQUE SELON L'ÉTABLISSEMENT INITIATEUR (%)		
													MONTANT	POINT D'ATTACHEMENT (%)	EQC	MONTANT	NOMBRE DE TRANCHES	EQC DE LA TRANCHE LA PLUS SUBORDONNÉE	MONTANT	POINT DE DÉTACHEMENT (%)	EQC	MONTANT	DONT: ESCOMPTE D'ACHAT NON REMBOURSABLE	MONTANT	POINT D'ATTACHEMENT (%)	MONTANT	NOMBRE DE TRANCHES	MONTANT	POINT DE DÉTACHEMENT (%)									
0010	0015	0020	0190	0201	0202	0203	0204	0210	0221	0222	0223	0225	0230	0231	0232	0240	0241	0242	0250	0251	0252	0254	0255	0260	0265	0270	0275	0280	0285	0287	0290	0291	0300	0302	0303	0304		

C 14.01 – INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES TITRISATIONS, PAR APPROCHE (SEC Details Approach)

Approche:

CODE INTERNE	IDENTIFIANT UNIQUE	IDENTIFIANT DE LA TITRISATION	POSITIONS DE TITRISATION														VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	(-) VALEUR EXPOSÉE DÉDUITE DES FONDS PROPRES	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ TOTAL				PLANCHER DE FONDS PROPRES S-TREA				POUR MÉMOIRE					POSITIONS DE TITRISATION - PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	
			EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION									ÉLÉMENTS POUR MÉMOIRE: ÉLÉMENTS DE HORS BILAN ET DÉRIVÉS AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION															MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ SELON SEC-IRBA	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ SELON SEC-SA	PLANCHER DE FONDS PROPRES: RWEA LIÉ À L'IMPACT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 465, PARAGRAPHE ... DU				PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION OU NON?
			ÉLÉMENTS DE BILAN			ÉLÉMENTS DE HORS BILAN ET DÉRIVÉS																											
			[vide]	TRANCHE «MEZZANINE»	PREMIÈRE PERTE	SENIOR	TRANCHE «MEZZANINE»	RW CORRESPONDANT À L'INSTRUMENT/AU FOURNISSEUR DE PROTECTION	PREMIÈRE PERTE	RW CORRESPONDANT À L'INSTRUMENT/AU FOURNISSEUR DE PROTECTION	MARGE EXCÉDENTAIRE SYNTHÉTIQUE	SUBSTITUTS DE CRÉDIT DIRECTS	IRS / CRS	FACILITÉS DE TRÉSORERIE	AUTRES			AVANT APPLICATION DU PLAFOND	(-) RÉDUCTION DUE AU PLAFONNEMENT DE LA PONDÉRATION	(-) RÉDUCTION DUE AU PLAFONNEMENT GÉNÉRAL	APRÈS APPLICATION DU PLAFOND	AVANT APPLICATION DU PLAFOND	(-) RÉDUCTION DUE AU PLAFONNEMENT DE LA ...	(-) RÉDUCTION DUE AU PLAFONNEMENT GÉNÉRAL	APRÈS APPLICATION DU PLAFOND			SEC-IRBA	APPROCHE PAR ÉVALUATION INTERNE	Traitement spécifique pour les tranches de rang supérieur des titrisations d'expositions			
0010	0015	0020	0310	0320	0330	0340	0350	0351	0360	0361	0362	0370	0380	0390	0400	0411	0420	0430	0431	0432	0440	0441	0442	0443	0444	0447	0448	0451	0452	0453	0500		

C 34.01 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: VOLUME DES ACTIVITÉS SUR DÉRIVÉS (CCR 1)

		MOIS 1			MOIS 2			MOIS 3			INFORMATIONS QUALITATIVES
		POSITIONS DÉRIVÉES LONGUES	POSITIONS DÉRIVÉES COURTES	TOTAL	POSITIONS DÉRIVÉES LONGUES	POSITIONS DÉRIVÉES COURTES	TOTAL	POSITIONS DÉRIVÉES LONGUES	POSITIONS DÉRIVÉES COURTES	TOTAL	
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
0010	Volume des activités sur dérivés										
0020	Dérivés au bilan et hors bilan										
0030	(-) Dérivés de crédit comptabilisés comme des couvertures internes contre les expositions au risque de crédit hors portefeuille de négociation										
0040	Total de l'actif										
0050	Pourcentage du total des actifs										
DÉROGATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 273 *BIS*, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) nº 575/2013											
0060	Les conditions de l'article 273 *bis*, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 575/2013, dont celle relative à l'approbation de l'autorité compétente, sont-elles remplies?										
0070	Méthode de calcul des valeurs exposées au risque au niveau consolidé										

C 34.02 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE, PAR APPROCHE (CCR 2)

Expositions

| | APPROCHE | NOMBRE DE CONTREPARTIES | NOMBRE D'OPÉRATIONS | NOTIONAL MONTANTS | VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), POSITIVE | VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), NÉGATIVE | MARGE DE VARIATION (VM), REÇUE | MARGE DE VARIATION (VM), FOURNIE | MONTANT DES SÛRETÉS INDÉPENDANT NET (NICA), REÇU | MONTANT DES SÛRETÉS INDÉPENDANT NET (NICA), FOURNI | COÛT DE REMPLACEMENT (RC) | EXPOSITION FUTURE POTENTIELLE (PFE) | EXPOSITION COURANTE | EXPOSITION POSITIVE ATTENDUE EFFECTIVE (EEPE) | FACTEUR ALPHA UTILISÉ POUR CALCULER L'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRE | VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE AVANT ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT | VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE APRÈS ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT | VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE | | | MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS | | | PLANCHER DE FONDS PROPRES | | |
|---|
| Positions traitées selon l'approche standard | Positions traitées selon l'approche NI | | Positions traitées selon l'approche standard | Positions traitées selon l'approche NI | VALEUR D'EXPOSITION POUR LE CALCUL DE S-TREA | S-TREA | ÉLÉMENTS POUR MÉMOIRE: RWEA LIÉ À L'IMPACT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 465, PARAGRAPHE 4 DU RÉGLEMENT (UE) nº 575/2013 |
| | | 0010 | 0020 | 0030 | 0040 | 0050 | 0060 | 0070 | 0080 | 0090 | 0100 | 0110 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | 0190 | 0200 | 0210 | 0220 | 0230 | 0240 | 250 |
| 0010 | MÉTHODE DE L'EXPOSITION INITIALE (POUR LES DÉRIVÉS) | | | | | | | | | | | | | | 1.4 | | | | | | | | | | | |
| 0020 | SA-CCR SIMPLIFIÉE (POUR DÉRIVÉS) | | | | | | | | | | | | | | 1.4 | | | | | | | | | | | |
| 0030 | SA-CCR (POUR DÉRIVÉS) | | | | | | | | | | | | | | 1.4 | | | | | | | | | | | |
| 0040 | MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (POUR LES DÉRIVÉS ET LES OFT) |
| 0050 | Ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres |
| 0060 | Ensembles de compensation sur dérivés et opérations à règlement différé |
| 0070 | Issues de conventions d'ensembles de compensation multiproduits |
| 0080 | MÉTHODE SIMPLE FONDÉE SUR LES SÛRETÉS FINANCIÈRES (POUR LES OFT) |
| 0090 | MÉTHODE GÉNÉRALE FONDÉE SUR LES SÛRETÉS FINANCIÈRES (POUR LES OFT) |
| 0100 | VALEUR EN RISQUE POUR LES OFT |
| 0110 | **TOTAL** |
| 0120 | dont: Positions à risque satisfaisant les conditions (SW/WB) |
| 0130 | Activités avec marges |
| 0140 | Activités sans marges |

C 34.03 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE TRAITÉES SELON DES APPROCHES STANDARD: S

Approche CCR

	CATÉGORIES DE RISQUES	DEVISE	DEUXIÈME DEVISE DE LA PAIRE	NOMBRE D'OPÉRATIONS	MONTANTS NOTIONNELS	VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), POSITIVE	VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), NÉGATIVE	MAJORATION
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	**TOTAL**							
0020	dont: Affectée à 2 catégories de risques							
0030	dont: Affectée à 3 catégories de risques							
0040	dont: Affectée à plus de 3 catégories de risques							
0050	**RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT**							
0060	dont: Affectée exclusivement à la catégorie de risque de taux d'intérêt							
0070	dont: Devise la plus importante							
0080	dont: 2e devise la plus importante							
0090	dont: 3e devise la plus importante							
0100	dont: 4e devise la plus importante							
0110	dont: 5e devise la plus importante							
0120	**RISQUE DE CHANGE**							
0130	dont: Affectée exclusivement à la catégorie de risque de change							
0140	dont: Paire de devise la plus importante							
0150	dont: 2e paire de devise la plus importante							
0160	dont: 3e paire de devise la plus importante							
0170	dont: 4e paire de devise la plus importante							
0180	dont: 5e paire de devise la plus importante							
0190	**RISQUE DE CRÉDIT**							
0200	dont: Affectée exclusivement à la catégorie de risque de crédit							
0210	Opérations à signature unique							
0220	Opérations à signatures multiples							
0230	**RISQUE SUR ACTIONS**							
0240	dont: Affectée exclusivement à la catégorie de risque sur actions							
0250	Opérations à signature unique							
0260	Opérations à signatures multiples							
0270	**RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES**							
0280	dont: Affectée exclusivement à la catégorie de risque sur matières premières							
0290	Énergie							
0300	Métaux							
0310	Produits agricoles							
0320	Conditions climatiques							
0330	Autres matières premières							
0340	**AUTRES RISQUES**							

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 34.04 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE TRAITÉES

	CATÉGORIES DE RISQUES	NOMBRE D'OPÉRATIONS	MONTANTS NOTIONNELS	VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), POSITIVE	VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), NÉGATIVE	EXPOSITION FUTURE POTENTIELLE (PFE)
		0010	0020	0030	0040	0050
0010	**TOTAL**					
0020	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT					
0030	RISQUE DE CHANGE					
0040	RISQUE DE CRÉDIT					
0050	RISQUE SUR ACTIONS					
0060	RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES					
0070	dont: électricité					

C 34.05 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (IMM) (CCR 5)

	INSTRUMENTS		AVEC MARGES								SANS MARGES								VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE
			NOMBRE D'OPÉRATIONS	MONTANTS NOTIONNELS	VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), POSITIVE	VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), NÉGATIVE	EXPOSITION COURANTE	EXPOSITION POSITIVE ATTENDUE EFFECTIVE (EEPE)	EEPE de tension	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	NOMBRE D'OPÉRATIONS	MONTANTS NOTIONNELS	VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), POSITIVE	VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), NÉGATIVE	EXPOSITION COURANTE	EXPOSITION POSITIVE ATTENDUE EFFECTIVE (EEPE)	EEPE de tension	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170
0010	TOTAL																		
0020	dont: Positions à risque spécifique de corrélation (SWWR)																		
0030	Ensembles de compensation traités selon l'approche standard																		
0040	Ensembles de compensation traités selon l'approche NI																		
0050	DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ	TAUX D'INTÉRÊT																	
0060		CHANGE																	
0070		CRÉDIT																	
0080		ACTIONS																	
0090		MATIÈRES PREMIÈRES																	
0100		AUTRES																	
0110		TOTAL																	
0120	DÉRIVÉS NÉGOCIÉS EN BOURSE	TAUX D'INTÉRÊT																	
0130		CHANGE																	
0140		CRÉDIT																	
0150		ACTIONS																	
0160		MATIÈRES PREMIÈRES																	
0170		AUTRES																	
0180		TOTAL																	
0190	OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	SOUS-JACENT OBLIGATIONS																	
0200		SOUS-JACENT ACTIONS																	
0210		AUTRES SOUS-JACENTS																	
0220		TOTAL																	
0230	CONVENTIONS D'ENSEMBLES DE COMPENSATION MULTIPRODUITS																		

C 34.06 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: VINGT CONTREPARTIES PRINCIPALES (CCR 6)

NOM	CODE	TYPE DE CODE	CODE NATIONAL	SECTEUR DE LA CONTREPARTIE	TYPE DE CONTREPARTIE	RÉSIDENCE DE LA CONTREPARTIE	NOMBRE D'OPÉRATIONS	MONTANTS NOTIONNELS	VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), POSITIVE	VALEUR DE MARCHÉ COURANTE (CMV), NÉGATIVE	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE APRÈS ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS
0010	0020	0030	0035	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130

C 34.07 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (CCR 7)

Catégorie d'expositions NI

Propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou facteurs de conversion:

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montants d'exposition pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	0,00 à <0,15							
0020	0,00 à <0,10							
0030	0,10 à <0,15							
0040	0,15 à <0,25							
0050	0,25 à <0,50							
0060	0,50 à <0,75							
0070	0,75 à <2,50							
0080	0,75 à <1,75							
0090	1,75 à <2,5							
0100	2,50 à <10,00							
0110	2,50 à <5,00							
0120	5,00 à <10,00							
0130	10,00 à <100,00							
0140	10,00 à <20,00							
0150	20,00 à <30,00							
0160	30,00 à <100,00							
0170	100,00 (défaut)							
0180	Total							

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 34.08 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR (CCR 8)

	Type de sûreté	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés								Sûretés utilisées dans des OFT									
		Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues					Juste valeur des sûretés fournies				
		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation			Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
		Marge initiale	Marge de variation	Marge initiale	Marge de variation	Marge initiale	Marge de variation	Marge initiale	Marge de variation	Marge initiale	Marge de variation	Marge initiale	Marge de variation	Titre de l'OFT	Marge initiale	Marge de variation	Marge initiale	Marge de variation	Titre de l'OFT
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180
0010	Espèces — monnaie nationale																		
0020	Espèces — autres monnaies																		
0030	Dette souveraine nationale																		
0040	Autre dette souveraine																		
0050	Dette des administrations																		
0060	Obligations d'entreprise																		
0070	Actions																		
0080	Autres sûretés																		
0090	**Total**																		

C 34.09 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (CCR 9)

	Type de produit	MONTANTS NOTIONNELS		JUSTES VALEURS	
		PROTECTION ACHETÉE	PROTECTION VENDUE	PROTECTION ACHETÉE	PROTECTION VENDUE
		0010	0020	0030	0040
0010	CDS mono-émetteurs				
0020	CDS indiciels				
0030	Total contrats d'échange				
0040	Options de crédit				
0050	Autres dérivés de crédit				
0060	**Total**				
RÉPARTITION DE LA JUSTE VALEUR					
0070	Juste valeur positive (actif)				
0080	Juste valeur négative (passif)				

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 34.10 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: EXPOSITIONS AUX CCP (CCR 10)

		VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS
		0010	0020
0010	**Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)**		
0020	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
0030	i) Dérivés de gré à gré		
0040	ii) Dérivés négociés en bourse		
0050	iii) SFT		
0060	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
0070	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
0080	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
0090	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
0100	Contributions non financées au fonds de défaillance		
0110	**Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)**		
0120	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
0130	i) Dérivés de gré à gré		
0140	ii) Dérivés négociés en bourse		
0150	iii) SFT		
0160	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
0170	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
0180	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
0190	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
0200	Contributions non financées au fonds de défaillance		

C 34.11 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE: TABLEAU DES FLUX RWEA DES EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM (CCR 11)

		MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS	
		FLUX TRIMESTRIELS	FLUX ANNUELS
		0010	0020
0010	**Montants d'exposition pondérés à la fin de la période de déclaration précédente**		
0020	Taille de l'actif		
0030	Qualité de crédit des contreparties		
0040	Mises à jour des modèles (IMM uniquement)		
0050	Méthodologie et politique (MMI uniquement)		
0060	Acquisitions et cessions		
0070	Variations des taux de change		
0080	Autres		
0090	**Montants d'exposition pondérés à la fin de la période de déclaration courante**		

C 16.01 - RISQUE OPÉRATIONNEL - Exigences de fonds propres (OPR OF)

		Valeur	dont: ajustements dus à une fusion/acquisition d'entités ou d'activités	(ajustements dus à une cession d'entités ou d'activités)	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	Montant d'exposition au risque
		0010	0020	0030	0040	0050
0010	**Composante «indicateur d'activité» et ASA**					
0020	Indicateur d'activité					
0030	**Composante «intérêts, contrats de location et dividendes» (ILDC)**					
0040	ILDC correspondant à l'établissement individuel/au groupe consolidé (à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3)					
0050	ILDC pour les entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3					
0060	**Composante «services»**					
0070	**Composante financière**					
0080	**ASA appliquée en vertu de l'article 314, paragraphe 4 (banque de détail)**					
0090	**ASA appliquée en vertu de l'article 314, paragraphe 4 (banque commerciale)**					
0100	**Pour mémoire:** ILDC correspondant à l'établissement individuel/au groupe consolidé, y compris les entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3					
Autres informations						
0110	**Approche suivie pour le calcul de la composante financière**					
0120	**Autres charges d'exploitation**					

MISE EN CORRESPONDANCE DES PERTES AVEC LES LIGNES D'ACTIVITÉ			TYPES D'ÉVÉNEMENTS							TOTAL TYPES D'ÉVÉNEMENTS	POUR MÉMOIRE: SEUIL APPLIQUÉ POUR LA COLLECTE DES DONNÉES	
			FRAUDE INTERNE	FRAUDE EXTERNE	PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL	CLIENTS, PRODUITS ET PRATIQUES COMMERCIALES	DOMMAGES OCCASIONNÉS AUX ACTIFS PHYSIQUES	INTERRUPTIONS DE L'ACTIVITÉ ET DYSFONCTIONNEMENTS DES SYSTÈMES	EXÉCUTION, LIVRAISON ET GESTION DES PROCESSUS		LE PLUS BAS	LE PLUS ÉLEVÉ
Lignes			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
0010	FINANCEMENT D'ENTREPRISES [CF]	Nombre d'événements (nouveaux événements)										
0020		Montant de perte brute (nouveaux événements)										
0030		Nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte										
0040		Ajustements de perte relatifs à des périodes de déclaration précédentes										
0050		Perte individuelle maximale										
0060		Somme des cinq pertes les plus élevées										
0070		Recouvrements de pertes directs totaux										
0080		Recouvrements totaux provenant des assurances										
0110	NÉGOCIATION ET VENTES [TS]	Nombre d'événements (nouveaux événements)										
0120		Montant de perte brute (nouveaux événements)										
0130		Nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte										
0140		Ajustements de perte relatifs à des périodes de déclaration précédentes										
0150		Perte individuelle maximale										
0160		Somme des cinq pertes les plus élevées										
0170		Recouvrements de pertes directs totaux										
0180		Recouvrements totaux provenant des assurances										
0210	COURTAGE DE DÉTAIL [RBr]	Nombre d'événements (nouveaux événements)										
0220		Montant de perte brute (nouveaux événements)										
0230		Nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte										
0240		Ajustements de perte relatifs à des périodes de déclaration précédentes										
0250		Perte individuelle maximale										
0260		Somme des cinq pertes les plus élevées										
0270		Recouvrements de pertes directs totaux										
0280		Recouvrements totaux provenant des assurances										
0310	BANQUE COMMERCIALE [CB]	Nombre d'événements (nouveaux événements)										
0320		Montant de perte brute (nouveaux événements)										
0330		Nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte										
0340		Ajustements de perte relatifs à des périodes de déclaration précédentes										
0350		Perte individuelle maximale										
0360		Somme des cinq pertes les plus élevées										
0370		Recouvrements de pertes directs totaux										
0380		Recouvrements totaux provenant des assurances										
0410	CLIENTÈLE DE DÉTAIL BANQUE [RB]	Nombre d'événements (nouveaux événements)										
0420		Montant de perte brute (nouveaux événements)										
0430		Nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte										
0440		Ajustements de perte relatifs à des périodes de déclaration précédentes										
0450		Perte individuelle maximale										
0460		Somme des cinq pertes les plus élevées										
0470		Recouvrements de pertes directs totaux										
0480		Recouvrements totaux provenant des assurances										
0510	PAIEMENT ET RÈGLEMENT [PS]	Nombre d'événements (nouveaux événements)										
0520		Montant de perte brute (nouveaux événements)										
0530		Nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte										
0540		Ajustements de perte relatifs à des périodes de déclaration précédentes										
0550		Perte individuelle maximale										
0560		Somme des cinq pertes les plus élevées										
0570		Recouvrements de pertes directs totaux										
0580		Recouvrements totaux provenant des assurances										
0610	SERVICES D'AGENCE [AS]	Nombre d'événements (nouveaux événements)										
0620		Montant de perte brute (nouveaux événements)										
0630		Nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte										
0640		Ajustements de perte relatifs à des périodes de déclaration précédentes										
0650		Perte individuelle maximale										
0660		Somme des cinq pertes les plus élevées										
0670		Recouvrements de pertes directs totaux										
0680		Recouvrements totaux provenant des assurances										
0710	GESTION D'ACTIFS [AM]	Nombre d'événements (nouveaux événements)										
0720		Montant de perte brute (nouveaux événements)										
0730		Nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte										
0740		Ajustements de perte relatifs à des périodes de déclaration précédentes										
0750		Perte individuelle maximale										
0760		Somme des cinq pertes les plus élevées										
0770		Recouvrements de pertes directs totaux										
0780		Recouvrements totaux provenant des assurances										
0810	ÉLÉMENTS D'ENTREPRISE [CI]	Nombre d'événements (nouveaux événements)										
0820		Montant de perte brute (nouveaux événements)										
0830		Nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte										
0840		Ajustements de perte relatifs à des périodes de déclaration précédentes										
0850		Perte individuelle maximale										
0860		Somme des cinq pertes les plus élevées										
0870		Recouvrements de pertes directs totaux										
0880		Recouvrements totaux provenant des assurances										
0910	TOTAL LIGNES D'ACTIVITÉ	Nombre d'événements (nouveaux) dont:										
0911		correspondant à des pertes ≥ 10 000 et < 20 000										
0912		correspondant à des pertes ≥ 20 000 et < 100 000										
0913		correspondant à des pertes ≥ 100 000 et < 1 000 000										
0914		correspondant à des pertes ≥ 1 000 000										
0920		Montant de perte brute (nouveaux événements). dont:										
0921		correspondant à des pertes ≥ 10 000 et < 20 000										
0922		correspondant à des pertes ≥ 20 000 et < 100 000										
0923		correspondant à des pertes ≥ 100 000 et < 1 000 000										
0924		correspondant à des pertes ≥ 1 000 000										
0930		Nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte. dont:										
0935		dont: nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte positifs										
0936		dont: nombre d'événements faisant l'objet d'ajustements de perte négatifs										
0940		Ajustements de perte relatifs à des périodes de déclaration précédentes										
0945		dont: montant des ajustements de perte positifs (+)										
0946		dont: montant des ajustement de perte négatifs (–)										
0950		Perte individuelle maximale										
0960		Somme des cinq pertes les plus élevées										
0970		Recouvrements de pertes directs totaux										
0980		Recouvrements totaux provenant des assurances										

C 17.02 - RISQUE OPÉRATIONNEL: ÉVÉNEMENTS DE PERTE IMPORTANTS (OPR DETAILS 2)

	Identifiant d'évènement	Date de comptabilisation	Date de survenance	Date de détection	Type d'événement	Perte brute	Perte brute nette des recouvrements directs	PERTE BRUTE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ									Nom de l'entité juridique	Code	Type de code	Unité opérationnelle	Description
								Financement des entreprises [CF]	Négociation et ventes [TS]	Courtage de détail [RBr]	Banque commerciale [CB]	Clientèle de détail Banque [RB]	Paiement et règlement [PS]	Services d'agence [AS]	Gestion d'actifs [AM]	Éléments d'entreprise [CI]					
Lignes	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0181	0185	0190	0200
...																					

C 18.01 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DES RISQUES DE POSITION RELATIFS AUX TITRES DE CRÉANCE NÉGOCIÉS (MKR SSA T

Monnaie:

		POSITIONS					EXIGENCES DE FONDS PROPRES AVANT APPLICATION DE FACTEURS DE MAJORATION	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE
		TOUTES LES POSITIONS		POSITIONS NETTES		POSITIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES		
		LONGUES	COURTES	LONGUES	COURTES			
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	**TITRES DE CRÉANCE NÉGOCIÉS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**							Cellule liée à l'état CA2
0011	**Risque général**							
0012	Dérivés							
0013	Autres éléments d'actif et de passif							
0020	Approche basée sur l'échéance							
0030	Zone 1							
0040	0 ≤ 1 mois							
0050	> 1 ≤ 3 mois							
0060	> 3 ≤ 6 mois							
0070	> 6 ≤ 12 mois							
0080	Zone 2							
0090	> 1 ≤ 2 (1,9 pour un coupon de moins de 3 %) ans							
0100	> 2 ≤ 3 (> 1,9 ≤ 2,8 pour un coupon de moins de 3 %) ans							
0110	> 3 ≤ 4 (> 2,8 ≤ 3,6 pour un coupon de moins de 3 %) ans							
0120	Zone 3							
0130	> 4 ≤ 5 (> 3,6 ≤ 4,3 pour un coupon de moins de 3 %) ans							
0140	> 5 ≤ 7 (> 4,3 ≤ 5,7 pour un coupon de moins de 3 %) ans							
0150	> 7 ≤ 10 (> 5,7 ≤ 7,3 pour un coupon de moins de 3 %) ans							
0160	> 10 ≤ 15 (> 7,3 ≤ 9,3 pour un coupon de moins de 3 %) ans							
0170	> 15 ≤ 20 (> 9,3 ≤ 10,6 pour un coupon de moins de 3 %) ans							
0180	> 20 (> 10,6 ≤ 12,0 pour un coupon de moins de 3 %) ans							
0190	(> 12,0 ≤ 20,0 pour un coupon de moins de 3 %) ans							
0200	(> 20 pour un coupon de moins de 3 %) ans							
0210	Approche basée sur la duration							
0220	Zone 1							
0230	Zone 2							
0240	Zone 3							
0250	**Risque spécifique**							
0251	Exigences de fonds propres applicables aux titres de créances autres que des positions de titrisation							
0260	Titres de créance de première catégorie dans le Tableau 1							
0270	Titres de créance de deuxième catégorie dans le Tableau 1							
0280	Durée résiduelle ≤ 6 mois							
0290	Durée résiduelle > 6 mois et ≤ 24 mois							
0300	Durée résiduelle > 24 mois							
0310	Titres de créance de troisième catégorie dans le Tableau 1							
0320	Titres de créance de quatrième catégorie dans le Tableau 1							
0321	Dérivés de crédit notés au nième défaut							
0325	Exigences de fonds propres applicables aux positions de titrisation							
0330	Exigences de fonds propres applicables au portefeuille de négociation en corrélation							
0350	Exigences supplémentaires pour risques sur options (risques non delta)							
0360	Méthode simplifiée							
0370	Méthode delta-plus - Exigences supplémentaires pour risque gamma							
0380	Méthode delta-plus - Exigences supplémentaires pour risque vega							
0385	Méthode delta-plus - options non continues et warrants							
0390	Approche matricielle par scénario							

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 19.01 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DU RISQUE SPÉCIFIQUE EN TITRISATION (MKR SSA SEC)

C 19.01 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DU RISQUE SPÉCIFIQUE EN TITRISATION (MKR SSA SEC)

		TOUTES LES POSITIONS		(-) POSITIONS DÉDUITES DES FONDS PROPRES		POSITIONS NETTES		RÉPARTITION DES POSITIONS NETTES (LONGUES) SELON LES PONDÉRATIONS																RÉPARTITION DES POSITIONS NETTES (COURTES) SELON LES PONDÉRATIONS																RÉPARTITION DES POSITIONS NETTES SELON LES PONDÉRATIONS						EFFET GLOBAL (AJUSTEMENT) DÛ AU NON-RESPECT DU CHAPITRE 2 DU RÈGLEMENT (UE) 2017/2402		AVANT APPLICATION DU PLAFOND	APRÈS APPLICATION DU PLAFOND / TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AVANT APPLICATION DU FACTEUR DE MAJORATION				
		LONGUES	-----	(-) LONGUES	(-) COURTES	LONGUES	COURTES	[0 - 10 %[	[10 - 12 %[	[12 - 20 %[	[20 - 40 %[	[40 - 100 %[	[100 - 150 %[	[150 - 200 %[	[200 - 225 %[	[225 - 250 %[	[250 - 300 %[	[300 - 350 %[	[350 - 425 %[	[425 - 500 %[	[500 - 650 %[	[650 - 750 %[	[750 - 850 %[	[850 - 1250 %[	1250%	[0 - 10 %[	[10 - 12 %[	[12 - 20 %[	[20 - 40 %[	[40 - 100 %[	[100 - 150 %[	[150 - 200 %[	[200 - 225 %[	[225 - 250 %[	[250 - 300 %[	[300 - 350 %[	[350 - 425 %[	[425 - 500 %[	[500 - 650 %[	[650 - 750 %[	[750 - 850 %[	[850 - 1250 %[	1250%	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-ERBA	APPROCHE FONDÉE SUR L'ÉVALUATION INTERNE	TRAITEMENT SPÉCIFIQUE DES TRANCHES DE RANG SUPÉRIEUR DES CRÉANCIERS	AUTRE (RW = 1250 %)	POSITIONS LONGUES NETTES PONDÉRÉES	POSITIONS COURTES NETTES PONDÉRÉES		
		0010	----	0030	0040	0050	0060	0061	0062	0063	0064	0065	0066	0071	0072	0073	0074	0075	0076	0077	0078	0079	0081	0082	0083	0085	0086	0087	0088	0089	0091	0092	0093	0094	0095	0096	0097	0098	0099	0101	0102	0103	0104	0402	0403	0404	0405	0900	0406	0530	0540	0570	0601
0010	**TOTAL DES EXPOSITIONS**																																																		Cellule liée à l'état MKR SA TDI (1150 040)		
0020	dont : RETITRISATIONS																																																				
0030	**INITIATEUR: TOTAL DES EXPOSITIONS**																																																				
0040	TITRISATIONS																																																				
0041	DONT : ÉLIGIBLES AU TRAITEMENT DIFFÉRENCIÉ																																																				
0050	RETITRISATIONS																																																				
0060	**INVESTISSEUR: TOTAL DES EXPOSITIONS**																																																				
0070	TITRISATIONS																																																				
0071	DONT : ÉLIGIBLES AU TRAITEMENT DIFFÉRENCIÉ																																																				
0080	RETITRISATIONS																																																				
0090	**SPONSOR: TOTAL DES EXPOSITIONS**																																																				
0100	TITRISATIONS																																																				
0101	DONT : ÉLIGIBLES AU TRAITEMENT																																																				
0110	RETITRISATIONS																																																				

C 20.01 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DU RISQUE SPÉCIFIQUE POUR LES POSITIONS DU PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION (MKR SSA CTP)	C 20.01 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DU RISQUE SPÉCIFIQUE POUR LES POSITIONS DU PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION (MKR SSA CTP)	C 20.01 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DU RISQUE SPÉCIFIQUE POUR LES POSITIONS DU PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION (MKR SSA CTP)	C 20.01 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DU RISQUE SPÉCIFIQUE POUR LES POSITIONS DU PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION (MKR SSA CTP)

| | | TOUTES LES POSITIONS | | (-) POSITIONS DÉDUITES DES FONDS PROPRES | | POSITIONS NETTES | | RÉPARTITION DES POSITIONS NETTES (LONGUES) SELON LES PONDÉRATIONS | | | | | | | | | | | RÉPARTITION DES POSITIONS NETTES (COURTES) SELON LES PONDÉRATIONS | | | | | | | | | | | RÉPARTITION DES POSITIONS NETTES SELON LES PONDÉRATIONS | | | | | | AVANT APPLICATION DU PLAFOND | | APRÈS APPLICATION DU PLAFOND | | TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AVANT APPLICATION DU FACTEUR DE MAJORATION |
|---|
| | | LONGUES | COURTES | (-) LONGUES | (-) COURTES | LONGUES | COURTES | [0 - 10 %[| [10 - 12 %[| [12 - 20 %[| [20 - 40 %[| [40 - 100 %[| [100 - 250 %[| [250 - 350 %[| [350 - 425 %[| [425 - 650 %[| [650 - 1250 %[| 1250% | [0 - 10 %[| [10 - 12 %[| [12 - 20 %[| [20 - 40 %[| [40 - 100 %[| [100 - 250 %[| [250 - 350 %[| [350 - 425 %[| [425 - 650 %[| [650 - 1250 %[| 1250% | SEC-IRBA | SEC-SA | SEC-ERBA | APPROCHE PAR ÉVALUATION INTERNE | TRAITEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES TRANCHES DE RANG SUPÉRIEUR DES TITRISATIONS D'EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ÉLIGIBLES | AUTRE (RW = 1250 %) | POSITIONS LONGUES NETTES PONDÉRÉES | POSITIONS COURTES NETTES PONDÉRÉES | POSITIONS LONGUES NETTES PONDÉRÉES | POSITIONS COURTES NETTES PONDÉRÉES | |
| | | 0010 | 0020 | 0030 | 0040 | 0050 | 0060 | 0071 | 0072 | 0073 | 0074 | 0075 | 0076 | 0077 | 0078 | 0079 | 0081 | 0082 | 0086 | 0087 | 0088 | 0089 | 0091 | 0092 | 0093 | 0094 | 0095 | 0096 | 0097 | 0402 | 0403 | 0404 | 0405 | 0900 | 0406 | 0410 | 0420 | 0430 | 0440 | 0450 |
| 0010 | **TOTAL DES EXPOSITIONS** | Cellule liée à l'état MKR SA TDI (0330-0060) |
| | **POSITIONS DE TITRISATION:** |
| 0020 | **INITIATEUR: TOTAL DES EXPOSITIONS** |
| 0030 | TITRISATIONS |
| 0040 | AUTRES POSITIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION |
| 0050 | **INVESTISSEUR: TOTAL DES EXPOSITIONS** |
| 0060 | TITRISATIONS |
| 0070 | AUTRES POSITIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION |
| 0080 | **SPONSOR: TOTAL DES EXPOSITIONS** |
| 0090 | TITRISATIONS |
| 0100 | AUTRES POSITIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION |
| | **DÉRIVÉS DE CRÉDIT AU NIÈME DÉFAUT** |
| 0110 | DÉRIVÉS DE CRÉDIT AU NIÈME DÉFAUT |
| 0120 | AUTRES POSITIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION |

C 21.01 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE DU RISQUE RELATIF AUX POSITIONS SUR ACTIONS (MKR SSA EQU)

Marché national:

		POSITIONS					EXIGENCES DE FONDS PROPRES AVANT APPLICATION DE FACTEURS DE MAJORATION	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE
		TOUTES LES POSITIONS		POSITIONS NETTES		POSITIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES		
		LONGUES	COURTES	LONGUES	COURTES			
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	**ACTIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**							Cellule liée à l'état CA
0020	Risque général							
0021	Dérivés							
0022	Autres éléments d'actif et de passif							
0030	Contrats à terme sur indice boursier largement diversifiés, négociés en bourse, et faisant l'objet d'une approche spécifique							
0040	Actions différentes d'un contrat à terme sur indice boursier largement diversifié, négocié en bourse							
0050	Risque spécifique							
0090	Exigences supplémentaires pour risques sur options (risques non delta)							
0100	Méthode simplifiée							
0110	Méthode delta-plus - Exigences supplémentaires pour risque gamma							
0120	Méthode delta-plus - Exigences supplémentaires pour risque vega							
0125	Méthode delta-plus - options non continues et warrants							
0130	Approche matricielle par scénario							

C 22.01 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHES STANDARD SIMPLIFIÉES DU RISQUE DE CHANGE (MKR SSA FX)

		TOUTES LES POSITIONS		POSITIONS NETTES		POSITIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES (y compris la redistribution des positions non compensées dans des devises différentes de celles de la déclaration soumises au traitement spécial pour les positions compensées)			EXIGENCES DE FONDS PROPRES AVANT APPLICATION DE FACTEURS DE MAJORATION	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE
		LONGUES	COURTES	LONGUES	COURTES	LONGUES	COURTES	COMPENSÉES		
		0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
0010	**TOTAL DES POSITIONS**									Cellule liée à l'état CA
0020	Devises étroitement corrélées									
0025	dont: devise de la déclaration									
0030	Toutes les autres devises (y compris les OPC traités comme des devises différentes)									
0040	Or									
0050	Exigences supplémentaires pour risques sur options (risques non delta)									
0060	Méthode simplifiée									
0070	Méthode delta-plus - Exigences supplémentaires pour risque gamma									
0080	Méthode delta-plus - Exigences supplémentaires pour risque vega									
0085	Méthode delta-plus - options non continues et warrants									
0090	Approche matricielle par scénario									
RÉPARTITION DU TOTAL DES POSITIONS (DEVISE DE LA DÉCLARATION Y COMPRISE) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS										
0100	Éléments d'actif et de passif autres que les éléments de hors bilan et les dérivés									
0110	Éléments de hors bilan									
0120	Dérivés									
Pour mémoire: POSITIONS EN DEVISES										
0130	Euro									
0140	Lek									
0150	Peso argentin									
0160	Dollar australien									
0170	Real brésilien									
0180	Lev bulgare									
0190	Dollar canadien									
0200	Couronne tchèque									
0210	Couronne danoise									
0220	Livre égyptienne									
0230	Livre sterling									
0240	Forint									
0250	Yen									
0280	Dinar									
0290	Peso mexicain									
0300	Zloty									
0310	Leu roumain									
0320	Rouble russe									
0330	Dinar serbe									
0340	Couronne suédoise									
0350	Franc suisse									
0360	Livre turque									
0370	Gryvna									
0380	Dollar des États-Unis									
0390	Couronne islandaise									
0400	Couronne norvégienne									
0410	Dollar de Hong Kong									
0420	Nouveau dollar de Taïwan									
0430	Dollar néo-zélandais									
0440	Dollar de Singapour									
0450	Won									
0460	Yuan Renminbi									
0470	Autres									

C 23.01 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHES STANDARD SIMPLIFIÉES POUR LES MATIÈRES PREMIÈRES (MKR SSA COM)

		TOUTES LES POSITIONS		POSITIONS NETTES		POSITIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES	EXIGENCES DE FONDS PROPRES AVANT APPLICATION DE FACTEURS DE MAJORATION	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE
		LONGUES	COURTES	LONGUES	COURTES			
0010	**TOTAL DES POSITIONS SUR MATIÈRES PREMIÈRES**							Cellule liée à l'état CA
0020	Métaux précieux (hormis l'or)							
0030	Métaux de base							
0040	Produits non durables (agricoles)							
0050	Autres							
0060	Dont produits énergétiques (pétrole, gaz)							
0070	Approche du tableau d'échéances							
0080	Approche du tableau d'échéances élargie							
0090	Approche simplifiée: Toutes les positions							
0100	Exigences supplémentaires pour risques sur options (risques non delta)							
0110	Méthode simplifiée							
0120	Méthode delta-plus - Exigences supplémentaires pour risque gamma							
0130	Méthode delta-plus - Exigences supplémentaires pour risque vega							
0135	Méthode delta-plus - options non continues et warrants							
0140	Approche matricielle par scénario							

C 24.00 - RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (MKR IM)

C 24.00 - RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (MKR IM)

		Valeur En Risque (VaR)		VaR EN SITUATION DE TENSIONS		EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUES SUPPLÉMENTAIRES DE DÉFAUT ET DE MIGRATION		EXIGENCES DE FONDS PROPRES TOUS RISQUES DE PRIX POUR LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION			EXIGENCES DE FONDS PROPRES	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	Nombre de dépassements au cours des 250 derniers jours ouvrés	Facteur de multiplication de la VaR (m_c)	Facteur de multiplication de la SVaR (valeur en risque en situation de tensions) (m_s)	EXIGENCE PRÉSUMÉE POUR LE PLANCHER DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION - POSITIONS LONGUES NETTES PONDÉRÉES APRÈS APPLICATION DU PLAFOND	EXIGENCE PRÉSUMÉE POUR LE PLANCHER DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION - POSITIONS COURTES NETTES PONDÉRÉES APRÈS APPLICATION DU PLAFOND
		FACTEUR DE MULTIPLICATION (m_c) x MOYENNE DES 60 DERNIERS JOURS OUVRÉS (VaR_{avg})	VaR DE LA VEILLE (VaR_{t-1})	FACTEUR DE MULTIPLICATON (m_s) x MOYENNE DES 60 DERNIERS JOURS OUVRÉS ($SVaR_{avg}$)	DERNIÈRE MESURE DISPONIBLE ($SVaR_{t-1}$)	MESURE MOYENNE SUR 12 SEMAINES	DERNIÈRE MESURE	PLANCHER	MESURE MOYENNE SUR 12 SEMAINES	DERNIÈRE MESURE							
		0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180
0010	**TOTAL DES POSITIONS**											Cellule liée à l'état CA					
	Pour mémoire: RÉPARTITION DU RISQUE DE MARCHÉ																
0020	**Titres de créance négociés**																
0030	**Titres de créance négociés - Risque général**																
0040	**Titres de créance négociés - Risque spécifique**																
0050	**Actions**																
0060	**Actions - Risque général**																
0070	**Actions - Risque spécifique**																
0080	**Risque de change**																
0090	**Risque sur matières premières**																
0100	**Montant total Risque général**																
0110	**Montant total Risque spécifique**																

C 25.01 - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

		Valeur de l'exposition au CCR	Exigences de fonds propres pour CCR	Montant notionnel	CVA effectué	Traitement simplifié des positions sur instruments dérivés sur OPC	Approche simplifiée	Approche SA-CVA réduite	Approche SA-CVA complète				Approche SA-CVA																				
													Montant notionnel des couvertures du risque de CVA	Nombre de contreparties	Exigences de fonds propres pour ensembles de compensation dans l'approche SA-CVA														Exigences de fonds propres	TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE		
															Taux d'intérêt		Change		Écart de crédit de la contrepartie		Écart de crédit de référence		Capitaux propres		Matières premières		mCVA						
						Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	Montant notionnel des couvertures du risque de CVA	$BACVA^{(R-exposure)}$	$BACVA^{(Reference)}$	Exigences de fonds propres			Risques delta	Risques vega	Risques delta	Risques vega	Risques delta	Risques vega	Risques delta	Risques vega	Risques delta	Risques vega	Risques delta	Risques vega	Risques delta	Risques vega					
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180	0190	0200	0210	0220	0230	0240	0250	0260	0270	0280	0290			
0010	**Transactions entrant dans le champ de l'exigence de fonds propres pour risque de CVA**																																
0020	dont: dérivés seuls																																
0030	dont: opérations exemptées que les établissements choisissent de réintégrer dans le calcul des exigences de fonds propres																																
POUR MÉMOIRE																																	
	Exemptions de CVA: impact marginal de la réintégration																																
0040	**Toutes les opérations exemptées**																																
0050	Opérations clients																																
0060	Opérations avec des contreparties non financières																																
0070	Opérations uniquement avec des contreparties non financières de l'UE																																
0080	Opérations uniquement avec des contreparties non financières de pays tiers																																
0090	Opérations intragroupe																																
0100	Opérations avec des fonds de pension																																
0110	Opérations avec des contreparties souveraines																																
0120	**Couvertures pour risque de CVA d'opérations exemptées n'entrant pas dans le champ de CVA**																																
0130	**Total des SFT non compensées de manière centralisée et évaluées à la juste valeur aux fins comptables, à l'exclusion des opérations exemptées**																																
	Couvertures du risque de CVA																																
0140	CDS à signature unique																																
0150	CDS indiciel																																
0160	Autres dérivés classés comme couvertures pour risque de CVA																																
	Types de contreparties des opérations soumises à l'approche SA-CVA																																
0170	Banques centrales																																
0180	Administrations publiques																																
0190	Établissements de crédit																																
0200	Entreprises d'investissement																																
0210	Autres entreprises financières (à l'exclusion des entreprises d'investissement)																																
0220	Entreprises non financières																																
0230	**Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA**																																
0240	**Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA**																																

C 32.01 - Évaluation Prudente: ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (PRUVAL 1)

			ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR		VALUÉS À LA JUSTE VALEUR EXCLUS EN RAISON D'UN IMPACT PARTIEL SUR LES FONDS PROPRES DE L					ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR INCLUS DANS LE SEUIL FIXÉ À L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 1	DONT: PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION
				DONT: PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	DE CORRESPONDANCE PARFAITE	COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	FILTRES PRUDENTIELS	AUTRES	COMMENTAIRES POUR AUTRES		
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090
0010	1	TOTAL ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR									
0020	1,1	TOTAL ACTIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR									
0030	1.1.1	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION									
0040	1.1.2	ACTIFS FINANCIERS DE NÉGOCIATION									
0050	1.1.3	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT									
0060	1.1.4	ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS COMME ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT									
0070	1.1.5	ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL									
0080	1.1.6	ACTIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT									
0090	1.1.7	ACTIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR EN CAPITAUX PROPRES									
0100	1.1.8	AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION									
0110	1.1.9	DÉRIVÉS - COMPTABILITÉ DE COUVERTURE									
0120	1.1.10	VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ÉLÉMENTS COUVERTS LORS DE LA COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE									
0130	1.1.11	PARTICIPATIONS DANS DES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES									
0140	1.1.12	(-) DÉCOTES POUR ACTIFS DE NÉGOCIATION ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR									
0142	1.1.13	AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF									
0143	1.1.14	ACTIFS NON COURANTS ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE									
0150	1,2	TOTAL PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR									
0160	1.2.1	PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION									
0170	1.2.2	PASSIFS FINANCIERS DE NÉGOCIATION									
0180	1.2.3	PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS COMME ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT									
0190	1.2.4	DÉRIVÉS - COMPTABILITÉ DE COUVERTURE									
0200	1.2.5	VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ÉLÉMENTS COUVERTS LORS DE LA COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE									
0210	1.2.6	DÉCOTES POUR PASSIFS DE NÉGOCIATION ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR									
0220	1.2.7	AUTRES PASSIFS									
0230	1.2.8	PASSIFS INCLUS DANS LES GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE									

C 32.02 - Évaluation Prudente: Approche principale (PRUVAL 2)	C 32.02 - Évaluation Prudente: Approche principale (PRUVAL 2)	C 32.02 - Évaluation Prudente: Approche principale (PRUVAL 2)

			AVA DE CATÉGORIE										AVA TOTALE	INCERTITUDE HAUSSIÈRE	ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR		REVENUS QTD	DIFFÉRENCE IPV	AJUSTEMENTS DE JUSTE VALEUR									PROFITS ET PERTES JOUR 1	EXPLICATION DESCRIPTION
			INCERTITUDE SUR LES PRIX DU MARCHÉ	DONT: CALCULÉ SELON L'APPROCHE BASÉE SUR DES AVIS D'EXPERTS	COÛTS DE LIQUIDATION	DONT: CALCULÉ SELON L'APPROCHE BASÉE SUR DES AVIS D'EXPERTS	RISQUE LIÉ AU MODÈLE	DONT: CALCULÉ SELON L'APPROCHE BASÉE SUR DES AVIS D'EXPERTS	POSITIONS CONCENTRÉES	FRAIS ADMINISTRATIFS FUTURS	RÉSILIATION ANTICIPÉE	RISQUE OPÉRATIONNEL			ACTIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR			INCERTITUDE SUR LES PRIX DU MARCHÉ	COÛTS DE LIQUIDATION	RISQUE LIÉ AU MODÈLE	POSITIONS CONCENTRÉES	ÉCARTS DE CRÉDIT CONSTATÉS D'AVANCE	COÛTS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	FRAIS ADMINISTRATIFS FUTURS	RÉSILIATION ANTICIPÉE	RISQUE OPÉRATIONNEL		
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180	0190	0200	0210	0220	0230	0240	0250	0260	0270
0010	1	**TOTAL APPROCHE PRINCIPALE**																											
0020		*DONT: PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION*																											
0030	1.1	**PORTEFEUILLES RELEVANT DES ARTICLES 9 À 17 - AVA DE CATÉGORIE TOTALE APRÈS DIVERSIFICATION**																											
0040	1.1.1	**AVA DE CATÉGORIE TOTALE AVANT DIVERSIFICATION**																											
0050	1.1.1	*DONT: AVA RELATIVES AUX ÉCARTS DE CRÉDIT CONSTATÉS D'AVANCE*																											
0060	1.1.1	*DONT: AVA RELATIVES AUX COÛTS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT*																											
0070	1.1.1	*DONT: AVA ÉVALUÉES COMME AYANT UNE VALEUR NULLE EN VERTU DE L'ARTICLE 9, PARAGRAPHE 3 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ*																											
0080	1.1.1	*DONT: AVA ÉVALUÉES COMME AYANT UNE VALEUR NULLE EN VERTU DE L'ARTICLE 10, PARAGRAPHES 2 et 3, DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ*																											
0090	1.1.1	TAUX D'INTÉRÊT																											
0100	1.1.1	CHANGE																											
0110	1.1.1	CRÉDIT																											
0120	1.1.1	ACTIONS																											
0130	1.1.1	MATIÈRES PREMIÈRES																											
0140	1.1.2	**(-) AVANTAGES DE DIVERSIFICATION**																											
0150	1.1.2	(-) AVANTAGE DE DIVERSIFICATION CALCULÉ SELON LA MÉTHODE 1																											
0160	1.1.2	(-) AVANTAGE DE DIVERSIFICATION CALCULÉ SELON LA MÉTHODE 2																											
0170	1.1.2	POUR MÉMOIRE: AVA AVANT DIVERSIFICATION RÉDUITES DE PLUS DE 90 % PAR LA DIVERSIFICATION SELON LA MÉTHODE 2																											
0180	1.2	**PORTEFEUILLES RELEVANT DE L'APPROCHE ALTERNATIVE**																											
0190	1.2.1	100 % DU PROFIT NET NON RÉALISÉ																											
0200	1.2.2	10 % DE LA VALEUR NOTIONNELLE																											
0210	1.2.3	25 % DE LA VALEUR DE DÉPART																											

C 32.03 - Évaluation Prudente: Ava Relative Au Risque Lié Au Modèle (PRUVAL 3)

RANG	MODÈLE	CATÉGORIE DE RISQUE	PRODUIT	OBSERVABILITÉ	AVA RELATIVE AU RISQUE LIÉ AU MODÈLE			AVA AGRÉGÉES CALCULÉES SELON LA MÉTHODE 2	ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR		DIFFÉRENCE IPV (TEST DES DONNÉES DE SORTIE)	COUVERTURE IPV (TEST DES DONNÉES DE SORTIE)	AJUSTEMENTS DE JUSTE VALEUR		PROFITS ET PERTES JOUR 1
						DONT: SELON L'APPROCHE BASÉE SUR DES AVIS D'EXPERTS	DONT: AGRÉGÉE SELON LA MÉTHODE 2		ACTIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR			RISQUE LIÉ AU MODÈLE	RÉSILIATION ANTICIPÉE	
0005	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150

C 32.04 - Évaluation Prudente: AVA Relative Aux Positions Concentrées (PRUVAL 4)

RANG	CATÉGORIE DE RISQUE	PRODUIT	SOUS-JACENT	TAILLE DE LA POSITION CONCENTRÉE	MESURE DE LA TAILLE	VALEUR DE MARCHÉ	PÉRIODE DE SORTIE PRUDENTE	AVA RELATIVE AUX POSITIONS CONCENTRÉES AJUSTEMENT DE LA JUSTE VALEUR	DE LA POSITION CONCENTRÉE	DIFFÉRENCE IPV
0005	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100

C 33.00 - EXPOSITIONS SUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES PAR PAYS DE LA CONTREPARTIE (GOV)

Pays:

		Expositions directes																																			
		Expositions au bilan																					Dérivés						Expositions hors bilan			Pour mémoire: dérivés de crédit vendus sur des expositions sur des administrations publiques					
		Actifs financiers non dérivés par portefeuille comptable																			Dérivés ayant une juste valeur positive		Dérivés ayant une juste valeur négative														
		Valeur comptable brute totale des actifs financiers non dérivés	Valeur comptable brute des actifs financiers non dérivés soumis à des exigences de dépréciation	Actifs financiers détenus à des fins de négociation	Actifs financiers de négociation	Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Actifs financiers non détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs financiers non détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût	Autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins de négociation	Positions courtes	dont: Positions courtes de prises en pension classées comme détenues à des fins de négociation ou comme actifs financiers de négociation	Dépréciations cumulées	dont: d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou d'actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en capitaux propres	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	dont: d'actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, d'actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou d'actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	dont: d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou d'actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en capitaux propres	Valeur comptable	Montant notionnel	Valeur comptable	Montant notionnel	Valeur nominale	Provisions	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	Dérivés ayant une juste valeur positive - Valeur comptable	Dérivés ayant une juste valeur négative - Valeur comptable	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré						
		0010	0015	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180	0190	0200	0210	0220	0230	0240	0250	0260	0270	0280	0290	0300						
0010	Total des expositions																																				
RÉPARTITION DU TOTAL DES EXPOSITIONS PAR RISQUE, APPROCHE RÉGLEMENTAIRE ET CATÉGORIE D'EXPOSITIONS:																																					
0020	Expositions selon le cadre relatif au risque de crédit																																				
0030	Approche standard																																				
0040	Administrations centrales																																				
0050	Administrations régionales ou locales																																				
0060	Entités du secteur public																																				
0070	Organisations internationales																																				
0075	Autres expositions sur des administrations publiques relevant de l'approche standard																																				
0080	Approche NI																																				
0090	Administrations centrales																																				
0100	Administrations régionales ou locales																																				
0110	Administrations régionales ou locales																																				
0120	Entités du secteur public / Administrations centrales																																				
0130	Entités du secteur public																																				
0140	Organisations internationales																																				
0150	Autres expositions sur des administrations publiques relevant de l'approche NI																																				
0160	Expositions selon le cadre relatif au risque de marché																																				
RÉPARTITION DU TOTAL DES EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE:																																					
0170	[0 - 3M[																																				
0180	[3M - 1A[																																				
0190	[1A - 2A[																																				
0200	[2A - 3A[																																				
0210	[3A - 5A[																																				
0220	[5A - 10A [																																				
0230	[10A - plus[																																				

C 35.01 – COUVERTURE DES PERTES ENP: CALCUL DES DÉDUCTIONS POUR EXPOSITIONS NON PERFORMANTES (NPE LC1)

		Temps écoulé depuis qu'une exposition a été classée comme non performante										Total
		<= 1 an	> 1 an <= 2 ans	> 2 ans <= 3 ans	> 3 ans <= 4 ans	> 4 ans <= 5 ans	> 5 ans <= 6 ans	> 6 ans <= 7 ans	> 7 ans <= 8 ans	> 8 ans <= 9 ans	> 9 ans	
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110
0010	**Montant applicable de couverture insuffisante**											
EXIGENCE DE COUVERTURE MINIMALE												
0020	**Exigence de couverture minimale totale**											
0030	Fraction non garantie des ENP											
0040	Fraction garantie des ENP											
0050	**Valeur exposée au risque**											
0060	Fraction non garantie des ENP											
0070	Fraction garantie des ENP											
COUVERTURE DISPONIBLE												
0080	**Total des provisions et ajustements ou déductions (plafonnés)**											
0090	**Total des provisions et ajustements ou déductions (non plafonnés)**											
0100	Ajustements pour risque de crédit spécifique											
0110	Corrections de valeur supplémentaires											
0120	Autres réductions des fonds propres											
0130	Insuffisance selon l'approche NI											
0140	Différence entre le prix d'achat et le montant dû par le débiteur											
0150	Montants sortis du bilan par l'établissement depuis que l'exposition a été classée comme non performante											

C 35.02 – COUVERTURE DES PERTES ENP: EXIGENCES DE COUVERTURE MINIMALE ET VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES, À L'EXCLUSION DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES QUI RELÈVENT DE L'ARTICLE 47 *QUATER*, PARAGRAPHE 6, DU RÈGLEMENT(UE) nº 575/2013 (NPE LC2)

		Temps écoulé depuis qu'une exposition a été classée comme non performante										Total
		<= 1 an	> 1 an <= 2 ans	> 2 ans <= 3 ans	> 3 ans <= 4 ans	> 4 ans <= 5 ans	> 5 ans <= 6 ans	> 6 ans <= 7 ans	> 7 ans <= 8 ans	> 8 ans <= 9 ans	> 9 ans	
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110
0010	**EXIGENCE DE COUVERTURE MINIMALE TOTALE**											
0020	Fraction non garantie des ENP											
0030	Fraction des ENP garantie par un bien immobilier ou par un prêt immobilier résidentiel garanti par un fournisseur de protection éligible											
0040	Fraction des ENP garantie par une autre protection de crédit financée ou non financée											
0045	Fraction des ENP garantie ou contre-garantie par un fournisseur de protection éligible											
0060	**VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE**											
0070	Fraction non garantie des ENP											
	Facteur			0,35	1	1	1	1	1	1	1	
0080	Fraction des ENP garantie par un bien immobilier ou par un prêt immobilier résidentiel garanti par un fournisseur de protection éligible											
	Facteur				0,25	0,35	0,55	0,7	0,8	0,85	1	
0090	Fraction des ENP garantie par une autre protection de crédit financée ou non financée											
	Facteur				0,25	0,35	0,55	0,8	1	1	1	
0110	Fraction des ENP garantie ou contre-garantie par un fournisseur de protection éligible (facteur 1)											
	Facteur								1	1	1	
0120	Fraction des ENP garantie ou contre-garantie par un fournisseur de protection éligible (facteur 0)											
	Facteur											

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 35.03 – COUVERTURE DES PERTES ENP: EXIGENCES DE COUVERTURE MINIMALE ET VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES RENÉGOCIÉES QUI RELÈVENT DE L'ARTICLE 47 *QUATER*, PARAGRAPHE 6, DU RÈGLEMENT (UE) Nº 575/2013 (NPE LC3)

		Temps écoulé depuis qu'une exposition a été classée comme non performante										TOTAL
		<= 1 an	> 1 an <= 2 ans	> 2 ans <= 3 ans	> 3 ans <= 4 ans	> 4 ans <= 5 ans	> 5 ans <= 6 ans	> 6 ans <= 7 ans	> 7 ans <= 8 ans	> 8 ans <= 9 ans	> 9 ans	
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110
0010	**EXIGENCE DE COUVERTURE MINIMALE TOTALE**											
0020	**Fraction non garantie des ENP**											
0030	**Fraction des ENP garantie par un bien immobilier ou par un prêt immobilier résidentiel garanti par un fournisseur de protection éligible**											
0040	**Fraction des ENP garantie par une autre protection de crédit financée ou non financée**											
0050	**VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE**											
0060	**Fraction non garantie des ENP** Première mesure de renégociation appliquée entre 1 an et 2 ans après le classement de l'exposition comme non performante (>1 an; <= 2 ans)											
	Facteur		0	0	1	1	1	1	1	1	1	
0070	**Fraction des ENP garantie par un bien immobilier ou par un prêt immobilier résidentiel garanti par un fournisseur de protection éligible** Répartition en fonction de la date d'application de la première mesure de											
0080	> 2 et < = 3 ans après le classement comme ENP											
	Facteur			0	0	0,35	0,55	0,7	0,8	0,85	1	
0090	> 3 et < = 4 ans après le classement comme ENP											
	Facteur				0,25	0,25	0,55	0,7	0,8	0,85	1	
0100	> 4 et < = 5 ans après le classement comme ENP											
	Facteur					0,35	0,35	0,7	0,8	0,85	1	
0110	> 5 et < = 6 ans après le classement comme ENP											
	Facteur						0,55	0,55	0,8	0,85	1	
0120	**Fraction des ENP garantie par une autre protection de crédit financée ou non financée** Répartition en fonction de la date d'application de la première mesure de renégociation											
0130	> 2 et < = 3 ans après le classement comme ENP											
	Facteur			0	0	0,35	0,55	0,8	1	1	1	
0140	> 3 et < = 4 ans après le classement comme ENP											
	Facteur				0,25	0,25	0,55	0,8	1	1	1	
0150	> 4 et < = 5 ans après le classement comme ENP											
	Facteur					0,35	0,35	0,8	1	1	1	
0160	> 5 et < = 6 ans après le classement comme ENP											
	Facteur						0,55	0,55	1	1	1'	

C 90.00 Seuils pour le portefeuille de négociation et le risque de marché (TBT)

		Activités au bilan et hors bilan exposées au risque de marché							Total de l'actif
			Ventilation par portefeuille réglementaire					En % du total des actifs	
			Portefeuille de négociation			Portefeuille hors négociation			
				dont: Activités du portefeuille de négociation aux fins de l'article 94 du règlement (UE) nº 575/2013		Positions exposées au risque de change	Positions exposées au risque sur matières premières		
				Total	En % du total des actifs				
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080
0010	**Mois 3**								
0020	**Mois 2**								
0030	**Mois 1**								

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 90.05 - Limite: Portefeuille de négociation (BOU1)

		Portefeuille de négociation														
		Positions agrégées: Valeur aux fins de l'article 325 *bis* du règlement (UE) nº 575/2013 [valeur de marché nette positive (+) / négative (-)]														
		dont: en monnaie étrangère	**Obligatoirement dans le portefeuille de négociation**	Instruments dans l'ACTP	Instruments qui donneraient lieu à une position nette courte de crédit ou nette courte sur actions dans le portefeuille bancaire	Instruments résultant d'engagements de prise ferme de titres	Instruments provenant d'activités de tenue de marché	OPC	Actions cotées	OFT liées aux activités de négociation	Options, ou autres dérivés, incorporés dans les engagements propres de l'établissement (séparés)	Engagements propres de l'établissement avec options, ou autres dérivés, incorporés (non séparés)	Instruments classés, selon le référentiel comptable, comme ayant une finalité de négociation (et n'entrant pas dans les colonnes précédentes)	**Instruments inclus dans le portefeuille de négociation avec l'approbation de l'autorité compétente: Instruments en fonds spéculatifs**	**Autres instruments**	dont: Instruments inclus dans le portefeuille de négociation faute d'éléments pour les classer dans le portefeuille hors négociation
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150
	Tous les instruments du portefeuille de négociation pris en considération dans le seuil de l'article 325 *bis* du règlement (UE) nº 575/2013															
0010	Positions longues															
0020	Positions courtes															
	Instruments dont le facteur de risque principal est le risque de taux d'intérêt global ou le risq															
0030	Positions longues															
0040	Positions courtes															
	Instruments dont le facteur de risque principal est le risque sur actions															
0050	Positions longues															
0060	Positions courtes															
	Instruments dont le facteur de risque principal est le risque de change															
0070	Positions longues															
0080	Positions courtes															
	Instruments dont le facteur de risque principal est le risque sur matières premières															
0090	Positions longues															
0100	Positions courtes															
	Autres instruments du portefeuille de négociation, notamment les instruments dont le facteur de risque principal est le ri															
0110	Positions longues															
0120	Positions courtes															
	Pour mémoire: Instruments classés, selon le référentiel comptable, comme ayant une finalité de négociation															
0130	Positions longues															
0140	Positions courtes															

C 24.01 Limite entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire: Reclassements entre portefeuilles (MKR MOV)	C 24.01 Limite entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire: Reclassements entre portefeuilles (MKR MOV)

Groupe de compensation:

ID de reclassement	Type d'instrument	Portefeuille réglementaire depuis lequel a été reclassé l'instrument	Portefeuille réglementaire dans lequel a été reclassé l'instrument	Motif du reclassement	Autorisation préalable (statut)	Date de reclassement	Réduction nette (+) ou (-) des exigences de fonds propres due au reclassement	Majoration des exigences de fonds propres due au reclassement	Date d'échéance ou prévision de décomptabilisation de l'instrument	Date à partir de laquelle l'autorité compétente autorise à comptabiliser la réduction des exigences de fonds propres
0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110

C 36.00 - EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS

		VALEUR EXPOSEE AU RISQUE	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ
		0010	0020
0010	**TOTAL DES EXPOSITIONS**		Cellule liée à l'état CA
0020	**Expositions sur crypto-actifs sur actifs traditionnels tokénisés**		
0030	**Expositions sur des jetons se référant à un ou des actifs**		
0040	**Expositions sur d'autres crypto-actifs**		
POUR MÉMOIRE			
0050	**Expositions sur d'autres crypto-actifs, exprimées en pourcentage des fonds propres de catégorie 1 de l'établissement**		

1. Bilan [État de la situation financière]

1.1 Actifs

		Références	Ventilation dans le tableau	**Valeur comptable**
				Annexe V. Partie 1.27
				0010
0010	**Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	*IAS 1.54 (i)*		
0020	Fonds en caisse	*Annexe V. Partie 2.1*		
0030	Comptes à vue auprès de banques centrales	*Annexe V. Partie 2.2*		
0040	Autres dépôts à vue	*Annexe V. Partie 2.3*	5	
0050	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation**	*IFRS 9. Appendice A*		
0060	Dérivés	*IFRS 9. Appendice A*	10	
0070	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*	4	
0080	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	4	
0090	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	4	
0096	**Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9.4.1.4.*	4	
0097	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*	4	
0098	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	4	
0099	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	4	
0100	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*	4	
0120	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	4	
0130	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	4	
0141	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**	*IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A.*	4	
0142	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*	4	
0143	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	4	
0144	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	4	
0181	**Actifs financiers au coût amorti**	*IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2.*	4	
0182	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	4	
0183	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	4	
0240	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.22*	11	
0250	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	*IAS 39.89A(a); IFRS 9.6.5.8.*		
0260	**Participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées**	*IAS 1.54(e); Annexe V. Partie 1.21, Partie 2.4*	40	
0270	**Immobilisations corporelles**			
0280	Immobilisations corporelles	*IAS 16.6; IAS 1.54(a); IFRS 16.47(a)*	21, 42	
0290	Immeubles de placement	*IAS 40.5; IAS 1.54(b); IFRS 16.48*	21, 42	
0300	**Immobilisations incorporelles**	*IAS 1.54(c); CRR art 4(1)(115)*		
0310	Goodwill	*IFRS 3.B67(d); CRR art 4(1)(113)*		
0320	Autres immobilisations incorporelles	*IAS 38.8,118; IFRS 16.47(a)*	21, 42	
0330	**Actifs d'impôt**	*IAS 1.54(n-o)*		
0340	Actifs d'impôt exigible	*IAS 1.54(n); IAS 12.5.*		
0350	Actifs d'impôt différé	*IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(106)*		
0360	**Autres actifs**	*Annexe V. Partie 2.5*		
0370	**Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente**	*IAS 1.54(j); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.7*		
0380	**TOTAL DES ACTIFS**	*IAS 1.9(a), I 6*		

1. Bilan [État de la situation financière]

1.2 Passifs

		Références	*Ventilation dans le tableau*	**Valeur comptable**
				Annexe V. Partie 1.27
				0010
0010	**Passifs financiers détenus à des fins de négociation**	*IFRS 7.8(e) (ii); IFRS 9.BA.6.*	8	
0020	Dérivés	*IFRS 9. Appendice A; IFRS 9.4.2.1(a); IFRS 9.BA.7(a)*	10	
0030	Positions courtes	*IFRS 9.BA7(b)*	8	
0040	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	8	
0050	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	8	
0060	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*	8	
0070	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2.*	8	
0080	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	8	
0090	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	8	
0100	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*	8	
0110	**Passifs financiers évalués au coût amorti**	*IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1.*	8	
0120	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	8	
0130	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	8	
0140	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*	8	
0150	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.26*	11	
0160	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	*IAS 39.89A(b), IFRS 9.6.5.8*		
0170	**Provisions**	*IAS 37.10; IAS 1.54(l)*	43	
0180	Pensions et autres obligations au titre de prestations définies postérieures à l'emploi	*IAS 19.63; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.9*	43	
0190	Autres avantages du personnel à long terme	*IAS 19.153; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.10*	43	
0200	Restructuration	*IAS 37.71.*	43	
0210	Risques légaux et fiscaux	*IAS 37.14, Appendice C. Exemples 6 et 10*	43	
0220	Engagements et garanties donnés	*IFRS 9.4.2.1(c),(d), 9.5.5, 9.B2.5; IAS 37, IFRS 4,*	9 12	
0230	Autres provisions	*IAS 37.14.*	43	
0240	**Passifs d'impôt**	*IAS 1.54(n-o)*		
0250	Passifs d'impôt exigible	*IAS 1.54(n); IAS 12.5.*		
0260	Passifs d'impôts différés	*IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(108)*		
0270	**Parts sociales remboursables à vue**	*IAS 32 IE 33; IFRIC 2; Annexe V. Partie 2.12*		
0280	**Autres engagements**	*Annexe V. Partie 2.13*		
0290	**Passifs inclus dans les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente**	*IAS 1.54 (p); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.14*		
0300	**TOTAL DES PASSIFS**	*IAS 1.9(b);IG 6*		

1. Bilan [État de la situation financière]

1.3 Capitaux propres

		Références	*Ventilation dans le tableau*	**Valeur comptable**
				0010
0010	**Fonds propres**	*IAS 1.54(r), BAD art 22*	46	
0020	Capital libéré	*IAS 1.78(e)*		
0030	Capital appelé non versé			
0040	**Prime d'émission**	*IAS 1.78(e); CRR art 4(1)(124)*	46	
0050	**Instruments de capitaux propres émis autres que le capital**	*Annexe V. Partie 2.18-19*	46	
0060	Composante capitaux propres d'instruments financiers composés	*IAS 32.28-29; Annexe V. Partie 2.18*		
0070	Autres instruments de capitaux propres émis	*Annexe V. Partie 2.19*		
0080	**Autres capitaux propres**	*IFRS 2.10; Annexe V. Partie 2.20*		
0090	**Autres éléments du résultat global cumulés**	*CRR art 4(1)(100)*	46	
0095	Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	*IAS 1.82A(a)*		
0100	*Immobilisations corporelles*	*IAS 16.39-41*		
0110	*Immobilisations incorporelles*	*IAS 38.85-87*		
0120	*Profits et (-) pertes actuariels sur régimes de pension à prestations définies*	*IAS 1.7, IG6; IAS 19.120(c)*		
0122	*Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente*	*IFRS 5.38, IG Exemple 12*		
0124	*Part d'autres produits et charges comptabilisés de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées*	*IAS 1.IG6; IAS 28.10.*		
0320	*Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*	*IAS 1.7(d); IFRS 9.5.7.5, B5.7.1; Annexe V. Partie 2.21*		
0330	*Inefficacité des couvertures de juste valeur pour les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*	*IAS 1.7(e);IFRS 9.5.7.5;.6.5.3; IFRS 7.24C; Annexe V. Partie 2.22*		
0340	*Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [élément couvert]*	*IFRS 9.5.7.5;.6.5.8(b); Annexe V. Partie 2.22*		
0350	*Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [instrument de couverture]*	*IAS 1.7(e);IFRS 9.5.7.5;.6.5.8(a); Annexe V. Partie 2.57*		
0360	*Variations de la juste valeur des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat imputables à des variations de leur risque de crédit*	*IAS 1.7(f); IFRS 9 5.7.7; Annexe V. Partie 2.23*		
0128	Éléments pouvant être reclassés en résultat	*IAS 1.82A(a) (ii)*		
0130	*Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger [partie efficace]*	*IFRS 9.6.5.13(a); IFRS 7.24B(b)(ii)(iii); IFRS 7.24C(b)(i)(iv), 24E(a); Annexe V. Partie 2.24*		
0140	*Conversion de monnaies étrangères*	*IAS 21.52(b); IAS 21.32, 38-49*		
0150	*Dérivés de couverture. Réserve de couverture de flux de trésorerie [partie efficace]*	*IAS 1.7 (e); IFRS 7.24B(b)(ii)(iii); IFRS 7.24C(b)(i); 24E; IFRS 9.6.5.11(b); Annexe V. Partie 2.25*		
0155	*Variations de la juste valeur des instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*	*IAS 1.7(da); IFRS 9.4.1.2A; 5.7.10; Annexe V. Partie 2.26*		
0165	*Instruments de couverture [éléments non désignés]*	*IAS 1.7(g)(h);IFRS 9.6.5.15,.6.5.16;IFRS 7.24 E (b)(c); Annexe V. Partie 2.60*		
0170	*Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente*	*IFRS 5.38, IG Exemple 12*		
0180	*Part d'autres produits et charges comptabilisés de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées*	*IAS 1.IG6; IAS 28.10.*		
0190	**Bénéfices non distribués**	*CRR art 4(1)(123)*		
0200	**Réserves de réévaluation**	*IAS 1.30, D5-D8; Annexe V. Partie 2.28*		
0210	**Autres réserves**	*IAS 1.54; IAS 1.78(e)*		
0220	Réserves, ou pertes cumulées, de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.	*IAS 28.11; Annexe V. Partie 2.29*		
0230	Autres	*Annexe V. Partie 2.29*		
0240	**(-) Actions propres**	*IAS 1.79(a)(vi); IAS 32.33-34, AG 14, AG 36; Annexe V. Partie 2.30*	46	
0250	**Profit ou perte attribuable aux propriétaires de la société mère**	*IAS 1.81B (b)(ii)*	2	
0260	**(-) Acomptes sur dividendes**	*IAS 32.35.*		
0270	**Intérêts minoritaires [Intérêts ne donnant pas le contrôle]**	*IAS 1.54(q)*		
0280	Autres éléments du résultat global cumulés	*CRR art 4(1)(100)*	46	
0290	Autres éléments		46	
0300	**TOTAL CAPITAUX PROPRES**	*IAS 1.9(c), IG 6*	46	
0310	**TOTAL CAPITAUX PROPRES ET TOTAL PASSIFS**	*IAS 1.IG6*		

2. État du résultat net

		Références	Ventilation dans le tableau	Période considérée
				0010
0010	**Produits d'intérêts**	*IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31*	16	
0020	Actifs financiers détenus à des fins de négociation	*IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.33, 34*		
0025	Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	*IFRS 7.20(a)(i), B5(e), IFRS 9.5.7.1*		
0030	Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	*IFRS 7.20(a)(i), B5(e)*		
0041	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	*IFRS 7.20(b); IFRS 9.5.7.10-11; IFRS 9.4.1.2A.*		
0051	Actifs financiers au coût amorti	*IFRS 7.20(b);IFRS 9.4.1.2; IFRS 9.5.7.2.*		
0070	Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt	*IFRS 9. Appendice A; B6.6.16; Annexe V. Partie 2.35*		
0080	Autres actifs	*Annexe V. Partie 2.36*		
0085	Produits d'intérêts sur passifs	*IFRS 9.5.7.1, Annexe V. Partie 2.37*		
0090	**(Charges d'intérêts)**	*IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31*	16	
0100	(Passifs financiers détenus à des fins de négociation)	*IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.33, 34*		
0110	(Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat)	*IFRS 7.20(a)(i), B5(e)*		
0120	(Passifs financiers évalués au coût amorti)	*IFRS 7.20(b); IFRS 9.5.7.2.*		
0130	(Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt)	*IAS 39.9; Annexe V. Partie 2.35*		
0140	(Autres passifs)	*Annexe V. Partie 2.38*		
0145	(Charge d'intérêts sur actifs)	*IFRS 9.5.7.1, Annexe V. Partie 2.39*		
0150	**(Charges sur parts sociales remboursables à vue)**	*IFRIC 2.11*		
0160	**Produits de dividendes**	*Annexe V. Partie 2.40*	31	
0170	Actifs financiers détenus à des fins de négociation	*IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.40*		
0175	Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	*IFRS 7.20(a)(i), B5(e), IFRS 9.5.7.1A; Annexe V. Partie 2.40*		
0191	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	*IFRS 7.20(a)(ii); IFRS 9.4.1.2A; IFRS 9.5.7.1A; Annexe V. Partie 2.41*		
0192	Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées comptabilisées selon une autre méthode que la mise en équivalence	*Annexe V Partie 2.42*		
0200	**Produits d'honoraires et de commissions**	*IAS 7.20(c)*	22	
0210	**(Charges d'honoraires et de commissions)**	*IAS 7.20(c)*	22	
0220	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net**	*Annexe V. Partie 2.45*	16	
0231	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	*IFRS 9.4.12A; IFRS 9.5.7.10-11*		
0241	Actifs financiers au coût amorti	*IFRS 7.20(a)(v); IFRS 9.4.1.2; IFRS 9.5.7.2.*		
0260	Passifs financiers évalués au coût amorti	*IFRS 7.20(a)(v); IFRS 9.5.7.2.*		
0270	Autres			
0280	**Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation, net**	*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.43, 46*	16	
0287	**Profits ou (-) pertes sur actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net**	*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.46*		
0290	**Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net**	*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.44*	16, 45	
0300	**Profits ou (-) pertes résultant de la comptabilité de couverture, net**	*Annexe V. Partie 2.47*	16	
0310	**Différence de change [profits ou (-) pertes], net**	*IAS 21.28, 52 (a)*		
0320	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, net**	*Annexe V. Partie 2.56*		
0330	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs non financiers, net**	*IAS 1.34; Annexe V. Partie 2.48*	45	
0340	**Autres produits d'exploitation**	*Annexe V. Partie 2.314-316*	45	
0350	**(Autres charges d'exploitation)**	*Annexe V. Partie 2.314-316*	45	
0355	**TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION, NET**			
0360	**(Charges administratives)**			
0370	(Charges de personnel)	*IAS 19.7; IAS 1.102, IG 6*	44	
0380	(Autres charges administratives)		16	
0385	**(Contributions en espèces aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts)**	*Annexe V. Partie 2.48i*		
0390	**(Amortissements)**	*IAS 1.102, 104*		
0400	(Immobilisations corporelles)	*IAS 1.104; IAS 16.73(e)(vii)*		
0410	(Immeubles de placement)	*IAS 1.104; IAS 40.79(d)(iv)*		
0420	(Autres immobilisations incorporelles)	*IAS 1.104; IAS 38.118(e)(vi)*		
0425	**Profits ou (–) pertes sur modification, net**	*IFRS 9.5.4.3, IFRS 9 Appendice A; Annexe V. Partie 2.49*		
0426	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	*IFRS 7.35J*		
0427	Actifs financiers au coût amorti	*IFRS 7.35J*		
0430	**(Provisions ou (–) reprises de provisions)**	*IAS 37.59, 84; IAS 1.98(b)(f)(g)*	9 12 43	
0435	(Engagements de paiement aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts)	*Annexe V. Partie 2.48i*		
0440	(Engagements et garanties donnés)	*IFRS 9.4.2.1(c),(d),9.B2.5; IAS 37, IFRS 4, Annexe V. Partie 2.50*		
0450	(Autres provisions)			
0460	**(Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat)**	*IFRS 7.20(a)(viii); IFRS 9.5.4.4; Annexe V Partie 2,51, 53*	12	
0481	(Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global)	*IFRS 9.5.4.4, 9.5.5.1, 9.5.5.2, 9.5.5.8*	12	
0491	(Actifs financiers au coût amorti)	*IFRS 9.5.4.4, 9.5.5.1, 9.5.5.8*	12	
0510	**(Dépréciations ou (–) reprises de dépréciations de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées)**	*IAS 28.40-43*	16	
0520	**(Dépréciations ou (–) reprises de dépréciations d'actifs non financiers)**	*IAS 36.126(a)(b)*	16	
0530	(Immobilisations corporelles)	*IAS 16.73(e)(v-vi)*		
0540	(Immeubles de placement)	*IAS 40.79(d)(v)*		
0550	(Goodwill)	*IFRS 3. Appendice B67(d)(v); IAS 36.124.*		
0560	(Autres immobilisations incorporelles)	*IAS 38.118 (e)(iv)(v)*		
0570	(Autres)	*IAS 36.126 (a)(b)*		
0580	**Goodwill négatif comptabilisé en résultat**	*IFRS 3. Appendice B64(n)(i)*		
0590	**Part des profits ou (–) pertes sur participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence**	*Annexe V. Partie 2.54*		
0600	**Profits ou (–) pertes sur des actifs non courants, ou des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente et non assimilables à des activités abandonnées**	*IFRS 5,37; Annexe V. Partie 2.55*		
0610	**PROFITS OU (-) PERTES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, AVANT IMPÔT**	*IAS 1.102, IG 6; IFRS 5.33 A*		
0620	**[Charge ou (–) produit d'impôt lié(e) au résultat généré par les activités poursuivies]**	*IAS 1.82(d); IAS 12.77.*		
0630	**PROFITS OU (-) PERTES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, APRÈS IMPÔT**	*IAS 1, IG 6*		
0640	**Profits ou (-) pertes, après impôt, des activités abandonnées**	*IAS 1.82(ea); IFRS 5.33(a), 5.33 A; Annexe V. Partie 2.56*		
0650	Profits ou (-) pertes après impôt des activités abandonnées	*IFRS 5.33(b)(i)*		
0660	(Charges ou (–) produits d'impôt lié(e)s à des activités abandonnées)f	*IFRS 5.33 (b)(ii),(iv)*		
0670	**PROFIT OU (–) PERTE POUR L'EXERCICE**	*IAS 1.81A(a)*		
0680	Attribuable à des intérêts minoritaires [intérêts ne donnant pas le contrôle]	*IAS 1.81B (b)(i)*		
0690	Attribuable aux propriétaires de la société mère	*IAS 1.81B (b)(ii)*		

3. État du résultat global

		Références	Période considérée
			0010
0010	**Profit ou (-) perte pour l'exercice**	*IAS 1.7, IG6*	
0020	**Autres éléments du résultat global**	*IAS 1.7, IG6*	
0030	**Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat**	*IAS 1.82A(a)(i)*	
0040	Immobilisations corporelles	*IAS 1.7, IG6; IAS 16.39-40*	
0050	Immobilisations incorporelles	*IAS 1.7; IAS 38.85-86*	
0060	Profits et (-) pertes actuariels sur régimes de pension à prestations définies	*IAS 1.7, IG6; IAS 19. 120(c)*	
0070	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente	*IFRS 5.38*	
0080	Part comptabilisée d'autres produits et charges d'entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	*IAS 1. IG6; IAS 28.10.*	
0081	Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	*IAS 1.7(d)*	
0083	Profits ou (-) pertes résultant de la comptabilité de couverture d'instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, net	*IFRS 9.5.7.5;.6.5.3; IFRS 7.24C; Annexe V. Partie 2.57*	
0084	*Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [élément couvert]*	*IFRS 9.5.7.5;.6.5.8(b); Annexe V. Partie 2.57*	
0085	*Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [instrument de couverture]*	*IFRS 9.5.7.5;.6.5.8(a); Annexe V. Partie 2.57*	
0086	Variations de la juste valeur des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat imputables à des variations de leur risque de crédit	*IAS 1.7(f)*	
0090	Impôts liés à des éléments qui ne seront pas reclassés	*IAS 1.91(b); Annexe V. Partie 2-66*	
0100	**Éléments pouvant être reclassés en résultat**	*IAS 1.82A (a)(ii)*	
0110	Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger [partie efficace]	*IFRS 9.6.5.13(a); IFRS 7.24C(b)(i)(iv), 24E(a); Annexe V. Partie 2.58*	
0120	*Plus ou (-) moins-values d'évaluation portées en capitaux propres*	*IAS 1.IG6; IFRS 9.6.5.13(a); IFRS 7.24C(b)(i); 24E(a); Annexe V. Partie 2.58*	
0130	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7, 92-95; IAS 21.48-49; IFRS 9.6.5.14; Annexe V. Partie 2.59*	
0140	*Autres reclassements*	*Annexe V. Partie 2.65*	
0150	Conversion de monnaies étrangères	*IAS 1.7, IG6; IAS 21.52(b)*	
0160	*Plus ou (-) moins-values de conversion portées en capitaux propres*	*IAS 21.32, 38-47*	
0170	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7, 92-95; IAS 21.48-49*	
0180	*Autres reclassements*	*Annexe V. Partie 2.65*	
0190	Couvertures de flux de trésorerie [partie efficace]	*IAS 1.7, IG6; IAS 39.95(a)-96-IFRS 9.6.5.11(b); IFRS 7.24C(b)(i);.24E(a);*	
0200	*Plus ou (-) moins-values d'évaluation portées en capitaux propres*	*IAS 1.7(e), IG6; IFRS 9.6.5.11(a)(b)(d); IFRS 7.24C(b)(i), .24E(a)*	
0210	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7, 92-95, IG6; IFRS 9.6.5.11(d)(ii)(iii);IFRS 7.24C(b)(iv),.24E(a) Annexe V. Partie*	
0220	*Transféré à la valeur comptable initiale des éléments couverts*	*IAS 1.IG6;IFRS 9.6.5.11(d)(i)*	
0230	*Autres reclassements*	*Annexe V. Partie 2.65*	
0231	Instruments de couverture [éléments non désignés]	*IAS 1.7(g)(h);IFRS 9.6.5.15,.6.5.16;IFRS 7.24E(b)(c); Annexe V. Partie 2.60*	
0232	*Plus ou (-) moins-values d'évaluation portées en capitaux propres*	*IAS 1.7(g)(h);IFRS 9.6.5.15,.6.5.16;IFRS 7.24 E (b)(c)*	
0233	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7(g)(h);IFRS 9.6.5.15,.6.5.16;IFRS 7.24 E(b)(c); Annexe V. Partie 2.61*	
0234	*Autres reclassements*	*Annexe V. Partie 2.65*	
0241	Instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	*IAS 1.7(da), IG 6; IAS 1.IG6; IFRS 9.5.6.4; Annexe V. Partie 2.62-63*	
0251	*Plus ou (-) moins-values d'évaluation portées en capitaux propres*	*IFRS 7.20(a)(ii); IAS 1.IG6; IFRS 9.5.6.4.*	
0261	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7, IAS 1.92-95, IAS 1.IG6; IFRS 9.5.6.7; Annexe V. Partie 2.64*	
0270	*Autres reclassements*	*IFRS 5.IG Exemple 12; IFRS 9.5.6.5; Annexe V. Partie 2.64-65*	
0280	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente	*IFRS 5.38*	
0290	*Plus ou (-) moins-values d'évaluation portées en capitaux propres*	*IFRS 5.38*	
0300	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7, 92-95; IFRS 5.38*	
0310	*Autres reclassements*	*IFRS 5.IG Exemple 12*	
0320	Part d'autres produits et charges comptabilisés de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	*IAS 1.IG6; IAS 28. 10*	
0330	Impôts sur le revenu liés à des éléments susceptibles d'être reclassés en profits ou (-) pertes	*IAS 1.91(b), IG6; Annexe V. Partie 2.66*	
0340	**Total des éléments du résultat global pour l'année**	*IAS 1.7, 81A(a) , IG6*	
0350	Attribuable à des intérêts minoritaires [intérêts ne donnant pas le contrôle]	*IAS 1.83(b)(i), IG6*	
0360	Attribuable aux propriétaires de la société mère	*IAS 1.83(b)(ii), IG6*	

4. Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie

4.1 Actifs financiers détenus à des fins de négociation

		Références	Valeur comptable
			Annexe V. Partie 1.27
			0010
0005	**Dérivés**		
0010	**Instruments de capitaux propres**	*IAS 32.11, Annexe V. Partie 1.44(b)*	
0030	dont: Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	
0040	dont: autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	
0050	dont: entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	
0060	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*	
0070	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	
0080	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	
0090	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	
0100	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	
0110	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	
0120	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*	
0130	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	
0140	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	
0150	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	
0160	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	
0170	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	
0180	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*	
0190	**ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION**	*IFRS 9. Appendice A*	

4.2.1 Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

		Références	Valeur comptable	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Annexe V. Partie 1.27	Annexe V. Partie 2.69
			0010	0020
0010	**Instruments de capitaux propres**	*IAS 32.11, Annexe V. Partie 1.44(b)*		
0020	dont: Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0030	dont: autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0040	dont: entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0050	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*		
0060	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0070	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0080	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0090	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0100	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0110	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*		
0120	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0130	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0140	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0150	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0160	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0170	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0180	**ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT**	*IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9.4.1.4.*		

4.2.2 Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

		Références	Valeur comptable	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Annexe V. Partie 1.27	Annexe V. Partie 2.69
			zero	zero
0060	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*		
0070	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0080	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0090	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0100	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0110	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0120	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*		
0130	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0140	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0150	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0160	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0170	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0180	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0190	**ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS COMME ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT**	*IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*		

4.3.1 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

		Références	Valeur comptable	Valeur comptable brute *Annexe V. Partie 1.34(b)*					Dépréciations cumulées *Annexe V. Partie 2.70(b), 71(c)*					sorties partielles du bilan cumulées	Sorties totales du bilan cumulées
				Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)	dont: instruments à faible risque de crédit	Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)	Actifs dépréciés (Stade 3)	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)	Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)	Actifs dépréciés (Stade 3)	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création			
			Annexe V. Partie 1.27	*IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a)*	*IFRS 9.B5.5.22-24; Annexe V. Partie 2.75*	*IFRS 9.5.5.3, IFRS 7.35M(b)(i)*	*IFRS 9.5.5.1, 7.35M(b)(ii)*	*IFRS 9.5.5.13; IFRS 7.35M(c); Annexe V. Partie 2.67*	*IFRS 9.5.5.5; IFRS7.35M(a); IFRS 7.16A*	*IFRS 9.5.5.3; IFRS 9.5.5.15; IFRS 7.35M(b)(i); IFRS 7.16A*	*IFRS 9.5.5.1; IFRS 9.5.5.15; IFRS 7.35M(b)(ii), IFRS 7.16A*	*IFRS 9.5.5.13; IFRS 7.35M(c); Annexe V.Partie 2.67,70(d)*	*IFRS 9.5.4.4 et B5.4.9; Annexe V. Partie 2.72-74*	*IFRS 9.5.4.4 et B5.4.9; Annexe V. Partie 2.72-74*	
			0010	0015	0020	0030	0040	0041	0050	0060	0070	0071	0080	0090	
0010	**Instruments de capitaux propres**	*IAS 32.11; Annexe V. Partie 1.44(b)*													
0020	dont: Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*													
0030	dont: autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*													
0040	dont: entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*													
0050	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*													
0060	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*													
0070	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*													
0080	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*													
0090	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*													
0100	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*													
0110	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*													
0120	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*													
0130	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*													
0140	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*													
0150	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*													
0160	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*													
0165	dont: Petites et moyennes entreprises	*PME Art 1 2(a)*													
0170	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*													
0180	**ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL**	*IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A.*													

4.4.1 Actifs financiers au coût amorti

		Références	Valeur comptable	Valeur comptable brute *Annexe V. Partie 1.34(b)*					Dépréciations cumulées *Annexe V. Partie 2.70(a), 71*				sorties partielles du bilan cumulées	Sorties totales du bilan cumulées
				Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)	dont: instruments à faible risque de crédit	Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)	Actifs dépréciés (Stade 3)	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)	Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)	Actifs dépréciés (Stade 3)	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création		
			Annexe V. Partie 1.27	*IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a)*	*IFRS 9.B5.5.22-24; Annexe V. Partie 2.75*	*IFRS 9.5.5.3, IFRS 7.35M(b)(i)*	*IFRS 9.5.5.1, 7.35M(b)(ii)*	*IFRS 9.5.5.13; IFRS 7.35M(c); Annexe V. Partie 2.67*	*IFRS 9.5.5.5; IFRS7.35M(a)*	*IFRS 9.5.5.3; IFRS 9.5.5.15; IFRS 7.35M(b)(i)*	*IFRS 5.5.1; IFRS 9.5.5.15; IFRS 7.35M(b)(ii)*	*IFRS 9.5.5.13; IFRS 7.35M(c); Annexe V.Partie 2.67,70(d)*	*IFRS 9.5.4.4 et B5.4.9; Annexe V. Partie 2.72-74*	*IFRS 9.5.4.4 et B5.4.9; Annexe V. Partie 2.72-74*
			0010	0015	0020	0030	0040	0041	0050	0060	0070	0071	0080	0090
0010	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*												
0020	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0030	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0040	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0050	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0060	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0070	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*												
0080	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0090	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0100	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0110	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0120	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0125	dont: Petites et moyennes entreprises	*PME Art 1 2(a)*												
0130	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0140	**ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI**	*IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2.*												

4.5 Actifs financiers subordonnés

		Références	Valeur comptable
			Annexe V. Partie 1.27
			0010
0010	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32*	
0020	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31*	
0030	**ACTIFS FINANCIERS SUBORDONNÉS [POUR L'ÉMETTEUR]**	*Annexe V. Partie 2.78, 100*	

5. Ventilation par produit des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation

5.1 Prêts et avances autres qu'actifs de négociation, détenus à des fins de négociation, ou détenus en vue de la vente, par produit

			Références	Valeur comptable brute	Valeur comptable *Annexe V. Partie 1.27*					
					Banques centrales	Administrations publiques	Établissements de crédit	Autres entreprises financières	Entreprises non financières	Ménages
				Annexe V. Partie 1.34	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*
				0005	0010	0020	0030	0040	0050	0060
Par produit	0010	**À vue [call] et à court préavis [compte courant]**	*Annexe V. Partie 2.85(a)*							
	0020	**Créances contractées par cartes de crédit**	*Annexe V. Partie 2.85(b)*							
	0030	**Créances clients**	*Annexe V. Partie 2.85(c)*							
	0040	**Contrats de location-financement**	*Annexe V. Partie 2.85(d)*							
	0050	**Prises en pension**	*Annexe V. Partie 2.85(e);*							
	0060	**Autres prêts à terme**	*Annexe V. Partie 2.85(f)*							
	0070	**Avances autres que des prêts**	*Annexe V. Partie 2.85(g)*							
	0080	**PRÊTS ET AVANCES**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*							
Par sûreté	0090	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87*							
	0100	dont: autres prêts garantis	*Annexe V. Partie 2.86(b);*							
Par objet	0110	dont: crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a)*							
	0120	dont: crédits immobiliers	*Annexe V. Partie 2.88(b)*							
Par subordination	0130	dont: prêts pour financement de projets	*Annexe V. Partie 2.89; CRR Art 147(8)*							

6. Ventilation par code NACE des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation accordés à des entreprises non financières

6.1 Ventilation par code NACE des prêts et avances à des entreprises non financières, autres qu'actifs de négociation, détenus à des fins de négociation, ou détenus en vue de la vente

		Références	**Entreprises non financières** *Annexe V. Partie 1.42(e), Partie 2.91*					
			Valeur comptable brute				**Dépréciations cumulées**	**Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes**
				dont: prêts et avances soumis à dépréciation	**dont: non performants**			
						dont: en défaut		
			Annexe V. Partie 1.34	*Annexe V. Partie 2.93*	*Annexe V. Partie 2. 213-232*	*CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)*	*Annexe V. Partie 2.70-71*	*Annexe V. Partie 2.69*
			0010	0011	0012	0013	0021	0022
0010	**A Agriculture, sylviculture et pêche**	*Règlement NACE*						
0020	**B Industries extractives**	*Règlement NACE*						
0030	**C Industrie manufacturière**	*Règlement NACE*						
0040	**D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné**	*Règlement NACE*						
0050	**E Alimentation en eau**	*Règlement NACE*						
0060	**F Services de bâtiments et travaux publics**	*Règlement NACE*						
0070	**G Commerce**	*Règlement NACE*						
0080	**H Transport et stockage**	*Règlement NACE*						
0090	**I Hébergement et restauration**	*Règlement NACE*						
0100	**J Information et communication**	*Règlement NACE*						
0105	**K Activités financières et d'assurance**	*Règlement NACE, Annexe V. Partie 2.93*						
0110	**L Activités immobilières**	*Règlement NACE*						
0120	**M Activités spécialisées, scientifiques et techniques**	*Règlement NACE*						
0130	**N Activités de services administratifs et de soutien**	*Règlement NACE*						
0140	**O Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire**	*Règlement NACE*						
0150	**P Enseignement**	*Règlement NACE*						
0160	**Q Santé humaine et action sociale**	*Règlement NACE*						
0170	**R Arts, spectacles et activités récréatives**	*Règlement NACE*						
0180	**S Autres services**	*Règlement NACE*						
0190	**PRÊTS ET AVANCES**	*Annexe V. Partie 1.32, Partie 2.90*						

7. Actifs financiers soumis à dépréciation en souffrance

7.1 Actifs financiers soumis à dépréciation en souffrance

		Références	Valeur comptable *Annexe V. Partie 1.27*											
			Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)			Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)			Actifs dépréciés (Stade 3)			Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création		
			≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours
			IFRS 9.5.5.11;B5.5.37; IFRS 7.B8I, Annexe V. Partie 2.96											
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120
0060	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*												
0070	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0080	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0090	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0100	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0110	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0120	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*												
0130	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0140	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0150	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0160	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0170	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0180	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0190	**TOTAL INSTRUMENTS DE CRÉANCE**	*Annexe V Partie 2.94-95*												
	Prêts et avances par produit, par sûreté et par subordination													
0200	À vue [call] et à court préavis [compte courant]	*Annexe V. Partie 2.85(a)*												
0210	Créances contractées par cartes de crédit	*Annexe V. Partie 2.85(b)*												
0220	Créances clients	*Annexe V. Partie 2.85(c)*												
0230	Contrats de location-financement	*Annexe V. Partie 2.85(d)*												
0240	Prises en pension	*Annexe V. Partie 2.85(e);*												
0250	Autres prêts à terme	*Annexe V. Partie 2.85(f)*												
0260	Avances autres que des prêts	*Annexe V. Partie 2.85(g)*												
0270	dont: prêts garantis par des biens immobiliers	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87*												
0280	dont: autres prêts garantis	*Annexe V. Partie 2.86(b), 87(c)*												
0290	dont: crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a)*												
0300	dont: crédits immobiliers	*Annexe V. Partie 2.88(b)*												
0310	dont: prêts pour financement de projets	*Annexe V. Partie 2.89; CRR Art 147(8)*												

8. Ventilation des passifs financiers

8.1 Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie

			Valeur comptable *Annexe V. Partie 1.27*				Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit
		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	**Détenus à des fins de négociation**	**Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	**Coût amorti**	**Comptabilité de couverture**	
		IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Appendice A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	*IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5*	*IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1.*	*IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6*	*CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101*	
			0010	0020	0030	0037	0040
0010	**Dérivés**	*IFRS 9.BA.7(a)*					
0020	**Positions courtes**	*IFRS 9.BA.7(b)*					
0030	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*					
0040	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*					
0050	**Dépôts**	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*					
0060	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a), 44(c)*					
0070	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1*					
0080	*Dépôts à terme*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2*					
0090	*Dépôts remboursables avec préavis*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97*					
0100	*Accords de rachat*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4*					
0110	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b), 44(c)*					
0120	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1*					
0130	*Dépôts à terme*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2*					
0140	*Dépôts remboursables avec préavis*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97*					
0150	*Accords de rachat*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4*					
0160	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c),44(c)*					
0170	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1*					
0180	*Dépôts à terme*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2*					
0190	*Dépôts remboursables avec préavis*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97*					
0200	*Accords de rachat*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4*					
0210	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d),44(c)*					
0220	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1*					
0230	*Dépôts à terme*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2*					
0240	*Dépôts remboursables avec préavis*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97*					
0250	*Accords de rachat*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4*					
0260	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e), 44(c)*					
0270	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1*					
0280	*Dépôts à terme*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2*					
0290	*Dépôts remboursables avec préavis*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97*					
0300	*Accords de rachat*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4*					
0310	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f), 44(c)*					
0320	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1*					
0330	*Dépôts à terme*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2*					
0340	*Dépôts remboursables avec préavis*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97*					
0350	*Accords de rachat*	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4*					
0360	**Titres de créance émis**	*Annexe V. Partie 1.37, Partie 2.98*					
0370	Certificats de dépôt	*Annexe V. Partie 2.98(a)*					
0380	Titres adossés à des actifs	*CRR art 4(1)(61)*					
0390	Obligations garanties	*CRR art 129*					
0400	Contrats hybrides	*Annexe V. Partie 2.98(d)*					
0410	Autres titres de créances émis	*Annexe V. Partie 2.98(e);*					
0420	*Instruments financiers composés convertibles*	*IAS 32.AG 31*					
0430	*Non convertibles*						
0440	**Autres passifs financiers**	*Annexe V. Partie 1.38-41*					
0445	dont: passifs liés à des contrats de location	*IFRS 16.22, 26-28, 47(b)*					
0450	**PASSIFS FINANCIERS**						

8.2 Passifs financiers subordonnés

			Valeur comptable	
		Références	**Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	**Au coût amorti**
			IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	*IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1.*
			0010	0020
0010	**Dépôts**	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*		
0020	**Titres de créance émis**	*Annexe V. Partie 1.37*		
0030	**PASSIFS FINANCIERS SUBORDONNÉS**	*Annexe V. Partie 2.99-100*		

9. Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements

9.1.1 Expositions de hors bilan: Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Montant nominal des engagements et garanties financières hors bilan soumis à dépréciation selon IFRS 9 *Annexe V. Partie 2.107-108, 118*				Provisions sur engagements et garanties financières hors bilan soumis à dépréciation selon IFRS 9 *Annexe V Partie 2.106-109*				Autres engagements évalués selon IAS 37 et garanties financières évaluées selon IFRS 4		Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur	
			Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)	Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)	Instruments dépréciés (Stade 3)	Instruments dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)	Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)	Instruments dépréciés (Stade 3)	Instruments dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Valeur nominale	Provision	Valeur nominale	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c), IFRS 9.5.5, IFRS 9.B2.5; IFRS 7.35M.	*IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c), IFRS 9.5.5, IFRS9.B2.5; IFRS 7.35M.*	*IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c), IFRS 9.5.5, IFRS9.B2.5; IFRS 7.35M.*	*IFRS 7.35M; Annexe V. Partie 2.107*	*IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c), IFRS 9.5.5; IFRS 9.B2.5; IFRS 7.35H(a)*	*IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c),IFRS9.5.5, IFRS 9.B2.5; IFRS 7.35H(b)(i)*	*IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c),IFRS9.5.5, IFRS 9.B2.5; IFRS 7.35H(b)(ii)*	*IFRS 7.35M; Annexe V. Partie 2.107*	*IAS 37, IFRS 9.2.1(e), IFRS 9.B2.5; IFRS 4; Annexe V. Partie 2.111, 118*	*IAS 37, IFRS 9.2.1(e), IFRS 9.B2.5; IFRS 4; Annexe V. Partie 2.106, 111*	*IFRS 9.2.3(a), 9.B2.5; Annexe V Partie 2.110, 118*	*Annexe V. Partie 2.69*
			0010	0020	0030	0035	0040	0050	0060	0065	0100	0110	0120	0130
0010	**Engagements de prêt donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116*												
0021	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*												
0030	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0040	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0050	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0060	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0070	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0080	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0090	**Garanties financières données**	*IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116*												
0101	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*												
0110	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0120	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0130	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0140	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0150	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0160	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0170	**Autres engagements donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116*												
0181	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*												
0190	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0200	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0210	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0220	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0230	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0240	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												

9.2 Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements reçus

		Références	Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur nominale
		IFRS 7.36 (b); Annexe V. Partie 2.119		*Annexe V. Partie 2.119*
		0010		0020
0010	**Engagements de prêt reçus**	*IFRS 9.2.1(g), .BC2.2.2; Annexe V. Partie 1.44(h), Partie 2.102-103, 113*		
0020	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0030	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0040	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0050	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0060	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0070	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0080	**Garanties financières reçues**	*IFRS 9.2.1(e), B2.5, .BC2.17, IFRS 8. Appendice A; IFRS 4 Annexe A; Annexe V. Partie 1.44(h), Partie 2.102-103, 114*		
0090	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0100	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0110	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0120	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0130	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0140	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0150	**Autres engagements reçus**	*Annexe V. Partie 1.44(h), Partie 2.102-103, 115*		
0160	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0170	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0180	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0190	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0200	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0210	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		

10. Dérivés – Négociation et couverture économique

	Par type de risque / Par produit ou par type de marché	*Références*	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs financiers de négociation et détenus à des fins de négociation	Passifs financiers de négociation et détenus à des fins de négociation	Total Négociation	dont: vendus
			Annexe V. Partie 2.120, 131	*IFRS 9.BA.7(a); Annexe V. Partie 2.120, 131*	*Annexe V. Partie 2.133-135*	*Annexe V. Partie 2.133-135*
			0010	0020	0030	0040
0010	**Taux d'intérêt**	*Annexe V. Partie 2.129(a)*				
0020	dont: couvertures économiques	*Annexe V. Partie 2.137-139*				
0030	Options de gré à gré	*Annexe V. Partie 2.136*				
0040	Autres de gré à gré	*Annexe V. Partie 2.136*				
0050	Options marché organisé	*Annexe V. Partie 2.136*				
0060	Autres marché organisé	*Annexe V. Partie 2.136*				
0070	**Capitaux propres**	*Annexe V. Partie 2.129(b)*				
0080	dont: couvertures économiques	*Annexe V. Partie 2.137-139*				
0090	Options de gré à gré	*Annexe V. Partie 2.136*				
0100	Autres de gré à gré	*Annexe V. Partie 2.136*				
0110	Options marché organisé	*Annexe V. Partie 2.136*				
0120	Autres marché organisé	*Annexe V. Partie 2.136*				
0130	**Change et or**	*Annexe V. Partie 2.129(c)*				
0140	dont: couvertures économiques	*Annexe V. Partie 2.137-139*				
0150	Options de gré à gré	*Annexe V. Partie 2.136*				
0160	Autres de gré à gré	*Annexe V. Partie 2.136*				
0170	Options marché organisé	*Annexe V. Partie 2.136*				
0180	Autres marché organisé	*Annexe V. Partie 2.136*				
0190	**Crédit**	*Annexe V. Partie 2.129(d)*				
0195	dont: couvertures économiques avec recours à l'option de la juste valeur	*IFRS 9.6.7.1; Annexe V. Partie 2.140*				
0201	dont: autres couvertures économiques	*Annexe V. Partie 2.137-140*				
0210	Contrat d'échange sur risque de crédit					
0220	Option sur écart de crédit					
0230	Contrat d'échange sur rendement global					
0240	Autres					
0250	**Matières premières**	*Annexe V. Partie 2.129(e);*				
0260	dont: couvertures économiques	*Annexe V. Partie 2.137-139*				
0270	**Autres**	*Annexe V. Partie 2.129(f)*				
0280	dont: couvertures économiques	*Annexe V. Partie 2.137-139*				
0290	**DÉRIVÉS**	*IFRS 9. Appendice A*				
0300	dont: de gré à gré - établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c), 44(e), Partie 2.141(a), 142*				
0310	dont: de gré à gré - autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d), 44(e), Partie 2.141(b)*				
0320	dont: De gré à gré - reste	*Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 2.141(c)*				

11. Comptabilité de couverture

11.1 Dérivés - Comptabilité de couverture: Ventilation par type de risque et par type de couverture

	Par produit ou par type de marché	Références	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs	Passifs	Total Couverture	dont: vendus
			IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
			0010	0020	0030	0040
0010	**Taux d'intérêt**	Annexe V. Partie 2.129(a)				
0020	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0030	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0040	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0050	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0060	**Capitaux propres**	Annexe V. Partie 2.129(b)				
0070	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0080	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0090	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0100	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0110	**Change et or**	Annexe V. Partie 2.129(c)				
0120	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0130	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0140	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0150	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0160	**Crédit**	Annexe V. Partie 2.129(d)				
0170	Contrat d'échange sur risque de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
0180	Option sur écart de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
0190	Contrat d'échange sur rendement global	Annexe V. Partie 2.136				
0200	Autres	Annexe V. Partie 2.136				
0210	**Matières premières**	Annexe V. Partie 2.129(e);				
0220	**Autres**	Annexe V. Partie 2.129(f)				
0230	**COUVERTURES DE JUSTE VALEUR**	IFRS 7.24A; IAS 39.86(a); IFRS 9.6.5.2(a)				
0240	**Taux d'intérêt**	Annexe V. Partie 2.129(a)				
0250	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0260	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0270	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0280	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0290	**Capitaux propres**	Annexe V. Partie 2.129(b)				
0300	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0310	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0320	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0330	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0340	**Change et or**	Annexe V. Partie 2.129(c)				
0350	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0360	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0370	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0380	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0390	**Crédit**	Annexe V. Partie 2.129(d)				
0400	Contrat d'échange sur risque de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
0410	Option sur écart de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
0420	Contrat d'échange sur rendement global	Annexe V. Partie 2.136				
0430	Autres	Annexe V. Partie 2.136				
0440	**Matières premières**	Annexe V. Partie 2.129(e);				
0450	**Autres**	Annexe V. Partie 2.129(f)				
0460	**COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE**	IFRS 7.24A; IAS 39.86(b); IFRS 9.6.5.2(b)				
0470	**COUVERTURES DE PARTICIPATIONS NETTES DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER**	IFRS 7.24A; IAS 39.86(c); IFRS 9.6.5.2(c)				
0480	**COUVERTURES DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION DE PORTEFEUILLES AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT**	IAS 39.71, 81A, 89A, AG 114-132				
0490	**COUVERTURES DE L'EXPOSITION DE FLUX DE TRÉSORERIE DE PORTEFEUILLES AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT**	IAS 39.71.				
0500	**DÉRIVÉS - COMPTABILITÉ DE COUVERTURE**	IFRS 7.24A; IAS 39.9; IFRS 9.6.1				
0510	dont: de gré à gré - établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c), 44(e), Partie 2.141(a), 142				
0520	dont: de gré à gré - autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d), 44(e), Partie 2.141(b)				
0530	dont: De gré à gré - reste	Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 2.141(c)				

11.3 Instruments de couverture non dérivés: Ventilation par portefeuille comptable et par type de couverture

		Références	Valeur comptable		
			Couvertures de juste valeur	Couvertures de flux de trésorerie	Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger
			Annexe V. Partie 2.145	Annexe V. Partie 2.145	Annexe V. Partie 2.145
			0010	0020	0030
0010	**Actifs financiers non dérivés**	IFRS 7.24A; -IFRS 9.6.1; IFRS 9.6.2.2.			
0020	dont: Actifs financiers détenus à des fins de négociation	IFRS 9. Appendice A			
0030	dont: Actifs financiers détenus à des fins autres que de	IFRS 9.4.1.4; IFRS 7.8(a)(ii)			
0040	dont: Actifs financiers désignés comme évalués à la juste	IFRS 9.4.1.5; IFRS 7.8(a)(i)			
0050	**Passifs financiers non dérivés**	IFRS 7.24A; -IFRS 9.6.1; IFRS 9.6.2.2.			
0060	Passifs financiers détenus à des fins de négociation	IFRS 9. Appendice A			
0070	Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur	IFRS 9.4.2.1; IFRS 9.6.2.2.			
0080	Actifs financiers au coût amorti	IFRS 9.4.2.1; IFRS 9.6.2.2.			

11.4 Éléments couverts dans les couvertures de juste valeur

		Références	Micro-couvertures	Micro-couvertures — Couvertures de positions nettes	Ajustements de couverture portant sur des micro-couvertures		Macro-couvertures
			Valeur comptable	Actifs ou passifs inclus dans la couverture d'une position nette (avant compensation)	Ajustements de couverture inclus dans la valeur comptable des actifs/passifs	Autres ajustements pour abandon de micro-couvertures, y compris de couvertures de positions nettes	Éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille
			IFRS 7.24B(a), Annexe V. Partie 2.146, 147	IFRS 9.6.6.1; IFRS 9.6.6.6; Annexe V. Partie 2.147, 151	IFRS 7.24B(a)(ii); Annexe V. Partie 2.148, 149	IFRS 7.24B(a)(v); Annexe V. Partie 2.148, 150	IFRS 9.6.1.3; IFRS 9.6.6.1; Annexe V. Partie 2.152
			0010	0020	0030	0040	0050
	ACTIFS						
0010	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**	IFRS 9.4.1.2A; IFRS 7.8(h); Annexe V. Partie 2.146-151					
0020	Taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.129(a)					
0030	Capitaux propres	Annexe V. Partie 2.129(b)					
0040	Change et or	Annexe V. Partie 2.129(c)					
0050	Crédit	Annexe V. Partie 2.129(d)					
0060	Matières premières	Annexe V. Partie 2.129(e);					
0070	Autres	Annexe V. Partie 2.129(f)					
0080	**Actifs financiers évalués au coût amorti**	IFRS 9.4.1.2A; IFRS 7.8(f); Annexe V. Partie 2.146-151					
0090	Taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.129(a)					
0100	Capitaux propres	Annexe V. Partie 2.129(b)					
0110	Change et or	Annexe V. Partie 2.129(c)					
0120	Crédit	Annexe V. Partie 2.129(d)					
0130	Matières premières	Annexe V. Partie 2.129(e);					
0140	Autres	Annexe V. Partie 2.129(f)					
	PASSIFS						
0150	**Passifs financiers évalués au coût amorti**	IFRS 9.4.2.1; IFRS 7.8(g); Annexe V. Partie 2.146-151					
0160	Taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.129(a)					
0170	Capitaux propres	Annexe V. Partie 2.129(b)					
0180	Change et or	Annexe V. Partie 2.129(c)					
0190	Crédit	Annexe V. Partie 2.129(d)					
0200	Matières premières	Annexe V. Partie 2.129(e);					
0210	Autres	Annexe V. Partie 2.129(f)					

12. Mouvements de dotations aux dépréciations et provisions pour pertes de crédit

12.1 Mouvements de dotations aux dépréciations et provisions pour pertes de crédit

		Références	Solde d'ouverture	Augmentations dues à l'initiation et à l'acquisition	Diminutions dues à la décomptabilisation	Variations dues à des variations du risque de crédit (net)	Variations dues à des modifications sans décomptabilisation (net)	Variations dues à des mises à jour de la méthode d'estimation de l'établissement (net)	Diminutions du compte de correction de valeur dues à des sorties de bilan	Autres ajustements	Solde de clôture	Recouvrements de montants précédemment sortis du bilan portés directement au résultat net	Montants sortis du bilan directement portés au résultat net	Profits ou pertes sur décomptabilisation d'instruments de créance
				IFRS 7.35I; Annexe V. Partie 2.159, 164(b)	*IFRS 7.35I; Annexe V. Partie 2.160, 164(b)*	*IFRS 7.35I; IFRS 7.35B(b); Annexe V. Partie 2.161-162*	*IFRS 7.35I; IFRS 7.35I; IFRS 9.5.5.12, B5.5.25, B5.5.27; Annexe V. Partie 2.164(c)*	*IFRS 7.35I; IFRS 7.35B(b); Annexe V. Partie 2.163*	*IFRS 7.35I; IFRS 9.5.4.4; IFRS 7.35i; Annexe V. Partie 2.72, 74, 164(a), 165*	*IFRS 7.35I; IFRS 7.35B(b); Annexe V. Partie 2.166*			*IFRS 9.5.4.4; Annexe V. Partie 2.165*	*Annexe V. Partie 2.166i*
			0010	0020	0030	0040	0050	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0125
0010	**Dotations aux dépréciations pour actifs financiers sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)**	*IFRS 9.5.5.5.*												
0015	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	*Annexe V. Partie 2.2, 3*												
0020	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*												
0030	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0040	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0050	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0060	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0070	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0080	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*												
0090	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0100	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0110	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0120	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0130	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0140	*Ménages*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0160	dont: dotations aux dépréciations évaluées collectivement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0170	dont: dotations aux dépréciations évaluées individuellement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0180	**Dotations aux dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)**	*IFRS 9.5.5.3.*												
0185	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	*Annexe V. Partie 2.2, 3*												
0190	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*												
0200	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0210	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0220	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0230	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0240	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0250	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*												
0260	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0270	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0280	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0290	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0300	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0310	*Ménages*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0330	dont: dotations aux dépréciations évaluées collectivement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0340	dont: dotations aux dépréciations évaluées individuellement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0350	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.213-232*												
0360	**Dotations aux dépréciations pour instruments de créance dépréciés (Stade 3)**	*IFRS 9.5.5.1, 9. Appendice A*												
0365	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	*Annexe V. Partie 2.2, 3*												
0370	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*												
0380	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0390	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0400	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0410	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0420	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0430	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*												
0440	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0450	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0460	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0470	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0480	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0490	*Ménages*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0500	dont: dotations aux dépréciations évaluées collectivement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0510	dont: dotations aux dépréciations évaluées individuellement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0600	**Dotations aux dépréciations pour actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création**	*Annexe V. Partie 2.156*												
0610	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*												
0620	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0630	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0640	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0650	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0660	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0670	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*												
0680	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0690	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0700	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0710	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0720	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0730	*Ménages*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0740	dont: dotations aux dépréciations évaluées collectivement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0750	dont: dotations aux dépréciations évaluées individuellement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0520	**Total des dotations aux dépréciations pour instruments de créance**	*IFRS 7.B8E.*												
0530	Engagements et garanties financières donnés (Stade 1)	*IFRS 9.2.1(g); 2.3(c); 5.5, B2.5; Annexe V. Partie 2.157*												
0540	Engagements et garanties financières donnés (Stade 2)	*IFRS 9.2.1(g); 2.3(c); 5.5.3, B2.5; Annexe V. Partie 2.157*												
0550	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*												
0560	Engagements et garanties financières donnés (Stade 3)	*IFRS 9.2.1(g); 2.3(c); 5.5.1, B2.5; Annexe V. Partie 2.157*												
0565	Engagements et garanties financières donnés (dépréciés dès leur acquisition ou leur création)	*Annexe V. Partie 2.156*												
0570	**Total des provisions pour engagements et garanties financières donnés**	*IFRS 7.B8E; Annexe V. Partie 2.157*												

12.2 Transferts entre stades de dépréciation (présentation sur une base brute)

		Références	Valeur comptable brute / Montant nominal *Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 167, 170*					
			Transferts entre le stade 1 et le stade 2		Transferts entre le stade 2 et le stade 3		Transferts entre le stade 1 et le stade 3	
			Vers le stade 2 depuis le stade 1	Vers le stade 1 depuis le stade 2	Vers le stade 3 depuis le stade 2	Vers le stade 2 depuis le stade 3	Vers le stade 3 depuis le stade 1	Vers le stade 1 depuis le stade 3
			Annexe V. Partie 2.168-169					
			0010	0020	0030	0040	0050	0060
0010	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*						
0020	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*						
0030	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*						
0040	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*						
0050	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*						
0060	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*						
0070	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*						
0080	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*						
0090	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*						
0100	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*						
0110	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*						
0120	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*						
0130	*Ménages*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*						
0140	**Total instruments de créance**							
0150	**Engagements et garanties financières donnés**	*IFRS 9.2.1(g); 2.3(c); 5.5.1, 5.5.3, 5.5.5*						

13. Sûretés et garanties reçues

13. Sûretés et garanties reçues

13.1 Ventilation des sûretés et garanties par prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation

	Garanties et sûretés	Références	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération *Annexe V. Partie 2.171-172, 174*							
			Prêts garantis par des biens immobiliers		Autres prêts garantis				Garanties financières reçues	dont: dérivés de crédit
			Biens immobiliers résidentiels	Bien immobilier commercial	Espèces, dépôts [titres de créance émis]	Biens meubles	Capitaux propres et titres de créance	Reste		
		IFRS 7.36(b)	*Annexe V. Partie 2.173(a)*	*Annexe V. Partie 2.173(a)*	*Annexe V. Partie 2.173(b)(i)*	*Annexe V. Partie 2.173(b)(ii)*	*Annexe V. Partie 2.173(b)(iii)*	*Annexe V. Partie 2.173(b)(iv)*	*Annexe V. Partie 2.173(c)*	*Annexe V. Partie 2.114(b)*
			0010	0020	0030	0031	0032	0041	0050	0055
0010	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*								
0015	dont: non performants	*CRR art 47 bis (3); Annexe V. Partie 2. 213-239, 260*								
0020	dont: Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*								
0030	dont: Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*								
0035	dont: Petites et moyennes entreprises (PME)	*PME Art 1 2(a)*								
0036	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux petites et moyennes entreprises	*PME Art 1 2(a); Annexe V. Partie 2.239ix*								
0037	dont: Prêts immobiliers commerciaux à des entreprises non financières autres que des PME	*Annexe V. Partie 2.239ix*								
0040	dont: Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*								
0050	dont: Crédits immobiliers	*Annexe V. Partie 2.88(b)*								
0060	dont: Crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a)*								

13.2.1 Sûretés obtenues par prise de possession durant la période [détenues à la date de référence]

		Références	Sûretés obtenues par prise de possession durant la période [détenues à la date de référence] *(Annexe V. Partie 2.175)*				
						dont: Actifs non courants détenus en vue de la vente *(IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.7)*	
			Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable
			Annexe V. Partie 2.175i	*Annexe V. Partie 1.27-28*	*Annexe V. Partie 2.175ii*	*Annexe V. Partie 2.175i*	*Annexe V. Partie 1.27-28*
			0010	0020	0030	0040	0050
0010	**Immobilisations corporelles**	*IAS 16.6.*					
0020	**Autre qu'immobilisations corporelles**	*IFRS 7.38(a)*					
0030	Biens immobiliers résidentiels	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(a)*					
0040	Bien immobilier commercial	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(a)*					
0050	Biens meubles	*IFRS 7.38; Annexe V. Partie 2.173(b)(ii)*					
0060	Capitaux propres et titres de créance	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(b)(iii)*					
0070	Autres	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(b)(iv)*					
0080	**Total**						

13.3.1 Sûretés obtenues par prise de possession cumulées

		Références	Sûretés obtenues par prise de possession cumulées *(Annexe V. Partie 2.176)*				
						dont: Actifs non courants détenus en vue de la vente *(IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.7)*	
			Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable
			Annexe V. Partie 2.175i	*Annexe V. Partie 1.27-28*	*Annexe V. Partie 2.175ii*	*Annexe V. Partie 2.175i*	*Annexe V. Partie 1.27-28*
			0010	0020	0030	0040	0050
0010	**Immobilisations corporelles**	*IAS 16.6.*					
0020	**Autre qu'immobilisations corporelles**	*IFRS 7.38(a)*					
0030	Biens immobiliers résidentiels	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(a)*					
0040	Bien immobilier commercial	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(a)*					
0050	Biens meubles	*IFRS 7.38; Annexe V. Partie 2.173(b)(ii)*					
0060	Capitaux propres et titres de créance	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(b)(iii)*					
0070	Autres	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(b)(iv)*					
0080	**Total**						

14. Hiérarchie des justes valeurs: instruments financiers à la juste valeur

		Références	**Hiérarchie des justes valeurs** *IFRS 13.93(b)*			**Variation de la juste valeur pour la période** *Annexe V. Partie 2.178*		**Variation cumulée de la juste valeur avant impôt** *Annexe V. Partie 2.179*		
			Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
			IFRS 13.76	*IFRS 13.81*	*IFRS 13.86*	*IFRS 13.81*	*IFRS 13.86, 93(f)*	*IFRS 13.76*	*IFRS 13.81*	*IFRS 13.86*
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080
	ACTIFS									
0010	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation**	*IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9. Appendice A*								
0020	Dérivés	*IFRS 9. Appendice A*								
0030	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11,*								
0040	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*								
0050	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*								
0056	**Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 9.4.1.4; IFRS 7.8(a)(ii)*								
0057	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*								
0058	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*								
0059	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*								
0060	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*								
0080	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*								
0090	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*								
0101	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**	*IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A.*								
0102	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*								
0103	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*								
0104	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*								
0140	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.22*								
	PASSIFS									
0150	**Passifs financiers détenus à des fins de négociation**	*IFRS 7.8(e) (ii); IFRS 9.BA.6.*								
0160	Dérivés	*IFRS 9.BA.7(a)*								
0170	Positions courtes	*IFRS 9.BA.7(b)*								
0180	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*								
0190	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*								
0200	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*								
0210	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8(e) (i); IFRS 9.4.1.5.*								
0220	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*								
0230	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*								
0240	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*								
0250	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.26*								

15. Décomptabilisation et passifs financiers associés aux actifs financiers transférés

		Références	Actifs financiers transférés entièrement comptabilisés						Actifs financiers transférés comptabilisés dans la mesure où l'établissement poursuit son engagement			Encours en principal des actifs financiers transférés entièrement décomptabilisés pour lesquels l'établissement conserve des droits de gestion	Montants décomptabilisés à des fins de fonds propres
			Actifs transférés			Passifs associés ITS V. Partie 2.181			Encours en principal des actifs initiaux	Valeur comptable des actifs encore comptabilisés [poursuite de l'engagement]	Valeur comptable des passifs associés		
			Valeur comptable	dont: titrisations	dont: mises en pension	Valeur comptable	dont: titrisations	dont: mises en pension					
			IFRS 7.42D.(e), Annexe V. Partie 1.27	IFRS 7.42D(e); CRR art 4(1)(61)	IFRS 7.42D(e); Annexe V. Partie 2.183-184	IFRS 7.42D(e)	IFRS 7.42D(e)	IFRS 7.42D(e); Annexe V. Partie 2.183-184		IFRS 7.42D(f)	IFRS 7.42D(f); Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.181		CRR art 109; Annexe V. Partie 2.182
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110
0010	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation**	IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9. Appendice A											
0020	Instruments de capitaux propres	IAS 32.11.											
0030	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31											
0040	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32											
0045	**Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	IFRS 9.4.1.4.											
0046	Instruments de capitaux propres	IAS 32.11.											
0047	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31											
0048	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32											
0050	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.											
0070	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31											
0080	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32											
0091	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**	IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A.											
0092	Instruments de capitaux propres	IAS 32.11.											
0093	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31											
0094	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32											
0131	**Actifs financiers au coût amorti**	IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2.											
0132	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31											
0133	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32											
0190	**Total**												

16. Ventilation de postes sélectionnés de l'état du résultat net

16.1 Produits et charges d'intérêts par instrument et par secteur de la contrepartie

		Références	Période considérée	
			Produits	Charges
			Annexe V. Partie 2.187, 189	Annexe V. Partie 2.188, 190
			0010	0020
0010	**Dérivés - Négociation**	IFRS 9. Appendice A, .BA.1, .BA.6; Annexe V. Partie 2.193		
0015	dont: produits d'intérêts des dérivés utilisés comme couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.193		
0020	**Titres de créance**	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)		
0030	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)		
0040	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)		
0050	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)		
0060	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)		
0070	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)		
0080	**Prêts et avances**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)		
0090	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)		
0100	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)		
0110	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)		
0120	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)		
0130	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)		
0140	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)		
0141	dont: crédits immobiliers	Annexe V. Partie 2.88(b), 194i		
0142	dont: crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 194i		
0150	**Autres actifs**	Annexe V. Partie 2.5		
0160	**Dépôts**	BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36		
0170	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)		
0180	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)		
0190	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)		
0200	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)		
0210	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)		
0220	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)		
0230	**Titres de créance émis**	Annexe V. Partie 1.37		
0240	**Autres passifs financiers**	Annexe V. Partie 1.32-34, Partie 2.191		
0250	**Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt**	Annexe V. Partie 2.192		
0260	**Autres passifs**	Annexe V. Partie 1.38-41		
0270	**INTÉRÊTS**	IAS 1.97;		
0280	dont: produits d'intérêts des actifs financiers dépréciés	IFRS 9.5.4.1; BS.4.7; Annexe V. Partie 2.194		
0290	dont: intérêts des contrats de location	IFRS 16.38 (a), 49, Annexe V. Partie 2.194i		

16.2 Profits ou pertes sur décomptabilisation d'actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, par instrument

		Références	Période considérée
			Annexe V. Partie 2.195-196
			0010
0020	**Titres de créance**	Annexe V. Partie 1.31	
0030	**Prêts et avances**	Annexe V. Partie 1.32	
0040	**Dépôts**	BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	
0050	**Titres de créance émis**	Annexe V. Partie 1.37	
0060	**Autres passifs financiers**	Annexe V. Partie 1.38-41	
0070	**PROFITS OU (-) PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT, NET**	Annexe V. Partie 2.45	

16.3 Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation et sur actifs et passifs financiers de négociation, par instrument

		Références	Période considérée
			Annexe V. Partie 2.197-198
			0010
0010	**Dérivés**	IFRS 9. Appendice A, .BA.1, .BA.7(a)	
0015	**dont: Couvertures économiques avec recours à l'option de la juste valeur**	IFRS 9.6.7.1; IFRS 7.9(d); Annexe V. Partie 2.199	
0020	**Instruments de capitaux propres**	IAS 32.11	
0030	**Titres de créance**	Annexe V. Partie 1.31	
0040	**Prêts et avances**	Annexe V. Partie 1.32	
0050	**Positions courtes**	IFRS 9.BA.7(b)	
0060	**Dépôts**	BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	
0070	**Titres de créance émis**	Annexe V. Partie 1.37	
0080	**Autres passifs financiers**	Annexe V. Partie 1.38-41	
0090	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION, NET**	IFRS 9, Appendice A, .BA.6; IFRS 7.20(a)(i)	
0095	**dont: profits ou pertes dus au reclassement d'actifs au coût amorti**	IFRS 9.5.6.2; Annexe V. Partie 2.199	

16.4 Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation et sur actifs et passifs financiers de négociation, par risque

		Références	Période considérée
			0010
0010	**Instruments de taux d'intérêt et dérivés analogues**	Annexe V. Partie 2.200(a)	
0020	**Instruments de capitaux propres et dérivés analogues**	Annexe V. Partie 2.200(b)	
0030	**Transactions et dérivés de change liés à des devises et à l'or**	Annexe V. Partie 2.200(c)	
0040	**Instruments de risques de crédit et dérivés analogues**	Annexe V. Partie 2.200(d)	
0050	**Dérivés liés aux matières premières**	Annexe V. Partie 2.200(e);	
0060	**Autres**	Annexe V. Partie 2.200(f)	
0070	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION, NET**	IFRS 7.20(a)(i)	

16.4.1 Profits ou pertes sur actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, par instrument

		Références	Période considérée
			Annexe V. Partie 2.201
			0010
0020	**Instruments de capitaux propres**	IAS 32.11.	
0030	**Titres de créance**	Annexe V. Partie 1.31	
0040	**Prêts et avances**	Annexe V. Partie 1.32	
0090	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT, NET**	IFRS 7.20(a)(i)	
0100	**dont: profits ou pertes dus au reclassement d'actifs au coût amorti**	IFRS 9.6.5.2; Annexe V. Partie 2.202	

16.5 Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, par instrument

		Références	Période considérée	Variations de juste valeur dues au risque de crédit
			Annexe V. Partie 2.203	Annexe V. Partie 2.203
			0010	0020
0020	**Titres de créance**	Annexe V. Partie 1.31		
0030	**Prêts et avances**	Annexe V. Partie 1.32		
0040	**Dépôts**	BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36		
0050	**Titres de créance émis**	Annexe V. Partie 1.37		
0060	**Autres passifs financiers**	Annexe V. Partie 1.38-41		
0070	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS COMME ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT, NET**	IFRS 7.20(a)(i)		
0071	**dont: profits ou (-) pertes à la désignation d'actifs et de passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat à des fins de couverture, net**	IFRS 9.6.7;IFRS 7.24C(b); Annexe V. Partie 2.204		
0072	**dont: profits ou (-) pertes après la désignation d'actifs et de passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat à des fins de couverture, net**	IFRS 9.6.7; IFRS 7.20(a)(i); Annexe V. Partie 2.204		

16.6 Profits ou pertes résultant de la comptabilité de couverture

		Références	Période considérée
			Annexe V. Partie 2.205
			0010
0010	**Variations de la juste valeur de l'instrument de couverture [y compris interruption]**	IFRS 7.24A(c);IFRS 7.24C(b)(vi)	
0020	**Variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert**	IFRS 9.6.3.7; .6.5.8; B6.4.1; IFRS 7.24B(a)(iv); IFRS 7.24C(b)(vi); Annexe V. Partie 2.205	
0030	**Inefficacité en résultat des couvertures de flux de trésorerie**	IFRS 7.24C(b)ii; IFRS 7.24C(b)(vi)	
0040	**Inefficacité en résultat des couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger**	IFRS 7.24C(b)(ii); IFRS 7.24C(b)(vi)	
0050	**PROFITS OU (-) PERTES RÉSULTANT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE, NET**		

16.7 Dépréciation d'actifs non financiers

		Références	Période considérée		
			Augmentations	Diminutions	Dépréciations cumulées
			Annexe V. Partie 2.208	Annexe V. Partie 2.208	
			0010	0020	0040
0060	**Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées**	IAS 28.40-43			
0070	Filiales	IFRS 10 Appendice A			
0080	Coentreprises	IAS 28.3			
0090	Entreprises associées	IAS 28.3			
0100	**Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations d'actifs non financiers**	IAS 36.126(a),(b)			
0110	Immobilisations corporelles	IAS 16.73(e)(v-vi)			
0120	Immeubles de placement	IAS 40.79(d)(v)			
0130	Goodwill	IAS 36.108; IAS 36.B8-99, 124; IFRS 3 Appendice B67(d)(v)			
0140	Autres immobilisations incorporelles	IAS 38.118 (e)(vi)(v)			
0145	Autres	IAS 36.126(a),(b)			
0150	**TOTAL**				

16.8 Autres charges administratives

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles avec	Période considérée
			Charges
			0010
0010	**Dépenses informatiques**	Annexe V. Partie 2.208i	
0020	Externalisation informatique	Annexe V. Partie 2.208i-208ii	
0030	Dépenses informatiques autres que dépenses d'externalisation informatique	Annexe V. Partie 2.208i	
0040	**Impôts et taxes (autres)**	Annexe V. Partie 2.208iii	
0050	**Services de conseil et services professionnels**	Annexe V. Partie 2.208iv	
0060	**Publicité, marketing et communication**	Annexe V. Partie 2.208v	
0070	**Charges liées au risque de crédit**	Annexe V. Partie 2.208vi	
0080	**Charges contentieuses non couvertes par les provisions**	Annexe V. Partie 2.208vii	
0090	**Charges immobilières**	Annexe V. Partie 2.208viii	
0100	**Charges locatives**	Annexe V. Partie 2.208ix	
0110	**Autres charges administratives - Reste**	Annexe V. Partie 2.208x	
0120	**AUTRES CHARGES ADMINISTRATIVES**		

17. Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Bilan

17.1 Actifs

		Références	**Périmètre comptable de la consolidation [valeur comptable]**
			Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.209
			0010
0010	**Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	*IAS 1.54 (i)*	
0020	Fonds en caisse	*Annexe V. Partie 2.1*	
0030	Comptes à vue auprès de banques centrales	*Annexe V. Partie 2.2*	
0040	Autres dépôts à vue	*Annexe V. Partie 2.3*	
0050	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation**	*IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9. Appendice A*	
0060	Dérivés	*IFRS 9. Appendice A*	
0070	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*	
0080	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	
0090	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	
0096	**Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 9.4.1.4.*	
0097	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*	
0098	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	
0099	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	
0100	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*	
0120	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	
0130	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	
0141	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**	*IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A.*	
0142	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*	
0143	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	
0144	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	
0181	**Actifs financiers au coût amorti**	*IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2.*	
0182	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	
0183	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	
0240	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.22*	
0250	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	*IAS 39.89A(a); IFRS 9.6.5.8.*	
0260	**Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées**	*IAS 1.54(e); Annexe V. Partie 1.21, Partie 2.4, 210*	
0270	**Actifs faisant l'objet de contrats de réassurance et d'assurance**	*IFRS 4.1G20.(b)-(c); Annexe V. Partie 2.211*	
0280	**Immobilisations corporelles**		
0290	**Immobilisations incorporelles**	*IAS 1.54(c); CRR art 4(1)(115)*	
0300	Goodwill	*IFRS 3.B67(d); CRR art 4(1)(113)*	
0310	Autres immobilisations incorporelles	*IAS 38.8,118*	
0320	**Actifs d'impôt**	*IAS 1.54(n-o)*	
0330	Actifs d'impôt exigible	*IAS 1.54(n); IAS 12.5.*	
0340	Actifs d'impôt différé	*IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(106)*	
0350	**Autres actifs**	*Annexe V. Partie 2.5*	
0360	**Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente**	*IAS 1.54(j); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.6*	
0370	**TOTAL DES ACTIFS**	*IAS 1.9(a), IG 6*	

17.2 Expositions de hors bilan: Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés

		Références	**Périmètre comptable de la consolidation [montant nominal]**
			Annexe V. Partie 2.118, 209
			0010
0010	**Engagements de prêt donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116*	
0020	**Garanties financières données**	*IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116*	
0030	**Autres engagements donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116*	
0040	**EXPOSITIONS DE HORS BILAN**		

17.3 Passifs et capitaux propres

		Références	**Périmètre comptable de la consolidation [valeur comptable]**
			Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.209
			0010
0010	**Passifs financiers détenus à des fins de négociation**	*IFRS 7.8(e) (ii); IFRS 9.BA.6.*	
0020	Dérivés	*IFRS 9. Appendice A; IFRS 9.A.7(a); IFRS 9.BA.7(a)*	
0030	Positions courtes	*IFRS 9.BA7(b)*	
0040	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	
0050	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	
0060	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*	
0070	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2.*	
0080	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	
0090	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	
0100	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*	
0110	**Passifs financiers évalués au coût amorti**	*IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1.*	
0120	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	
0130	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	
0140	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*	
0150	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.26*	
0160	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	*IAS 39.89A(b), IFRS 9.6.5.8*	
0170	**Passifs faisant l'objet de contrats d'assurance et de réassurance**	*IFRS 4.1G20(a); Annexe V. Partie 2.212*	
0180	**Provisions**	*IAS 37.10; IAS 1.54(l)*	
0190	**Passifs d'impôt**	*IAS 1.54(n-o)*	
0200	Passifs d'impôt exigible	*IAS 1.54(n); IAS 12.5.*	
0210	Passifs d'impôts différés	*IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(108)*	
0220	**Parts sociales remboursables à vue**	*IAS 32 IE 33; IFRIC 2; Annexe V. Partie 2.12*	
0230	**Autres engagements**	*Annexe V. Partie 2.13*	
0240	**Passifs inclus dans les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente**	*IAS 1.54 (p); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.14*	
0250	**PASSIFS**	*IAS 1.9(b);IG 6*	
0260	**Fonds propres**	*IAS 1.54(r), BAD art 22*	
0270	**Prime d'émission**	*IAS 1.78(e); CRR art 4(1)(124)*	
0280	**Instruments de capitaux propres émis autres que le capital**	*Annexe V. Partie 2.18-19*	
0290	**Autres capitaux propres**	*IFRS 2,10; Annexe V. Partie 2.20*	
0300	**Autres éléments du résultat global cumulés**	*CRR art 4(1)(100)*	
0310	**Bénéfices non distribués**	*CRR art 4(1)(123)*	
0320	**Réserves de réévaluation**	*IFRS 1.33, D5-D8*	
0330	**Autres réserves**	*IAS 1.54; IAS 1.78(e)*	
0340	**(-) Actions propres**	*IAS 1.79(a)(vi); IAS 32.33-34, AG 14, AG 36; Annexe V. Partie 2.28*	
0350	**Profit ou perte attribuable aux propriétaires de la société mère**	*IFRS 10.B94.*	
0360	**(-) Acomptes sur dividendes**	*IAS 32.35.*	
0370	**Intérêts minoritaires [Intérêts ne donnant pas le contrôle]**	*IAS 1.54(q); IFRS 10.22, .B94*	
0380	**TOTAL CAPITAUX PROPRES**	*IAS 1.9(c), IG 6*	
0390	**TOTAL CAPITAUX PROPRES ET TOTAL PASSIFS**	*IAS 1.IG6*	

18 Informations relatives aux expositions performantes et non performantes (suite)

18.1 Entrées et sorties d'expositions non performantes – prêts et avances par secteur de la contrepartie

		Références	Valeur comptable brute des prêts et avances	
			Entrées d'expositions non performantes	(-) Sorties d'expositions non performantes
			0010	0020
			Annexe V. Partie 2.213-216, 224-234, 239i-239iii, 239vi	*Annexe V. Partie 2.213-216, 224-234, 239i, 239iv-239vi*
0010	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0020	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0030	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0040	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0050	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0060	dont: Petites et moyennes entreprises	*PME Art 1 2(a)*		
0070	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux petites et moyennes entreprises	*PME Art 1 2(a); Annexe V. Partie 2.239vii (a), 239ix*		
0080	dont: Prêts immobiliers commerciaux à des entreprises non financières autres que des PME	*Annexe V. Partie 2.239vii (a), 239ix*		
0090	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 239vii (b)*		
0100	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0110	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 239vii (b)*		
0120	dont: Crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a), 239vii (c)*		
0130	**PRÊTS ET AVANCES AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION**	*Annexe V. Partie 2.217*		
0140	**PRÊTS ET AVANCES DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE**	*Annexe V. Partie 2.220*		
0150	**TOTAL ENTRÉES / SORTIES**			

19. Informations relatives aux expositions renégociées

		Références	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation										Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération *Annexe V. Partie 2.119*				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation						Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sûretés reçues et garanties financières reçues				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions renégociées performantes en période probatoire, redressées depuis la catégorie non performantes		Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation d'expositions non performantes avant mesures de renégociation			Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
																			dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0175	0180	0185
			CRR art 47 ter (1), (2); Annexe V. partie 1.34, partie 2. 138, 340-345, 251-258	*Annexe V. Partie 2. 256, 259-261*	*CRR art 47 ter (1); Annexe V. Partie 2.340-366*	*CRR art 47 ter (1); Annexe V. Partie 2. 340, 244, 265-268*	*CRR art 47 bis (7); Annexe V. Partie 2. 256, 261*	*Annexe V. Partie 2. 259-263*	*CRR art 47 ter (1); Annexe V. Partie 2.240-266*	*CRR art 47 ter (1); Annexe V. Partie 2. 240, 244, 265-268;*	*CRR art 178; Annexe V. Partie 2.364(b)*	*IFRS 9; 5.5.1; IFRS 9, Appendice A; Annexe V. Partie 2.364(a)*	*CRR art 47 ter (2), c); Annexe V. Partie 1. 231; 353*	*Annexe V. Partie 2. 267*	*Annexe V. Partie 2. 207*	*Annexe V. Partie 2. 207*	*CRR art 47 ter (1); Annexe V. Partie 2. 240, 267*	*CRR art 47 ter (1); Annexe V. Partie 2. 240, 244, 267*	*Annexe V. Partie 2. 268*	*Annexe V. Partie 2. 268*	*Annexe V. Partie 2. 268*	*Annexe V. Partie 2. 268*
0001	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	*Annexe V. Partie 2.2, 3*																				
0010	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*																				
0020	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*																				
0030	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*																				
0040	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*																				
0050	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*																				
0060	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*																				
0070	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*																				
0080	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*																				
0090	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*																				
0100	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*																				
0110	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*																				
0120	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*																				
0130	dont: Petites et moyennes entreprises	*PME Art 1.2(a)*																				
0140	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234 (a)*																				
0150	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*																				
0160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234 (a)*																				
0170	dont: Crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a), 234 (b)*																				
0180	**INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI**	*Annexe V. Partie 2.249(a)*																				
0181	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*																				
0182	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*																				
0183	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*																				
0184	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*																				
0185	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*																				
0186	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*																				
0191	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*																				
0192	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*																				
0193	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*																				
0194	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*																				
0195	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*																				
0196	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*																				
0900	dont: Petites et moyennes entreprises	*PME Art 1.2(a)*																				
0903	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234 (a)*																				
0197	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*																				
0910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234 (a)*																				
0913	dont: Crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a), 234 (b)*																				
020	**INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION**	*Annexe V. Partie 2.249(b)*																				
0211	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*																				
0212	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*																				
0213	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*																				
0214	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*																				
0215	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*																				
0216	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*																				
0221	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*																				
0222	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*																				
0223	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*																				
0224	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*																				
0225	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*																				
0226	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*																				
0920	dont: Petites et moyennes entreprises	*PME Art 1.2(a)*																				
0923	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234 (a)*																				
0227	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*																				
0930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234 (a)*																				
0933	dont: Crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a), 234 (b)*																				
030	**INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION**	*Annexe V. Partie 2.249*																				
040	**INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION**	*Annexe V. Partie 2.246*																				
0315	**INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE**	*Annexe V. Partie 2.247*																				
0340	**Engagements de prêt donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 246*																				

20. Ventilation géographique

20.1 Ventilation géographique des actifs par lieux d'activité

		Références	Valeur comptable *Annexe V. Partie 1.27*	
			Activités sur le marché national *Annexe V. Partie 2.270* 0010	Activités à l'étranger *Annexe V. Partie 2.270* 0020
0010	**Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	*IAS 1.54 (i)*		
0030	Fonds en caisse	*Annexe V. Partie 2.1*		
0050	Comptes à vue auprès de banques centrales	*Annexe V. Partie 2.2*		
0040	Autres dépôts à vue	*Annexe V. Partie 2.3*		
0050	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation**	*IFRS 9, Appendice A*		
0060	Dérivés	*IFRS 9, Appendice A*		
0070	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*		
0080	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		
0090	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*		
0096	**Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9.4.1.4.*		
0097	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*		
0098	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		
0099	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*		
0100	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*		
0130	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		
0130	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*		
0141	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**	*IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A.*		
0142	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*		
0143	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		
0144	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*		
0181	**Actifs financiers au coût amorti**	*IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2.*		
0182	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		
0183	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*		
0240	**Dérivés - Comptabilité de couverture**	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.22*		
0250	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	*IAS 39.89A(a); IFRS 9.6.5.8.*		
0260	**Immobilisations corporelles**			
0270	**Immobilisations incorporelles**	*IAS 1.54(c); CRR art 4(1)(115)*		
0280	**Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées**	*IAS 1.54(e); Annexe V. Partie 1.21, Partie 2.4*		
0290	**Actifs d'impôt**	*IAS 1.54(n-o)*		
0300	**Autres actifs**	*Annexe V. Partie 2.5.*		
0310	**Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente**	*IAS 1.54(j); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.7*		
0320	**ACTIFS**	*IAS 1.9(a), IG 6.*		

20.2 Ventilation géographique des passifs par lieux d'activité

		Références	Valeur comptable *Annexe V. Partie 1.27*	
			Activités sur le marché national *Annexe V. Partie 2.270* 0010	Activités à l'étranger *Annexe V. Partie 2.270* 0020
0010	**Passifs financiers détenus à des fins de négociation**	*IFRS 7.8(e),(ii); IFRS 9.BA.6.*		
0020	Dérivés	*IFRS 9, Appendice A; IFRS 9.4.2.1(a); IFRS 9.Pa. 91e)*		
0030	Positions courtes	*IFRS 9.BA7(b)*		
0040	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*		
0050	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*		
0060	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*		
0070	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2.*		
0080	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*		
0090	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*		
0100	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*		
0110	**Passifs financiers évalués au coût amorti**	*IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1.*		
0120	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*		
0130	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*		
0140	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*		
0150	**Dérivés - Comptabilité de couverture**	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.26*		
0160	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	*IAS 39.89A(a), IFRS 9.6.5.8*		
0170	**Provisions**	*IAS 37.10; IAS 1.54(l)*		
0180	**Passifs d'impôt**	*IAS 1.54(n-o)*		
0190	**Parts sociales remboursables à vue**	*IAS 32 IE 33; IFRIC 2; Annexe V. Partie 2.12*		
0200	**Autres engagements**	*Annexe V. Partie 2.13*		
0210	**Passifs inclus dans les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente**	*IAS 1.54 (p); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.14*		
0220	**PASSIFS**	*IAS 1.9(b);IG 6.*		

20.3 Ventilation géographique des éléments de l'état du résultat net par lieux d'activité

		Références	Période considérée	
			Activités sur le marché national *Annexe V. Partie 2.270* 0010	Activités à l'étranger *Annexe V. Partie 2.270* 0020
0010	**Produits d'intérêts**	*IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31*		
0020	**(Charges d'intérêts)**	*IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31*		
0030	**(Charges sur parts sociales remboursables à vue)**	*IFRIC 2.11*		
0040	**Produits de dividendes**	*Annexe V. Partie 2.40*		
0050	**Produits d'honoraires et de commissions**	*IAS 7.20(c)*		
0060	**(Charges d'honoraires et de commissions)**	*IAS 7.20(c)*		
0070	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net**	*Annexe V. Partie 2.45*		
0080	**Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation, net**	*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.46, 56*		
0083	**Profits ou (-) pertes sur actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 9.5.7.1.*		
0090	**Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net**	*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.46*		
0100	**Profits ou (-) pertes résultant de la comptabilité de couverture, net**	*Annexe V. Partie 2.47-48*		
0110	**Différence de change [profits ou (-) pertes], net**	*IAS 21.28, 52 (a)*		
0120	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, net**	*Annexe V. Partie 2.56*		
0130	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs non financiers, net**	*IAS 1.34*		
0140	**Autres produits d'exploitation**	*Annexe V. Partie 2.314-316*		
0150	**(Autres charges d'exploitation)**	*Annexe V. Partie 2.314-316*		
0155	**TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION, NET**			
0160	**(Charges administratives)**			
0165	**(Contributions en espèces aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts)**	*Annexe V. Partie 2.48i*		
0170	**(Amortissements)**	*IAS 1.102, 104*		
0171	**Profits ou (–) pertes sur modification, net**	*IFRS 9.5.4.3, IFRS 9 Appendice A; Annexe V. Partie 2.48*		
0180	**(Provisions ou (–) reprises de provisions)**	*IAS 37.59, 84; IAS 1.98(b)(f)(g)*		
0190	**(Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat)**	*IFRS 7.20(a)(viii); Annexe V Partie 2.51, 53*		
0200	**(Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées)**	*IAS 28.40-43*		
0210	**(Dépréciations ou (–) reprises de dépréciations d'actifs non financiers)**	*IAS 36.126(a)(b)*		
0220	**Goodwill négatif comptabilisé en résultat**	*IFRS 3, Appendice B64(n)(i)*		
0230	**Part des profits ou (-) pertes sur participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées**	*Annexe V. Partie 2.54*		
0240	**Profits ou (–) pertes sur des actifs non courants, ou des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente et non assimilables à des activités abandonnées**	*IFRS 5,37; Annexe V. Partie 2.55*		
0250	**PROFITS OU (-) PERTES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, AVANT IMPÔT**	*IAS 1.102, IG 6; IFRS 5.33 A*		
0260	**[Charge ou (–) produit d'impôt lié(e) au résultat généré par les activités poursuivies]**	*IAS 1.82(d); IAS 12.77.*		
0270	**PROFITS OU (-) PERTES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, APRÈS IMPÔT**	*IAS 1, IG 6*		
0280	**Profits ou (–) pertes après impôt d'activités abandonnées**	*IAS 1.82(ea); IFRS 5.33(a), 5.33 A; Annexe V. Partie 2.56*		
0290	**PROFIT OU (–) PERTE POUR L'EXERCICE**	*IAS 1.81A(a)*		

20.4 Ventilation géographique des actifs par lieu de résidence de la contrepartie

axe des z: Pays de résidence de la contrepartie

		Références	Valeur comptable brute	dont: de négociation ou détenus à des fins de négociation	dont: Actifs financiers soumis à dépréciation, y compris comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	dont: renégociés	dont: non performants		Dépréciations cumulées	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
								dont: en défaut		
			Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.271- 279	Annexe V. Partie 1.15(a), Partie 2.271	Annexe V. Partie 2.271	Annexe V. Partie 2.275	Annexe V. Partie 2.275	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.215(a)	Annexe V. Partie 2.274	Annexe V. Partie 2.274
			0010	0011	0012	0022	0025	0026	0031	0040
0010	**Dérivés**	*IFRS 9 Appendice A, Annexe V. Partie 2.272*								
0020	dont: Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*								
0030	dont: autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*								
0040	**Instruments de capitaux propres**	*IAS 32.11.*								
0050	dont: Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*								
0060	dont: autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*								
0070	dont: entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*								
0075	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	*Annexe V. Partie 2.2, 3*								
0080	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*								
0090	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*								
0100	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*								
0110	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*								
0120	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*								
0130	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*								
0140	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*								
0150	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*								
0160	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*								
0170	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*								
0180	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*								
0190	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*								
0200	dont: Petites et moyennes entreprises	*FINE Art 1 2(a)*								
0210	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87*								
0220	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*								
0230	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87*								
0240	dont: Crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a)*								

20.5 Ventilation géographique des expositions de hors bilan par lieu de résidence de la contrepartie

axe des z: Pays de résidence de la contrepartie

		Références	Valeur nominale	dont: renégociés	dont: non performants		Provisions pour engagements et garanties donnés
						dont: en défaut	
			Annexe V. Partie 2.118, 271	Annexe V. Partie 2.240-258	Annexe V. Partie 2.275	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	Annexe V. Partie 2.276
			0010	0022	0025	0026	0030
0010	**Engagements de prêt donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116*					
0020	**Garanties financières données**	*IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116*					
0030	**Autres engagements donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116*					

20.6 Ventilation géographique des passifs par lieu de résidence de la contrepartie

axe des z: Pays de résidence de la contrepartie

		Références	Valeur comptable
			Annexe V. Partie 1.27, 2.271
			0010
0010	**Dérivés**	*IFRS 9 Appendice A, Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 2.271*	
0020	dont: Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	
0030	dont: autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	
0040	**Positions courtes**	*IFRS 9.BA7(b); Annexe V. Partie 1.44(d)*	
0050	dont: Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	
0060	dont: autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	
0070	**Dépôts**	*BCE/2013/33 Annexe 2 Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	
0080	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	
0090	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	
0100	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	
0110	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	
0120	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	
0130	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*	

20.7.1 Ventilation géographique par lieu de résidence de la contrepartie des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation accordés à des entreprises non financières. par code NACE

axe des z: Pays de résidence de la contrepartie

		Références	Entreprises non financières *Annexe V. Partie 2.271-277*				
			Valeur comptable brute	dont: prêts et avances soumis à dépréciation	dont: non performants	Dépréciations cumulées	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.275	Annexe V. Partie 2.273	Annexe V. Partie 2.275	Annexe V. Partie 2.274	Annexe V. Partie 2.274
			0010	0011	0012	0021	0022
0010	**A Agriculture, sylviculture et pêche**	*Règlement NACE*					
0020	**B Industries extractives**	*Règlement NACE*					
0030	**C Industrie manufacturière**	*Règlement NACE*					
0040	**D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné**	*Règlement NACE*					
0050	**E Alimentation en eau**	*Règlement NACE*					
0060	**F Services de bâtiments et travaux publics**	*Règlement NACE*					
0070	**G Commerce**	*Règlement NACE*					
0080	**H Transports et entreposage**	*Règlement NACE*					
0090	**I Hébergement et restauration**	*Règlement NACE*					
0100	**J Information et communication**	*Règlement NACE*					
0105	**K Activités financières et d'assurance**	*Règlement NACE*					
0110	**L Activités immobilières**	*Règlement NACE*					
0120	**M Activités spécialisées, scientifiques et techniques**	*Règlement NACE*					
0130	**N Activités de services administratifs et de soutien**	*Règlement NACE*					
0140	**O Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire**	*Règlement NACE*					
0150	**P Enseignement**	*Règlement NACE*					
0160	**Q Santé humaine et action sociale**	*Règlement NACE*					
0170	**R Arts, spectacles et activités récréatives**	*Règlement NACE*					
0180	**S Autres services**	*Règlement NACE*					
0190	**PRÊTS ET AVANCES**	*Annexe V. Partie 1.32*					

21. Immobilisations corporelles et incorporelles: actifs faisant l'objet d'un contrat de location simple

		Références	Valeur comptable
			Annexe V. Partie 2.278-279
			0010
0010	**Immobilisations corporelles**	*IAS 16.6; IAS 1.54(a)*	
0020	Modèle de la réévaluation	*IAS 17.49; IAS 16.31, 73(a)(d)*	
0030	Modèle du coût	*IAS 17.49; IAS 16.30, 73(a)(d)*	
0040	**Immeubles de placement**	*IAS 40.IN5; IAS 1.54(b)*	
0050	Modèle de la juste valeur	*IAS 17.49; IAS 40.33-55, 76*	
0060	Modèle du coût	*IAS 17.49; IAS 40.56,79(c)*	
0070	**Autres immobilisations incorporelles**	*IAS 38.8, 118*	
0080	Modèle de la réévaluation	*IAS 17.49; IAS 38.75-87, 124(a)(ii)*	
0090	Modèle du coût	*IAS 17.49; IAS 38.74.*	

22. Gestion d'actifs, conservation et autres fonctions de service

22.1 Produits et charges d'honoraires et de commissions, par activité

		Références	Période considérée
			Annexe V. Partie 2.280
		IFRS 7.20(c)	0010
0010	**Produits d'honoraires et de commissions**	Annexe V. Partie 2.281-284	
0020	Titres		
0030	*Émissions*	Annexe V. Partie 2.284(a)	
0040	*Ordres de transfert*	Annexe V. Partie 2.284(b)	
0050	*Autres produits d'honoraires et de commissions en lien avec des titres*	Annexe V. Partie 2.284(c)	
0051	Financement des entreprises		
0052	*Conseils en fusions & acquisitions*	Annexe V.Partie 2.284 (e)	
0053	*Services de trésorerie*	Annexe V. Partie 2.284(f)	
0054	*Autres produits d'honoraires et de commissions en lien avec des activités de financement des entreprises*	Annexe V. Partie 2.284(g)	
0055	Conseils donnant lieu à la perception d'honoraires	Annexe V. Partie 2.284(h)	
0060	Compensation et règlement	Annexe V. Partie 2.284(i)	
0070	Gestion d'actifs	Annexe V. Partie 2.284(j); 285(a)	
0080	Conservation [par type de client]	Annexe V. Partie 2.284(j); 285(b)	
0090	*Placement collectif*		
0100	*Autres produits d'honoraires et de commissions en lien avec des services de garde*		
0110	Services administratifs centraux de placement collectif	Annexe V. Partie 2.284(j); 285(c)	
0120	Transactions fiduciaires	Annexe V. Partie 2.284(j); 285(d)	
0131	Services de paiement	Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)	
0132	*Comptes courants*	Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)	
0133	*Cartes de crédit*	Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)	
0134	*Cartes de débit et autres cartes de paiement*	Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)	
0135	*Virements et autres ordres de paiement*	Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)	
0136	*Autres produits d'honoraires et de commissions en lien avec des services de paiement*	Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)	
0140	Ressources clients distribuées mais non gérées [par type de produit]	Annexe V. Partie 2.284 (l); 285(f)	
0150	*Placement collectif*		
0160	*Produits d'assurance*		
0170	*Autres produits d'honoraires et de commissions en lien avec des ressources clients distribuées mais non*		
0180	Produits financiers structurés	Annexe V. Partie 2.284(n)	
0190	Activités de gestion de prêts	Annexe V. Partie 2.284(o)	
0200	Engagements de prêt donnés	IFRS 9.4.2.1 (c)(ii); Annexe V. Partie 2.284(p)	
0210	Garanties financières données	IFRS 9.4.2.1 (c)(ii); Annexe V. Partie 2.284(p)	
0211	Prêts accordés	Annexe V. Partie 2.284(r)	
0213	Change	Annexe V. Partie 2.284(s)	
0214	Matières premières	Annexe V. Partie 2.284(t)	
0220	Autres produits d'honoraires et de commissions	Annexe V. Partie 2.284(u)	
0230	**(Charges d'honoraires et de commissions)**	Annexe V. Partie 2.281-284	
0235	(Titres)	Annexe V. Partie 2.284(d)	
0240	(Compensation et règlement)	Annexe V. Partie 2.284(i)	
0245	(Gestion d'actifs)	Annexe V. Partie 2.284(j); 285(a)	
0250	(Conservation)	Annexe V. Partie 2.284(j); 285(b)	
0255	(Services de paiement)	Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)	
0256	*(dont: cartes de crédit, cartes de débit et autres cartes)*		
0260	(Activités de gestion de prêts)	Annexe V. Partie 2.284(o)	
0270	(Engagements de prêt reçus)	Annexe V. Partie 2.284(q)	
0280	(Garanties financières reçues)	Annexe V. Partie 2.284(q)	
0281	(Distribution de produits par fournisseur externe)	Annexe V. Partie 2.284(m)	
0282	(Change)	Annexe V. Partie 2.284(s)	
0290	(Autres charges d'honoraires et de commissions)	Annexe V. Partie 2.284(u)	

22.2 Actifs concernés par les services fournis

		Références	Montant des actifs concernés par les services fournis
			Annexe V. Partie 2.285(g)
			0010
0010	**Gestion d'actifs [par type de client]**	Annexe V. Partie 2.285(a)	
0020	Placement collectif		
0030	Fonds de pension		
0040	Portefeuilles clients gérés sur base discrétionnaire		
0050	Autres véhicules d'investissement		
0060	**Actifs conservés [par type de client]**	Annexe V. Partie 2.285(b)	
0070	Placement collectif		
0080	Autres		
0090	dont: donnés en dépôt à d'autres entités		
0100	**Services administratifs centraux de placement collectif**	Annexe V. Partie 2.285(c)	
0110	**Transactions fiduciaires**	Annexe V. Partie 2.285(d)	
0120	**Services de paiement**	Annexe V. Partie 2.285(e);	
0130	**Ressources clients distribuées mais non gérées [par type de produit]**	Annexe V. Partie 2.285(f)	
0140	Placement collectif		
0150	Produits d'assurance		
0160	Autres		

23. Prêts et avances: informations complémentaires

23.1 Prêts et avances: nombre d'instruments

		Références	nombre d'instruments (Annexe V. Partie 2.220)																
			Performants				Non performants												
				dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours								
					dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours							dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	
			Annexe V. Partie 1.32	Annexe V. Partie 2.196, 209-262	Annexe V. Partie 2.213-216, 226-229	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 259-261	Annexe V. Partie 2.213-216, 226-239	Annexe V. Partie 2.256, 259-262	Annexe V. Partie 2.222, 230-236	Annexe V. Partie 2.222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.222, 235-236	Annexe V. Partie 2.222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.222, 235-236	Annexe V. Partie 2.222, 235-236	Annexe V. Partie 2.222, 235-236	Annexe V. Partie 2.222, 235-236	Annexe V. Partie 2.222, 235-236	Annexe V. Partie 2.222, 235-236
			0310	0320	0330	0340	0350	0360	0370	0380	0390	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170
0010	**Prêts et avances**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.219																	
0020	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0030	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 224(a)																	
0040	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0050	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0060	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0070	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0080	**Prêts et avances au stade pré-litigieux**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.219, 221																	
0090	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0100	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0110	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0120	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0130	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0140	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0150	**Prêts et avances au stade litigieux**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.219, 222																	
0160	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0170	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0180	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0190	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0200	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0210	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	

23.2 Prêts et avances: informations complémentaires sur la valeur comptable brute

		Références	Valeur comptable brute (Annexe V. Partie 1.34)																
			Performants				Non performants												
				dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours								
					dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours							dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	
			Annexe V. Partie 1.32	Annexe V. Partie 2. 196, 209-262	Annexe V. Partie 2. 213-216, 226-229	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 259-261	Annexe V. Partie 2. 213-216, 226-239	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 230-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
			0310	0320	0330	0340	0350	0360	0370	0380	0390	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170
0010	**Prêts et avances**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.219																	
0020	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0030	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0040	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0050	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0060	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0070	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0080	**Prêts et avances au coût ou au coût amorti**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.222 (a), 319																	
0090	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0100	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0110	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0120	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0130	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0140	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0150	**Prêts et avances au stade litigieux**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.219, 221																	
0160	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0170	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0180	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0190	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0200	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0210	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0220	**Prêts non garantis et avances sans garanties**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.219, 223																	
0230	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0240	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0250	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0260	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0270	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0280	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0290	**Prêts non garantis et avances sans garanties**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.219, 223																	
0300	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0310	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0320	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0330	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0340	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0350	**Prêts et avances avec un ratio de couverture cumulée > 80%**	Annexe V. Partie 1.32, 44(b), Partie 2.219, 224																	
0360	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0370	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0380	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0390	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0400	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0410	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	

23.3 Prêts et avances garantis par des biens immobiliers: ventilation par ratio prêt/valeur

		Références	Valeur comptable brute (Annexe V. Partie 1.34)																
			Performants				Non performants												
				dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours								
					dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours							dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	
			Annexe V. Partie 1.32	Annexe V. Partie 2. 196, 209-262	Annexe V. Partie 2. 213-216, 226-229	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 259-261	Annexe V. Partie 2. 213-216, 226-239	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 230-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
			0310	0320	0330	0340	0350	0360	0370	0380	0390	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170
0010	**Prêts et avances garantis par des biens immobiliers**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.86(a), 87, 319																	
0020	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0030	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0040	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 100 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0050	**Prêts et avances aux PME (entreprises non financières), garantis par des biens immobiliers commerciaux**	Annexe V. Partie 1.32, 42 (e), 44(a), Partie 2.86(a), 87, 319, PME Art 1 2(a)																	
0060	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0070	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0080	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 100 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0090	**Prêts et avances aux entreprises non financières autres que des PME, garantis par des biens immobiliers commerciaux**	Annexe V. Partie 1.32, 42 (e), 44(a), Partie 2.86(a), 87, 319, PME Art 1 2(a)																	
0100	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0110	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0120	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 100 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0130	**Prêts immobiliers commerciaux aux PME (entreprises non financières), garantis par des biens immobiliers**	Annexe V. Partie 1.32, 42 (e), 44(a), Partie 2.86(a), 87, 239a, 319, PME Art 1 2(a)																	
0140	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0150	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0160	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 100 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0170	**Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME, garantis par des biens immobiliers**	Annexe V. Partie 1.32, 42 (e), 44(a), Partie 2.86(a), 87, 239a, 319, PME Art 1 2(a)																	
0180	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0190	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	
0200	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 100 %	Annexe V. Partie 2.239a, 325																	

23.4 Prêts et avances: informations complémentaires sur les dépréciations cumulées et les variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit

		Références	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit (Annexe V. Partie 3.69-71)																
			Performants				Non performants												
				dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours								
					dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours							dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	
			Annexe V. Partie 1.32	Annexe V. Partie 2. 196, 209-262	Annexe V. Partie 2. 213-216, 226-229	Annexe V. Partie 2. 222, 235, 237(7)	Annexe V. Partie 2. 259-261	Annexe V. Partie 2. 213-216, 226-239	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 230-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
			0310	0320	0330	0340	0350	0360	0370	0380	0390	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170
0010	**Prêts et avances**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.219																	
0020	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0030	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0040	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0050	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0060	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0070	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0080	**Prêts et avances au coût ou au coût amorti**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.222 (a), 319																	
0090	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0100	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0110	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0120	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0130	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0140	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0150	**Prêts non garantis et avances sans garanties**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.219, 223																	
0160	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0170	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0180	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0190	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0200	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	

23.5 Prêts et avances: Sûretés reçues et garanties financières reçues

		Références	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération (Annexe V. Partie 2.171-172, 174																
			Performants				Non performants												
				dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours								
					dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours							dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	
			Annexe V. Partie 1.32	Annexe V. Partie 2. 196, 209-262	Annexe V. Partie 2. 213-216, 226-229	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 259-261	Annexe V. Partie 2. 213-216, 226-239	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 230-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
			0310	0320	0330	0340	0350	0360	0370	0380	0390	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170
0010	**Garanties financières reçues pour les prêts et avances**	Annexe V. Partie 2.219, 226																	
0020	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0030	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0040	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0050	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0060	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0070	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0080	**Sûretés reçues pour les prêts et avances**	Annexe V. Partie 2.219, 226																	
0090	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0100	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0110	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0120	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0130	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0140	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0150	**Sûretés immobilières reçues pour les prêts et avances**	Annexe V. Partie 2.219, 226																	
0160	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0170	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0180	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0190	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0200	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0210	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0220	**Pour mémoire: sûretés reçues pour les prêts et avances - montants non plafonnés**	Annexe V. Partie 2.219, 226, 227																	
0230	dont: Sûretés immobilières	Annexe V. Partie 2.219, 226, 227																	

23.6 Prêts et avances: sorties partielles du bilan cumulées

		Références	sorties partielles du bilan cumulées (Annexe V. Partie 2.72, 76)																
			Performants				Non performants												
				dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance <	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours								
					dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours							dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	
			Annexe V. Partie 1.32	Annexe V. Partie 2. 196, 209-262	Annexe V. Partie 2. 213-216, 226-229	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 259-261	Annexe V. Partie 2. 213-216, 226-239	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 230-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236, 256, 259-262	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
			0310	0320	0330	0340	0350	0360	0370	0380	0390	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170
0010	**Prêts et avances**	Annexe V. Partie 1.32, 44(a), Partie 2.219																	
0020	dont: Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)																	
0030	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87																	
0040	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V. Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																	
0050	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V. Partie 2.239a																	
0060	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V. Partie 1.42(e)																	
0070	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que PME	Annexe V. Partie 2.239a																	

24. Prêts et avances: flux d'expositions non performantes, dépréciations et sorties du bilan depuis la fin du dernier exercice

24.1 Prêts et avances: entrées et sorties d'expositions non performantes

		Références	Valeur comptable brute (Annexe V. Partie 1.34)						
			Expositions non performantes - prêts et avances						
				dont: Ménages		dont: Entreprises non financières			
					dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		dont: PME		dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME
								dont: Prêts immobiliers commerciaux	
			Annexe V. Partie 1.32, 34, Partie 2.213-216, 223-239	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87	Annexe V. Partie 1.42(e), 44(a)	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a), Annexe V. Partie 2.239ix	Annexe V. Partie 2.239ix
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	**Solde d'ouverture**	Annexe V. Partie 2.328							
0020	**Entrées de trésorerie**	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329							
0030	Entrée due à un reclassement depuis la catégorie «expositions performantes non renég	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329							
0040	Entrée due à un reclassement depuis la catégorie «expositions performantes renégociée	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329							
0050	dont: reclassées depuis la catégorie expositions renégociées performantes en période probatoire, précédemment reclassées depuis la catégorie expositions non performantes	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329(b)							
0060	Entrée due l'achat d'expositions	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329							
0070	Entrée due aux intérêts courus	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329 (a)							
0080	Entrée pour d'autres raisons	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329 (c)							
0090	dont: Entrée plus d'une fois	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 330 (a)							
0100	dont: Entrée d'expositions accordées au cours des 24 derniers mois	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 330 (b)							
0110	dont: Entrée d'expositions accordées durant la période	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 330 (b)							
0120	**Sorties de trésorerie**	Annexe V. Partie 2.239iii-239v, 331, 332							
0130	Sortie due à un reclassement dans la catégorie «expositions performantes non renégoci	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(a), 331, 332							
0140	Sortie due à un reclassement dans la catégorie «expositions performantes renégociées»	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(a), 331, 332							
0150	Sortie due à un remboursement partiel ou total du prêt	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(b), 331, 332							
0160	Sortie due à des liquidations de sûretés	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(c), 331, 332							
0170	Recouvrements nets cumulés sur les liquidations de sûretés	Annexe V. Partie 2.333							
0180	dont: Sorties du bilan dans le contexte des liquidations de sûretés	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(c)							
0190	Sortie due à la prise de possession de sûretés	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(d), 331, 332							
0200	Recouvrements nets cumulés sur la prise de possession de sûretés	Annexe V. Partie 2.333							
0210	dont: Sorties du bilan dans le contexte de la prise de possession de sûretés	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(d)							
0220	Sortie due à la vente d'instruments	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(e), 331, 332							
0230	Recouvrements nets cumulés sur la vente d'instruments	Annexe V. Partie 2.333							
0240	dont: Sorties du bilan dans le contexte de la vente d'instruments	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(e)							
0250	Sortie due à des transferts de risque	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(f), 331, 332							
0260	Recouvrements nets cumulés sur les transferts de risque	Annexe V. Partie 2.333							
0270	dont: Sorties du bilan dans le contexte de transferts de risque	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(f)							
0280	Sortie due à des sorties de bilan	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(g), 331, 332							
0290	Sortie due à un reclassement dans la catégorie «expositions détenues en vue de la vent	Annexe V. Partie 2.239iii-239vi, 331, 332							
0300	Sortie pour d'autres raisons	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(h), 331, 332							
0310	dont: Sortie d'expositions non performantes, qui sont devenues non performantes durant la période	Annexe V. Partie 2.334							
0320	**Solde de clôture**	Annexe V. Partie 2.328							

24.2 Prêts et avances: flux de dépréciations et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes

		Références	Dépréciations cumulées et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit						
			Expositions non performantes - prêts et avances						
				dont: Ménages		dont: Entreprises non financières			
					dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		dont: PME		dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME
								dont: Prêts immobiliers commerciaux	
			Annexe V. Partie 1.32, Partie 2.69-71, 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87	Annexe V. Partie 1.42(e), 44(a)	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a), Annexe V. Partie 2.239ix	Annexe V. Partie 2.239ix
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	**Solde d'ouverture**	Annexe V. Partie 2.335							
0020	**Augmentations durant la période**	Annexe V. Partie 2.336							
0030	dont: Dépréciations sur intérêts courus	Annexe V. Partie 2.337							
0040	**Diminutions durant la période**	Annexe V. Partie 2.338							
0050	dont: Reprise de dépréciations et variations négatives de la juste valeur dues au risque de crédit	Annexe V. Partie 2.339(a)							
0060	dont: Reprise de dotations aux dépréciations due à un processus de dénouement	Annexe V. Partie 2.339(b)							
0070	**Solde de clôture**	Annexe V. Partie 2.335							

24.3 Prêts et avances: Sorties du bilan d'expositions non performantes durant la période

		Références	Valeur comptable brute						
			Expositions non performantes - prêts et avances						
				dont: Ménages		dont: Entreprises non financières			
					dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		dont: PME		dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des
								dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	
			Annexe V. Partie 1.32, 34, Partie 2.213-216, 223-239	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87	Annexe V. Partie 1.42(e), 44(a)	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a), Annexe V. Partie 2.239ix	Annexe V. Partie 2.239ix
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	**Sorties du bilan durant la période**	Annexe V. Partie 2.340							
0020	dont: Annulation de créance	Annexe V. Partie 2.340							

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

25. Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

25.1 Sûretés obtenues par prise de possession, autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles: entrées et sorties

		Références	Réduction du solde de la créanc		Sûretés obtenues par prise de possession, autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles										dont: Actifs non courants détenus en vue de la vente	
							Temps écoulé depuis la comptabilisation au bilan									
							<= 2 ans		> 2 ans <= 5 ans		> 5 ans					
			Valeur comptable brute	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable
			Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343	*Annexe V. Partie 2.69-71, 343*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 344*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 348*	*IFRS 5.6, Annexe V. Partie 2.175, 175i. 344*	*IFRS 5.6, Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*		
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120		
0010	**Solde d'ouverture**	*Annexe V. Partie 2.341, 342*														
0020	**Entrées de sûretés durant la période**	*Annexe V. Partie 2.345, 349*														
0030	Entrée due à l'obtention d'une nouvelle sûreté par prise de possession	*Annexe V. Partie 2.345, 349*														
0040	Entrée due à des variations positives de valeur	*Annexe V. Partie 2.345, 349*														
0050	**Sorties de sûretés durant la période**	*Annexe V. Partie 2.346, 349*														
0060	Sortie pour laquelle des espèces ont été collectées	*Annexe V. Partie 2.347, 349*														
0070	Espèces collectées, nettes des coûts	*Annexe V. Partie 2.347*														
0080	Profits/(-) pertes sur la vente de sûretés obtenues par prise de posses	*Annexe V. Partie 2.347*														
0090	Sortie avec remplacement par un instrument financier	*Annexe V. Partie 2.346, 349*														
0100	Financement accordé	*Annexe V. Partie 2.347*														
0110	Sortie due à des variations négatives de valeur	*Annexe V. Partie 2.346, 349*														
0120	**Solde de clôture**	*Annexe V. Partie 2.341, 342*														

25.2 Sûretés obtenues par prise de possession, autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles: type de sûreté obtenue

		Références	Réduction du solde de la créanc		Sûretés obtenues par prise de possession, autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles														dont: Actifs non courants détenus en vue de la vente	
								Temps écoulé depuis la comptabilisation au bilan												
								<= 2 ans			> 2 ans <= 5 ans			> 5 ans						
			Valeur comptable brute	Dépréciations cumulées, variations	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable		
			Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343	*Annexe V. Partie 2.69-71, 343*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 344*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*	*Annexe V. Partie 2.175, 175ii*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175,*	*Annexe V. Partie 2.175, 175ii, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175,*	*Annexe V. Partie 2.175, 175ii, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175,*	*Annexe V. Partie 2.175, 175ii, 348*	*IFRS 5.6, Annexe V. Partie 2.175,*	*IFRS 5.6, Annexe V. Partie 1.27,*		
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160		
0010	**Biens immobiliers résidentiels**	*Annexe V. Partie 2.350-351*																		
0020	dont: En construction / développement	*Annexe V. Partie 2.350-352(a)*																		
0030	**Bien immobilier commercial**	*Annexe V. Partie 2.350-351*																		
0040	dont: En construction / développement	*Annexe V. Partie 2.350-352(a)*																		
0050	dont: Terrains liés à des sociétés immobilières commerciales (hors terres agricoles)	*Annexe V. Partie 2.350-352(b)*																		
0060	dont: Terrains avec permis de bâtir	*Annexe V. Partie 2.350-352(b)*																		
0070	dont: Terrains sans permis de bâtir	*Annexe V. Partie 2.350-352(b)*																		
0080	**Biens meubles**	*Annexe V. Partie 2.350-351*																		
0090	**Capitaux propres et titres de créance**	*Annexe V. Partie 2.350-351*																		
0100	**Autres**	*Annexe V. Partie 2.350-351*																		
0110	**Total**	*Annexe V. Partie 2.350-351*																		
0120	**Nombre de sûretés obtenues par prise de possession**	*Annexe V. Partie 2.350-351*																		

25.3 Sûretés obtenues par prise de possession, classées comme immobilisations corporelles

		Références	Réduction du solde de la créanc		Sûretés obtenues par prise de possession, classées comme immobilisations corporelles		
			Valeur comptable brute	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées
			Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343	*Annexe V. Partie 2.69-71, 343*	*IAS 16.6, Annexe V.Partie 2.175, 175i*	*IAS 16.6, Annexe V.Partie 1.27, Partie 2.175*	*IAS 16.6, Annexe V.Partie 2.175, 175ii*
			0010	0020	0030	0040	0050
0010	**Total**	*Annexe V. Partie 2.341, 357-358*					
0020	**Entrées due à l'obtention de nouvelles sûretés par prise de possession**	*Annexe V. Partie 2.341, 345, 357-358*					

26. Gestion de la renégociation et qualité de la renégociation

		Références	Prêts et avances faisant l'objet de mesures de renégociation								
						dont: Ménages			dont: Entreprises non financières		
				dont: Performants	dont: Ayant fait l'objet de mesures de renégociation durant la période		dont: Performants	dont: Ayant fait l'objet de mesures de renégociation durant la période		dont: Performants	dont: Ayant fait l'objet de mesures de renégociation durant la période
		Annexe V. Partie 1.32, Partie 2.240-245, 252-257	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*	*Annexe V. Partie 1.32, 42(f), 44(a), Partie 2.240-245, 252-257*	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*	*Annexe V .Partie 1.32, 42(e), 44(a), Part 2.240-245, 252-257*	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*	
		Annexe V. Partie 1.32, Partie 2.240-245, 252-257	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*	*Annexe V. Partie 1.32, 42(f), 44(a), Partie 2.240-245, 252-257*	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*	*Annexe V .Partie 1.32, 42(e), 44(a), Part 2.240-245, 252-257*	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*	
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	
0010	**nombre d'instruments**	*Annexe V. Partie 2.320, 355-356*									
0020	**Valeur comptable brute des instruments**, pour les types suivants de mesures de renégociation:	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.355, 357, 359*									
0030	Délai de grâce/moratoire de paiement	*Annexe V. Partie 2.358(a)*									
0040	Réduction du taux d'intérêt	*Annexe V. Partie 2.358(b)*									
0050	Report de l'échéance	*Annexe V. Partie 2.358(c)*									
0060	Rééchelonnement des paiements	*Annexe V. Partie 2.358(d)*									
0070	Annulation de créance	*Annexe V. Partie 2.358(e);*									
0080	Remboursement sous forme d'actifs (debt-asset swap)	*Annexe V. Partie 2.358(f)*									
0090	Autres mesures de renégociation	*Annexe V. Partie 2.358(g)*									
	Valeur comptable brute des instruments ayant fait l'objet de mesures de renégociation à de nombreux moments	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.355*									
0100	Prêts et avances renégociés deux fois	*Annexe V. Partie 2.360(a)(i)*									
0110	Prêts et avances renégociés plus de deux fois	*Annexe V. Partie 2.360(a)(i)*									
0120	Prêts et avances pour lesquels des mesures de renégociation ont été accordées en sus de mesures de renégociation existantes	*Annexe V. Partie 2.360(a)(ii)*									
0130	**Valeur comptable brute des prêts et avances renégociés non performants qui n'ont pas satisfait aux critères pour sortir de la catégorie non performante**	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.232, 355, 360(b)*									

30. Activités de hors bilan: Intérêts dans des entités structurées non consolidées

30.1 Intérêts dans des entités structurées non consolidées

		Références	Valeur comptable des actifs financiers comptabilisés au bilan	dont: aides de trésorerie utilisées	Juste valeur des aides de trésorerie utilisées	Valeur comptable des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant nominal des expositions de hors bilan consenties par l'établissement déclarant	dont: Montant nominal des engagements de prêt donnés	Pertes encourues par l'établissement déclarant au cours de la période
			IFRS 12.29(a)	*IFRS 12.29(a); Annexe V. Partie 2.286*		*IFRS 12.29(a)*	*IFRS 12.B26(e)*		*IFRS 12 B26(b); Annexe V. Partie 2.287*
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0080
0010	**Total**								

30.2 Ventilation des intérêts dans des entités structurées non consolidées, par nature des activités

	Par nature des activités	*Références*	Valeur comptable		
			Entités ad hoc de titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
			CRR art 4(1)(66)	*Annexe V. Partie 2.285(a)*	
		IFRS 12.24, B6.(a)	0010	0020	0030
0010	**Actifs financiers sélectionnés comptabilisés au bilan de l'établissement déclarant**	*IFRS 12.29(a),(b)*			
0021	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.213-239*			
0030	Dérivés	*IFRS 9 Appendice A; Annexe V. Partie 2.272*			
0040	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*			
0050	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*			
0060	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*			
0070	**Capitaux propres et passifs financiers sélectionnés comptabilisés au bilan de l'établissement déclarant**	*IFRS 12.29(a),(b)*			
0080	Instruments de capitaux propres émis	*IAS 32.11.*			
0090	Dérivés	*IFRS 9 Appendice A; Annexe V. Partie 2.272*			
0100	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*			
0110	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*			
			Valeur nominale		
0120	**Expositions de hors bilan consenties par l'établissement déclarant**	*IFRS 12.B26.(e); CRR Annexe I; Annexe V. Partie 2.102-105, 113-*			
0131	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*			

31. Parties liées

31.1 Parties liées: montants à payer et à recevoir

		Références Annexe V. Partie 2.288-291	Soldes				
			Société mère et entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence significative	Filiales et autres entités du même groupe	Entreprises associées et coentreprises	Direction de l'établissement ou de sa société mère	Autres parties liées
			IAS 24.19(a),(b)	*IAS 24.19(c); Annexe V. Partie 2.289*	*IAS 24.19(d),(e); Annexe V. Partie 2.289*	*IAS 24.19(f)*	*IAS 24.19(g)*
			0010	0020	0030	0040	0050
0010	**Actifs financiers sélectionnés**	*IAS 24.18(b)*					
0020	Instruments de capitaux propres	*IAS 32.11.*					
0030	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*					
0040	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*					
0050	dont: non performants	*Annexe V. Part 2.213-239*					
0060	**Passifs financiers sélectionnés**	*IAS 24.18(b)*					
0070	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*					
0080	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*					
0090	**Montant nominal des engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés**	*IAS 24.18(b); CRR Annexe I; Annexe V. Partie 2.102-105, 113-115, 118*					
0100	dont: non performants	*IAS 24.18(b); Annexe V. Partie 2.117*					
0110	**Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements reçus**	*IAS 24.18(b); Annexe V. Partie 2.290*					
0120	**Montant notionnel des dérivés**	*Annexe V. Partie 2.133-135*					
0131	**Dépréciations cumulées et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes**	*IAS 24.1(c); Annexe V. Partie 2.69-71, 291*					
0132	**Provisions sur expositions de hors bilan non performantes**	*Annexe V. Partie 2.11, 106, 291*					

31.2 Parties liées: charges et produits résultant de transactions avec

		Références Annexe V. Partie 2.288-289, 292-293	Période considérée				
			Société mère et entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence significative	Filiales et autres entités du même groupe	Entreprises associées et coentreprises	Direction de l'établissement ou de sa société mère	Autres parties liées
			IAS 24.19(a),(b)	*IAS 24.19(c)*	*IAS 24.19(d),(e)*	*IAS 24.19(f)*	*IAS 24.19(g)*
			0010	0020	0030	0040	0050
0010	**Produits d'intérêts**	*IAS 24.18(a); Annexe V. Partie 2.31*					
0020	**Charges d'intérêts**	*IAS 24.18(a); IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31*					
0030	**Produits de dividendes**	*IAS 24.18(a); Annexe V. Partie 2.40*					
0040	**Produits d'honoraires et de commissions**	*IAS 24.18(a); IAS 7.20(c)*					
0050	**Charges d'honoraires et de commissions**	*IAS 24.18(a); IAS 7.20(c)*					
0060	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IAS 24.18(a)*					
0070	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs autres que financiers**	*IAS 24.18(a); Annexe V. Partie 2.292*					
0080	**Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations sur expositions non performantes**	*IAS 24.18(d); Annexe V. Partie 2.293*					
0090	**Provisions ou (–) reprises de provisions sur expositions non performantes**	*Annexe V. Partie 2.50-293*					

40. Structure du groupe

40.1 Structure du groupe: «entité par entité»

Code	Type de code	Code national	Nom de l'entité	Date d'entrée	Capital social de l'entité objet de la participation	Capitaux propres de l'entité objet de la participation	Total de l'actif de l'entité objet de la participation	Profits ou (-) pertes de l'entité objet de la participation	Lieu de résidence de l'entité objet de la participation	Secteur de l'entité objet de la participation	Code NACE	Participation cumulée [%]	Droits de vote [%]	Structure du groupe [relation]	Traitement comptable [groupe comptable]	Traitement comptable [groupe CRR]	Valeur comptable	Coût d'acquisition	Lien de goodwill avec l'entité objet de la participation	Juste valeur des investissements pour lesquels il existe un cours publié
Annexe V. Partie 2.294-295, 296(a)	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(b)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(c)*	*IFRS 12.12(a), 21(a)(i); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(d)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(e)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(f)*	*IFRS 12.B12(b); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(g)*	*IFRS 12.B12(b); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(g)*	*IFRS 12.B12(b); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(g)*	*IFRS 12.12.(b), 21.(a),(iii); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(h)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(i)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(j)*	*IFRS 12.21(a)(iv); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(k)*	*IFRS 12.21(a)(iv); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(l)*	*IFRS 12.10(a)(ii); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(m)*	*IFRS 12.21(b); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(n)*	*CRR art 18; Annexe V. Partie 2.294-295, 296(o)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(p)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(q)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(r)*	*IFRS 12.21(b)(ii); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(s)*
0011	0015	0025	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0095	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180	0190

40.2. Structure du groupe: «instrument par instrument»

Code du titre	Entité objet de la participation		Entreprise détentrice				Participation cumulée (%)	Valeur comptable	Coût d'acquisition
	Code	Type de code	Code	Type de code	Code national	Nom de l'entreprise détentrice			
Annexe V. Partie 2.297(a)	*Annexe V.Partie 2.296(a), 297(e)*	*Annexe V. Partie 2.296(b), 297(e)*	*Annexe V. Partie 2.297(b)*	*Annexe V. Partie 2.297(c)*	*Annexe V. Partie 2.297(d)*		*Annexe V. Partie 2.296(j), 297(e)*	*Annexe V. Partie 2.296(o), 297(e)*	*Annexe V. Partie 2.296(p), 297(e)*
0010	0021	0025	0031	0035	0045	0050	0060	0070	0080

41. Juste valeur

41.1 Hiérarchie des justes valeurs: instruments financiers au coût amorti

		Références *Annexe V. Partie 2.298*	**Juste valeur** *IFRS 7.25-26*	**Hiérarchie des justes valeurs** *IFRS 13.97, 93(b)*		
				Niveau 1 *IFRS 13.76*	**Niveau 2** *IFRS 13.81*	**Niveau 3** *IFRS 13.86*
	ACTIFS		0010	0020	0030	0040
0015	**Actifs financiers au coût amorti**	*IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2.*				
0016	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*				
0017	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*				
	PASSIFS					
0070	**Passifs financiers évalués au coût amorti**	*IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1.*				
0080	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*				
0090	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*				
0100	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*				

41.2 Utilisation de l'option de la juste valeur

		Références	**Valeur comptable** *Annexe V. Partie 1.27*			
			Non-concordance comptable	**Gestion basée sur la juste valeur**	**Contrats hybrides**	**Risque de crédit géré**
			IFRS 9.B4.1.29.	*IFRS 9.B4.1.33.*	*IFRS 9.4.3.6; IFRS 9.4.3.7; Annexe V. Partie 2.300*	*IFRS 9.6.7; IFRS 7.8(a)(e); Annexe V. Partie 2.301*
	ACTIFS		0010	0020	0030	0040
0010	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*				
0030	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*				
0040	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*				
	PASSIFS					
0050	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2.*				
0060	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*				
0070	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*				
0080	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*				

42. Immobilisations corporelles et incorporelles: valeur comptable par méthode d'évaluation

		Références *Annexe V. Partie 2.302*	**Valeur comptable**	dont: Actifs liés au droit d'utilisation
				IFRS 16.47(a), 53(j), Annexe V. Partie 2.303i
			0010	0020
0010	**Immobilisations corporelles**	*IAS 16.6; IAS 16.29; IAS 1.54(a)*		
0015	dont: Actifs logiciels	*IAS 38.4; Annexe V. Partie 2.303*		
0020	Modèle de la réévaluation	*IAS 16.31, 73(a),(d)*		
0030	Modèle du coût	*IAS 16.30, 73(a),(d)*		
0040	**Immeubles de placement**	*IAS 40.5, 30; IAS 1.54(b)*		
0050	Modèle de la juste valeur	*IAS 40.33-55, 76*		
0060	Modèle du coût	*IAS 40.56, 79(c)*		
0070	**Autres immobilisations incorporelles**	*IAS 38.8, 118, 122; Annexe V. Partie 2.303*		
0075	dont: Actifs logiciels	*IAS 38.9; Annexe V. Partie 2.303*		
0080	Modèle de la réévaluation	*IAS 38.75-87, 124(a)(ii)*		
0090	Modèle du coût	*IAS 38.74.*		

43. Provisions

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	**Valeur comptable** *Annexe V. Partie 1.27*					
			Pensions et autres obligations au titre de prestations définies postérieures à l'emploi	**Autres avantages du personnel à long terme**	**Restructuration**	**Risques légaux et fiscaux**	**Autres engagements et garanties donnés évalués conformément à IAS 37 et garanties données évaluées conformément à IFRS 4**	**Autres provisions**
			IAS 19.63; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.9	*IAS 19.153; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.10*	*IAS 37.70-83, 84 (a)*	*IAS 37.14, 84(a)*	*IAS 37; IFRS 4; Annexe V. Part 2.304-305*	*IAS 37.14.*
			0010	0020	0030	0040	0055	0060
0010	**Solde d'ouverture [valeur comptable en début de période]**	*IAS 37.84 (a)*						
0020	Augmentations, y compris des provisions existantes	*IAS 37.84 (b)*						
0030	(-) Montants utilisés	*IAS 37.84 (c)*						
0040	(-) Montants inutilisés repris au cours de la période	*IAS 37.84 (d)*						
0050	Accroissement du montant actualisé [passage du temps] et effet de toute variation du taux d'actualisation	*IAS 37.84(e)*						
0060	Autres mouvements							
0070	**Solde de clôture [valeur comptable en fin de période]**	*IAS 37.84 (a)*						

44 Régimes à prestations définies et avantages du personnel

44.1 Composantes des actifs et des passifs nets des régimes à prestations définies

		Références	Montant
			Annexe V. Partie 2.306-307
			0010
0010	**Juste valeur des actifs de régimes à prestations définies**	*IAS 19.140(a)(i), 142*	
0020	dont: Instruments financiers émis par l'établissement	*IAS 19.143.*	
0030	Instruments de capitaux propres	*IAS 19.142(b)*	
0040	Instruments de dette	*IAS 19.142(c)*	
0050	Immobilier	*IAS 19.142(d)*	
0060	Autres actifs de régimes à prestations définies		
0070	**Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies**	*IAS 19.140(a)(ii)*	
0080	**Effet du plafond d'actifs**	*IAS 19.140(a)(iii)*	
0090	**Actifs nets des régimes à prestations définies [valeur comptable]**	*IAS 19.63; Annexe V. Partie 2.308*	
0100	**Provisions pour pensions et autres obligations au titre de prestations définies postérieures à l'emploi [valeur comptable]**	*IAS 19.63, IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.9*	
0110	**Juste valeur de tout droit à remboursement comptabilisé en tant qu'actif**	*IAS 19.140(b)*	

44.2 Mouvements des obligations au titre des prestations définies

		Références	Obligations au titre des prestations définies
			Annexe V. Partie 2.306, 309
			0010
0010	**Solde d'ouverture [valeur actuelle]**	*IAS 19.140(a)(ii)*	
0020	Coût des services rendus au cours de la période	*IAS 19.141(a)*	
0030	Charge d'intérêts	*IAS 19.141(b)*	
0040	Cotisations versées	*IAS 19.141(f)*	
0050	Profits et (–) pertes actuariels découlant de changements d'hypothèses démographiques	*IAS 19.141(c)(ii)*	
0060	Profits et (-) pertes actuariels découlant de changements d'hypothèses financières	*IAS 19.141(c)(iii)*	
0070	Accroissements ou (-) réductions dus au change	*IAS 19.141(e)*	
0080	Prestations versées	*IAS 19.141(g)*	
0090	Coût des services passés, y compris les profits et pertes sur liquidation	*IAS 19.141(d)*	
0100	Accroissement ou (-) réduction résultant de regroupements et de cessions d'entreprises	*IAS 19.141(h)*	
0110	Autres accroissements ou (-) réductions		
0120	**Solde de clôture [valeur actuelle]**	*IAS 19.140(a)(ii); Annexe V. Partie 2.310*	

44.3 Charges de personnel par type de prestations

		Références	Période considérée
			0010
0010	**Pensions et charges analogues**	*Annexe V. Partie 2.311(a)*	
0020	**Paiements fondés sur des actions**	*IFRS 2,44; Annexe V. Partie 2.311(b)*	
0030	**Traitements et salaires**	*Annexe V. Partie 2.311(c)*	
0040	**Cotisations sociales**	*Annexe V. Partie 2.311(d)*	
0050	**Indemnités de cessation d'emploi**	*IAS 19.8, Annexe V. Partie 2.311(e)*	
0060	**Autres types de charges de personnel**	*Annexe V. Partie 2.311(f)*	
0070	**CHARGES DE PERSONNEL**		

44.4 Charges de personnel par catégorie de rémunération et catégorie de personnel

		Références	Période considérée			
			Total du personnel	dont: Personnel identifié	dont: Organe de direction (dans sa fonction de gestion) et encadrement supérieur	dont: Organe de direction (dans sa fonction de surveillance)
				Annexe V. Partie 2.311i (a)	*Annexe V. Partie 2.311i*	*Annexe V. Partie 2.311i (b)*
			0010	0020	0030	0040
0010	**Rémunération fixe**	*Annexe V. Partie 2.311i (a)*				
0020	**Rémunération variable**	*Annexe V. Partie 2.311i (a)*				
0030	**Charges de personnel autres que rémunérations**					
0040	**CHARGES DE PERSONNEL**					
0050	**NOMBRE DE MEMBRES DU PERSONNEL**	*Annexe V. Partie 2.311i*				

45 Ventilation d'éléments sélectionnés de l'état du résultat net

45.1 Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, par portefeuille comptable

		Références	Période considérée	Variations de juste valeur dues au risque de crédit
				Annexe V. Partie 2.312
			0010	0020
0010	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*		
0020	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.4.2.2.*		
0030	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS COMME ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT**	*IFRS 7.20(a)(i)*		

45.2 Profits ou pertes sur décomptabilisation d'actifs non financiers

		Références	Période considérée
			Annexe V. Partie 2.313
			0010
0010	**Immobilisations corporelles**	*IAS 16.68, 71*	
0020	**Immeubles de placement**	*IAS 40.69; IAS 1.34(a), 98(d)*	
0030	**Immobilisations incorporelles**	*IAS 38.113-115A; IAS 1.34(a)*	
0040	**Autres actifs**	*IAS 1.34 (a)*	
0050	**PROFITS OU (-) PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS NON FINANCIERS**	*IAS 1.34.*	

45.3 Autres produits et charges d'exploitation

		Références	Produits	Charges
			0010	0020
0010	**Variations de la juste valeur d'immobilisations corporelles évaluées selon le modèle de la juste valeur**	*IAS 40.76(d); Annexe V. Partie 2.314*		
0020	**Immeubles de placement**	*IAS 40.75(f); Annexe V. Partie 2.314*		
0030	**Contrats de location simple autres qu'immeubles de placement**	*IFRS 16.81.82; Annexe V. Partie 2.315*		
0040	**Autres**	*Annexe V. Partie 2.316*		
0050	**AUTRES PRODUITS OU CHARGES D'EXPLOITATION**	*Annexe V. Partie 2.314-316*		

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

46. État des variations des capitaux propres

	Sources des variations de capitaux propres	Références	Fonds propres	Prime d'émission	Instruments de capitaux propres émis autres que fonds propres	Autres capitaux propres	Autres éléments du résultat global cumulés	Bénéfices non distribués	Réserves de réévaluation	Autres réserves	(-) Actions propres	Profits ou (-) pertes attribuables aux propriétaires de la société mère	(-) Acomptes sur dividendes	Intérêts minoritaires		Total
														Autres éléments du résultat global cumulés	Autres éléments	
			IAS 1.106, 54(r)	*IAS 1.106, 78(e)*	*IAS 1.106, Annexe V. Partie 2.18-19*	*IAS 1.106; Annexe V. Partie 2.20*	*IAS 1.106.*	*CRR art 4(1)(123)*	*IFRS 1.30 D5-D8*	*IAS 1.106, 54(c)*	*IAS 1.106; IAS 32.34, 33; Annexe V. Partie 2.30*	*IAS 1.106(a)*	*IAS 1.106; IAS 32.35.*	*IAS 1.54(q), 106(a)*	*IAS 1.54(q), 106(a)*	*IAS 1.9(c), IG6*
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140
0010	**Solde d'ouverture [avant retraitement]**															
0020	Effets des corrections d'erreurs	*IAS 1.106.(b); IAS 8.42.*														
0030	Effets des changements de politiques comptables	*IAS 1.106.(b); IAS 1.IG6; IAS 8.22.*														
0040	**Solde d'ouverture [période considérée]**															
0050	Émission d'actions ordinaires	*IAS 1.106.(d).(iii)*														
0060	Émission d'actions préférentielles	*IAS 1.106.(d).(iii)*														
0070	Émission d'autres instruments de capitaux propres	*IAS 1.106.(d).(iii)*														
0080	Exercice ou expiration d'autres instruments de capitaux propres émis	*IAS 1.106.(d).(iii)*														
0090	Conversion de dettes en capitaux propres	*IAS 1.106.(d).(iii)*														
0100	Réduction des fonds propres	*IAS 1.106.(d).(iii)*														
0110	Dividendes	*IAS 1.106.(d).(iii); IAS 32.35; IAS 1.IG6*														
0120	Achat d'actions propres	*IAS 1.106.(d).(iii); IAS 32.33.*														
0130	Vente ou annulation d'actions propres	*IAS 1.106.(d).(iii); IAS 32.33.*														
0140	Reclassement d'instruments financiers de capitaux propres en passif	*IAS 1.106.(d).(iii)*														
0150	Reclassement d'instruments financiers de passif en capitaux propres	*IAS 1.106.(d).(iii)*														
0160	Transferts entre composantes des capitaux propres	*IAS 1.106.(d).(ii); Annexe V. Partie 2.318*														
0170	Accroissement ou (-) réduction des capitaux propres résultant de regroupements d'entreprises	*IAS 1.106.(d).(iii)*														
0180	Paiements fondés sur des actions	*IAS 1.106.(d).(iii); IFRS 2.10*														
0190	Autres accroissements ou (-) réductions des [illegible]	*IAS 1.106.(d)*														
0200	Total des éléments du résultat global pour l'année	*IAS 1.106.(d).(i)-(ii); IAS 1.81 A.(c); IAS 1.IG6*														
0210	**Solde de clôture [Période considérée]**															

47. Prêts et avances: durée moyenne et périodes de recouvrement

		Références	TOTAL						
				dont: Ménages		dont: Entreprises non financières			
					dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		dont: PME		dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME
								dont: Prêts immobiliers commerciaux	
				Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87	Annexe V. Partie 1.42(e)	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a), Annexe V. Partie 2.239ix	Annexe V. Partie 2.239ix
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	Prêts et avances non performants: durée moyenne pondérée depuis le dépassement de l'échéance (en années)	Annexe V. Partie 2.362, 363							
0020	Recouvrements nets cumulés découlant des procédures contentieuses conclues durant la période	Annexe V. Partie 2.362, 364(a)							
0030	Réduction de la valeur comptable brute découlant des procédures contentieuses conclues durant la période	Annexe V. Partie 2.362, 364(b)							
0040	Durée moyenne des procédures contentieuses conclues durant la période (en années)	Annexe V. Partie 2.362, 364(c)							

1. Bilan [État de la situation financière]

1.1 Actifs

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Ventilation dans le tableau	**Valeur comptable**
					Annexe V. Partie 1.27-28
					0010
0010	**Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	*BAD art 4. Actifs(1)*	*IAS 1.54 (i)*		
0020	Fonds en caisse	*Annexe V. Partie 2.1*	*Annexe V. Partie 2.1*		
0030	Comptes à vue auprès de banques centrales	*BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2*	*Annexe V. Partie 2.2*		
0040	Autres dépôts à vue	*Annexe V. Partie 2.3*	*Annexe V. Partie 2.3*	5	
0050	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation**		*IFRS 9. Appendice A*		
0060	Dérivés		*IFRS 9. Appendice A*	10	
0070	Instruments de capitaux propres		*IAS 32.11.*	4	
0080	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*	4	
0090	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*	4	
0091	**Actifs financiers de négociation**	*BAD Articles 32-33; Annexe V. Partie 1.17*			
0092	Dérivés	*CRR Annexe II; Annexe V. Partie 1.17, 27*		10	
0093	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		4	
0094	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		4	
0095	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*		4	
0096	**Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**		*IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9.4.1.4.*	4	
0097	Instruments de capitaux propres		*IAS 32.11.*	4	
0098	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*	4	
0099	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*	4	
0100	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6)*	*IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*	4	
0110	Instruments de capitaux propres			4	
0120	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	*Annexe V. Partie 1.31*	4	
0130	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	*Annexe V. Partie 1.32*	4	
0141	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**		*IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A.*	4	
0142	Instruments de capitaux propres		*IAS 32.11.*	4	
0143	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*	4	
0144	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*	4	
0171	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*BAD art 36(2)*		4	
0172	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		4	
0173	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		4	
0174	Prêts et avances	*Directive comptable art 8(1)(a), (4)(b); Annexe V. Partie 1.32*		4	
0175	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en capitaux propres**	*Directive comptable art 8(1)(a), (8)*		4	
0176	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		4	
0177	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		4	
0178	Prêts et avances	*Directive comptable art 8(1)(a), (4)(b); Annexe V. Partie 1.32*		4	
0181	**Actifs financiers au coût amorti**		*IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2.*	4	
0182	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*	4	
0183	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*	4	
0231	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût**	*BAD art 35; Directive comptable, article 6(1)(i) et article 8(2); Annexe V. Partie 1.18. 19*		4	
0390	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		4	
0232	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		4	
0233	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*		4	
0234	**Autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation**	*BAD art 37; Directive comptable, article 12(7); Annexe V. Partie 1.20*		4	
0235	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		4	
0236	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		4	
0237	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*		4	
0240	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8); IAS 39.9; Annexe V. Partie 1.22*	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.22*	11	
0250	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	*Directive comptable art 8(5), (6); IAS 39.89A(a)*	*IAS 39.89A(a); IFRS 9.6.5.8.*		
0260	**Participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées**	*BAD art 4. Actifs(7)-(8); Directive comptable art 2(2); Annexe V. Partie 1.21. Partie 2.4*	*IAS 1.54(e); Annexe V. Partie 1.21, Partie 2.4*	40	
0270	**Immobilisations corporelles**	*BAD art 4. Actifs(10)*			
0280	Immobilisations corporelles		*IAS 16.6; IAS 1.54(a); IFRS 16.47(a)*	21, 42	
0290	Immeubles de placement		*IAS 40.5; IAS 1.54(b); IFRS 16.48*	21, 42	
0300	**Immobilisations incorporelles**	*BAD art 4. Actifs(9); CRR art 4(1)(115)*	*IAS 1.54(c); CRR art 4(1)(115)*		
0310	Goodwill	*BAD art 4. Actifs(9); CRR art 4(1)(113)*	*IFRS 3.B67(d); CRR art 4(1)(113)*		
0320	Autres immobilisations incorporelles	*BAD art 4. Actifs(9)*	*IAS 38.8,118; IFRS 16.47(a)*	21, 42	
0330	**Actifs d'impôt**		*IAS 1.54(n-o)*		
0340	Actifs d'impôt exigible		*IAS 1.54(n); IAS 12.5.*		
0350	Actifs d'impôt différé	*Directive comptable art 17(1)(f); CRR art 4(1)(106)*	*IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(106)*		
0360	**Autres actifs**	*Annexe V. Partie 2.5, 6*	*Annexe V. Partie 2.5*		
0370	**Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente**		*IAS 1.54(j); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.7*		
0375	**(-) Décotes pour actifs de négociation évalués à la juste valeur**	*Annexe V. Partie 1.29*			
0380	**TOTAL DES ACTIFS**	*BAD art 4 Actifs*	*IAS 1.9(a), IG 6*		

1. Bilan [État de la situation financière]

1.2 Passifs

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	*Ventilation dans le tableau*	**Valeur comptable**
					Annexe V. Partie 1.27-28
					0010
0010	**Passifs financiers détenus à des fins de négociation**		*IFRS 7.8(e) (ii); IFRS 9.BA.6.*	8	
0020	Dérivés		*IFRS 9. Appendice A; IFRS 9.4.2.1(a); IFRS 9.BA.7(a)*	10	
0030	Positions courtes		*IFRS 9.BA7(b)*	8	
0040	Dépôts		*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	8	
0050	Titres de créance émis		*Annexe V. Partie 1.37*	8	
0060	Autres passifs financiers		*Annexe V. Partie 1.38-41*	8	
0061	**Passifs financiers de négociation**	*Directive comptable art 8(1)(a), (3), (6)*		8	
0062	Dérivés	*CRR Annexe II; Annexe V. Partie 1.25*		10	
0063	Positions courtes			8	
0064	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*		8	
0065	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*		8	
0066	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*		8	
0070	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9.*	*IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2.*	8	
0080	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	8	
0090	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	*Annexe V. Partie 1.37*	8	
0100	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*	*Annexe V. Partie 1.38-41*	8	
0110	**Passifs financiers évalués au coût amorti**		*IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1.*	8	
0120	Dépôts		*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	8	
0130	Titres de créance émis		*Annexe V. Partie 1.37*	8	
0140	Autres passifs financiers		*Annexe V. Partie 1.38-41*	8	
0141	**Passifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût**	*Directive comptable art 8(3)*		8	
0142	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*		8	
0143	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*		8	
0144	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*		8	
0150	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(a); Annexe V. Partie 1.26*	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.26*	11	
0160	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	*Directive comptable art 8(5), (6); Annexe V. Partie 2.8; IAS 39.89A(b)*	*IAS 39.89A(b), IFRS 9.6.5.8*		
0170	**Provisions**	*BAD art 4. Passifs (6)*	*IAS 37.10; IAS 1.54(l)*	43	
0175	Fonds pour risques bancaires généraux [si présentés dans les passifs]	*BAD art 38,1; CRR art 4(1)(112); Annexe V. Partie 2.15*			
0180	Pensions et autres obligations au titre de prestations définies postérieures à l'emploi	*Annexe V. Partie 2.9*	*IAS 19.63; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.9*	43	
0190	Autres avantages du personnel à long terme	*Annexe V. Partie 2.10*	*IAS 19.153; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.10*	43	
0200	Restructuration		*IAS 37.71.*	43	
0210	Risques légaux et fiscaux		*IAS 37.14, Appendice C. Exemples 6 et 10*	43	
0220	Engagements et garanties donnés	*BAD Article 4 Passifs (6)(c), Éléments de hors-bilan, Article 27(11), Article 28(8), Article 33*	*IFRS 9.4.2.1(c),(d), 9.5.5, 9.B2.5; IAS 37, IFRS 4, Annexe V. Partie 2.11*	9 12 43	
0230	Autres provisions	*BAD Article 4 Passifs (6)(c), Éléments de hors-bilan*	*IAS 37.14.*	43	
0240	**Passifs d'impôt**		*IAS 1.54(n-o)*		
0250	Passifs d'impôt exigible		*IAS 1.54(n); IAS 12.5.*		
0260	Passifs d'impôts différés	*Directive comptable art 17(1)(f); CRR art 4(1)(108)*	*IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(108)*		
0270	**Parts sociales remboursables à vue**		*IAS 32 IE 33; IFRIC 2; Annexe V. Partie 2.12*		
0280	**Autres engagements**	*Annexe V. Partie 2.13*	*Annexe V. Partie 2.13*		
0290	**Passifs inclus dans les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente**		*IAS 1.54 (p); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.14*		
0295	**(-) Décotes pour passifs de négociation évalués à la juste valeur**	*Annexe V. Partie 1.29*			
0300	**TOTAL DES PASSIFS**		*IAS 1.9(b);IG 6*		

1. Bilan [État de la situation financière]

1.3 Capitaux propres

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	*Ventilation dans le tableau*	**Valeur comptable**
					0010
0010	**Fonds propres**	*BAD art 4. Passifs(9), BAD art 22*	*IAS 1.54(r), BAD art 22*	46	
0020	Capital libéré	*BAD art 4. Passifs (9)*	*IAS 1.78(e)*		
0030	Capital appelé non versé	*BAD art 4. Passifs (9); Annexe V. Partie 2.17*			
0040	**Prime d'émission**	*BAD art 4. Passifs (10); CRR art 4(1)(124)*	*IAS 1.78(e); CRR art 4(1)(124)*	46	
0050	**Instruments de capitaux propres émis autres que le capital**	*Annexe V. Partie 2.18-19*	*Annexe V. Partie 2.18-19*	46	
0060	Composante capitaux propres d'instruments financiers composés	*Directive comptable art 8(6); Annexe V. Partie 2.18*	*IAS 32.28-29; Annexe V. Partie 2.18*		
0070	Autres instruments de capitaux propres émis	*Annexe V. Partie 2.19*	*Annexe V. Partie 2.19*		
0080	**Autres capitaux propres**	*Annexe V. Partie 2.20*	*IFRS 2,10; Annexe V. Partie 2.20*		
0090	**Autres éléments du résultat global cumulés**	*CRR art 4(1)(100)*	*CRR art 4(1)(100)*	46	
0095	Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat		*IAS 1.82A(a)*		
0100	*Immobilisations corporelles*		*IAS 16.39-41*		
0110	*Immobilisations incorporelles*		*IAS 38.85-87*		
0120	*Profits et (-) pertes actuariels sur régimes de pension à prestations définies*		*IAS 1.7, IG6; IAS 19.120(c)*		
0122	*Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente*		*IFRS 5.38, IG Exemple 12*		
0124	*Part d'autres produits et charges comptabilisés de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées*		*IAS 1. IG6; IAS 28.10.*		
0320	*Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*		*IAS 1.7(d); IFRS 9.5.7.5, B5.7.1; Annexe V. Partie 2.21*		
0330	*Inefficacité des couvertures de juste valeur pour les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*		*IAS 1.7(e);IFRS 9.5.7.5;.6.5.3; IFRS 7.24C; Annexe V. Partie 2.22*		
0340	*Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [élément couvert]*		*IFRS 9.5.7.5;.6.5.8(b); Annexe V. Partie 2.22*		
0350	*Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [instrument de couverture]*		*IAS 1.7(e);IFRS 9.5.7.5;.6.5.8(a); Annexe V. Partie 2.57*		
0360	*Variations de la juste valeur des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat imputables à des variations de leur risque de crédit*		*IAS 1.7(f); IFRS 9 5.7.7; Annexe V. Partie 2.23*		
0128	Éléments pouvant être reclassés en résultat		*IAS 1.82A (a) (ii)*		
0130	*Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger [partie efficace]*	*Directive comptable art 8(1)(a), (6)(8)*	*IFRS 9.6.5.13(a); IFRS 7.24B(b)(ii)(iii); IFRS 7.24C(b)(i)(iv), 24E(a); Annexe V. Partie 2.24*		
0140	*Conversion de monnaies étrangères*	*BAD art 39(6)*	*IAS 21.52(b); IAS 21.32, 38-49*		
0150	*Dérivés de couverture. Réserve de couverture de flux de trésorerie [partie efficace]*	*Directive comptable art 8(1)(a), (6)(8)*	*IAS 1.7 (e); IFRS 7.24B(b)(ii)(iii); IFRS 7.24C(b)(i); 24E; IFRS 9.6.5.11(b); Annexe V. Partie 2.25*		
0155	*Variations de la juste valeur des instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*		*IAS 1.7(da); IFRS 9.4.1.2A; 5.7.10; Annexe V. Partie 2.26*		
0165	*Instruments de couverture [éléments non désignés]*		*IAS 1.7(g)(h); IFRS 9.6.5.15,.6.5.16; IFRS 7.24 E (b)(c); Annexe V. Partie 2.60*		
0170	*Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente*		*IFRS 5.38, IG Exemple 12*		
0180	*Part d'autres produits et charges comptabilisés de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées*		*IAS 1. IG6; IAS 28.10.*		
0190	**Bénéfices non distribués**	*BAD art 4. Passifs (13); CRR art 4(1)(123)*	*CRR art 4(1)(123)*		
0200	**Réserves de réévaluation**	*BAD art 4. Passifs (12)*	*IAS 1.30, D5-D8; Annexe V. Partie 2.28*		
0201	Immobilisations corporelles	*Directive comptable art 7(1)*			
0202	Instruments de capitaux propres	*Directive comptable art 7(1)*			
0203	Titres de créance	*Directive comptable art 7(1)*			
0204	Autres	*Directive comptable art 7(1)*			
0205	**Réserves de juste valeur**	*Directive comptable art 8(1)(a)*			
0206	Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	*Directive comptable art 8(1)(a), (8)(b)*			
0207	Dérivés de couverture. Couvertures de flux de trésorerie	*Directive comptable art 8(1)(a), (8)(a); CRR article 30(a)*			
0208	Dérivés de couverture. Autres couvertures	*Directive comptable art 8(1)(a), (8)(a)*			
0209	Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en capitaux propres	*Directive comptable art 8(1)(a), 8(2)*			
0210	**Autres réserves**	*BAD art 4 Passifs (11)-(13)*	*IAS 1.54; IAS 1.78(e)*		
0215	Fonds pour risques bancaires généraux [si présentés dans les capitaux propres]	*BAD art 38,1; CRR art 4(1)(112); Annexe V. Partie 2.15*			
0220	Réserves, ou pertes cumulées, de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.	*Directive comptable art 9(7)(a); art 27; Annexe V. Partie 2.29*	*IAS 28.11; Annexe V. Partie 2.29*		
0230	Autres	*Annexe V. Partie 2.29*	*Annexe V. Partie 2.29*		
0235	**Écarts de première consolidation**	*Directive comptable art 24(3)(c)*			
0240	**(-) Actions propres**	*Directive comptable Annexe III Annexe III Actifs D(III)(2); BAD art 4 Actifs (12); Annexe V. Partie 2.30*	*IAS 1.79(a)(vi); IAS 32.33-34, AG 14, AG 36; Annexe V. Partie 2.30*	46	
0250	**Profit ou perte attribuable aux propriétaires de la société mère**	*BAD art 4. Passifs (14)*	*IAS 1.81B (b)(ii)*	2	
0260	**(-) Acomptes sur dividendes**	*CRR Article 26(2 b)*	*IAS 32.35.*		
0270	**Intérêts minoritaires [Intérêts ne donnant pas le contrôle]**	*Directive comptable art 24(4)*	*IAS 1.54(q)*		
0280	Autres éléments du résultat global cumulés	*CRR art 4(1)(100)*	*CRR art 4(1)(100)*	46	
0290	Autres éléments			46	
0300	**TOTAL CAPITAUX PROPRES**		*IAS 1.9(c), IG 6*	46	
0310	**TOTAL CAPITAUX PROPRES ET TOTAL PASSIFS**	*BAD art 4. Passifs*	*IAS 1.IG6*		

2. État du résultat net

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Ventilation dans le tableau	Période considérée
					0010
0010	**Produits d'intérêts**	*BAD art 27. Présentation verticale(1); Annexe V. Partie 2.31*	*IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31*	16	
0020	Actifs financiers détenus à des fins de négociation		*IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.33, 34*		
0025	Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		*IFRS 7.20(a)(i), B5(e), IFRS 9.5.7.1*		
0030	Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		*IFRS 7.20(a)(i), B5(e)*		
0041	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		*IFRS 7.20(b); IFRS 9.5.7.10-11; IFRS 9.4.1.2A.*		
0051	Actifs financiers au coût amorti		*IFRS 7.20(b);IFRS 9.4.1.2; IFRS 9.5.7.2.*		
0070	Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt		*IFRS 9. Appendice A; B6.6.16; Annexe V. Partie 2.35*		
0080	Autres actifs		*Annexe V. Partie 2.36*		
0085	Produits d'intérêts sur passifs	*Annexe V. Partie 2.37*	*IFRS 9.5.7.1, Annexe V. Partie 2.37*		
0090	**(Charges d'intérêts)**	*BAD art 27. Présentation verticale(2); Annexe V. Partie 2.31*	*IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31*	16	
0100	(Passifs financiers détenus à des fins de négociation)		*IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.33, 34*		
0110	(Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat)		*IFRS 7.20(a)(i), B5(e)*		
0120	(Passifs financiers évalués au coût amorti)		*IFRS 7.20(b); IFRS 9.5.7.2.*		
0130	(Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt)		*IAS 39.9; Annexe V. Partie 2.35*		
0140	(Autres passifs)		*Annexe V. Partie 2.38*		
0145	(Charge d'intérêts sur actifs)	*Annexe V. Partie 2.39*	*IFRS 9.5.7.1, Annexe V. Partie 2.39*		
0150	**(Charges sur parts sociales remboursables à vue)**		*IFRIC 2.11*		
0160	**Produits de dividendes**	*BAD art 27. Présentation verticale(3); Annexe V. Partie 2.40*	*Annexe V. Partie 2.40*	31	
0170	Actifs financiers détenus à des fins de négociation		*IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.40*		
0175	Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		*IFRS 7.20(a)(i), B5(e), IFRS 9.5.7.1A; Annexe V. Partie 2.40*		
0191	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		*IFRS 7.20(a)(ii); IFRS 9.4.1.2A; IFRS 9.5.7.1A; Annexe V. Partie 2.41*		
0192	Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées comptabilisées selon une autre méthode que la mise en équivalence	*Annexe V Partie 2.42*	*Annexe V Partie 2.42*		
0200	**Produits d'honoraires et de commissions**	*BAD art 27. Présentation verticale(4)*	*IAS 7.20(c)*	22	
0210	**(Charges d'honoraires et de commissions)**	*BAD art 27. Présentation verticale(5)*	*IAS 7.20(c)*	22	
0220	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net**	*BAD art 27. Présentation verticale(6)*	*Annexe V. Partie 2.45*	16	
0231	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		*IFRS 9.4.12A; IFRS 9.5.7.10-11*		
0241	Actifs financiers au coût amorti		*IFRS 7.20(a)(v); IFRS 9.4.1.2; IFRS 9.5.7.2.*		
0260	Passifs financiers évalués au coût amorti		*IFRS 7.20(a)(v); IFRS 9.5.7.2.*		
0270	Autres				
0280	**Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation, net**		*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.43, 46*	16	
0285	**Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers de négociation, net**	*BAD art 27. Présentation verticale(6)*		16	
0287	**Profits ou (-) pertes sur actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net**		*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.46*		
0290	**Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net**		*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.44*	16, 45	
0295	**Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins autres que de négociation, net**	*BAD art 27. Présentation verticale(6)*		16	
0300	**Profits ou (-) pertes résultant de la comptabilité de couverture, net**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)*	*Annexe V. Partie 2.47*	16	
0310	**Différence de change [profits ou (-) pertes], net**	*BAD art 39*	*IAS 21.28, 52 (a)*		
0320	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, net**	*BAD art 27. Présentation verticale (13)-(14); Annexe V. Partie 2.56*	*Annexe V. Partie 2.56*		
0330	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs non financiers, net**	*Annexe V. Partie 2.48*	*IAS 1.34; Annexe V. Partie 2.48*	45	
0340	**Autres produits d'exploitation**	*BAD art 27. Présentation verticale(7); Annexe V. Partie 2.314-316*	*Annexe V. Partie 2.314-316*	45	
0350	**(Autres charges d'exploitation)**	*BAD art 27. Présentation verticale(10); Annexe V. Partie 2.314-316*	*Annexe V. Partie 2.314-316*	45	
0355	**TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION, NET**				
0360	**(Charges administratives)**	*BAD art 27. Présentation verticale(8)*			
0370	(Charges de personnel)	*BAD art 27. Présentation verticale(8)(a)*	*IAS 19.7; IAS 1.102, IG 6*	44	
0380	(Autres charges administratives)	*BAD art 27. Présentation verticale(8)(b);*		16	
0385	**(Contributions en espèces aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts)**	*Annexe V. Partie 2.48i*	*Annexe V. Partie 2.48i*		
0390	**(Amortissements)**		*IAS 1.102, 104*		
0400	(Immobilisations corporelles)	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*	*IAS 1.104; IAS 16.73(e)(vii)*		
0410	(Immeubles de placement)	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*	*IAS 1.104; IAS 40.79(d)(iv)*		
0415	(Goodwill)	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*			
0420	(Autres immobilisations incorporelles)	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*	*IAS 1.104; IAS 38.118(e)(vi)*		
0425	**Profits ou (–) pertes sur modification, net**		*IFRS 9.5.4.3, IFRS 9 Appendice A; Annexe V. Partie 2.49*		
0426	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		*IFRS 7.35J*		
0427	Actifs financiers au coût amorti		*IFRS 7.35J*		
0430	**(Provisions ou (–) reprises de provisions)**		*IAS 37.59, 84; IAS 1.98(b)(f)(g)*	9 12 43	
0435	(Engagements de paiement aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts)	*Annexe V. Partie 2.48i*	*Annexe V. Partie 2.48i*		
0440	(Engagements et garanties donnés)	*BAD art 27. Présentation verticale(11)-(12)*	*IFRS 9.4.2.1(c),(d),9.B2.5; IAS 37, IFRS 4, Annexe V. Partie 2.50*		
0450	(Autres provisions)				
0455	**(Accroissements ou (-) réductions du fonds pour risques bancaires généraux, net)**	*BAD art 38,2*			
0460	**(Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat)**	*BAD art 35-37, Annexe V. Partie 2.52, 53*	*IFRS 7.20(a)(viii); IFRS 9.5.4.4; Annexe V Partie 2,51, 53*	12	
0481	(Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global)		*IFRS 9.5.4.4, 9.5.5.1, 9.5.5.2, 9.5.5.8*	12	
0491	(Actifs financiers au coût amorti)		*IFRS 9.5.4.4, 9.5.5.1, 9.5.5.8*	12	
0510	**(Dépréciations ou (–) reprises de dépréciations de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées)**	*BAD art 27. Présentation verticale(13)-(14)*	*IAS 28.40-43*	16	
0520	**(Dépréciations ou (–) reprises de dépréciations d'actifs non financiers)**		*IAS 36.126(a)(b)*	16	
0530	(Immobilisations corporelles)	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*	*IAS 16.73(e)(v-vi)*		
0540	(Immeubles de placement)	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*	*IAS 40.79(d)(v)*		
0550	(Goodwill)	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*	*IFRS 3. Appendice B67(d)(v); IAS 36.124.*		
0560	(Autres immobilisations incorporelles)	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*	*IAS 38.118 (e)(iv)(v)*		
0570	(Autres)		*IAS 36.126 (a)(b)*		
0580	**Goodwill négatif comptabilisé en résultat**	*Directive comptable art 24(3)(f)*	*IFRS 3. Appendice B64(n)(i)*		
0590	**Part des profits ou (–) pertes sur participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence**	*BAD art 27. Présentation verticale(13)-(14)*	*Annexe V. Partie 2.54*		
0600	**Profits ou (–) pertes sur des actifs non courants, ou des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente et non assimilables à des activités abandonnées**		*IFRS 5,37; Annexe V. Partie 2.55*		
0610	**PROFITS OU (-) PERTES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, AVANT IMPÔT**		*IAS 1.102, IG 6; IFRS 5.33 A*		
0620	**[Charge ou (–) produit d'impôt lié(e) au résultat généré par les activités poursuivies]**	*BAD art 27. Présentation verticale(15)*	*IAS 1.82(d); IAS 12.77.*		
0630	**PROFITS OU (-) PERTES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, APRÈS IMPÔT**	*BAD art 27. Présentation verticale(16)*	*IAS 1, IG 6*		
0632	**Profits ou (-) pertes exceptionnels après impôt**	*BAD art 27. Présentation verticale(21)*			
0633	Profits ou pertes exceptionnels avant impôt	*BAD art 27. Présentation verticale(19)*			
0634	(Charges ou (-) produits d'impôt sur des profits ou pertes exceptionnels)	*BAD art 27. Présentation verticale(20)*			
0640	**Profits ou (-) pertes, après impôt, des activités abandonnées**		*IAS 1.82(ea) ; IFRS 5.33(a), 5.33 A; Annexe V. Partie 2.56*		
0650	Profits ou (-) pertes après impôt des activités abandonnées		*IFRS 5.33(b)(i)*		
0660	(Charges ou (–) produits d'impôt lié(e)s à des activités abandonnées)f		*IFRS 5.33 (b)(ii),(iv)*		
0670	**PROFIT OU (–) PERTE POUR L'EXERCICE**	*BAD art 27. Présentation verticale(23)*	*IAS 1.81A(a)*		
0680	Attribuable à des intérêts minoritaires [intérêts ne donnant pas le contrôle]		*IAS 1.81B (b)(i)*		
0690	Attribuable aux propriétaires de la société mère		*IAS 1.81B (b)(ii)*		

3. État du résultat global

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	**Période considérée**
			0010
0010	**Profit ou (-) perte pour l'exercice**	*IAS 1.7, IG6*	
0020	**Autres éléments du résultat global**	*IAS 1.7, IG6*	
0030	**Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat**	*IAS 1.82A(a)(i)*	
0040	Immobilisations corporelles	*IAS 1.7, IG6; IAS 16.39-40*	
0050	Immobilisations incorporelles	*IAS 1.7; IAS 38.85-86*	
0060	Profits et (-) pertes actuariels sur régimes de pension à prestations définies	*IAS 1.7, IG6; IAS 19. 120(c)*	
0070	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente	*IFRS 5.38*	
0080	Part comptabilisée d'autres produits et charges d'entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	*IAS 1. IG6; IAS 28.10.*	
0081	Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	*IAS 1.7(d)*	
0083	Profits ou (-) pertes résultant de la comptabilité de couverture d'instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, net	*IFRS 9.5.7.5;.6.5.3; IFRS 7.24C; Annexe V. Partie 2.57*	
0084	*Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [élément couvert]*	*IFRS 9.5.7.5;.6.5.8(b); Annexe V. Partie 2.57*	
0085	*Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [instrument de couverture]*	*IFRS 9.5.7.5;.6.5.8(a); Annexe V. Partie 2.57*	
0086	Variations de la juste valeur des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat imputables à des variations de leur risque de crédit	*IAS 1.7(f)*	
0090	Impôts liés à des éléments qui ne seront pas reclassés	*IAS 1.91(b); Annexe V. Partie 2-66*	
0100	**Éléments pouvant être reclassés en résultat**	*IAS 1.82A (a)(ii)*	
0110	Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger [partie efficace]	*IFRS 9.6.5.13(a); IFRS 7.24C(b)(i)(iv), 24E(a); Annexe V. Partie 2.58*	
0120	*Plus ou (-) moins-values d'évaluation portées en capitaux propres*	*IAS 1.IG6; IFRS 9.6.5.13(a); IFRS 7.24C(b)(i);.24E(a); Annexe V. Partie 2.58*	
0130	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7, 92-95; IAS 21.48-49; IFRS 9.6.5.14; Annexe V. Partie 2.59*	
0140	*Autres reclassements*	*Annexe V. Partie 2.65*	
0150	Conversion de monnaies étrangères	*IAS 1.7, IG6; IAS 21.52(b)*	
0160	*Plus ou (-) moins-values de conversion portées en capitaux propres*	*IAS 21.32, 38-47*	
0170	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7, 92-95; IAS 21.48-49*	
0180	*Autres reclassements*	*Annexe V. Partie 2.65*	
0190	Couvertures de flux de trésorerie [partie efficace]	*IAS 1.7, IG6; IAS 39.95(a)-96-IFRS 9.6.5.11(b); IFRS 7.24C(b)(i);.24E(a);*	
0200	*Plus ou (-) moins-values d'évaluation portées en capitaux propres*	*IAS 1.7(e), IG6; IFRS 9.6.5.11(a)(b)(d); IFRS 7.24C(b)(i), .24E(a)*	
0210	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7, 92-95, IG6; IFRS 9.6.5.11(d)(ii)(iii);IFRS 7.24C(b)(iv),.24E(a) Annexe V. Partie 2.59*	
0220	*Transféré à la valeur comptable initiale des éléments couverts*	*IAS 1.IG6;IFRS 9.6.5.11(d)(i)*	
0230	*Autres reclassements*	*Annexe V. Partie 2.65*	
0231	Instruments de couverture [éléments non désignés]	*IAS 1.7(g)(h);IFRS 9.6.5.15,.6.5.16;IFRS 7.24E (b)(c); Annexe V. Partie 2.60*	
0232	*Plus ou (-) moins-values d'évaluation portées en capitaux propres*	*IAS 1.7(g)(h);IFRS 9.6.5.15,.6.5.16;IFRS 7.24 E (b)(c)*	
0233	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7(g)(h);IFRS 9.6.5.15,.6.5.16;IFRS 7.24 E(b)(c); Annexe V. Partie 2.61*	
0234	*Autres reclassements*	*Annexe V. Partie 2.65*	
0241	Instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	*IAS 1.7(da), IG 6; IAS 1.IG6; IFRS 9.5.6.4; Annexe V. Partie 2.62-63*	
0251	*Plus ou (-) moins-values d'évaluation portées en capitaux propres*	*IFRS 7.20(a)(ii); IAS 1.IG6; IFRS 9.5.6.4.*	
0261	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7, IAS 1.92-95, IAS 1.IG6; IFRS 9.5.6.7; Annexe V. Partie 2.64*	
0270	*Autres reclassements*	*IFRS 5.IG Exemple 12; IFRS 9.5.6.5; Annexe V. Partie 2.64-65*	
0280	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente	*IFRS 5.38*	
0290	*Plus ou (-) moins-values d'évaluation portées en capitaux propres*	*IFRS 5.38*	
0300	*Transféré en résultat*	*IAS 1.7, 92-95; IFRS 5.38*	
0310	*Autres reclassements*	*IFRS 5.IG Exemple 12*	
0320	Part d'autres produits et charges comptabilisés de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	*IAS 1.IG6; IAS 28. 10*	
0330	Impôts sur le revenu liés à des éléments susceptibles d'être reclassés en profits ou (-) pertes	*IAS 1.91(b), IG6; Annexe V. Partie 2.66*	
0340	**Total des éléments du résultat global pour l'année**	*IAS 1.7, 81A(a), IG6*	
0350	Attribuable à des intérêts minoritaires [intérêts ne donnant pas le contrôle]	*IAS 1.83(b)(i), IG6*	
0360	Attribuable aux propriétaires de la société mère	*IAS 1.83(b)(ii), IG6*	

6 Ventilation des actifs financiers sur instrument et sur secteur de la contrepartie

6.1 Actifs financiers dérivés à des fins autres que de négociation

		Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux fondés sur le RNB	Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux comptables IFRS	Valeur comptable
				Annexe V: Partie 1.47 [Code]
0010	Dérivés			
0020	Instruments de capitaux propres		IAS 32 §11 ; Annexe V: Partie 1.48	Annexe V, Partie 4.0010
0030	Titres d'emprunts de crédit			Annexe V, Partie 4.0020
0040	Titres d'emprunts de souverains			Annexe V, Partie 4.0030
0050	Prêts et avances			Annexe V, Partie 4.0040
0060	Banques centrales			Annexe V, Partie 4.0050
0070	Établissements de crédit			Annexe V, Partie 4.0060
0080	Autres entreprises financières			Annexe V, Partie 4.0070
0090	Entreprises non financières			Annexe V, Partie 4.0080
0100	TOTAL ET AVANCES			Annexe V, Partie 4.0090
0110	Banques centrales			Annexe V, Partie 4.0100
0120	Établissements de crédit			Annexe V, Partie 4.0110
0130	Autres entreprises financières			Annexe V, Partie 4.0120
0140	Entreprises non financières			Annexe V, Partie 4.0130
0150	Ménages			Annexe V, Partie 4.0140
0160	AUTRES FONCIERS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION VENDUS PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT		IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9.4.1.4.	Annexe V, Partie 4.0150

6.2.1 Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

		Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux fondés sur le RNB	Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux comptables IFRS	Valeur comptable	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
				Annexe V: Partie 1.47 [Code]	Annexe V: Partie 1.47 [Code]
0010	Instruments de capitaux propres		IAS 32 §11 ; Annexe V: Partie 1.48		
0020	Titres d'emprunts de crédit		Annexe V, Partie 4.0020		
0030	Titres d'emprunts de souverains		Annexe V, Partie 4.0030		
0040	Prêts et avances		Annexe V, Partie 4.0040		
0050	Banques centrales		Annexe V, Partie 4.0050		
0060	Établissements de crédit		Annexe V, Partie 4.0060		
0070	Autres entreprises financières		Annexe V, Partie 4.0070		
0080	Entreprises non financières		Annexe V, Partie 4.0080		
0090	Ménages		Annexe V, Partie 4.0090		
0100	TOTAL ET AVANCES		Annexe V, Partie 4.0100		
0110	Banques centrales		Annexe V, Partie 4.0110		
0120	Établissements de crédit		Annexe V, Partie 4.0120		
0130	Autres entreprises financières		Annexe V, Partie 4.0130		
0140	Entreprises non financières		Annexe V, Partie 4.0140		
0150	Ménages		Annexe V, Partie 4.0150		
0160	AUTRES FONCIERS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT		IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.4.		

6.2.2 Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat désignés

		Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux fondés sur le RNB	Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux comptables IFRS	Valeur comptable	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
				Annexe V: Partie 1.47 [Code]	Annexe V: Partie 1.47 [Code]
0010	Instruments de capitaux propres		IAS 32 §11 ; Annexe V: Partie 1.48		
0020	Titres d'emprunts de crédit		Annexe V, Partie 4.0020		
0030	Titres d'emprunts de souverains		Annexe V, Partie 4.0030		
0040	Prêts et avances		Annexe V, Partie 4.0040		
0050	Banques centrales		Annexe V, Partie 4.0050		
0060	Établissements de crédit		Annexe V, Partie 4.0060		
0070	Autres entreprises financières		Annexe V, Partie 4.0070		
0080	Entreprises non financières		Annexe V, Partie 4.0080		
0090	Ménages		Annexe V, Partie 4.0090		
0100	TOTAL ET AVANCES		Annexe V, Partie 4.0100		
0110	Banques centrales		Annexe V, Partie 4.0110		
0120	Établissements de crédit		Annexe V, Partie 4.0120		
0130	Autres entreprises financières		Annexe V, Partie 4.0130		
0140	Entreprises non financières		Annexe V, Partie 4.0140		
0150	Ménages		Annexe V, Partie 4.0150		
0160	AUTRES FONCIERS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT		IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5		

6.3.1 Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais des éléments du résultat global

		Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux fondés sur le RNB	Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux comptables IFRS	Valeur comptable	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
				Annexe V: Partie 1.47 [Code]	Annexe V: Partie 1.47 [Code]
0010	Instruments de capitaux propres	Annexe V, Partie 4.0010			
0020	Titres d'emprunts de crédit	Annexe V, Partie 4.0020			
0030	Titres d'emprunts de souverains	Annexe V, Partie 4.0030			
0040	Prêts et avances	Annexe V, Partie 4.0040			
0050	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0050			
0060	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0060			
0070	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0070			
0080	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0080			
0090	Ménages	Annexe V, Partie 4.0090			
0100	TOTAL ET AVANCES	Annexe V, Partie 4.0100			
0110	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0110			
0120	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0120			
0130	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0130			
0140	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0140			
0150	Ménages	Annexe V, Partie 4.0150			
0160	AUTRES FONCIERS DÉTENUS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	Directive comptable art. 8(1)(e), (2)	IFRS 7.8(h)(i); IFRS 9.4.1.2A		

6.3.2 Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation désignés à la juste valeur par le biais des éléments du résultat global

		Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux fondés sur le RNB	Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux comptables IFRS	Valeur comptable	Valeur comptable brute (Annexe V: Partie 1.50(b))					Dépréciations cumulées (Annexe V: Partie 1.50(c), 71(c))				Variations partielles du bilan cumulées	Variations totales du bilan cumulées
					Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Etape 1)	Actifs n'entrant pas dans la catégorie des actifs financiers dépréciés dès leur création	Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Etape 2)	Actifs dépréciés (Stade 3)	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Etape 1)	Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Etape 2)	Actifs dépréciés (Stade 3)	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création		
		Annexe V: Partie 1.47 [Code]			IFRS 9.4.1.2, IFRS 7.8(b)(i)	IFRS 9.4.1.3, IFRS 7.8(b)(ii)	IFRS 9.4.1.3, IFRS 7.8(b)(iii)	IFRS 9.4.1.4, IFRS 7.8(b)(iv)	IFRS 9.4.1.5, IFRS 7.8(b)(v)	IFRS 9.4.1.2, IFRS 7.8(b)(i)	IFRS 9.4.1.3, IFRS 7.8(b)(ii)	IFRS 9.4.1.4, IFRS 7.8(b)(iv)	IFRS 9.4.1.5, IFRS 7.8(b)(v)	Annexe V: Partie 2.72 [+]	Annexe V: Partie 2.72 [+]
		[010]	[020]	[030]	[040]	[050]	[060]	[070]	[080]	[090]	[100]	[110]	[120]	[130]	[140]
0010	Instruments de capitaux propres		IAS 32 §11 ; Annexe V: Partie 1.48												
0020	Titres d'emprunts de crédit		Annexe V, Partie 4.0020												
0030	Titres d'emprunts de souverains		Annexe V, Partie 4.0030												
0040	Prêts et avances		Annexe V, Partie 4.0040												
0050	Banques centrales		Annexe V, Partie 4.0050												
0060	Établissements de crédit		Annexe V, Partie 4.0060												
0070	Autres entreprises financières		Annexe V, Partie 4.0070												
0080	Entreprises non financières		Annexe V, Partie 4.0080												
0090	Ménages		Annexe V, Partie 4.0090												
0100	TOTAL ET AVANCES		Annexe V, Partie 4.0100												
0110	Banques centrales		Annexe V, Partie 4.0110												
0120	Établissements de crédit		Annexe V, Partie 4.0120												
0130	Autres entreprises financières		Annexe V, Partie 4.0130												
0140	Entreprises non financières		Annexe V, Partie 4.0140												
0150	Ménages		Annexe V, Partie 4.0150												
0160	AUTRES FONCIERS DÉTENUS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	Directive comptable art. 8(1)(e), (2)	IFRS 7.8(h)(ii); IFRS 9.4.1.2A												

6.4.1 Actifs financiers au coût amorti

		Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux fondés sur le RNB	Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux comptables IFRS	Valeur comptable	Valeur comptable brute (Annexe V: Partie 1.50(b))					Dépréciations cumulées (Annexe V: Partie 1.50(c), 71)				Variations partielles du bilan cumulées	Variations totales du bilan cumulées
					Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Etape 1)	Actifs n'entrant pas dans la catégorie des actifs financiers dépréciés dès leur création	Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Etape 2)	Actifs dépréciés (Stade 3)	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Etape 1)	Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Etape 2)	Actifs dépréciés (Stade 3)	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création		
		Annexe V: Partie 1.47 [Code]			IFRS 9.4.1.2, IFRS 7.8(b)(i)	IFRS 9.4.1.3, IFRS 7.8(b)(ii)	IFRS 9.4.1.3, IFRS 7.8(b)(iii)	IFRS 9.4.1.4, IFRS 7.8(b)(iv)	IFRS 9.4.1.5, IFRS 7.8(b)(v)	IFRS 9.4.1.2, IFRS 7.8(b)(i)	IFRS 9.4.1.3, IFRS 7.8(b)(ii)	IFRS 9.4.1.4, IFRS 7.8(b)(iv)	IFRS 9.4.1.5, IFRS 7.8(b)(v)	Annexe V: Partie 2.72 [+]	Annexe V: Partie 2.72 [+]
		[010]	[020]	[030]	[040]	[050]	[060]	[070]	[080]	[090]	[100]	[110]	[120]	[130]	[140]
0010	Titres d'emprunts de crédit		Annexe V, Partie 4.0020												
0020	Titres d'emprunts de souverains		Annexe V, Partie 4.0030												
0030	Prêts et avances		Annexe V, Partie 4.0040												
0040	Banques centrales		Annexe V, Partie 4.0050												
0050	Établissements de crédit		Annexe V, Partie 4.0060												
0060	Autres entreprises financières		Annexe V, Partie 4.0070												
0070	Entreprises non financières		Annexe V, Partie 4.0080												
0080	Ménages		Annexe V, Partie 4.0090												
0090	TOTAL ET AVANCES		Annexe V, Partie 4.0100												
0100	Banques centrales		Annexe V, Partie 4.0110												
0110	Établissements de crédit		Annexe V, Partie 4.0120												
0120	Autres entreprises financières		Annexe V, Partie 4.0130												
0130	Entreprises non financières		Annexe V, Partie 4.0140												
0140	Ménages		Annexe V, Partie 4.0150												
0150	AUTRES FONCIERS AU COÛT AMORTI		IFRS 7.8(h)(iii)												

6.5 Actifs financiers non évalués à la juste valeur

		Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux fondés sur le RNB	Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux comptables IFRS	Valeur comptable
				Annexe V: Partie 1.47 [Code]
0010	Actifs et passifs	Annexe V, Partie 4.10	Annexe V, Partie 4.10	
0020	Titres de créance	Annexe V, Partie 4.20	Annexe V, Partie 4.20	
0030	ACTIFS FONCIERS GAGEMENTS (TAUX + ÉMETTEUR)	Directive comptable art. 8(1)(e); Annexe V: Partie 1.48	Annexe V: Partie 1.48 (a)	

6.6 Actifs financiers de négociation

		Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux fondés sur le RNB	Valeur comptable
			Annexe V: Partie 1.47 [Code]
0010	Dérivés	IAS 39 annexe A; Annexe V: Partie 1.47; Partie 1.48	
0020	Instruments de capitaux propres	IAS 32 §11; Annexe V: Partie 1.47; Annexe V: Partie 1.48	
0030	Titres d'emprunts de crédit	Annexe V, Partie 4.0020	
0040	Titres d'emprunts de souverains	Annexe V, Partie 4.0030	
0050	Prêts et avances	Annexe V, Partie 4.0040	
0060	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0050	
0070	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0060	
0080	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0070	
0090	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0080	
0100	Ménages	Annexe V, Partie 4.0090	
0110	TOTAL ET AVANCES	Annexe V, Partie 4.0100	
0120	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0110	
0130	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0120	
0140	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0130	
0150	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0140	
0160	Ménages	Annexe V, Partie 4.0150	
0170	AUTRES FONCIERS DE NÉGOCIATION	Solvabilité art. 92 §4; Annexe V: Partie 1.47	

6.7 Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

		Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux fondés sur le RNB	Valeur comptable	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Annexe V: Partie 1.47 [Code]	Annexe V: Partie 1.47 [Code]
0010	Instruments de capitaux propres	IAS 32 §11; Annexe V: Partie 1.47; Annexe V: Partie 1.48(b)		
0020	Titres d'emprunts de crédit	Annexe V, Partie 4.0020		
0030	Titres d'emprunts de souverains	Annexe V, Partie 4.0030		
0040	Prêts et avances	Annexe V, Partie 4.0040		
0050	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0050		
0060	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0060		
0070	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0070		
0080	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0080		
0090	Ménages	Annexe V, Partie 4.0090		
0100	TOTAL ET AVANCES	Annexe V, Partie 4.0100		
0110	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0110		
0120	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0120		
0130	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0130		
0140	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0140		
0150	Ménages	Annexe V, Partie 4.0150		
0160	AUTRES FONCIERS NON DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT	IAS 8 art. 30(2)		

6.8 Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de réévaluation évalués à la juste valeur en capitaux propres

		Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux fondés sur le RNB	Actifs financiers non soumis à dépréciation (Annexe V: Partie 1.50(a))		Actifs financiers soumis à dépréciation (Annexe V: Partie 1.50(b))									
			Valeur comptable	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	Valeur comptable brute			Soustrayez spécifiques aux dépréciations pour risque de crédit	Soustrayez générales aux dépréciations pour risque de crédit ayant une incidence sur la valeur comptable	Soustrayez générales aux dépréciations pour risque lié à la valeur comptable ayant une incidence sur le capital réglementaire	Variations partielles du bilan cumulées	Variations totales du bilan cumulées		
					Actifs non dépréciés	Actifs dépréciés								
			Annexe V: Partie 1.47 [Code]	Annexe V: Partie 2.72 [+]				CRR art.42 §1(b), Annexe V: Partie 2.72(c) [+]	CRR art.42 §1(c), Annexe V: Partie 2.72(d) [+]	CRR art.42 §1(d), Annexe V: Partie 2.72(e) [+]	CRR art.42 §1(b), Annexe V: Partie 2.72 [+]	CRR art.42 §1(c), Annexe V: Partie 2.72 [+]		
			[010]	[020]	[030]	[040]	[050]	[060]	[070]	[080]	[090]	[100]	[110]	[120]
0010	Instruments de capitaux propres	IAS32§11 Annexe 3 Partie 2.47; Annexe V: Partie 1.48(b)												
0020	Titres d'emprunts de crédit	Annexe V, Partie 4.0020												
0030	Titres d'emprunts de souverains	Annexe V, Partie 4.0030												
0040	Prêts et avances	Annexe V, Partie 4.0040												
0050	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0050												
0060	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0060												
0070	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0070												
0080	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0080												
0090	Ménages	Annexe V, Partie 4.0090												
0100	TOTAL ET AVANCES	Annexe V, Partie 4.0100												
0110	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0110												
0120	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0120												
0130	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0130												
0140	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0140												
0150	Ménages	Annexe V, Partie 4.0150												
0160	Titres d'emprunts de crédit	Annexe V, Partie 4.0020												
0170	Titres d'emprunts de souverains	Annexe V, Partie 4.0030												
0180	Prêts et avances	Annexe V, Partie 4.0040												
0190	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0050												
0200	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0060												
0210	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0070												
0220	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0080												
0230	Ménages	Annexe V, Partie 4.0090												
0240	AUTRES FONCIERS NON DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	IFRS 7.8(h)(ii); IFRS 9.4.1.2A												

6.9 Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de réévaluation évalués au coût

		Actifs soumis pour référentiels comptables nationaux fondés sur le RNB	Valeur comptable brute (Annexe V: Partie 1.50(a))		Actifs financiers soumis à dépréciation (Annexe V: Partie 1.50(b))		Soustrayez spécifiques aux dépréciations pour risque de crédit	Soustrayez générales aux dépréciations pour risque de crédit ayant une incidence sur la valeur comptable	Soustrayez générales aux dépréciations pour risque lié à la valeur comptable ayant une incidence sur le capital réglementaire	Valeur comptable	Dont actifs en LGD5M	Corrections de valeur négatives cumulées d'actifs LGD5M - pour risque de marché	Corrections de valeur négatives cumulées d'actifs LGD5M - pour risque de crédit	Variations partielles du bilan cumulées	Variations totales du bilan cumulées
			Actifs non dépréciés	Dont actifs en LGD5M	Actifs dépréciés	Dont actifs en LGD5M	CRR art.42 §1(b), Annexe V: Partie 2.72(c) [+]	CRR art.42 §1(c), Annexe V: Partie 2.72(d) [+]	CRR art.42 §1(d), Annexe V: Partie 2.72(e) [+]					CRR art.42 §1(b), Annexe V: Partie 2.72 [+]	CRR art.42 §1(c), Annexe V: Partie 2.72 [+]
			Annexe V: Partie 2.60	Annexe V: Partie 2.61	Annexe V: Partie 2.62	Annexe V: Partie 2.63				Annexe V: Partie 2.47.2A	Annexe V: Partie 2.47	Annexe V: Partie 2.60	Annexe V: Partie 2.66	Annexe V: Partie 2.66	Annexe V: Partie 2.72.1b
			[010]	[020]	[030]	[040]	[050]	[060]	[070]	[080]	[090]	[100]	[110]	[120]	[130]
0010	Instruments de capitaux propres	IAS32§11 Annexe 3 Partie 2.47; Annexe V: Partie 1.48(b)													
0020	Titres d'emprunts de crédit	Annexe V, Partie 4.0020													
0030	Titres d'emprunts de souverains	Annexe V, Partie 4.0030													
0040	Prêts et avances	Annexe V, Partie 4.0040													
0050	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0050													
0060	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0060													
0070	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0070													
0080	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0080													
0090	Ménages	Annexe V, Partie 4.0090													
0100	TOTAL ET AVANCES	Annexe V, Partie 4.0100													
0110	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0110													
0120	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0120													
0130	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0130													
0140	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0140													
0150	Ménages	Annexe V, Partie 4.0150													
0160	Titres d'emprunts de crédit	Annexe V, Partie 4.0020													
0170	Titres d'emprunts de souverains	Annexe V, Partie 4.0030													
0180	Prêts et avances	Annexe V, Partie 4.0040													
0190	Banques centrales	Annexe V, Partie 4.0050													
0200	Établissements de crédit	Annexe V, Partie 4.0060													
0210	Autres entreprises financières	Annexe V, Partie 4.0070													
0220	Entreprises non financières	Annexe V, Partie 4.0080													
0230	Ménages	Annexe V, Partie 4.0090													
0240	AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE	Directive comptable art. 8(1)(e), (2); Annexe V: Partie													

5. Ventilation par produit des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation

5.1 Prêts et avances autres qu'actifs de négociation, détenus à des fins de négociation, ou détenus en vue de la vente, par produit

			Références	Valeur comptable brute	Valeur comptable *Annexe V. Partie 1.27-28*					
					Banques centrales	Administrations publiques	Établissements de crédit	Autres entreprises financières	Entreprises non financières	Ménages
				Annexe V. Partie 1.34	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*
				0005	0010	0020	0030	0040	0050	0060
Par produit	0010	**À vue [call] et à court préavis [compte courant]**	*Annexe V. Partie 2.85(a)*							
	0020	**Créances contractées par cartes de crédit**	*Annexe V. Partie 2.85(b)*							
	0030	**Créances clients**	*Annexe V. Partie 2.85(c)*							
	0040	**Contrats de location-financement**	*Annexe V. Partie 2.85(d)*							
	0050	**Prises en pension**	*Annexe V. Partie 2.85(e);*							
	0060	**Autres prêts à terme**	*Annexe V. Partie 2.85(f)*							
	0070	**Avances autres que des prêts**	*Annexe V. Partie 2.85(g)*							
	0080	**PRÊTS ET AVANCES**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*							
Par sûreté	0090	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87*							
	0100	dont: autres prêts garantis	*Annexe V. Partie 2.86(b), 87(a)*							
Par objet	0110	dont: crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a)*							
	0120	dont: crédits immobiliers	*Annexe V. Partie 2.88(b)*							
Par subordination	0130	dont: prêts pour financement de projets	*Annexe V. Partie 2.89; CRR Art 147(8)*							

6. Ventilation par code NACE des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation accordés à des entreprises non financières

6.1 Ventilation par code NACE des prêts et avances à des entreprises non financières, autres qu'actifs de négociation, détenus à des fins de négociation, ou détenus en vue de la vente

		Références	**Entreprises non financières** *Annexe V. Partie 1.42(e), Partie 2.91*					
			Valeur comptable brute				**Dépréciations cumulées**	**Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes**
				dont: prêts et avances soumis à dépréciation	**dont: non performants**			
						dont: en défaut		
			Annexe V. Partie 1.34	*Annexe V. Partie 2.93*	*Annexe V. Partie 2. 213-232*	*CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)*	*Annexe V. Partie 2.70-71*	*Annexe V. Partie 2.69*
			0010	0011	0012	0013	0021	0022
0010	**A Agriculture, sylviculture et pêche**	*Règlement NACE*						
0020	**B Industries extractives**	*Règlement NACE*						
0030	**C Industrie manufacturière**	*Règlement NACE*						
0040	**D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné**	*Règlement NACE*						
0050	**E Alimentation en eau**	*Règlement NACE*						
0060	**F Services de bâtiments et travaux publics**	*Règlement NACE*						
0070	**G Commerce**	*Règlement NACE*						
0080	**H Transport et stockage**	*Règlement NACE*						
0090	**I Hébergement et restauration**	*Règlement NACE*						
0100	**J Information et communication**	*Règlement NACE*						
0105	**K Activités financières et d'assurance**	*Règlement NACE, Annexe V. Partie 2.92*						
0110	**L Activités immobilières**	*Règlement NACE*						
0120	**M Activités spécialisées, scientifiques et techniques**	*Règlement NACE*						
0130	**N Activités de services administratifs et de soutien**	*Règlement NACE*						
0140	**O Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire**	*Règlement NACE*						
0150	**P Enseignement**	*Règlement NACE*						
0160	**Q Santé humaine et action sociale**	*Règlement NACE*						
0170	**R Arts, spectacles et activités récréatives**	*Règlement NACE*						
0180	**S Autres services**	*Règlement NACE*						
0190	**PRÊTS ET AVANCES**	*Annexe V. Partie 1.32, Partie 2.90*						

7. Actifs financiers soumis à dépréciation en souffrance

7.1 Actifs financiers soumis à dépréciation en souffrance

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	**Valeur comptable** *Annexe V. Partie 1.27*											
			Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)			**Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)**			**Actifs dépréciés (Stade 3)**			**Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création**		
			≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours
			IFRS 9.5.5.11;B5.5.37; IFRS 7.B8I, Annexe V. Partie 2.96											
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120
0060	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*												
0070	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0080	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0090	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0100	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0110	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0120	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*												
0130	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0140	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0150	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0160	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0170	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0180	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0190	**TOTAL INSTRUMENTS DE CRÉANCE**	*Annexe V Partie 2.94-95*												
	Prêts et avances par produit, par sûreté et par subordination													
0200	À vue [call] et à court préavis [compte courant]	*Annexe V. Partie 2.85(a)*												
0210	Créances contractées par cartes de crédit	*Annexe V. Partie 2.85(b)*												
0220	Créances clients	*Annexe V. Partie 2.85(c)*												
0230	Contrats de location-financement	*Annexe V. Partie 2.85(d)*												
0240	Prises en pension	*Annexe V. Partie 2.85(e);*												
0250	Autres prêts à terme	*Annexe V. Partie 2.85(f)*												
0260	Avances autres que des prêts	*Annexe V. Partie 2.85(g)*												
0270	dont: prêts garantis par des biens immobiliers	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87*												
0280	dont: autres prêts garantis	*Annexe V. Partie 2.86(b), 87(c)*												
0290	dont: crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a)*												
0300	dont: crédits immobiliers	*Annexe V. Partie 2.88(b)*												
0310	dont: prêts pour financement de projets	*Annexe V. Partie 2.89; CRR Art 147(8)*												

7.2 Actifs financiers soumis à dépréciation en souffrance selon référentiel comptable national

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	**Valeur comptable** *Annexe V. Partie 1.27-28*					
			En souffrance mais non dépréciés			**En souffrance et dépréciés**		
			≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours
			CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.96					
			0010	0020	0030	0040	0050	0060
0060	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*						
0070	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*						
0080	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*						
0090	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*						
0100	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*						
0110	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*						
0120	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*						
0130	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*						
0140	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*						
0150	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*						
0160	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*						
0170	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*						
0180	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*						
0190	**TOTAL INSTRUMENTS DE CRÉANCE**	*Annexe V Partie 2.94-95*						
	Prêts et avances par produit, par sûreté et par subordination							
0200	À vue [call] et à court préavis [compte courant]	*Annexe V. Partie 2.85(a)*						
0210	Créances contractées par cartes de crédit	*Annexe V. Partie 2.85(b)*						
0220	Créances clients	*Annexe V. Partie 2.85(c)*						
0230	Contrats de location-financement	*Annexe V. Partie 2.85(d)*						
0240	Prises en pension	*Annexe V. Partie 2.85(e);*						
0250	Autres prêts à terme	*Annexe V. Partie 2.85(f)*						
0260	Avances autres que des prêts	*Annexe V. Partie 2.85(g)*						
0270	dont: prêts garantis par des biens immobiliers	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87*						
0280	dont: autres prêts garantis	*Annexe V. Partie 2.86(b), 87(c)*						
0290	dont: crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a)*						
0300	dont: crédits immobiliers	*Annexe V. Partie 2.88(b)*						
0310	dont: prêts pour financement de projets	*Annexe V. Partie 2.89; CRR Art 147(8)*						

8. Ventilation des passifs financiers

8.1 Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux comptables IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit
				Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	De négociation	Évalués au coût	Comptabilité de couverture	
				IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Appendice A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1.			IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6	CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
					Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9.		Directive comptable art 8(3); Annexe V. Partie 1.25	Directive comptable art 8(3)	Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(1)(a)	CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.102
				0010	0020	0030	0034	0035	0037	0040
0010	**Dérivés**	CRR Annexe II	IFRS 9.BA.7(a)							
0020	**Positions courtes**		IFRS 9.BA.7(b)							
0030	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5	IAS 32.11.							
0040	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31	Annexe V. Partie 1.31							
0050	**Dépôts**	BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36							
0060	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a), 44(c)	Annexe V. Partie 1.42(a), 44(c)							
0070	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1							
0080	*Dépôts à terme*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2							
0090	*Dépôts remboursables avec préavis*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97							
0100	*Accords de rachat*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4							
0110	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b), 44(c)	Annexe V. Partie 1.42(b), 44(c)							
0120	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1							
0130	*Dépôts à terme*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2							
0140	*Dépôts remboursables avec préavis*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97							
0150	*Accords de rachat*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4							
0160	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c),44(c)	Annexe V. Partie 1.42(c),44(c)							
0170	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1							
0180	*Dépôts à terme*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2							
0190	*Dépôts remboursables avec préavis*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97							
0200	*Accords de rachat*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4							
0210	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d),44(c)	Annexe V. Partie 1.42(d),44(c)							
0220	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1							
0230	*Dépôts à terme*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2							
0240	*Dépôts remboursables avec préavis*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97							
0250	*Accords de rachat*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4							
0260	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e), 44(c)	Annexe V. Partie 1.42(e), 44(c)							
0270	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1							
0280	*Dépôts à terme*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2							
0290	*Dépôts remboursables avec préavis*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97							
0300	*Accords de rachat*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4							
0310	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(c)	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(c)							
0320	*Comptes courants /dépôts au jour le jour*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1							
0330	*Dépôts à terme*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2							
0340	*Dépôts remboursables avec préavis*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97							
0350	*Accords de rachat*	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4							
0360	**Titres de créance émis**	Annexe V.1.37, Partie 2.98	Annexe V. Partie 1.37, Partie 2.98							
0370	Certificats de dépôt	Annexe V. Partie 2.98(a)	Annexe V. Partie 2.98(a)							
0380	Titres adossés à des actifs	CRR art 4(1)(61)	CRR art 4(1)(61)							
0390	Obligations garanties	CRR art 129	CRR art 129							
0400	Contrats hybrides	Annexe V. Partie 2.98(d)	Annexe V. Partie 2.98(d)							
0410	Autres titres de créances émis	Annexe V. Partie 2.98(e);	Annexe V. Partie 2.98(e);							
0420	*Instruments financiers composés convertibles*		IAS 32.AG 31							
0430	*Non convertibles*									
0440	**Autres passifs financiers**	Annexe V. Partie 1.38-41	Annexe V. Partie 1.38-41							
0445	dont: passifs liés à des contrats de location		IFRS 16.22, 26-28, 47(b)							
0450	**PASSIFS FINANCIERS**									

8.2 Passifs financiers subordonnés

		Références du référentiel comptable national	Références pour référentiels comptables nationaux comptables IFRS	Valeur comptable		
				Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Au coût amorti	Évalués au coût
				IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1.	
				Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9.		Directive comptable art 8(3)
				0010	0020	0030
0010	**Dépôts**	BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36			
0020	**Titres de créance émis**	Annexe V. Partie 1.37	Annexe V. Partie 1.37			
0030	**PASSIFS FINANCIERS SUBORDONNÉS**	Annexe V. Partie 2.99-100	Annexe V. Partie 2.99-100			

9. Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements

9.1.1 Expositions de hors bilan: Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés

			Montant nominal des engagements et garanties financières hors bilan soumis à dépréciation selon IFRS 9 *Annexe V. Partie 2.107-108, 118*				Provisions sur engagements et garanties financières hors bilan soumis à dépréciation selon IFRS 9 *Annexe V Partie 2.106-109*				Autres engagements évalués selon IAS 37 et garanties financières évaluées selon IFRS 4		Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur	
		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	**Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)**	**Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)**	**Instruments dépréciés (Stade 3)**	**Instruments dépréciés dès leur acquisition ou leur création**	**Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)**	**Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)**	**Instruments dépréciés (Stade 3)**	**Instruments dépréciés dès leur acquisition ou leur création**	**Valeur nominale**	**Provision**	**Valeur nominale**	**Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes**
			IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c), IFRS 9.5.5, IFRS 9.B2.5; IFRS 7.35M.	*IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c), IFRS 9.5.5, IFRS 7.35M.*	*IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c), IFRS 9.5.5, IFRS9.B2.5; IFRS 7.35M.*	*IFRS 7.35M; Annexe V. Partie 2.107*	*IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c), IFRS9.5.5, IFRS 7.35M(a)*	*IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c),IFRS9.5.5, IFRS 9.B2.5; IFRS 7.35H(b)(i)*	*IFRS 9.2.1(e),(g), IFRS 9.4.2.(c),IFRS9.5.5, IFRS 9.B2.5; IFRS 7.35H(b)(ii)*	*IFRS 7.35M; Annexe V. Partie 2.107*	*IAS 37, IFRS 9.2.1(e), IFRS 9.B2.5; IFRS 4; Annexe V. Partie 2.111, 118*	*IAS 37, IFRS 9.2.1(e), IFRS 9.B2.5; IFRS 4; Annexe V. Partie 2.106, 111*	*IFRS 9.2.3(a), 9.B2.5, Annexe V Partie 2.110, 118*	*Annexe V. Partie 2.69*
			0010	0020	0030	0035	0040	0050	0060	0065	0100	0110	0120	0130
0010	**Engagements de prêt donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116*												
0021	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*												
0030	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0040	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0050	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0060	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0070	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0080	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0090	**Garanties financières données**	*IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116*												
0101	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*												
0110	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0120	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0130	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0140	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0150	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0160	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0170	**Autres engagements donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116*												
0181	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*												
0190	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0200	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0210	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0220	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0230	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0240	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												

9.1 Expositions de hors bilan selon référentiel comptable national: Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés

			Valeur nominale	**Provisions**
		Références du référentiel comptable national	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 2.118*	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 2.11*
			0010	0020
0010	**Engagements de prêt donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113*		
0021	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*		
0030	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0040	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0050	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0060	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0070	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0080	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0090	**Garanties financières données**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.112, 114*		
0101	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*		
0110	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0120	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0130	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0140	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0150	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0160	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0170	**Autres engagements donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 115*		
0181	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*		
0190	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0200	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0210	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0220	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0230	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0240	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		

9.2 Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements reçus

		Références du référentiel comptable national	***Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS***	**Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération**	**Valeur nominale**
			IFRS 7.36 (b); Annexe V. Partie 2.119	*Annexe V. Partie 2.119*	
			Annexe V. Partie 2.119	*Annexe V. Partie 2.119*	
			0010	0020	
0010	**Engagements de prêt reçus**	*Annexe V. Partie 1.44(h), Partie 2.102-103, 113*	*IFRS 9.2.1(g), .BC22.2; Annexe V. Partie 1.44(h), Partie 2.102-103, 113*		
0020	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0030	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0040	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0050	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0060	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0070	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0080	**Garanties financières reçues**	*Annexe V. Partie 1.44(h), Partie 2.102-103, 114*	*IFRS 9.2.1(e), .B2.5, .BC2.17, IFRS 8: Appendice A; IFRS 4 Annexe A; Annexe V. Partie 1.44(h), Partie 2.102-103, 114*		
0090	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0100	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0110	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0120	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0130	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0140	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0150	**Autres engagements reçus**	*Annexe V. Partie 1.44(h), Partie 2.102-103, 115*	*Annexe V. Partie 1.44(h), Partie 2.102-103, 115*		
0160	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0170	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0180	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0190	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0200	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0210	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		

10. Dérivés – Négociation et couverture économique

	Par type de risque / Par produit ou par type de marché	Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Valeur comptable				Juste valeur		Montant notionnel	
				Actifs financiers de négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Actifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Passifs financiers de négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Passifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative	Total Négociation	dont: vendus
			Annexe V. Partie 2.120, 131			IFRS 9.BA.7(a); Annexe V. Partie 2.120, 131				Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
		Annexe V. Partie 1.17, Partie 2.120		Annexe V. Partie 2.124		Annexe V. Partie 1.25, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
				0010	0011	0020	0016	0022	0025	0030	0040
0010	**Taux d'intérêt**	Annexe V. Partie 2.129(a)	Annexe V. Partie 2.129(a)								
0020	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139	Annexe V. Partie 2.137-139								
0030	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0040	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0050	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0060	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0070	**Capitaux propres**	Annexe V. Partie 2.129(b)	Annexe V. Partie 2.129(b)								
0080	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139	Annexe V. Partie 2.137-139								
0090	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0100	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0110	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0120	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0130	**Change et or**	Annexe V. Partie 2.129(c)	Annexe V. Partie 2.129(c)								
0140	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139	Annexe V. Partie 2.137-139								
0150	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0160	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0170	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0180	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
0190	**Crédit**	Annexe V. Partie 2.129(d)	Annexe V. Partie 2.129(d)								
0195	dont: couvertures économiques avec recours à l'option de la juste valeur	Annexe V. Partie 2.140	IFRS 9.6.7.1; Annexe V. Partie 2.140								
0201	dont: autres couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-140	Annexe V. Partie 2.137-140								
0210	Contrat d'échange sur risque de crédit										
0220	Option sur écart de crédit										
0230	Contrat d'échange sur rendement global										
0240	Autres										
0250	**Matières premières**	Annexe V. Partie 2.129(e);	Annexe V. Partie 2.129(e);								
0260	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139	Annexe V. Partie 2.137-139								
0270	**Autres**	Annexe V. Partie 2.129(f)	Annexe V. Partie 2.129(f)								
0280	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139	Annexe V. Partie 2.137-139								
0290	**DÉRIVÉS**	CRR Annexe II; Annexe V. Partie 1.16(a)	IFRS 9. Appendice A								
0300	dont: de gré à gré - établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c), 44(e), Partie 2.141 (a), 142	Annexe V. Partie 1.42(c), 44(e), Partie 2.141(a), 142								
0310	dont: de gré à gré - autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d), 44(e), Partie 2.141(b)	Annexe V. Partie 1.42(d), 44(e), Partie 2.141(b)								
0320	dont: De gré à gré - reste	Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 2.141(c)	Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 2.141(c)								

11. Comptabilité de couverture

11.1 Dérivés - Comptabilité de couverture: Ventilation par type de risque et par type de couverture

	Par produit ou par type de marché	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs	Passifs	Total Couverture	dont: vendus
			IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
			0010	0020	0030	0040
0010	**Taux d'intérêt**	Annexe V. Partie 2.120(a)				
0030	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0040	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0050	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0060	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0065	**Capitaux propres**	Annexe V. Partie 2.120(b)				
0070	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0080	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0090	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0100	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0110	**Change et or**	Annexe V. Partie 2.120(c)				
0120	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0130	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0140	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0150	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0160	**Crédit**	Annexe V. Partie 2.120(d)				
0170	Contrat d'échange sur risque de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
0180	Option sur écart de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
0190	Contrat d'échange sur rendement global	Annexe V. Partie 2.136				
0200	Autres	Annexe V. Partie 2.136				
0210	**Matières premières**	Annexe V. Partie 2.120(e);				
0220	**Autres**	Annexe V. Partie 2.120(f)				
0230	**COUVERTURES DE JUSTE VALEUR**	IFRS 7.24A; IAS 39.86(a); IFRS 9.6.5.2(a)				
0240	**Taux d'intérêt**	Annexe V. Partie 2.120(a)				
0250	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0260	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0270	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0280	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0290	**Capitaux propres**	Annexe V. Partie 2.120(b)				
0300	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0310	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0320	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0330	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0340	**Change et or**	Annexe V. Partie 2.120(c)				
0350	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0360	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
0370	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0380	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
0390	**Crédit**	Annexe V. Partie 2.120(d)				
0400	Contrat d'échange sur risque de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
0410	Option sur écart de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
0420	Contrat d'échange sur rendement global	Annexe V. Partie 2.136				
0430	Autres	Annexe V. Partie 2.136				
0440	**Matières premières**	Annexe V. Partie 2.120(e);				
0450	**Autres**	Annexe V. Partie 2.120(f)				
0460	**COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE**	IFRS 7.24A; IAS 39.86(b); IFRS 9.6.5.2(b)				
0470	**COUVERTURES DE PARTICIPATIONS NETTES DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER**	IFRS 7.24A; IAS 39.86(c); IFRS 9.6.5.2(c)				
0480	**COUVERTURES DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION DE PORTEFEUILLES AU RISQUE DE**	IAS 39.71, 81A, B9A, AG 114-132				
0490	**COUVERTURES DE L'EXPOSITION AU FLUX DE TRÉSORERIE DE PORTEFEUILLES AU RISQUE DE**	IAS 39.71.				
0500	**DÉRIVÉS - COMPTABILITÉ DE COUVERTURE**	IFRS 7.24A; IAS 39.9; IFRS 9.6.1				
0510	dont: de gré à gré - établissements de crédit	Annexe V. Partie 2.42(c), 44(e), Partie 2.141(a), 142				
0520	dont: de gré à gré - autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d), 44(e), Partie 2.141(b)				
0530	dont: De gré à gré - reste	Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 1.141(c)				

11.2 Dérivés - Comptabilité de couverture selon référentiel comptable national: Ventilation par type de risque

	Par produit ou par type de marché	Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Valeur comptable				Montant notionnel				Juste valeur	
			Actifs	dont: actifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Passifs	dont: passifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Total Couverture	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	dont: vendus	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative
			Annexe V. Partie 1.17, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 1.25, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.132
			0005	0006	0007	0008	0010	0011	0020	0021	0030	0040
0010	**Taux d'intérêt**	Annexe V. Partie 2.129(a)										
0030	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
0040	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
0050	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										
0060	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										
0065	**Capitaux propres**	Annexe V. Partie 2.129(b)										
0070	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
0080	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
0090	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										
0100	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										
0105	**Change et or**	Annexe V. Partie 2.129(c)										
0120	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
0130	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
0140	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										
0150	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										
0160	**Crédit**	Annexe V. Partie 2.129(d)										
0170	Contrat d'échange sur risque de crédit	Annexe V. Partie 2.136										
0180	Option sur écart de crédit	Annexe V. Partie 2.136										
0190	Contrat d'échange sur rendement global	Annexe V. Partie 2.136										
0200	Autres	Annexe V. Partie 2.136										
0210	**Matières premières**	Annexe V. Partie 2.129(e);										
0220	**Autres**	Annexe V. Partie 2.129(f)										
0230	**DÉRIVÉS - COMPTABILITÉ DE COUVERTURE**	Annexe V. Partie 1.22, 26										
0231	dont: couvertures de juste valeur	Annexe V. Partie 2.143										
0232	dont: couvertures de flux de trésorerie	Annexe V. Partie 2.143										
0233	dont: couvertures au coût	Annexe V. Partie 2.143, 144										
0234	dont: couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	Annexe V. Partie 2.143										
0235	dont: couvertures de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.143										
0236	dont: couvertures de l'exposition de flux de trésorerie de portefeuilles au risque de taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.143										
0240	dont: de gré à gré - établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c), 44(e), Partie 2.141(a), 142										
0250	dont: de gré à gré - autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d), 44(e), Partie 2.141(b)										
0260	dont: De gré à gré - reste	Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 2.141(c)										

11.3 Instruments de couverture non dérivés: Ventilation par portefeuille comptable et par type de couverture

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Valeur comptable		
			Couvertures de juste valeur	Couvertures de flux de trésorerie	Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger
			Annexe V. Partie 2.145	Annexe V. Partie 2.145	Annexe V. Partie 2.145
			0010	0020	0030
0010	**Actifs financiers non dérivés**	IFRS 7.24A;+IFRS 9.6.1; IFRS 9.6.2			
0020	dont: Actifs financiers détenus à des fins de négociation	IFRS 9, Appendice A			
0030	dont: Actifs financiers détenus à des fins autres que de	IFRS 9.4.1.4; IFRS 7.8(a)(i)			
0040	dont: Actifs financiers désignés comme évalués à la juste	IFRS 9.4.1.5; IFRS 7.8(a)(i)			
0050	**Passifs financiers non dérivés**	IFRS 7.24A;+IFRS 9.6.1; IFRS 9.6.2			
0060	Passifs financiers détenus à des fins de négociation	IFRS 9, Appendice A			
0070	Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur	IFRS 9.4.2.1; IFRS 9.6.2.2			
0080	Actifs financiers au coût amorti	IFRS 9.4.2.1; IFRS 9.6.2.2			

11.3.1 Instruments de couverture non dérivés selon référentiel comptable national: ventilation par portefeuille comptable

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Valeur comptable
			Annexe V. Partie 2.145
			0010
0010	**Actifs financiers non dérivés**		
0020	dont: Actifs financiers de négociation	BAD Articles 32-33; Annexe V. Partie 1.17	
0030	dont: Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	BAD art 36(2)	
0040	dont: Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en capitaux propres	Directive comptable art 8(1)(a), (b)	
0050	dont: Autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation	BAD art 37; Directive comptable, article 12(7); Annexe V. Partie 1.18	
0060	**Passifs financiers non dérivés**		
0070	dont: Passifs financiers de négociation	Directive comptable art 8(1)(a), (b)	
0080	dont: Passifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste	Directive comptable art 8(3)	

11.4 Éléments couverts dans les couvertures de juste valeur

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Micro-couvertures	Micro-couvertures – Couvertures de positions nettes	Ajustements de couverture portant sur des micro-couvertures		Macro-couvertures
			Valeur comptable	Actifs ou passifs inclus dans la couverture d'une position nette (avant compensation)	Ajustements de couverture inclus dans la valeur comptable des actifs/passifs	Autres ajustements pour abandon de micro-couvertures, y compris de couvertures de positions nettes	Éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille
			IFRS 7.24B(a), Annexe V. Partie 2.146, 147	IFRS 9.6.6.1; IFRS 9.6.6.6; Annexe V. Partie 2.147, 151	IFRS 7.24B(a)(i); Annexe V. Partie 2.148, 149	IFRS 7.24B(a)(v); Annexe V. Partie 2.148, 150	IFRS 9.6.1.3; IFRS 9.6.6.1; Annexe V. Partie 2.152
			0010	0020	0030	0040	0050
	ACTIFS						
0010	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**	IFRS 9.4.1.2A; IFRS 7.8(h); Annexe V. Partie 2.146-151					
0020	Taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.129(a)					
0030	Capitaux propres	Annexe V. Partie 2.129(b)					
0040	Change et or	Annexe V. Partie 2.129(c)					
0050	Crédit	Annexe V. Partie 2.129(d)					
0060	Matières premières	Annexe V. Partie 2.129(e);					
0070	Autres	Annexe V. Partie 2.129(f)					
0080	**Actifs financiers évalués au coût amorti**	IFRS 9.4.1.2A; IFRS 7.8(f); Annexe V. Partie 2.146-151					
0090	Taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.129(a)					
0100	Capitaux propres	Annexe V. Partie 2.129(b)					
0110	Change et or	Annexe V. Partie 2.129(c)					
0120	Crédit	Annexe V. Partie 2.129(d)					
0130	Matières premières	Annexe V. Partie 2.129(e);					
0140	Autres	Annexe V. Partie 2.129(f)					
	PASSIFS						
0150	**Passifs financiers évalués au coût amorti**	IFRS 9.4.2.1; IFRS 7.8(g); Annexe V. Partie 2.146-151					
0160	Taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.129(a)					
0170	Capitaux propres	Annexe V. Partie 2.129(b)					
0180	Change et or	Annexe V. Partie 2.129(c)					
0190	Crédit	Annexe V. Partie 2.129(d)					
0200	Matières premières	Annexe V. Partie 2.129(e);					
0210	Autres	Annexe V. Partie 2.129(f)					

12. Mouvements de dotations aux dépréciations et provisions pour pertes de crédit

12.0 Mouvements de dotations aux dépréciations pour pertes de crédit et dépréciations d'instruments de capitaux propres selon référentiel comptable national

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD CRR article 442(a) Annexe V. Partie 2.153	Solde d'ouverture	Augmentations dues aux montants provisionnés pour pertes sur prêts et créances au cours de la période	Diminutions dues à des montants repris en cas de pertes constatées au cours de la période	Diminutions de la compte de correctif de valeur dues à des sorties de bilan	Transferts entre catégories dépréciations	Autres ajustements	Solde de clôture	Recouvrements directement enregistrés directement dans l'état du résultat net	Ajustements de valeur enregistrés directement dans l'état du résultat net	Montants sortis du bilan directement pris en charge au résultat net
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
0010	**Instruments de capitaux propres**	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5										
0020	**Dotations spécifiques aux dépréciations pour risque de crédit**	CRR art 428 (g)(ii)										
0030	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2. 3										
0040	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)										
0050	*Banques centrales*	Annexe V. Partie 1.42(a)										
0060	*Administrations publiques*	Annexe V. Partie 1.42(b)										
0070	*Établissements de crédit*	Annexe V. Partie 1.42(c)										
0080	*Autres entreprises financières*	Annexe V. Partie 1.42(d)										
0090	*Entreprises non financières*	Annexe V. Partie 1.42(e)										
0100	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)										
0110	*Banques centrales*	Annexe V. Partie 1.42(a)										
0120	*Administrations publiques*	Annexe V. Partie 1.42(b)										
0130	*Établissements de crédit*	Annexe V. Partie 1.42(c)										
0140	*Autres entreprises financières*	Annexe V. Partie 1.42(d)										
0150	*Entreprises non financières*	Annexe V. Partie 1.42(e)										
0160	*Ménages*	Annexe V. Partie 1.42(f)										
0170	**Dotations générales aux dépréciations pour risque de crédit**	CRR art 4(1)(95)										
0180	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2. 3										
0190	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31										
0200	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32										
0210	**Dotations générales aux dépréciations pour risque bancaire**	BAD art 17.2; CRR art 4(1)(95)										
0220	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2. 3										
0230	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31										
0240	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32										
0250	**Total**											

12.1 Mouvements de dotations aux dépréciations et provisions pour pertes de crédit

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Solde d'ouverture	Augmentations dues à l'initiation et à l'acquisition	Diminutions dues à la dé-comptabilisation	Variations dues à des variations du risque de crédit (net)	Variations dues à des modifications de dé-comptabilisation (net)	Variations dues à des mises à jour de l'attribution de probabilités (réévaluation) (net)	Diminutions du compte de de valeur dues à des sorties d'actifs	Autres ajustements	Solde de clôture	Recouvrements directement enregistrés directement dans l'état du résultat net	Montants sortis du bilan directement pris en charge au résultat net	Profits ou pertes sur dé-comptabilisation d'instruments de créance
				IFRS 7.35I; Annexe V. Partie 2.159, 164(b)	*IFRS 7.35I; Annexe V. Partie 2.160, 164(b)*	*IFRS 7.35I; IFRS 7.35B(b); Annexe V. Partie 2.161-162*	*IFRS 7.35I; IFRS 7.35J; IFRS 9.5.5.12, B5.5.25, B5.5.27; Annexe V. Partie 2.164(c)*	*IFRS 7.35I; IFRS 7.35B(b); Annexe V. Partie 2.163*	*IFRS 7.35I; IFRS 9.5.4.4; IFRS 7.35L; Annexe V. Partie 2.72, 74, 164(a), 165*	*IFRS 7.35I; IFRS 7.35B(b); Annexe V. Partie 2.166*			*IFRS 9.5.4.4; Annexe V. Partie 2.165*	*Annexe V. Partie 2.166i*
			0010	0020	0030	0040	0050	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0125
0010	**Dotations aux dépréciations pour actifs financiers sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stade 1)**	*IFRS 9.5.5.5.*												
0020	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	*Annexe V. Partie 2.2. 3*												
0030	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*												
0040	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0050	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0060	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0070	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0080	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0090	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*												
0100	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0110	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0120	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0130	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0140	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0150	*Ménages*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0160	dont: dotations aux dépréciations évaluées collectivement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0170	dont: dotations aux dépréciations évaluées individuellement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0180	**Dotations aux dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Stade 2)**	*IFRS 9.5.5.3.*												
0190	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	*Annexe V. Partie 2.2, 3*												
0200	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*												
0210	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0220	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0230	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0240	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0250	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0260	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*												
0270	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0280	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0290	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0300	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0310	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0320	*Ménages*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0330	dont: dotations aux dépréciations évaluées collectivement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0340	dont: dotations aux dépréciations évaluées individuellement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0350	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.213-232*												
0360	**Dotations aux dépréciations pour instruments de créance dépréciés (Stade 3)**	*IFRS 9.5.5.1, 9, Appendice A*												
0370	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	*Annexe V. Partie 2.2, 3*												
0380	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*												
0390	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0400	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0410	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0420	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0430	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0440	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*												
0450	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*												
0460	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*												
0470	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*												
0480	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*												
0490	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*												
0500	*Ménages*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*												
0510	dont: dotations aux dépréciations évaluées collectivement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0520	dont: dotations aux dépréciations évaluées individuellement	*IFRS 9.B5.5.1 - B5.5.6; Annexe V. Partie 2.158*												
0530	**Total des dotations aux dépréciations pour instruments de créance**	*IFRS 7.B8E.*												
0540	Engagements et garanties financières donnés (Stade 1)	*IFRS 9.2.1(g); 2.3(c); 5.5, B2.5; Annexe V. Partie 2.157*												
0550	Engagements et garanties financières donnés (Stade 2)	*IFRS 9.2.1(g); 2.3(c); 5.5.3, B2.5; Annexe V. Partie 2.157*												
0560	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*												
0570	Engagements et garanties financières donnés (Stade 3)	*IFRS 9.2.1(g); 2.3(c); 5.5.1, B2.5; Annexe V. Partie 2.157*												
0580	Engagements et garanties financières donnés (dépréciés dès leur acquisition ou leur création)	*Annexe V. Partie 2.156*												
0590	**Total des provisions pour engagements et garanties financières donnés**	*IFRS 7.B8E; Annexe V. Partie 2.157.*												

12.2 Transferts entre stades de dépréciation (présentation sur une base brute)

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal *Annexe V. Partie 2.34, Partie 2.118, 167, 170*					
			Transferts entre le stade 1 et le stade 2		Transferts entre le stade 2 et le stade 3		Transferts entre le stade 1 et le stade 3	
			Vers le stade 2 depuis le stade 1	Vers le stade 1 depuis le stade 2	Vers le stade 3 depuis le stade 2	Vers le stade 2 depuis le stade 3	Vers le stade 3 depuis le stade 1	Vers le stade 1 depuis le stade 3
			Annexe V. Partie 2.168-169					
			0010	0020	0030	0040	0050	0060
0010	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*						
0020	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*						
0030	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*						
0040	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*						
0050	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*						
0060	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*						
0070	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*						
0080	*Banques centrales*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*						
0090	*Administrations publiques*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*						
0100	*Établissements de crédit*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*						
0110	*Autres entreprises financières*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*						
0120	*Entreprises non financières*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*						
0130	*Ménages*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*						
0140	**Total instruments de créance**							
0150	**Engagements et garanties financières donnés**	*IFRS 9.2.1(g); 2.3(c); 5.5.1, 5.5.3, 5.5.5*						

13. Sûretés et garanties reçues

13.1 Ventilation des sûretés et garanties par prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation

	Garanties et sûretés	*Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la*	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération *Annexe V. Partie 2.171-172, 174*							
				Prêts garantis par des biens immobiliers		Autres prêts garantis				Garanties financières reçues	
				Biens immobiliers résidentiels	Bien immobilier commercial	Espèces, dépôts [titres de créance émis]	Biens meubles	Capitaux propres et titres de créance	Reste		dont: dérivés de crédit
			IFRS 7.36(b)	*Annexe V. Partie 2.173(a)*	*Annexe V. Partie 2.173(a)*	*Annexe V. Partie 2.173(b)(i)*	*Annexe V. Partie 2.173(b)(ii)*	*Annexe V. Partie 2.173(b)(iii)*	*Annexe V. Partie 2.173(b)(iv)*	*Annexe V. Partie 2.173(c)*	*Annexe V. Partie 2.114(b)*
				0010	0020	0030	0031	0032	0041	0050	0055
0010	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*								
0015	dont: non performants	*CRR art 47 bis (3); Annexe V. Partie 2. 213-239, 260*	*CRR art 47 bis (3); Annexe V. Partie 2. 213-239, 260*								
0020	dont: Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*								
0030	dont: Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*								
0035	dont: Petites et moyennes entreprises (PME)	*PME Art 1 2(a)*	*PME Art 1 2(a)*								
0036	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux petites et moyennes entreprises	*PME Art 1 2(a); Annexe V. Partie 2.239ix*	*PME Art 1 2(a); Annexe V. Partie 2.239ix*								
0037	dont: Prêts immobiliers commerciaux à des entreprises non financières autres que des PME	*Annexe V. Partie 2.239ix*	*Annexe V. Partie 2.239ix*								
0040	dont: Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*								
0050	dont: Crédits immobiliers	*Annexe V. Partie 2.88(b)*	*Annexe V. Partie 2.88(b)*								
0060	dont: Crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a)*	*Annexe V. Partie 2.88(a)*								

13.2.1 Sûretés obtenues par prise de possession durant la période [détenues à la date de référence]

		Références pour référentiels comptables	*Références pour référentiels comptables nationaux*	**Sûretés obtenues par prise de possession durant la période [détenues à la date de référence]** *(Annexe V. Partie 2.175)*				
							dont: Actifs non courants détenus en vue de la vente *(IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.7)*	
				Valeur à la comptabilisation initiale	**Valeur comptable**	**Variations négatives cumulées**	**Valeur à la comptabilisation initiale**	**Valeur comptable**
				Annexe V. Partie 2.175i	*Annexe V. Partie 1.27-28*	*Annexe V. Partie 2.175i*	*Annexe V. Partie 2.175i*	*Annexe V. Partie 1.27-28*
				0010	0020	0030	0040	0050
0010	**Immobilisations corporelles**		*IAS 16.6.*					
0020	**Autre qu'immobilisations corporelles**		*IFRS 7.38(a)*					
0030	Biens immobiliers résidentiels	*Annexe V. Partie 2.173(a)*	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(a)*					
0040	Bien immobilier commercial	*Annexe V. Partie 2.173(a)*	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(a)*					
0050	Biens meubles	*Annexe V. Partie 2.173(b)(ii)*	*IFRS 7.38; Annexe V. Partie 2.173(b)(ii)*					
0060	Capitaux propres et titres de créance	*Annexe V. Partie 2.173(b)(iii)*	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(b)(iii)*					
0070	Autres	*Annexe V. Partie 2.173(b)(iv)*	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(b)(iv)*					
0080	**Total**							

13.3.1 Sûretés obtenues par prise de possession cumulées

		Références pour référentiels comptables	*Références pour référentiels comptables nationaux*	**Sûretés obtenues par prise de possession cumulées** *(Annexe V. Partie 2.176)*				
							dont: Actifs non courants détenus en vue de la vente *(IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.7)*	
				Valeur à la comptabilisation initiale	**Valeur comptable**	**Variations négatives cumulées**	**Valeur à la comptabilisation initiale**	**Valeur comptable**
				Annexe V. Partie 2.175i	*Annexe V. Partie 1.27-28*	*Annexe V. Partie 2.175i*	*Annexe V. Partie 2.175i*	*Annexe V. Partie 1.27-28*
				0010	0020	0030	0040	0050
0010	**Immobilisations corporelles**		*IAS 16.6.*					
0020	**Autre qu'immobilisations corporelles**		*IFRS 7.38(a)*					
0030	Biens immobiliers résidentiels	*Annexe V. Partie 2.173(a)*	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(a)*					
0040	Bien immobilier commercial	*Annexe V. Partie 2.173(a)*	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(a)*					
0050	Biens meubles	*Annexe V. Partie 2.173(b)(ii)*	*IFRS 7.38; Annexe V. Partie 2.173(b)(ii)*					
0060	Capitaux propres et titres de créance	*Annexe V. Partie 2.173(b)(iii)*	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(b)(iii)*					
0070	Autres	*Annexe V. Partie 2.173(b)(iv)*	*IFRS 7.38(a); Annexe V. Partie 2.173(b)(iv)*					
0080	**Total**							

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

14. Hiérarchie des justes valeurs: instruments financiers à la juste valeur

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	**Hiérarchie des justes valeurs** *IFRS 13.93(b)*			**Variation de la juste valeur pour la période** *Annexe V. Partie 2.178*		**Variation cumulée de la juste valeur avant impôt** *Annexe V. Partie 2.179*		
				Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
				IFRS 13.76	*IFRS 13.81*	*IFRS 13.86*	*IFRS 13.81*	*IFRS 13.86, 93(f)*	*IFRS 13.76*	*IFRS 13.81*	*IFRS 13.86*
				0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080
	ACTIFS										
0010	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation**		*IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9. Appendice A*								
0020	Dérivés		*IFRS 9. Appendice A*								
0030	Instruments de capitaux propres		*IAS 32.11,*								
0040	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*								
0050	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*								
0051	**Actifs financiers de négociation**	*BAD Articles 32-33; Annexe V. Partie 1.17*									
0052	Dérivés	*CRR Annexe II; Annexe V. Partie 1.17*									
0053	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33; Annexe 2. Partie 2.4-5*									
0054	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*									
0055	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*									
0056	**Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**		*IFRS 9.4.1.4; IFRS 7.8(a)(ii)*								
0057	Instruments de capitaux propres		*IAS 32.11.*								
0058	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*								
0059	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*								
0060	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9.*	*IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*								
0070	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*									
0080	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	*Annexe V. Partie 1.31*								
0090	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	*Annexe V. Partie 1.32*								
0101	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**		*IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A.*								
0102	Instruments de capitaux propres		*IAS 32.11.*								
0103	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*								
0104	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*								
0121	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*Directive comptable art 8(1)(a), (4)*									
0122	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*									
0123	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*									
0124	Prêts et avances	*Directive comptable art 8(1)(a), (4)(b); Annexe V. Partie 1.32*									
0125	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en capitaux propres**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6),(8)*									
0126	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*									
0127	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*									
0128	Prêts et avances	*Directive comptable art 8(1)(a), (4)(b); Annexe V. Partie 1.32*									
0140	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8); IAS 39.9; Annexe V. Partie 1.22*	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.22*								
	PASSIFS										
0150	**Passifs financiers détenus à des fins de négociation**		*IFRS 7.8(e) (ii); IFRS 9.BA.6.*								
0160	Dérivés		*IFRS 9.BA.7(a)*								
0170	Positions courtes		*IFRS 9.BA.7(b)*								
0180	Dépôts		*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*								
0190	Titres de créance émis		*Annexe V. Partie 1.37*								
0200	Autres passifs financiers		*Annexe V. Partie 1.38-41*								
0201	**Passifs financiers de négociation**	*Directive comptable art 8(1)(a), (3), (6)*									
0202	Dérivés	*CRR Annexe II; Annexe V. Partie 1.25, 27*									
0203	Positions courtes										
0204	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*									
0205	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*									
0206	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*									
0210	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9.*	*IFRS 7.8(e) (i); IFRS 9.4.1.5.*								
0220	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*								
0230	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	*Annexe V. Partie 1.37*								
0240	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*	*Annexe V. Partie 1.38-41*								
0250	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(1)(a); IAS 39.9; Annexe V. Partie 1.26*	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.26*								

15. Décomptabilisation et passifs financiers associés aux actifs financiers transférés

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Actifs financiers transférés entièrement comptabilisés						Actifs financiers transférés comptabilisés dans la mesure où l'établissement poursuit son engagement			Encours en principal des actifs financiers transférés entièrement décomptabilisés pour lesquels l'établissement conserve des droits de gestion	Montants décomptabilisés à des fins de fonds propres
				Actifs transférés			Passifs associés ITS V. Partie 2.181			Encours en principal des actifs initiaux	Valeur comptable des actifs encore comptabilisés [poursuite de l'engagement]	Valeur comptable des passifs associés		
				Valeur comptable	dont: titrisations	dont: mises en pension	Valeur comptable	dont: titrisations	dont: mises en pension					
				IFRS 7.42D.(e), Annexe V. Partie 1.27	IFRS 7.42D(e); CRR art 4(1)(61)	IFRS 7.42D(e); Annexe V. Partie 2.183-184	IFRS 7.42D(e)	IFRS 7.42D(e)	IFRS 7.42D(e); Annexe V. Partie 2.183-184		IFRS 7.42D(f)	IFRS 7.42D(f); Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.181		CRR art 109; Annexe V. Partie 2.182
				Annexe V. Partie 1.27-28	CRR art 4(1)(61)	Annexe V. Partie 2.183-184		CRR art 4(1)(61)	Annexe V. Partie 2.183-184					CRR art 109; Annexe V. Partie 2.182
				0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110
0010	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation**		IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9. Appendice A											
0020	Instruments de capitaux propres		IAS 32.11.											
0030	Titres de créance		Annexe V. Partie 1.31											
0040	Prêts et avances		Annexe V. Partie 1.32											
0041	**Actifs financiers de négociation**	Directive comptable art 8(1)(a), (6); Annexe V. Partie 1.15												
0042	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5												
0043	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31												
0044	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32												
0045	**Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**		IFRS 9.4.1.4.											
0046	Instruments de capitaux propres		IAS 32.11.											
0047	Titres de créance		Annexe V. Partie 1.31											
0048	Prêts et avances		Annexe V. Partie 1.32											
0050	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9.	IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.											
0060	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5												
0070	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31	Annexe V. Partie 1.31											
0080	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32	Annexe V. Partie 1.32											
0091	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**		IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A.											
0092	Instruments de capitaux propres		IAS 32.11.											
0093	Titres de créance		Annexe V. Partie 1.31											
0094	Prêts et avances		Annexe V. Partie 1.32											
0121	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	Directive comptable art 8(1)(a), (4)												
0122	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5												
0123	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31												
0124	Prêts et avances	Directive comptable art 8(1)(a), (4)(b); partie 1.14, partie 3.35												
0125	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en capitaux propres**	Directive comptable art 8(1)(a), 8(2)												
0126	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5												
0127	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31												
0128	Prêts et avances	Directive comptable art 8(1)(a), (4)(b);partie 1.14, partie 3.35												
0131	**Actifs financiers au coût amorti**		IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2.											
0132	Titres de créance		Annexe V. Partie 1.31											
0133	Prêts et avances		Annexe V. Partie 1.32											
0181	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût**	BAD art 37,1; art 42 bis (4)(b); Annexe V. Partie 1.16												
0200	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5												
0182	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31												
0183	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32												
0184	**Autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation**	BAD art 35-37												
0185	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5												
0186	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31												
0187	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32												
0190	**Total**													

16. Ventilation de postes sélectionnés de l'état du résultat net

16.1 Produits et charges d'intérêts par instrument et par secteur de la contrepartie

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Période considérée	
				Produits	Charges
				Annexe V. Partie 2.187, 189	*Annexe V. Partie 2.188, 190*
				0010	0020
0010	**Dérivés - Négociation**	*CRR Annexe II; Annexe V. Partie 2.193*	*IFRS 9. Appendice A, .BA.1, .BA.6; Annexe V. Partie 2.193*		
0015	dont: produits d'intérêts des dérivés utilisés comme couvertures économiques	*Annexe V. Partie 2.193*	*Annexe V. Partie 2.193*		
0020	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*	*Annexe V. Partie 1.31, 44(b)*		
0030	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0040	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0050	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0060	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0070	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0080	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*	*Annexe V. Partie 1.32, 44(a)*		
0090	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0100	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0110	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0120	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0130	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0140	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0141	dont: crédits immobiliers	*Annexe V. Partie 2.88(b), 194i*	*Annexe V. Partie 2.88(b), 194i*		
0142	dont: crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a), 194i*	*Annexe V. Partie 2.88(a), 194i*		
0150	**Autres actifs**	*Annexe V. Partie 2.5*	*Annexe V. Partie 2.5*		
0160	**Dépôts**	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*		
0170	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0180	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0190	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0200	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0210	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0220	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0230	**Titres de créance émis**	*Annexe V.1.37*	*Annexe V. Partie 1.37*		
0240	**Autres passifs financiers**	*Annexe V. Partie 1.32-34, Partie 2.191*	*Annexe V. Partie 1.32-34, Partie 2.191*		
0250	**Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt**	*Annexe V. Partie 2.192*	*Annexe V. Partie 2.192*		
0260	**Autres passifs**	*Annexe V. Partie 1.38-41*	*Annexe V. Partie 1.38-41*		
0270	**INTÉRÊTS**	*BAD art 27. Présentation verticale(1), (2)*	*IAS 1.97.*		
0280	dont: produits d'intérêts des actifs financiers dépréciés		*IFRS 9.5.4.1; B5.4.7; Annexe V. Partie 2.194*		
0290	dont: intérêts des contrats de location	*Annexe V. Partie 2.194ii*	*IFRS 16.38 (a), 49, Annexe V. Partie 2.194ii*		

16.2 Profits ou pertes sur décomptabilisation d'actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, par instrument

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Période considérée
				Annexe V. Partie 2.195-196
				0010
0010	**Instruments de capitaux propres**	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		
0020	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31*	*Annexe V. Partie 1.31*	
0030	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32*	*Annexe V. Partie 1.32*	
0040	**Dépôts**	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	
0050	**Titres de créance émis**	*Annexe V. Partie 1.37*	*Annexe V. Partie 1.37*	
0060	**Autres passifs financiers**	*Annexe V. Partie 1.38-41*	*Annexe V. Partie 1.38-41*	
0070	**PROFITS OU (-) PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT, NET**	*BAD art 27. Présentation verticale(6); Annexe V. Partie 2.45*	*Annexe V. Partie 2.45*	

16.3 Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation et sur actifs et passifs financiers de négociation, par instrument

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Période considérée
			Annexe V. Partie 2.197-198	
				0010
0010	**Dérivés**		*IFRS 9. Appendice A, .BA.1, .BA.7(a)*	
0015	dont: Couvertures économiques avec recours à l'option de la juste valeur		*IFRS 9.6.7.1; IFRS 7.9(d); Annexe V. Partie 2.199*	
0020	**Instruments de capitaux propres**		*IAS 32.11.*	
0030	**Titres de créance**		*Annexe V. Partie 1.31*	
0040	**Prêts et avances**		*Annexe V. Partie 1.32*	
0050	**Positions courtes**		*IFRS 9.BA.7(b)*	
0060	**Dépôts**		*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	
0070	**Titres de créance émis**		*Annexe V. Partie 1.37*	
0080	**Autres passifs financiers**		*Annexe V. Partie 1.38-41*	
0090	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION, NET**		*IFRS 9. Appendice A, .BA.6; IFRS 7.20(a)(i)*	
0095	dont: profits ou pertes dus au reclassement d'actifs au coût amorti		*IFRS 9.5.6.2; Annexe V. Partie 2.199*	
0100	**Dérivés**	*CRR Annexe II*		
0110	**Instruments de capitaux propres**	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		
0120	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31*		
0130	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32*		
0140	**Positions courtes**			
0150	**Dépôts**	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*		
0160	**Titres de créance émis**	*Annexe V. Partie 1.37*		
0170	**Autres passifs financiers**	*Annexe V. Partie 1.38-41*		
0180	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DE NÉGOCIATION, NET**	*BAD art 27. Présentation verticale(6); Annexe V. Partie 1.17*		

16.4 Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation et sur actifs et passifs financiers de négociation, par risque

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Période considérée
				0010
0010	**Instruments de taux d'intérêt et dérivés analogues**		*Annexe V. Partie 2.200(a)*	
0020	**Instruments de capitaux propres et dérivés analogues**		*Annexe V. Partie 2.200(b)*	
0030	**Transactions et dérivés de change liés à des devises et à l'or**		*Annexe V. Partie 2.200(c)*	
0040	**Instruments de risques de crédit et dérivés analogues**		*Annexe V. Partie 2.200(d)*	
0050	**Dérivés liés aux matières premières**		*Annexe V. Partie 2.200(e);*	
0060	**Autres**		*Annexe V. Partie 2.200(f)*	
0070	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION, NET**	*BAD art 27. Présentation verticale(6)*	*IFRS 7.20(a)(i)*	
0080	**Instruments de taux d'intérêt et dérivés analogues**	*Annexe V. Partie 2.200(a)*		
0090	**Instruments de capitaux propres et dérivés analogues**	*Annexe V. Partie 2.200(b)*		
0100	**Transactions et dérivés de change liés à des devises et à l'or**	*Annexe V. Partie 2.200(c)*		
0110	**Instruments de risques de crédit et dérivés analogues**	*Annexe V. Partie 2.200(d)*		
0120	**Dérivés liés aux matières premières**	*Annexe V. Partie 2.200(e);*		
0130	**Autres**	*Annexe V. Partie 2.200(f)*		
0140	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DE NÉGOCIATION, NET**	*BAD art 27. Présentation verticale(6)*		

16.4.1 Profits ou pertes sur actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, par instrument

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Période considérée
			Annexe V. Partie 2.201	
				0010
0020	**Instruments de capitaux propres**		*IAS 32.11.*	
0030	**Titres de créance**		*Annexe V. Partie 1.31*	
0040	**Prêts et avances**		*Annexe V. Partie 1.32*	
0090	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT, NET**		*IFRS 7.20(a)(i)*	
0100	dont: profits ou pertes dus au reclassement d'actifs au coût amorti		*IFRS 9.6.5.2; Annexe V. Partie 2.202*	

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

16.5 Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, par instrument

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Période considérée	Variations de juste valeur dues au risque de crédit
				Annexe V. Partie 2.203	*Annexe V. Partie 2.203*
				0010	0020
0010	**Instruments de capitaux propres**	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*			
0020	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31*	*Annexe V. Partie 1.31*		
0030	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32*	*Annexe V. Partie 1.32*		
0040	**Dépôts**	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*		
0050	**Titres de créance émis**	*Annexe V. Partie 1.37*	*Annexe V. Partie 1.37*		
0060	**Autres passifs financiers**	*Annexe V. Partie 1.38-41*	*Annexe V. Partie 1.38-41*		
0070	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS COMME ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT, NET**	*BAD art 27. Présentation verticale(6)*	*IFRS 7.20(a)(i)*		
0071	dont: profits ou (-) pertes à la désignation d'actifs et de passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat à des fins de couverture, net		*IFRS 9.6.7;IFRS 7.24G(b); Annexe V. Partie 2.204*		
0072	dont: profits ou (-) pertes après la désignation d'actifs et de passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat à des fins de couverture, net		*IFRS 9.6.7; IFRS 7.20(a)(i); Annexe V. Partie 2.204*		
0080	**Instruments de capitaux propres**	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*			
0090	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31*			
0100	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32*			
0110	**Dépôts**	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*			
0120	**Titres de créance émis**	*Annexe V. Partie 1.37*			
0130	**Autres passifs financiers**	*Annexe V. Partie 1.38-41*			
0140	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION, NET**	*BAD art 27. Présentation verticale(6)*			

16.6 Profits ou pertes résultant de la comptabilité de couverture

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD *Annexe V. Partie 2.207*	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Période considérée
				Annexe V. Partie 2.205
				0010
0010	**Variations de la juste valeur de l'instrument de couverture [y compris interruption]**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(a)*	*IFRS 7.24A(c);IFRS 7.24C(b)(vi)*	
0020	**Variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(a)*	*IFRS 9.6.3.7; .6.5.8; B6.4.1; IFRS 7.24B(a)(iv); IFRS 7.24C(b)(vi); Annexe V. Partie 2.206*	
0030	**Inefficacité en résultat des couvertures de flux de trésorerie**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(a)*	*IFRS 7.24C(b)ii; IFRS 7.24C(b)(vi)*	
0040	**Inefficacité en résultat des couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger**	*Directive comptable art 8(1)(a)*	*IFRS 7.24C(b)(ii); IFRS 7.24C(b)(vi)*	
0050	**PROFITS OU (-) PERTES RÉSULTANT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE, NET**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(a)*		

16.7 Dépréciation d'actifs non financiers

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Période considérée		
				Augmentations	Diminutions	Dépréciations cumulées
				Annexe V. Partie 2.208	*Annexe V. Partie 2.208*	
				0010	0020	0040
0060	**Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées**	*BAD art 27. Présentation verticale(13)-(14)*	*IAS 28.40-43*			
0070	Filiales		*IFRS 10 Appendice A*			
0080	Coentreprises		*IAS 28.3.*			
0090	Entreprises associées		*IAS 28.3.*			
0100	**Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations d'actifs non financiers**		*IAS 36.126(a),(b)*			
0110	Immobilisations corporelles	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*	*IAS 16.73(e)(v-vi)*			
0120	Immeubles de placement	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*	*IAS 40.79(d)(v)*			
0130	Goodwill	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*	*IAS 36.10b; IAS 36.88-99, 124; IFRS 3 Appendice B67(d)(v)*			
0140	Autres immobilisations incorporelles	*BAD art 27. Présentation verticale(9)*	*IAS 38.118 (e)(iv)(v)*			
0145	Autres		*IAS 36.126(a),(b)*			
0150	**TOTAL**					

16.8 Autres charges administratives

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles*	Période considérée
				Charges
				0010
0010	**Dépenses informatiques**	*Annexe V. Partie 2.208i*	*Annexe V. Partie 2.208i*	
0020	Externalisation informatique	*Annexe V. Partie 2.208i-208ii*	*Annexe V. Partie 2.208ii-208il*	
0030	Dépenses informatiques autres que dépenses d'externalisation informatique	*Annexe V. Partie 2.208i*	*Annexe V. Partie 2.208i*	
0040	**Impôts et taxes (autres)**	*Annexe V. Partie 2.208iii*	*Annexe V. Partie 2.208iii*	
0050	**Services de conseil et services professionnels**	*Annexe V. Partie 2.208iv*	*Annexe V. Partie 2.208iv*	
0060	**Publicité, marketing et communication**	*Annexe V. Partie 2.208v*	*Annexe V. Partie 2.208v*	
0070	**Charges liées au risque de crédit**	*Annexe V. Partie 2.208vi*	*Annexe V. Partie 2.208vi*	
0080	**Charges contentieuses non couvertes par les provisions**	*Annexe V. Partie 2.208vii*	*Annexe V. Partie 2.208vii*	
0090	**Charges immobilières**	*Annexe V. Partie 2.208viii*	*Annexe V. Partie 2.208viii*	
0100	**Charges locatives**	*Annexe V. Partie 2.208ix*	*Annexe V. Partie 2.208ix*	
0110	**Autres charges administratives - Reste**	*Annexe V. Partie 2.208x*	*Annexe V. Partie 2.208x*	
0120	**AUTRES CHARGES ADMINISTRATIVES**			

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

17. Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Bilan

17.1 Actifs

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Périmètre comptable de la consolidation [valeur comptable]
				Annexe V. Partie 1.27-28, Partie 2.209
				0010
0010	**Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	*BAD art 4. Actifs(1)*	*IAS 1.54 (i)*	
0020	Fonds en caisse	*Annexe V. Partie 2.1*	*Annexe V. Partie 2.1*	
0030	Comptes à vue auprès de banques centrales	*BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2*	*Annexe V. Partie 2.2*	
0040	Autres dépôts à vue	*Annexe V. Partie 2.3*	*Annexe V. Partie 2.3*	
0050	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation**		*IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9. Appendice*	
0060	Dérivés		*IFRS 9. Appendice A*	
0070	Instruments de capitaux propres		*IAS 32.11*	
0080	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*	
0090	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*	
0091	**Actifs financiers de négociation**	*BAD Articles 32-33; Annexe V. Partie 1.17*		
0092	Dérivés	*CRR Annexe II; Annexe V. Partie 1.17*		
0093	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		
0094	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		
0095	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*		
0096	**Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**		*IFRS 9.4.1.4.*	
0097	Instruments de capitaux propres		*IAS 32.11.*	
0098	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*	
0099	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*	
0100	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6)*	*IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*	
0110	Instruments de capitaux propres			
0120	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	*Annexe V. Partie 1.31*	
0130	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	*Annexe V. Partie 1.32*	
0141	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**		*IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A.*	
0142	Instruments de capitaux propres		*IAS 32.11.*	
0143	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*	
0144	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*	
0171	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*BAD art 36(2)*		
0172	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		
0173	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		
0174	Prêts et avances	*Directive comptable art 8(1)(a), (4)(b); Annexe V. Partie 1.32*		
0175	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en capitaux propres**	*Directive comptable art 8(1)(a), (8)*		
0176	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		
0177	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		
0178	Prêts et avances	*Directive comptable art 8(1)(a), (4)(b); Annexe V. Partie 1.32*		
0181	**Actifs financiers au coût amorti**		*IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2.*	
0182	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*	
0183	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*	
0231	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût**	*BAD art 35; Directive comptable, article 6(1)(i) et article 8(2); Annexe V. Partie 1.18, 19*		
0380	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		
0232	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		
0233	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*		
0234	**Autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation**	*BAD art 37; Directive comptable, article 12(7); Annexe V. Partie 1.20*		
0235	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*		
0236	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*		
0237	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*		
0240	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8); IAS 39.9; Annexe V. Partie 1.22*	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.22*	
0250	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	*Directive comptable art 8(5), (6); IAS 39.89A(a)*	*IAS 39.89A(a); IFRS 9.6.5.8.*	
0260	**Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées**	*BAD art 4. Actifs(7)-(8); Directive comptable art 2(2); Annexe V. Partie 1.21, Partie 2.4, 210*	*IAS 1.54(e); Annexe V. Partie 1.21, Partie 2.4, 210*	
0270	**Actifs faisant l'objet de contrats de réassurance et d'assurance**	*Annexe V. Partie 2.211*	*IFRS 4.IG20,(b)-(c); Annexe V. Partie 2.211*	
0280	**Immobilisations corporelles**	*BAD art 4. Actifs(10)*		
0290	**Immobilisations incorporelles**	*BAD art 4. Actifs(9); CRR art 4(1)(115)*	*IAS 1.54(c); CRR art 4(1)(115)*	
0300	Goodwill	*BAD art 4. Actifs(9); CRR art 4(1)(113)*	*IFRS 3.B67(d); CRR art 4(1)(113)*	
0310	Autres immobilisations incorporelles	*BAD art 4. Actifs(9)*	*IAS 38.8,118*	
0320	**Actifs d'impôt**		*IAS 1.54(n-o)*	
0330	Actifs d'impôt exigible		*IAS 1.54(n); IAS 12.5.*	
0340	Actifs d'impôt différé	*Directive comptable art 17(1)(f); CRR art 4(1)(106)*	*IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(106)*	
0350	**Autres actifs**	*Annexe V. Partie 2.5, 6*	*Annexe V. Partie 2.5*	
0360	**Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente**		*IAS 1.54(j); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.6*	
0365	**(-) Décotes pour actifs de négociation évalués à la juste valeur**	*Annexe V. Partie 1.29*		
0370	**TOTAL DES ACTIFS**	*BAD art 4 Actifs*	*IAS 1.9(a), IG 6*	

17.2 Expositions de hors bilan: Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Périmètre comptable de la consolidation [montant nominal]
				Annexe V. Partie 2.118, 209
				0010
0010	**Engagements de prêt donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113*	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116*	
0020	**Garanties financières données**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.112, 114*	*IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116*	
0030	**Autres engagements donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 115*	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116*	
0040	**EXPOSITIONS DE HORS BILAN**			

17.3 Passifs et capitaux propres

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Périmètre comptable de la consolidation [valeur comptable]
				Annexe V. Partie 1.27-28, Partie 2.209
				0010
0010	**Passifs financiers détenus à des fins de négociation**		*IFRS 7.8(e) (i); IFRS 9.BA.6.*	
0020	Dérivés		*IFRS 9. Appendice A; IFRS 9.4.2.1(a); IFRS 9.BA.7(a)*	
0030	Positions courtes		*IFRS 9.BA7(b)*	
0040	Dépôts		*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	
0050	Titres de créance émis		*Annexe V. Partie 1.37*	
0060	Autres passifs financiers		*Annexe V. Partie 1.38-41*	
0061	**Passifs financiers de négociation**	*Directive comptable art 8(1)(a), (3), (6)*		
0062	Dérivés	*CRR Annexe II; Annexe V. Partie 1.25, 27*		
0063	Positions courtes			
0064	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*		
0065	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*		
0066	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*		
0070	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9*	*IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2.*	
0080	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	
0090	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	*Annexe V. Partie 1.37*	
0100	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*	*Annexe V. Partie 1.38-41*	
0110	**Passifs financiers évalués au coût amorti**		*IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1.*	
0120	Dépôts		*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	
0130	Titres de créance émis		*Annexe V. Partie 1.37*	
0140	Autres passifs financiers		*Annexe V. Partie 1.38-41*	
0141	**Passifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût**	*Directive comptable art 8(3)*		
0142	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*		
0143	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*		
0144	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*		
0150	**Dérivés – Comptabilité de couverture**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(a); Annexe V. Partie 1.26*	*IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.26*	
0160	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	*Directive comptable art 8(5), (6); Annexe V. Partie 2.8; IAS 39.89A(b)*	*IAS 39.89A(b), IFRS 9.6.5.8*	
0170	**Passifs faisant l'objet de contrats d'assurance et de réassurance**	*Annexe V. Partie 2.212*	*IFRS 4.IG20(a); Annexe V. Partie 2.212*	
0180	**Provisions**	*BAD art 4. Passifs (6)*	*IAS 37.10; IAS 1.54(l)*	
0190	**Passifs d'impôt**		*IAS 1.54(n-o)*	
0200	Passifs d'impôt exigible		*IAS 1.54(n); IAS 12.5.*	
0210	Passifs d'impôts différés	*Directive comptable art 17(1)(f); CRR art 4(1)(108)*	*IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(108)*	
0220	**Parts sociales remboursables à vue**		*IAS 32.IE 33; IFRIC 2; Annexe V. Partie 2.12*	
0230	**Autres engagements**	*Annexe V. Partie 2.13*	*Annexe V. Partie 2.13*	
0240	**Passifs inclus dans les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente**		*IAS 1.54 (p); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.14*	
0245	**(-) Décotes pour passifs de négociation évalués à la juste valeur**	*Annexe V. Partie 1.29*		
0250	**PASSIFS**		*IAS 1.9(b);IG 6*	
0260	**Fonds propres**	*BAD art 4. Passifs(9), BAD art 22*	*IAS 1.54(r), BAD art 22*	
0270	**Prime d'émission**	*BAD art 4. Passifs (10); CRR art 4(1)(124)*	*IAS 1.78(e); CRR art 4(1)(124)*	
0280	**Instruments de capitaux propres émis autres que le capital**	*Annexe V. Partie 2.18-19*	*Annexe V. Partie 2.18-19*	
0290	**Autres capitaux propres**	*Annexe V. Partie 2.20*	*IFRS 2,10; Annexe V. Partie 2.20*	
0300	**Autres éléments du résultat global cumulés**	*CRR art 4(1)(100)*	*CRR art 4(1)(100)*	
0310	**Bénéfices non distribués**	*CRR art 4(1)(123)*	*CRR art 4(1)(123)*	
0320	**Réserves de réévaluation**	*BAD art 4. Passifs (12)*	*IFRS 1.33, D5-D8*	
0325	**Réserves de juste valeur**	*Directive comptable art 8(1)(a)*		
0330	**Autres réserves**	*BAD art 4. Passifs (11)-(13)*	*IAS 1.54, IAS 1.78(e)*	
0335	**Écarts de première consolidation**	*Directive comptable art 24(3)(c)*		
0340	**(-) Actions propres**	*Directive comptable Annexe III Annexe III Actifs D(II)(2); BAD art 4 Actifs (12); Annexe V. Partie 2.20*	*IAS 1.79(a)(vi); IAS 32.33-34, AG 14, AG 36; Annexe V. Partie 2.28*	
0350	**Profit ou perte attribuable aux propriétaires de la société mère**	*BAD art 4. Passifs (14)*	*IFRS 10.B94.*	
0360	**(-) Acomptes sur dividendes**	*CRR Article 26(2)*	*IAS 32.35.*	
0370	**Intérêts minoritaires [Intérêts ne donnant pas le contrôle]**	*Directive comptable art 24(4)*	*IAS 1.54(q); IFRS 10.22, .B94*	
0380	**TOTAL CAPITAUX PROPRES**		*IAS 1.9(c), IG 6*	
0390	**TOTAL CAPITAUX PROPRES ET TOTAL PASSIFS**	*BAD art 4. Passifs*	*IAS 1.IG6*	

18 Informations relatives aux expositions performantes et non performantes (suite)

18.1 Entrées et sorties d'expositions non performantes – prêts et avances par secteur de la contrepartie

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	***Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS***	**Valeur comptable brute des prêts et avances**	
				Entrées d'expositions non performantes	(-) Sorties d'expositions non performantes
				0010	0020
				Annexe V. Partie 2.213-216, 224-234, 239i-239iii, 239vi	*Annexe V. Partie 2.213-216, 224-234, 239i, 239iv-239vi*
				Annexe V. Partie 2.213-216, 224-234, 239i-239iii, 239vi	*Annexe V. Partie 2.213-216, 224-234, 239i, 239iv-239vi*
0010	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1.42(a)*		
0020	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1.42(b)*		
0030	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1.42(c)*		
0040	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1.42(d)*		
0050	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1.42(e)*		
0060	dont: Petites et moyennes entreprises	*PME Art 1 2(a)*	*PME Art 1 2(a)*		
0070	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux petites et moyennes entreprises	*PME Art 1 2(a); Annexe V. Partie 2.239vii (a), 239ix*	*PME Art 1 2(a); Annexe V. Partie 2.239vii (a), 239ix*		
0080	dont: Prêts immobiliers commerciaux à des entreprises non financières autres que des PME	*Annexe V. Partie 2.239vii (a), 239ix*	*Annexe V. Partie 2.239vii (a), 239ix*		
0090	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 239vii (b)*	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 239vii (b)*		
0100	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*	*Annexe V. Partie 1.42(f)*		
0110	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 239vii (b)*	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 239vii (b)*		
0120	dont: Crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a), 239vii (c)*	*Annexe V. Partie 2.88(a), 239vii (c)*		
0130	**PRÊTS ET AVANCES AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION**	*Annexe V. Partie 2.217*	*Annexe V. Partie 2.217*		
0140	**PRÊTS ET AVANCES DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE**		*Annexe V. Partie 2.220*		
0150	**TOTAL ENTRÉES / SORTIES**				

19. Informations relatives aux expositions renégociées

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation										Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération *Annexe V. Partie 2.119*				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation						Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sûretés reçues et garanties financières reçues				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions renégociées performantes en période probatoire, reclassées depuis la catégorie non performantes		Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation d'expositions non performantes ayant mesures de renégociation			Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0175	0180	0185
			CRR art 47 ter (1), (2); Annex V. partie 1.34, partie 2. 118, 240-245, 251-258	*Annex V. Partie 2. 256, 259-261*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2.240-266*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2. 240, 265-266*	*CRR art 47 bis (7); Annex V. Partie 2. 256, 261*	*Annex V. Partie 2. 259-263*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2.240-266*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2. 240, 265-266*	*CRR art 178; Annex V. Partie 2.264(b)*	*IFRS 9.5.5.1.1; IFRS 9, Appendice A; Annex V. Partie 2.264(a)*	*CRR art 47 ter (2), c); Annex V. Partie 2.231, 263*	*Annex V. Partie 2. 267*	*Annex V. Partie 2. 207*	*Annex V. Partie 2. 207*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2. 240, 267*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2. 240, 244, 267*	*Annex V. Partie 2. 268*	*Annex V. Partie 2. 268*	*Annex V. Partie 2. 268*	*Annex V. Partie 2. 268*
		CRR art 47 ter (1), (2); Annex V. partie 1.34, partie 2. 118, 240-245, 251-255	*Annex V. Partie 2. 256, 259-261*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2.240-266*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2. 240, 265-266*	*CRR art 47 bis (7); Annex V. Partie 2. 256, 261*	*Annex V. Partie 2. 259-263*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2.240-266*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2. 240, 265-266*	*CRR art 178; Annex V. Partie 2.264(b)*	*CRR art 47 195(), Annex V. Partie 2.264(a)*	*CRR art 47 ter (2), c); Annex V. Partie 2.231, 263*	*Annex V. Partie 2. 267*	*Annex V. Partie 2. 207*	*Annex V. Partie 2. 207*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2. 240, 267*	*CRR art 47 ter (1); Annex V. Partie 2. 240, 267*	*Annex V. Partie 2. 268*	*Annex V. Partie 2. 268*	*Annex V. Partie 2. 268*	*Annex V. Partie 2. 268*	
0005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	*BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2. 2, 3*	*Annexe V. Partie 2. 2, 3*																			
0010	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44 (b).*	*Annexe V. Partie 1. 31, 44(b)*																			
0030	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1. 42(a)*																			
0040	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1. 42(b)*																			
0060	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1. 42(c)*																			
0070	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1. 42(d)*																			
0080	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1. 42(e)*																			
0090	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44 (a)*	*Annexe V. Partie 1. 32, 44(a)*																			
0095	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1. 42(a)*																			
0100	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1. 42(b)*																			
0110	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1. 42(c)*																			
0120	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1. 42(d)*																			
0130	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1. 42(e)*																			
0135	dont: Petites et moyennes entreprises	*PME Art 1.2(a)*	*PME Art 1.2(a)*																			
0140	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234 (a)*	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234 (a)*																			
0150	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*	*Annexe V. Partie 1. 42(f)*																			
0160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234 (a)*	*Annexe V. Partie 2. 86(a), 87, 234 (a)*																			
0170	dont: Crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a), 234 (b)*	*Annexe V. Partie 2. 88(a), 234 (b)*																			
0180	**INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI**	*Annexe V. Partie 2.249 (c)*	*Annexe V. Partie 2. 249(c)*																			
0185	**Titres de créance**	*Annexe V. Partie 1.31, 44 (b)*	*Annexe V. Partie 1. 31, 44(b)*																			
0190	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1. 42(a)*																			
0195	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1. 42(b)*																			
0200	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1. 42(c)*																			
0205	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1. 42(d)*																			
0210	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1. 42(e)*																			
0215	**Prêts et avances**	*Annexe V. Partie 1.32, 44 (a)*	*Annexe V. Partie 1. 32, 44(a)*																			
0220	Banques centrales	*Annexe V. Partie 1.42(a)*	*Annexe V. Partie 1. 42(a)*																			
0225	Administrations publiques	*Annexe V. Partie 1.42(b)*	*Annexe V. Partie 1. 42(b)*																			
0230	Établissements de crédit	*Annexe V. Partie 1.42(c)*	*Annexe V. Partie 1. 42(c)*																			
0235	Autres entreprises financières	*Annexe V. Partie 1.42(d)*	*Annexe V. Partie 1. 42(d)*																			
0240	Entreprises non financières	*Annexe V. Partie 1.42(e)*	*Annexe V. Partie 1. 42(e)*																			
0245	dont: Petites et moyennes entreprises	*PME Art 1.2(a)*	*PME Art 1. 2(a)*																			
0250	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234 (a)*	*Annexe V. Partie 2. 86(a), 87, 234 (a)*																			
0255	Ménages	*Annexe V. Partie 1.42(f)*	*Annexe V. Partie 1. 42(f)*																			
0260	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	*Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234 (a)*	*Annexe V. Partie 2. 86(a), 87, 234 (a)*																			
0265	dont: Crédits à la consommation	*Annexe V. Partie 2.88(a), 234 (b)*	*Annexe V. Partie 2. 88(a), 234 (b)*																			
0270	**INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION**	*Annexe V. Partie 2.249*	*Annexe V. Partie 2. 249*																			
0280	**Prêts destinés à être cédés**	*Annexe V. Partie 2.246*	*Annexe V. Partie 2. 246*																			
0285	**INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA**		*Annexe V. Partie 2. 247*																			
0290	**Engagements de prêt donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2. 112, 113, 246*	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112-115, 116, 246*																			

20. Ventilation sémestrielle

20.1 Ventilation géographique des actifs par lieu d'activité

		Références pour rétroactivité comptables nationaux/ livrable sur le BAD	Références pour rétroactivité comptables nationaux/ comptables selon	Valeur comptable *Annexe V, Partie 2.27-28*	
				Activités sur le marché national *Annexe V, Partie 2.27(i)*	Activités à l'étranger *Annexe V, Partie 2.27(ii)*
10010	**Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et valeurs émises à vue**	Actif art 9 - Actifs	FINA 4.4(a)		
10020	Fonds en caisse	*Annexe V, Partie 1*	*Annexe V, Partie 2*		
10030	Comptes à vue auprès de banques centrales	Actif art 13(1) *Annexe V, Partie 1.2*	*Annexe V, Partie 2.2*		
10040	Autres dépôts à vue	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.2*		
10050	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation**	[redacted]	FINA 5 *Annexe V, Partie 2.3*		
10060	Dérivés	[redacted]	FINA 5 *Annexe V, Partie 2.3*		
10070	Instruments de capitaux propres	[redacted]	FINA 5.1		
10080	Titres de créance	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.10*		
10090	Prêts et avances	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.10*		
10091	**Actifs financiers de négociation**	BAD (Article 22-32) *Annexe V, Partie 1.17*	[redacted]		
10092	Dérivés	CRR *Annexe II, Annexe V, Partie 1.17, 27*	[redacted]		
10093	Instruments de capitaux propres	BAD Art 13(1) *Annexe V, Partie 1.2-3*	[redacted]		
10094	Titres de créance	*Annexe V, Partie 1.10*	[redacted]		
10095	Prêts et avances	*Annexe V, Partie 1.10*	[redacted]		
10096	**Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	[redacted]	FINA 5 Article 4(4)(b) *IFRS 9.4.1.4.*		
10097	Autres instruments de capitaux propres	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.3*		
10098	Titres de créance	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.10*		
10099	Prêts et avances	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.10*		
10100	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	Directive comptable art 6(1)(a), (b)	FINA 7.5(a)(i), *IFRS 9.4.1.5*		
10110	Instruments de capitaux propres	[redacted]	[redacted]		
10120	Titres de créance	*Annexe V, Partie 1.10*	*Annexe V, Partie 2.10*		
10130	Prêts et avances	*Annexe V, Partie 1.10*	*Annexe V, Partie 2.10*		
10131	**Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**	[redacted]	FINA 7.5(a), *IFRS 9.4.1.2A*		
10132	Instruments de capitaux propres	[redacted]	FINA 5.2.1		
10133	Titres de créance	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.10*		
10134	Prêts et avances	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.10*		
10135	**Actifs financiers non détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût**	BAD art 9(3)	[redacted]		
10136	Instruments de capitaux propres	*Annexe V, Partie 1.2*	[redacted]		
10137	Titres de créance	Directive comptable art 6(1)(a), (b), (c)	[redacted]		
10138	Prêts et avances	Directive comptable art 6(1)(a), (c)(ii) *Annexe V, Partie 1.10*	[redacted]		
10139	**Actifs financiers non détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en**	Directive comptable art 6(1)(a), (b)	[redacted]		
10140	Instruments de capitaux propres	*Annexe V, Partie 1.2*	[redacted]		
10141	Titres de créance	Directive comptable art 6(1)(a), (c)(i) *Annexe V, Partie 1.10*	[redacted]		
10142	Prêts et avances	Directive comptable art 6(1)(a), (c)(ii) *Annexe V, Partie 1.10*	[redacted]		
10143	**Actifs financiers non détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût amorti**	[redacted]	FINA 7.4(b), *IFRS 9.4.1.2*		
10144	Titres de créance	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.10*		
10145	Prêts et avances	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.10*		
10151	**Actifs financiers non détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût**	BAD art 9(3), Directive comptable art 6(1)(a), (b), (c) *Annexe V, Partie 1.2, 10, 19*	[redacted]		
10152	Instruments de capitaux propres	*Annexe V, Partie 1.2*	[redacted]		
10153	Titres de créance	*Annexe V, Partie 1.10*	[redacted]		
10154	Prêts et avances	*Annexe V, Partie 1.10*	[redacted]		
10155	**Autres actifs financiers non détenus à des fins autres que de négociation**	BAD art 13, *Annexe V, Partie 1.2, 10*	[redacted]		
10156	Instruments de capitaux propres	BAD 2(2)-(3) *Annexe V, Partie 2.2-3*	[redacted]		
10157	Titres de créance	*Annexe V, Partie 1.10*	[redacted]		
10158	Prêts et avances	*Annexe V, Partie 1.10*	[redacted]		
10159	**Gain/pertes de couverture**	Directive comptable art 6(1)(a), (b), (c), (d)	FINA 6.4.2 *(...)Annexe V, Partie 2.29*		
10160	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	Directive comptable art 6(1), (c), (d)	IAS 39.89A(a), *IFRS 9.6.5.8*		
10170	Immobilisations incorporelles	[redacted]	[redacted]		
10180	Immobilisations corporelles	BAD art 2, Actifs (1), CRR art 4(1)(115)	CRR 4.1(115), *IFRS 16, IAS 16*		
10190	**Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées**	BAD art 2, Actifs (1)(k) *Directive comptable art 22(1), Annexe V, Partie 1.21, Partie 2.1*	IAS 1.54(e) *Annexe V, Partie 2.1, Partie 2.3*		
10200	**Actifs d'impôt**	[redacted]	IAS 1.54(n-o)		
10210	Actifs courants	[redacted]	IAS 1.54(n), *IFRS 5.38*		
10211	Actifs non couverts et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente	*Annexe V, Partie 1.10*	IAS 1.54(j), *IFRS 5.38, Annexe V, Partie 2.3*		
10212	Immobilisations corporelles détenues en vue de la vente	*Annexe V, Partie 1.10*	*Annexe V, Partie 2.3*		
10220	**Actifs**	BAD art 9, Actifs	IAS 1, Bilan, *IFRS 16*		

20.2 Ventilation géographique des passifs par lieu d'activité

		Références pour rétroactivité comptables nationaux/ livrable sur le BAD	Références pour rétroactivité comptables nationaux/ comptables selon	Valeur comptable *Annexe V, Partie 2.27-28*	
				Activités sur le marché national *Annexe V, Partie 2.27(i)*	Activités à l'étranger *Annexe V, Partie 2.27(ii)*
10310	**Passifs financiers détenus à des fins de négociation**	[redacted]	FINA 7.5(a) (ii), *IFRS 9.4.1.5*		
10320	Dérivés	[redacted]	FINA 5 *Annexe V, IFRS 9.4.1.5*		
10330	Positions courtes	[redacted]	FINA 5.4.2		
10340	Dépôts	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.5*		
10350	Titres de créance émis	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.7*		
10360	Autres passifs financiers	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.8*		
10361	**Passifs financiers de négociation**	Directive comptable art 6(1)(a), (1), (k)	[redacted]		
10362	Dérivés	CRR art 4(1)(74) *Annexe V, Partie 1.18*	[redacted]		
10363	Dépôts	BAD(2)(3) *Annexe V,Partie 2.5; Annexe V*	[redacted]		
10364	Titres de créance émis	*Annexe V, Partie 1.10*	[redacted]		
10365	Autres passifs financiers	*Annexe V, Partie 1.18-20*	[redacted]		
10370	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	Directive comptable art 6(1)(a), (1), (k), (m)	FINA 7.6 (a)(i), *IFRS 9.4.2.2.*		
10380	Dépôts	BAD(2)(3) *Annexe V,Partie 2.5; Annexe V*	BAD(2)(3) *Annexe V,Partie 2.5;*		
10390	Titres de créance émis	*Annexe V, Partie 1.10*	*Annexe V, Partie 2.7*		
10400	Autres passifs financiers	*Annexe V, Partie 1.18-20*	*Annexe V, Partie 2.*		
10410	**Passifs financiers évalués au coût amorti**	[redacted]	FINA 7.4(a), *IFRS 9.4.2.1.*		
10420	Dépôts	[redacted]	BAD(2)(3) *Annexe V,Partie 2.5;*		
10430	Titres de créance émis	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.7*		
10440	Autres passifs financiers	[redacted]	*Annexe V, Partie 2.*		
10510	**Passifs financiers non détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût**	Directive comptable art 6(1)	[redacted]		
10520	Dépôts	BAD(2)(3) *Annexe V,Partie 2.5; Annexe V*	[redacted]		
10530	Titres de créance émis	*Annexe V, Partie 1.10*	[redacted]		
10540	Autres passifs financiers	*Annexe V, Partie 1.18-20*	[redacted]		
10550	**Gain/pertes de couverture**	Directive comptable art 6(1)(a), (b), (k)(iv)	FINA 6.4.2 *(...)Annexe V, Partie 2.29*		
10560	**Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille**	Directive comptable art 6(1), (k) *Annexe V, Partie 1.2*	IAS 39.89A(b), *IFRS 9.6.5.8*		
10570	Provisions	BAD art 2, Actifs (6), CRR art 4(1)(74)	CRR 4.1(74), IAS 1.54(l), *IFRS 16*		
10580	**Passifs d'impôt**	BAD art 9	IAS 1.54(o)		
10590	Parts émises remboursables à vue	[redacted]	IAS 1.54(r), IAS 32.11, *IFRS 7, Annexe V, Partie 2.3*		
10600	**Autres engagements**	*Annexe V, Partie 2.11*	*Annexe V, Partie 2.13*		
10610	**Passifs inclus dans les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente**	*Annexe V, Partie 1.10*	IAS 1.54 (p), *IFRS 5.38, Annexe V, Partie 2.3*		
10620	**Fonds propres hors passifs de participation évalués à la juste valeur**	*Annexe V, Partie 1.25*	[redacted]		
10630	**PASSIFS**	BAD art 9, Actifs	IAS 1, Bilan *IFRS 16*		

20.3 Ventilation sémestrielle des éléments de l'état du résultat net par lieu d'activité

		Références pour rétroactivité comptables nationaux/ livrable sur le BAD	Références pour rétroactivité comptables nationaux/ comptables selon	Période considérée	
				Activités sur le marché national *Annexe V, Partie 2.27(i)*	Activités à l'étranger *Annexe V, Partie 2.27(ii)*
10640	**Produits d'intérêts**	BAD art 27, Présentation centrale(1) *Annexe V, Partie 2.1*	CRR 4.1.101 *Annexe V, Partie 2.31*		
10650	**(Charges d'intérêts)**	BAD art 27, Présentation centrale(1) *Annexe V, Partie 2.1*	CRR 4.1.101 *Annexe V, Partie 2.31*		
10660	**(Charges sur sorties nettes/entrées à sur)**	[redacted]	CRR 4.1		
10670	**Produits de dividendes**	BAD art 27, Présentation centrale(2) *Annexe V, Partie 2.1*	*Annexe V, Partie 2.33*		
10680	**Produits d'honoraires et de commissions**	BAD art 27, Présentation centrale(3) *Annexe V, Partie 2.1*	CRR 4.1.116		
10690	**(Charges d'honoraires et de commissions)**	BAD art 27, Présentation centrale(3) *Annexe V, Partie 2.1*	CRR 4.1.116		
10700	**Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net**	BAD art 27, Présentation centrale(4)	*Annexe V, Partie 2.35*		
10710	**Profits ou (-) pertes sur actifs financiers détenus à des fins de négociation, net**	[redacted]	FINA 7.5(a)(ii), *IFRS 9.4.1.5, Annexe V, Partie 2.35*		
10720	**Profits ou (-) pertes sur actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat, net**	[redacted]	FINA 5.1.3		
10730	**Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net**	BAD art 27, Présentation centrale(5)	FINA 7.5(a)(i), *IFRS 9.4.1.5, Annexe V, Partie 2.35*		
10740	**Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins autres que de négociation, net**	BAD art 27, Présentation centrale(6)	[redacted]		
10750	**Profits ou (-) pertes résultant de la comptabilité de couverture, net**	Directive comptable art 6(1)(a), (d), (f)	*Annexe V, Partie 2.37-38*		
10760	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, net**	BAD art 27, Présentation centrale(7)(12)(a)	*Annexe V, Partie 2.39*		
10770	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs non financiers, net**	BAD art 27, Présentation centrale(8) *Annexe V, Partie 2.1*	IAS 1.34		
10780	**Autres produits d'exploitation**	BAD art 27, Présentation centrale(9) *Annexe V, Partie 2.1*	*Annexe V, Partie 2.31a-31b*		
10790	**(Autres charges d'exploitation)**	BAD art 27, Présentation centrale(10) *Annexe V, Partie 2.1*	*Annexe V, Partie 2.31a-31b*		
10800	**TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION, NET**	BAD art 27, Présentation centrale(11)	[redacted]		
10810	**(Charges administratives)**	*Annexe V, Partie 2.1*	[redacted]		
10820	**(Contributions ou espèces aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts)**	*Annexe V, Partie 2.1*	*Annexe V, Partie 2.1*		
10830	**(Frais généraux)**	[redacted]	IAS 1.34		
10840	**(Dépréciation ou reprise sur immobilisations, net**	[redacted]	FINA 5.4.2, *IFRS 9.5.5.1, Annexe V, Partie 2.1*		
10850	**(Amortissements sur immobilisations, net)**	BAD art 27(5)	FINA 5.4.2, *IFRS 9.5.5.1, Annexe V, Partie 2.1*		
10860	**(Dépréciation ou (-) reprises de dépréciations d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net)**	BAD art 27(5)(a) *Annexe V, Partie 2.1(c), (c)*	FINA 7.5(a)(iv)(c) *Annexe V Partie 2.1(c), (c)*		
10870	**(Dépréciation ou (-) reprises de dépréciations de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, net)**	BAD art 27, Présentation centrale(12)(b)	IAS 36.42-43		
10880	**(Dépréciation ou (-) reprises de dépréciations d'actifs non financiers, net)**	[redacted]	IAS 1, Actifs		
10890	**(Dépréciation ou (-) reprises de dépréciations d'actifs non financiers, net)**	*Annexe V, Partie 2.1*	*Annexe V, Partie 2.1*		
10900	**Part des profits ou (-) pertes sur participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées**	BAD art 27, Présentation centrale(12)(c)	*Annexe V, Partie 2.39*		
10940	**Profits ou (-) pertes sur des actifs non courants, ou des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente ne remplissant pas les conditions**	[redacted]	*IFRS 5.37, Annexe V, Partie 2.35*		
10950	**PROFITS OU (-) PERTES AVANT IMPÔTS PROVENANT DES ACTIVITÉS**	BAD art 27, Présentation centrale(13)	CRR 4.1.303, IAS 12.77, *IFRS 5.33 A*		
10960	**(Charges ou (-) produit d'impôt lié aux résultat généré par les activités poursuivies)**	BAD art 27, Présentation centrale(14)	IAS 1.82(d), IAS 12.77		
10970	**PROFITS OU (-) PERTES NETS APRÈS IMPÔTS PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES**	BAD art 27, Présentation centrale(15)	IAS 1.82(e), *IFRS 5.33 A*		
10980	**Profits ou (-) pertes après impôt d'activités abandonnées**	[redacted]	IAS 1.82(ea), *IFRS 5.33 A*		
10990	**BENEFICE OU (-) PERTE NETTE (-) PERTE**	BAD art 27, Présentation centrale(16)	IAS 1 Actifs		

20.4 Ventilation géographique des actifs par lieu de résidence de la contrepartie

Pays de résidence de la contrepartie

		Références pour rétroactivité comptables nationaux/ livrable sur le BAD	Références pour rétroactivité comptables nationaux/ comptables selon	Valeur comptable brute	dont: de négociations désignés à la juste valeur de négociation	dont: Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte résultats à non inscrits dans les objectifs à non	dont: renégociés	dont: non performants		Dépréciations cumulées	Variations négatives cumulées de la juste valeur dans au risque de crédit sur expositions performantes
									dont: en défaut		
				Annexe V, Partie 2.3b, Partie 2.27c, 27f)	*Annexe V, Partie 2.32(a), 34(a), 37, Partie 2.27c)*	*Annexe V, Partie 2.27f)*	*Annexe V, Partie 2.27f)*	*Annexe V, Partie 2.27f)*	*CRR art 178), Annexe V, Partie 2.27f)(i)*	*Annexe V, Partie 2.27e*	*Annexe V, Partie 2.27e*
10010	**Ukraine**	CRR *Annexe II, Annexe V, Partie 2.2(ii)*	FINA 5 *Appendice A, Annexe V, Partie 2.3*								
10020	Pays membres de l'UEM	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*								
10030	Pays membres de l'UE hors UEM	BAD(2)(3)(i)(ii) *Annexe V, Partie 2.4(i)(i), Annexe*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*								
10040	Pays membres de l'AELE	*Annexe V, Partie 2.4(i)(ii)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(ii)*								
10050	Pays membres de l'OCDE	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iii)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iii)*								
10060	Pays membres des Nations Unies	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iv)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iv)*								
10070	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	BAD art 13(1), *Annexe V, Partie 2.2, 2.10*	*Annexe V, Partie 2.2, 7*								
10080	Fonds en caisse	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)(aa)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)(aa)*								
10090	Banques centrales	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*								
10100	Établissements de crédit	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*								
10110	Autres sociétés financières	*Annexe V, Partie 2.4(i)(ii)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(ii)*								
10120	**Prêts et avances**	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iii)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iii)*								
10130	Banques centrales	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*								
10140	Administrations publiques	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*								
10150	Établissements de crédit	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*								
10160	Autres sociétés financières	*Annexe V, Partie 2.4(i)(ii)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(ii)*								
10170	Entreprises non financières	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iv)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iv)*								
10180	dont: Petites et moyennes entreprises conformément à la définition	*Annexe V, Partie 2.4(i)(v)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(v)*								
10190	dont: Prêts garantis par un bien immobilier commercial	*Annexe V, Partie 2.4(i)(vi)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(vi)*								
10200	dont: Prêts	*Annexe V, Partie 2.4(i)(vii)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(vii)*								
10210	dont: Crédits à la consommation	*Annexe V, Partie 2.4(i)(viii)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(viii)*								

20.5 Ventilation géographique des expositions de hors bilan par lieu de résidence de la contrepartie

Pays de résidence de la contrepartie

		Références pour rétroactivité comptables nationaux/ livrable sur le BAD	Références pour rétroactivité comptables nationaux/ comptables selon	Valeur nominale	dont: renégociés	dont: non-performants		Provisions pour engagements et garanties données
							dont: en défaut	
				Annexe V, Partie 2.13b, 27f)	*Annexe V, Partie 2.34(i-ii)*	*Annexe V, Partie 2.27f)*	*CRR art 178), Annexe V, Partie 2.27f)(i)*	*Annexe V, Partie 2.27e*
10230								
10240	**Engagements de prêt donnés**	CRR *Annexe II, Annexe V, Partie 1.4(i)(j), Partie 2.1(i), 11*	CRR *Annexe V, Annexe V, Partie 2.4(i)(j), Partie 2.32-33, 11(i), 11(ii)*					
10250	**Garanties financières données**	CRR *Annexe II, Annexe V, Partie 1.4(i)(l), Partie 2.1(i), 11*	FINA 6 *Annexe II, CRR Annexe V, Annexe V, Partie 1.4(i)(l), Partie 2.32-33, 11(i), 11(ii)*					
10260	**Autres engagements donnés**	CRR *Annexe II, Annexe V, Partie 1.4(i)(j), Partie 2.1(i), 11*	CRR *Annexe V, Annexe V, Partie 2.4(i)(j), Partie 2.32-33, 11(i), 11(ii)*					

20.6 Ventilation géographique des passifs par lieu de résidence de la contrepartie

Pays de résidence de la contrepartie

		Références pour rétroactivité comptables nationaux/ livrable sur le BAD	Références pour rétroactivité comptables nationaux/ comptables selon	Valeur comptable *Annexe V, Partie 2.27, 28, 2.41)*
10410	**Ukraine**	CRR *Annexe II, Annexe V, Partie 2.2(ii)(a), 25*	FINA 5 *Appendice A, Annexe V, Partie 2.3*	
10420	Pays membres de l'UEM	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	
10430	Pays membres de l'UE hors UEM	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	
10440	Positions courtes	*Annexe V, Partie 1.41(d)*	FINA 5.4(c)(ii) *Annexe V, Partie*	
10450	Pays membres de l'AELE	*Annexe V, Partie 2.4(i)(ii)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(ii)*	
10460	Pays membres de l'OCDE	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iii)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iii)*	
10470	Dépôts	BAD(2)(3)(i)(ii) *Annexe V, Partie 2.4(i), Annexe*	BAD(2)(3)(i)(ii) *Annexe V, Partie 2.4(i)*	
10480	Banques centrales	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	
10490	Établissements de crédit	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(i)*	
10500	Autres sociétés financières	*Annexe V, Partie 2.4(i)(ii)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(ii)*	
10510	Entreprises non financières	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iv)*	*Annexe V, Partie 2.4(i)(iv)*	
10520	dont:		*Annexe V, Partie 2.4(i)*	

20.7.1 Ventilation sémestrielle par lieu de résidence de la contrepartie des actifs et encours autres que dérivés à des fins de sécurisation, ventilés à des entreprises non-financières, par code NACE

Pays de résidence de la contrepartie

		Références	Entreprises hors financières *Annexe V, Partie 2.27(v), 27(f)*				
			Valeur comptable brute	dont: prêts et avances renégociés	dont: non performants	Dépréciations cumulées	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions
			Annexe V, Partie 2.3(i), Partie 2.27(f)	*Annexe V, Partie 2.27(f)*	*Annexe V, Partie 2.27(f)*	*Annexe V, Partie 2.27e*	*Annexe V, Partie 2.27e*
10530							
10540	**A Agriculture, sylviculture et pêche**	*Annexe NACE*					
10550	**B Industries extractives**	*Annexe NACE*					
10560	**C Industrie manufacturière**	*Annexe NACE*					
10570	**D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné**	*Annexe NACE*					
10580	**E Alimentation en eau**	*Annexe NACE*					
10590	**F Construction de bâtiments et travaux publics**	*Annexe NACE*					
10600	**G Commerce**	*Annexe NACE*					
10610	**H Transports et entreposage**	*Annexe NACE*					
10620	**I Hébergement et restauration**	*Annexe NACE*					
10630	**J Information et communication**	*Annexe NACE*					
10640	**K Activités financières et d'assurance**	*Annexe NACE*					
10650	**L Activités immobilières**	*Annexe NACE*					
10660	**M Activités spécialisées, scientifiques et techniques**	*Annexe NACE*					
10670	**N Activités de services administratifs et de soutien**	*Annexe NACE*					
10680	**O Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire**	*Annexe NACE*					
10690	**P Enseignement**	*Annexe NACE*					
10700	**Q Santé humaine et action sociale**	*Annexe NACE*					
10710	**R Arts, spectacles et activités récréatives**	*Annexe NACE*					
10720	**S Autres services**	*Annexe NACE*					
10730	**TOTAL ET AUTRES**	*Annexe V, Partie 2.10*					

21. Immobilisations corporelles et incorporelles: actifs faisant l'objet d'un contrat de location simple

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	***Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS***	**Valeur comptable**
				Annexe V. Partie 2.278-279
				0010
0010	**Immobilisations corporelles**		*IAS 16.6; IAS 1.54(a)*	
0020	Modèle de la réévaluation		*IAS 17.49; IAS 16.31, 73(a)(d)*	
0030	Modèle du coût		*IAS 17.49; IAS 16.30, 73(a)(d)*	
0040	**Immeubles de placement**		*IAS 40.IN5; IAS 1.54(b)*	
0050	Modèle de la juste valeur		*IAS 17.49; IAS 40.33-55, 76*	
0060	Modèle du coût		*IAS 17.49; IAS 40.56,79(c)*	
0070	**Autres immobilisations incorporelles**	*BAD art 4. Actifs(9)*	*IAS 38.8, 118*	
0080	Modèle de la réévaluation		*IAS 17.49; IAS 38.75-87, 124(a)(ii)*	
0090	Modèle du coût		*IAS 17.49; IAS 38.74.*	

22. Gestion d'actifs. conservation et autres fonctions de service

22.1 Produits et charges d'honoraires et de commissions, par activité

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	**Période considérée**
				Annexe V. Partie 2.280
		BAD art 27. Présentation verticale(4), (5)	*IFRS 7.20(c)*	0010
0010	**Produits d'honoraires et de commissions**		*Annexe V. Partie 2.281-284*	
0020	Titres			
0030	*Émissions*	*Annexe V. Partie 2.284(a)*	*Annexe V. Partie 2.284(a)*	
0040	*Ordres de transfert*	*Annexe V. Partie 2.284(b)*	*Annexe V. Partie 2.284(b)*	
0050	*Autres produits d'honoraires et de commissions en lien avec des titres*	*Annexe V. Partie 2.284(c)*	*Annexe V. Partie 2.284(c)*	
0060	Financement des entreprises			
0070	*Conseils en fusions & acquisitions*	*Annexe V.Partie 2.284 (e)*	*Annexe V.Partie 2.284 (e)*	
0080	*Services de trésorerie*	*Annexe V. Partie 2.284(f)*	*Annexe V. Partie 2.284(f)*	
0090	*Autres produits d'honoraires et de commissions en lien avec des activités de financement des entreprises*	*Annexe V. Partie 2.284(g)*	*Annexe V. Partie 2.284(g)*	
0100	Conseils donnant lieu à la perception d'honoraires	*Annexe V. Partie 2.284(h)*	*Annexe V. Partie 2.284(h)*	
0110	Compensation et règlement	*Annexe V. Partie 2.284(i)*	*Annexe V. Partie 2.284(i)*	
0120	Gestion d'actifs	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(a)*	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(a)*	
0130	Conservation [par type de client]	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(b)*	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(b)*	
0140	*Placement collectif*			
0150	*Autres produits d'honoraires et de commissions en lien avec des services de garde*			
0160	Services administratifs centraux de placement collectif	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(c)*	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(c)*	
0170	Transactions fiduciaires	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(d)*	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(d)*	
0180	Services de paiement	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	
0190	*Comptes courants*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	
0200	*Cartes de crédit*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	
0210	*Cartes de débit et autres cartes de paiement*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	
0220	*Virements et autres ordres de paiement*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	
0230	*Autres produits d'honoraires et de commissions en lien avec des services de paiement*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	
0240	Ressources clients distribuées mais non gérées [par type de produit]	*Annexe V. Partie 2.284 (l); 285(f)*	*Annexe V. Partie 2.284 (l); 285(f)*	
0250	*Placement collectif*			
0260	*Produits d'assurance*			
0270	*Autres produits d'honoraires et de commissions en lien avec des ressources clients distribuées mais non*			
0280	Produits financiers structurés	*Annexe V. Partie 2.284(n)*	*Annexe V. Partie 2.284(n)*	
0290	Activités de gestion de prêts	*Annexe V. Partie 2.284(o)*	*Annexe V. Partie 2.284(o)*	
0300	Engagements de prêt donnés	*Annexe V. Partie 2.284(p)*	*IFRS 9.4.2.1 (c)(ii); Annexe V. Partie 2.284(p)*	
0310	Garanties financières données	*Annexe V. Partie 2.284(p)*	*IFRS 9.4.2.1 (c)(ii); Annexe V. Partie 2.284(p)*	
0320	Prêts accordés	*Annexe V. Partie 2.284(r)*	*Annexe V. Partie 2.284(r)*	
0330	Change	*Annexe V. Partie 2.284(s)*	*Annexe V. Partie 2.284(s)*	
0340	Matières premières	*Annexe V. Partie 2.284(t)*	*Annexe V. Partie 2.284(t)*	
0350	Autres produits d'honoraires et de commissions	*Annexe V. Partie 2.284(u)*	*Annexe V. Partie 2.284(u)*	
0360	**(Charges d'honoraires et de commissions)**		*Annexe V. Partie 2.281-284*	
0370	(Titres)	*Annexe V. Partie 2.284(d)*	*Annexe V. Partie 2.284(d)*	
0380	(Compensation et règlement)	*Annexe V. Partie 2.284(i)*	*Annexe V. Partie 2.284(i)*	
0390	(Gestion d'actifs)	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(a)*	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(a)*	
0400	(Conservation)	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(b)*	*Annexe V. Partie 2.284(j); 285(b)*	
0410	(Services de paiement)	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	*Annexe V. Partie 2.284(k), 285(e)*	
0420	*(dont: cartes de crédit, cartes de débit et autres cartes)*			
0430	(Activités de gestion de prêts)	*Annexe V. Partie 2.284(o)*	*Annexe V. Partie 2.284(o)*	
0440	(Engagements de prêt reçus)	*Annexe V. Partie 2.284(q)*	*Annexe V. Partie 2.284(q)*	
0450	(Garanties financières reçues)	*Annexe V. Partie 2.284(q).*	*Annexe V. Partie 2.284(q).*	
0460	(Distribution de produits par fournisseur externe)	*Annexe V. Partie 2.284(m)*	*Annexe V. Partie 2.284(m)*	
0470	(Change)	*Annexe V. Partie 2.284(s)*	*Annexe V. Partie 2.284(s)*	
0480	(Autres charges d'honoraires et de commissions)	*Annexe V. Partie 2.284(u)*	*Annexe V. Partie 2.284(u)*	

22.2 Actifs concernés par les services fournis

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	**Montant des actifs concernés par les services fournis**
				Annexe V. Partie 2.285(g)
				0010
0010	**Gestion d'actifs [par type de client]**	*Annexe V. Partie 2.285(a)*	*Annexe V. Partie 2.285(a)*	
0020	Placement collectif			
0030	Fonds de pension			
0040	Portefeuilles clients gérés sur base discrétionnaire			
0050	Autres véhicules d'investissement			
0060	**Actifs conservés [par type de client]**	*Annexe V. Partie 2.285(b)*	*Annexe V. Partie 2.285(b)*	
0070	Placement collectif			
0080	Autres			
0090	dont: donnés en dépôt à d'autres entités			
0100	**Services administratifs centraux de placement collectif**	*Annexe V. Partie 2.285(c)*	*Annexe V. Partie 2.285(c)*	
0110	**Transactions fiduciaires**	*Annexe V. Partie 2.285(d)*	*Annexe V. Partie 2.285(d)*	
0120	**Services de paiement**	*Annexe V. Partie 2.285(e);*	*Annexe V. Partie 2.285(e);*	
0130	**Ressources clients distribuées mais non gérées [par type de produit]**	*Annexe V. Partie 2.285(f)*	*Annexe V. Partie 2.285(f)*	
0140	Placement collectif			
0150	Produits d'assurance			
0160	Autres			

23. Prêts et avances: informations complémentaires

23.1 Prêts et avances: nombre d'instruments

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	nombre d'instruments (Annexe V, Partie 2.220)																	
					Performants			Non performants			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours		En souffrance > 90 jours								
					dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans			
		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Annexe V, Partie 1.32, 0010	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0030	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0040	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0050	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0060	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0070	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0080	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0090	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0100	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0110	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0120	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0130	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0140	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0150	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0160	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0170		
0010	**Prêts et avances**	Annexe V, Partie 1.32, 40(a); Partie 2.219	Annexe V, Partie 1.32, 9A(a); Partie 2.219																		
0020	dont: Ménages	Annexe V, Partie 1.42(f)	Annexe V, Partie 1.42(f)																		
0030	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V, Partie 2.86(a), 87	Annexe V, Partie 2.86(a), 87																		
0040	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																		
0050	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0060	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V, Partie 1.42(e)	Annexe V, Partie 1.42(e)																		
0070	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0080	**Prêts et avances au stade pré-litigieux**	Annexe V, Partie 1.32, 40(a); Partie 2.219, 321	Annexe V, Partie 1.32, 9A(a); Partie 2.219, 321																		
0090	dont: Ménages	Annexe V, Partie 1.42(f)	Annexe V, Partie 1.42(f)																		
0100	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V, Partie 2.86(a), 87	Annexe V, Partie 2.86(a), 87																		
0110	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																		
0120	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0130	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V, Partie 1.42(e)	Annexe V, Partie 1.42(e)																		
0140	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0150	**Prêts et avances au stade litigieux**	Annexe V, Partie 1.32, 40(a); Partie 2.219, 322	Annexe V, Partie 1.32, 9A(a); Partie 2.219, 322																		
0160	dont: Ménages	Annexe V, Partie 1.42(f)	Annexe V, Partie 1.42(f)																		
0170	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V, Partie 2.86(a), 87	Annexe V, Partie 2.86(a), 87																		
0180	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																		
0190	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0200	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V, Partie 1.42(e)	Annexe V, Partie 1.42(e)																		
0210	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		

23.2 Prêts et avances: informations complémentaires sur la valeur comptable brute

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Valeur comptable brute (Annexe V, Partie 2.221)																	
					Performants			Non performants			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours		En souffrance > 90 jours								
					dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans			
		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Annexe V, Partie 1.32, 0010	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0030	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0040	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0050	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0060	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0070	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0080	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0090	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0100	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0110	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0120	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0130	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0140	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0150	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0160	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0170		
0010	**Prêts et avances**	Annexe V, Partie 1.32, 40(a); Partie 2.219	Annexe V, Partie 1.32, 9A(a); Partie 2.219																		
0020	dont: Ménages	Annexe V, Partie 1.42(f)	Annexe V, Partie 1.42(f)																		
0030	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V, Partie 2.86(a), 87	Annexe V, Partie 2.86(a), 87																		
0040	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																		
0050	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0060	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V, Partie 1.42(e)	Annexe V, Partie 1.42(e)																		
0070	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0080	**Prêts et avances au stade pré-litigieux**	Annexe V, Partie 1.32, 40(a); Partie 2.219, 321	Annexe V, Partie 1.32, 9A(a); Partie 2.219, 321																		
0090	dont: Ménages	Annexe V, Partie 1.42(f)	Annexe V, Partie 1.42(f)																		
0100	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V, Partie 2.86(a), 87	Annexe V, Partie 2.86(a), 87																		
0110	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																		
0120	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0130	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V, Partie 1.42(e)	Annexe V, Partie 1.42(e)																		
0140	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0150	**Prêts et avances au stade litigieux**	Annexe V, Partie 1.32, 40(a); Partie 2.219, 322	Annexe V, Partie 1.32, 9A(a); Partie 2.219, 322																		
0160	dont: Ménages	Annexe V, Partie 1.42(f)	Annexe V, Partie 1.42(f)																		
0170	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V, Partie 2.86(a), 87	Annexe V, Partie 2.86(a), 87																		
0180	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																		
0190	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0200	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V, Partie 1.42(e)	Annexe V, Partie 1.42(e)																		
0210	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0220	**Pour mémoire: sûretés reçues pour les prêts et avances - montants non plafonnés**	Annexe V, Partie 2.219, 326, 327	Annexe V, Partie 2.219, 326, 327																		
0230	dont: Sûretés immobilières	Annexe V, Partie 2.219, 326, 327	Annexe V, Partie 2.219, 326, 327																		

23.3 Prêts et avances garantis par des biens immobiliers: ventilation par ratio prêt/valeur

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Valeur comptable brute (Annexe V, Partie 2.221)																	
					Performants			Non performants			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours		En souffrance > 90 jours								
					dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans			
		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Annexe V, Partie 1.32, 0010	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0030	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0040	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0050	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0060	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0070	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0080	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0090	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0100	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0110	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0120	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0130	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0140	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0150	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0160	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0170		
0010	**Prêts et avances garantis par des biens immobiliers**	Annexe V, Partie 1.32, 40(a), Partie 2.86(a), 87, 319	Annexe V, Partie 1.32, 9A(a), Partie 2.86(a), 87, 319																		
0020	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0030	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0040	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 100 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0050	**Prêts et avances aux PME (entreprises non financières), garantis par des biens immobiliers commerciaux**	Annexe V, Partie 1.32, 42 (c), 43(c), Partie 2.86(a), 87, 319	Annexe V, Partie 1.32, 42 (c), 43(c), Partie 2.86(a), 87, 319																		
0060	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0070	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0080	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 100 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0090	**Prêts et avances aux ménages garantis par des biens immobiliers résidentiels autres que des PME, garantis par des biens immobiliers**	Annexe V, Partie 1.32, 42 (a), 43(a), Partie 2.86(a), 87, 319	Annexe V, Partie 1.32, 42 (a), 43(a), Partie 2.86(a), 87, 319																		
0100	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0110	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0120	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 100 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0130	**Prêts immobiliers commerciaux aux PME (entreprises non financières), garantis par des biens immobiliers**	Annexe V, Partie 1.32, 42 (c), 43(c), Partie 2.86(a), 87, 319a, 319, PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.32, 42 (c), 43(c), Partie 2.86(a), 87, 319a, 319, PME Art 1 2(a)																		
0140	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0150	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0160	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 100 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0170	**Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME, garantis par des biens immobiliers**	Annexe V, Partie 1.32, 42 (c), 43(c), Partie 2.86(a), 87, 319a, 319, PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.32, 42 (c), 43(c), Partie 2.86(a), 87, 319a, 319, PME Art 1 2(a)																		
0180	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0190	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		
0200	dont: Prêts avec un ratio prêt/valeur supérieur à 100 %	Annexe V, Partie 2.219c, 325	Annexe V, Partie 2.219c, 325																		

23.4 Prêts et avances: informations complémentaires sur les dépréciations cumulées et les variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit (Annexe V, Partie 2.225-71)																	
					Performants			Non performants			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en		En souffrance > 90 jours								
					dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans			
		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Annexe V, Partie 1.32, 0010	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0030	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0040	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.225], 0050	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0060	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0070	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0080	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0090	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0100	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0110	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0120	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0130	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0140	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0150	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0160	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0170		
0010	**Prêts et avances**	Annexe V, Partie 1.32, 40(a); Partie 2.219	Annexe V, Partie 1.32, 9A(a); Partie 2.219																		
0020	dont: Ménages	Annexe V, Partie 1.42(f)	Annexe V, Partie 1.42(f)																		
0030	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V, Partie 2.86(a), 87	Annexe V, Partie 2.86(a), 87																		
0040	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																		
0050	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0060	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V, Partie 1.42(e)	Annexe V, Partie 1.42(e)																		
0070	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0080	**Sûretés reçues pour les actifs et avances**	Annexe V, Partie 2.219, 326	Annexe V, Partie 2.219, 326																		
0090	dont: Ménages	Annexe V, Partie 1.42(f)	Annexe V, Partie 1.42(f)																		
0100	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V, Partie 2.86(a), 87	Annexe V, Partie 2.86(a), 87																		
0110	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																		
0120	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0130	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V, Partie 1.42(e)	Annexe V, Partie 1.42(e)																		
0140	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0150	**Sûretés immobilières reçues pour les actifs et avances**	Annexe V, Partie 2.219, 326	Annexe V, Partie 2.219, 326																		
0160	dont: Ménages	Annexe V, Partie 1.42(f)	Annexe V, Partie 1.42(f)																		
0170	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V, Partie 2.86(a), 87	Annexe V, Partie 2.86(a), 87																		
0180	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																		
0190	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0200	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V, Partie 1.42(e)	Annexe V, Partie 1.42(e)																		
0210	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0220	**Pour mémoire: sûretés reçues pour les prêts et avances - montants non plafonnés**	Annexe V, Partie 2.219, 326, 327	Annexe V, Partie 2.219, 326, 327																		
0230	dont: Sûretés immobilières	Annexe V, Partie 2.219, 326, 327	Annexe V, Partie 2.219, 326, 327																		

23.5 Prêts et avances: Sûretés reçues et garanties financières reçues

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération (Annexe V, Partie 2.171-173), 174																	
					Performants			Non performants			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en		En souffrance > 90 jours								
					dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans			
		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Annexe V, Partie 1.32, 0010	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0030	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0040	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0050	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0060	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0070	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0080	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0090	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0100	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0110	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0120	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0130	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0140	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0150	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0160	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0170		
0210	**Garanties financières reçues sous les actifs et avances**	Annexe V, Partie 2.219, 326	Annexe V, Partie 2.219, 326																		
0220	dont: Ménages	Annexe V, Partie 1.42(f)	Annexe V, Partie 1.42(f)																		
0230	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V, Partie 2.86(a), 87	Annexe V, Partie 2.86(a), 87																		
0240	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																		
0250	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0260	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V, Partie 1.42(e)	Annexe V, Partie 1.42(e)																		
0270	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0280	**Sûretés reçues sous les actifs et avances**	Annexe V, Partie 2.219, 326	Annexe V, Partie 2.219, 326																		
0290	dont: Ménages	Annexe V, Partie 1.42(f)	Annexe V, Partie 1.42(f)																		
0300	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V, Partie 2.86(a), 87	Annexe V, Partie 2.86(a), 87																		
0310	dont: Entreprises non financières - PME	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)	Annexe V, Partie 1.42(e), PME Art 1 2(a)																		
0320	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		
0330	dont: Entreprises non financières - autres que PME	Annexe V, Partie 1.42(e)	Annexe V, Partie 1.42(e)																		
0340	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME	Annexe V, Partie 2.219(c)	Annexe V, Partie 2.219(c)																		

23.6 Prêts et avances: sorties partielles du bilan cumulées

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	sorties partielles du bilan cumulées (Annexe V, Partie 2.72, 74)																	
					Performants			Non performants			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en		En souffrance > 90 jours								
					dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans			
		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur le BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Annexe V, Partie 1.32, 0010	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0030	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0040	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0050	Annexe V, Partie 2.213-216, 2.218-232, 0060	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0070	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0080	Annexe V, Partie 2.216, 2.217, 2.218, 2.219, 0090	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 0100	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0110	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0120	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0130	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0140	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0150	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0160	Annexe V, Partie 2.222, 2.223, 2.224, 2.225, 2.226, 2.227, 0170		
0010	**Prêts et avances**	Annexe V, Partie 1.32, 40(a); Partie 2.219	Annexe V, Partie 1.32, 9A(a); Partie 2.219																		

24. Prêts et avances: flux d'expositions non performantes, dépréciations et sorties du bilan depuis la fin du dernier exercice

24.1 Prêts et avances: entrées et sorties d'expositions non performantes

				Valeur comptable brute (Annexe V. Partie 1.34)						
				Expositions non performantes - prêts et avances						
					dont: Ménages		dont: Entreprises non financières			
						dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		dont: PME		
									dont: Prêts immobiliers commerciaux	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME
		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Annexe V. Partie 1.32, 34, Partie 2.213-216, 223-239	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87	Annexe V. Partie 1.42(b), 44(a)	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a), Annexe V. Partie 2.239ix	Annexe V. Partie 2.239ix
				Annexe V. Partie 1.32, 34, Partie 2.213-216, 223-239	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87	Annexe V. Partie 1.42(b), 44(a)	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a), Annexe V. Partie 2.239ix	Annexe V. Partie 2.239ix
				0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	**Solde d'ouverture**	Annexe V. Partie 2.328	Annexe V. Partie 2.328							
0020	**Entrées de trésorerie**	Annexe V. Partie 2.239i, 239ii, 239vi, 329	Annexe V. Partie 2.239i, 239ii, 239vi, 329							
0030	Entrée due à un reclassement depuis la catégorie «expositions performantes non ren	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329							
0040	Entrée due à un reclassement depuis la catégorie «expositions performantes renégoc	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329							
0050	dont: reclassées depuis la catégorie expositions renégociées performantes en période probatoire, précédemment reclassées depuis la catégorie expositions non performantes	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329(b)	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329(b)							
0060	Entrée due l'achat d'expositions	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329							
0070	Entrée due aux intérêts courus	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329 (a)	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329 (a)							
0080	Entrée pour d'autres raisons	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329 (c)	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 329 (c)							
0090	dont : Entrée plus d'une fois	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 330 (a)	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 330 (a)							
0100	dont : Entrée d'expositions accordées au cours des 24 derniers mois	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 330 (b)	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 330 (b)							
0110	dont: Entrée d'expositions accordées durant la période	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 330 (b)	Annexe V. Partie 2.239ii, 239iii, 239vi, 330 (b)							
0120	**Sorties de trésorerie**	Annexe V. Partie 2.239iii-239v, 331, 332	Annexe V. Partie 2.239iii-239v, 331, 332							
0130	Sortie due à un reclassement dans la catégorie «expositions performantes non renég	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(a), 331, 332	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(a), 331, 332							
0140	Sortie due à un reclassement dans la catégorie «expositions performantes renégociée	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(a), 331, 332	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(a), 331, 332							
0150	Sortie due à un remboursement partiel ou total du prêt	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(b), 331, 332	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(b), 331, 332							
0160	Sortie due à des liquidations de sûretés	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(c), 331, 332	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(c), 331, 332							
0170	Recouvrements nets cumulés sur les liquidations de sûretés	Annexe V. Partie 2.333	Annexe V. Partie 2.333							
0180	dont: Sorties du bilan dans le contexte des liquidations de sûretés	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(c)	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(c)							
0190	Sortie due à la prise de possession de sûretés	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(d), 331, 332	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(d), 331, 332							
0200	Recouvrements nets cumulés sur la prise de possession de sûretés	Annexe V. Partie 2.333	Annexe V. Partie 2.333							
0210	dont: Sorties du bilan dans le contexte de la prise de possession de sûretés	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(d)	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(d)							
0220	Sortie due à la vente d'instruments	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(e), 331, 332	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(e), 331, 332							
0230	Recouvrements nets cumulés sur la vente d'instruments	Annexe V. Partie 2.333	Annexe V. Partie 2.333							
0240	dont: Sorties du bilan dans le contexte de la vente d'instruments	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(e)	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(e)							
0250	Sortie due à des transferts de risque	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(f), 331, 332	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(f), 331, 332							
0260	Recouvrements nets cumulés sur les transferts de risque	Annexe V. Partie 2.333	Annexe V. Partie 2.333							
0270	dont: Sorties du bilan dans le contexte de transferts de risque	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(f)	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(f)							
0280	Sortie due à des sorties de bilan	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(g), 331, 332	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(g), 331, 332							
0290	Sortie due à un reclassement dans la catégorie «expositions détenues en vue de la v	Annexe V. Partie 2.239iii-239v, 331, 332	Annexe V. Partie 2.239iii-239v, 331, 332							
0300	Sortie pour d'autres raisons	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(h), 331, 332	Annexe V. Partie 2.239iii-239v(h), 331, 332							
0310	dont : Sortie d'expositions non performantes, qui sont devenues non performantes durant la période	Annexe V. Partie 2.334	Annexe V. Partie 2.334							
0320	**Solde de clôture**	Annexe V. Partie 2.328	Annexe V. Partie 2.328							

24.2 Prêts et avances: flux de dépréciations et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes

				Dépréciations cumulées et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit						
				Expositions non performantes - prêts et avances						
					dont: Ménages		dont: Entreprises non financières			
						dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		dont: PME		
									dont: Prêts immobiliers commerciaux	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME
		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Annexe V. Partie 1.32, Partie 2.69-71, 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87	Annexe V. Partie 1.42(b), 44(a)	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a), Annexe V. Partie 2.239ix	Annexe V. Partie 2.239ix
				Annexe V. Partie 1.32, Partie 2.69-71, 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87	Annexe V. Partie 1.42(b), 44(a)	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a), Annexe V. Partie 2.239ix	Annexe V. Partie 2.239ix
				0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	**Solde d'ouverture**	Annexe V. Partie 2.335	Annexe V. Partie 2.335							
0020	**Augmentations durant la période**	Annexe V. Partie 2.336	Annexe V. Partie 2.336							
0030	dont: Dépréciations sur intérêts courus	Annexe V. Partie 2.337	Annexe V. Partie 2.337							
0040	**Diminutions durant la période**	Annexe V. Partie 2.338	Annexe V. Partie 2.338							
0050	dont: Reprise de dépréciations et variations négatives de la juste valeur dues au risque de crédit	Annexe V. Partie 2.339(a)	Annexe V. Partie 2.339(a)							
0060	dont: Reprise de dotations aux dépréciations due à un processus de dénouement	Annexe V. Partie 2.339(b)	Annexe V. Partie 2.339(b)							
0070	**Solde de clôture**	Annexe V. Partie 2.335	Annexe V. Partie 2.335							

24.3 Prêts et avances: Sorties du bilan d'expositions non performantes durant la période

				Valeur comptable brute						
				Expositions non performantes - prêts et avances						
					dont: Ménages		dont: Entreprises non financières			
						dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		dont: PME		
									dont: Prêts immobiliers commerciaux aux PME	dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME
		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Annexe V. Partie 1.32, 34, Partie 2.213-216, 223-239	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87	Annexe V. Partie 1.42(b), 44(a)	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a), Annexe V. Partie 2.239ix	Annexe V. Partie 2.239ix
				Annexe V. Partie 1.32, 34, Partie 2.213-216, 223-239	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87	Annexe V. Partie 1.42(b), 44(a)	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a), Annexe V. Partie 2.239ix	Annexe V. Partie 2.239ix
				0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	**Sorties du bilan durant la période**	Annexe V. Partie 2.340	Annexe V. Partie 2.340							
0020	dont: Annulation de créance	Annexe V. Partie 2.340	Annexe V. Partie 2.340							

25. Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

25.1 Sûretés obtenues par prise de possession, autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles: entrées et sorties

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Réduction du solde de la créance		Sûretés obtenues par prise de possession, autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles									
								Temps écoulé depuis la comptabilisation au bilan						dont: Actifs non courants détenus en vue de la vente	
								<= 2 ans		> 2 ans <= 5 ans		> 5 ans			
				Valeur comptable brute	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343	*Annexe V. Partie 2.69-71, 343*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 344*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 348*	*IFRS 5.6, Annexe V. Partie 2.175, 175i, 344*	*IFRS 5.6, Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 344*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 352*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 344*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*		
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120		
0010	**Solde d'ouverture**	*Annexe V. Partie 2.341, 342*	*Annexe V. Partie 2.341, 342*												
0020	**Entrées de sûretés durant la période**	*Annexe V. Partie 2.345, 349*	*Annexe V. Partie 2.345, 349*												
0030	Entrée due à l'obtention d'une nouvelle sûreté par prise de possession	*Annexe V. Partie 2.345, 349*	*Annexe V. Partie 2.345, 349*												
0040	Entrée due à des variations positives de valeur	*Annexe V. Partie 2.345, 349*	*Annexe V. Partie 2.345, 349*												
0050	**Sorties de sûretés durant la période**	*Annexe V. Partie 2.346, 349*	*Annexe V. Partie 2.346, 349*												
0060	Sortie pour laquelle des espèces ont été collectées	*Annexe V. Partie 2.347, 349*	*Annexe V. Partie 2.347, 349*												
0070	Espèces collectées, nettes des coûts	*Annexe V. Partie 2.347*	*Annexe V. Partie 2.347*												
0080	Profits/(-) pertes sur la vente de sûretés obtenues par prise de poss	*Annexe V. Partie 2.347*	*Annexe V. Partie 2.347*												
0090	Sortie avec remplacement par un instrument financier	*Annexe V. Partie 2.346, 349*	*Annexe V. Partie 2.346, 349*												
0100	Financement accordé	*Annexe V. Partie 2.347*	*Annexe V. Partie 2.347*												
0110	Sortie due à des variations négatives de valeur	*Annexe V. Partie 2.346, 349*	*Annexe V. Partie 2.346, 349*												
0120	**Solde de clôture**	*Annexe V. Partie 2.341, 342*	*Annexe V. Partie 2.341, 342*												

25.2 Sûretés obtenues par prise de possession, autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles: type de sûreté obtenue

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Réduction du solde de la créance		Sûretés obtenues par prise de possession, autres que sûretés classées comme immobilisations corporelles													
									Temps écoulé depuis la comptabilisation au bilan									dont: Actifs non courants détenus en vue de la vente	
									<= 2 ans			> 2 ans <= 5 ans			> 5 ans				
				Valeur comptable brute	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343	*Annexe V. Partie 2.69-71, 343*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 344*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175, 348*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i*	*IFRS 5.6, Annexe V. Partie 2.175, 175i*	*IFRS 5.6, Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 344*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*		*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*			*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*			*Annexe V. Partie 2.175, 175i, 348*			*Annexe V. Partie 2.175, 175i*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160		
0010	**Biens immobiliers résidentiels**	*Annexe V. Partie 2.350-351*	*Annexe V. Partie 2.350-351*																
0020	dont: En construction / développement	*Annexe V. Partie 2.350-352(a)*	*Annexe V. Partie 2.350-352(a)*																
0030	**Bien immobilier commercial**	*Annexe V. Partie 2.350-351*	*Annexe V. Partie 2.350-351*																
0040	dont: En construction / développement	*Annexe V. Partie 2.350-352(a)*	*Annexe V. Partie 2.350-352(a)*																
0050	dont: Terrains liés à des sociétés immobilières commerciales (hors terres agricoles)	*Annexe V. Partie 2.350-352(b)*	*Annexe V. Partie 2.350-352(b)*																
0060	dont: Terrains avec permis de bâtir	*Annexe V. Partie 2.350-352(b)*	*Annexe V. Partie 2.350-352(b)*																
0070	dont: Terrains sans permis de bâtir	*Annexe V. Partie 2.350-352(b)*	*Annexe V. Partie 2.350-352(b)*																
0080	**Biens meubles**	*Annexe V. Partie 2.350-351*	*Annexe V. Partie 2.350-351*																
0090	**Capitaux propres et titres de créance**	*Annexe V. Partie 2.350-351*	*Annexe V. Partie 2.350-351*																
0100	**Autres**	*Annexe V. Partie 2.350-351*	*Annexe V. Partie 2.350-351*																
0110	**Total**	*Annexe V. Partie 2.350-351*	*Annexe V. Partie 2.350-351*																
0120	**Nombre de sûretés obtenues par prise de possession**	*Annexe V. Partie 2.350-351*	*Annexe V. Partie 2.350-351*																

25.3 Sûretés obtenues par prise de possession, classées comme immobilisations corporelles

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	Réduction du solde de la créance		Sûretés obtenues par prise de possession, classées comme immobilisations corporelles		
				Valeur comptable brute	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	Valeur à la comptabilisation initiale	Valeur comptable	Variations négatives cumulées
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343	*Annexe V. Partie 2.69-71, 343*	*IAS 16.6, Annexe V.Partie 2.175, 175i*	*IAS 16.6, Annexe V.Partie 1.27, Partie 2.175*	*IAS 16.6, Annexe V.Partie 2.175, 175i*
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.343*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i*	*Annexe V. Partie 1.27, Partie 2.175*	*Annexe V. Partie 2.175, 175i*		
		0010	0020	0030	0040	0050		
0010	**Total**	*Annexe V. Partie 2.341, 357-358*	*Annexe V. Partie 2.341, 357-358*					
0020	**Entrées due à l'obtention de nouvelles sûretés par prise de possession**	*Annexe V. Partie 2.341, 345, 357-358*	*Annexe V. Partie 2.341, 345, 357-358*					

26. Gestion de la renégociation et qualité de la renégociation

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Prêts et avances faisant l'objet de mesures de renégociation								
							dont: Ménages			dont: Entreprises non financières		
					dont: Performants	dont: Ayant fait l'objet de mesures de renégociation durant la période		dont: Performants	dont: Ayant fait l'objet de mesures de renégociation durant la période		dont: Performants	dont: Ayant fait l'objet de mesures de renégociation durant la période
				Annexe V. Partie 1.32, Partie 2.240-245, 252-257	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*	*Annexe V. Partie 1.32, 42(f), 44(a), Partie 2.240-245, 252-257*	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*	*Annexe V .Partie 1.32, 42(e), 44(a), Part 2.240-245, 252-257*	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*
				Annexe V. Partie 1.32, Partie 2.240-245, 252-257	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*	*Annexe V. Partie 1.32, 42(f), 44(a), Partie 2.240-245, 252-257*	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*	*Annexe V .Partie 1.32, 42(e), 44(a), Part 2.240-245, 252-257*	*Annexe V. Partie 2.256, 259-261*	*Annexe V. Partie 2.361*
				0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090
0010	**nombre d'instruments**	*Annexe V. Partie 2.320, 355-356*	*Annexe V. Partie 2.320, 355-356*									
0020	**Valeur comptable brute des instruments**, pour les types suivants de mesures de renégociation:	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.355, 357, 359*	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.355, 357, 359*									
0030	Délai de grâce/moratoire de paiement	*Annexe V. Partie 2.358(a)*	*Annexe V. Partie 2.358(a)*									
0040	Réduction du taux d'intérêt	*Annexe V. Partie 2.358(b)*	*Annexe V. Partie 2.358(b)*									
0050	Report de l'échéance	*Annexe V. Partie 2.358(c)*	*Annexe V. Partie 2.358(c)*									
0060	Rééchelonnement des paiements	*Annexe V. Partie 2.358(d)*	*Annexe V. Partie 2.358(d)*									
0070	Annulation de créance	*Annexe V. Partie 2.358(e);*	*Annexe V. Partie 2.358(e);*									
0080	Remboursement sous forme d'actifs (debt-asset swap)	*Annexe V. Partie 2.358(f)*	*Annexe V. Partie 2.358(f)*									
0090	Autres mesures de renégociation	*Annexe V. Partie 2.358(g)*	*Annexe V. Partie 2.358(g)*									
	Valeur comptable brute des instruments ayant fait l'objet de mesures de renégociation à de nombreux moments	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.355*	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.355*									
0100	Prêts et avances renégociés deux fois	*Annexe V. Partie 2.360(a)(i)*	*Annexe V. Partie 2.360(a)(i)*									
0110	Prêts et avances renégociés plus de deux fois	*Annexe V. Partie 2.360(a)(i)*	*Annexe V. Partie 2.360(a)(i)*									
0120	Prêts et avances pour lesquels des mesures de renégociation ont été accordées en sus de mesures de renégociation existantes	*Annexe V. Partie 2.360(a)(ii)*	*Annexe V. Partie 2.360(a)(ii)*									
0130	**Valeur comptable brute des prêts et avances renégociés non performants qui n'ont pas satisfait aux critères pour sortir de la catégorie «non performants»**	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.232, 355, 360(b)*	*Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.232, 355, 360(b)*									

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

30. Activités de hors bilan: Intérêts dans des entités structurées non consolidées

30.1 Intérêts dans des entités structurées non consolidées

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Valeur comptable des actifs financiers comptabilisés au bilan	dont: aides de trésorerie utilisées	Juste valeur des aides de trésorerie utilisées	Valeur comptable des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant nominal des expositions de hors bilan consenties par l'établissement déclarant	dont: Montant nominal des engagements de prêt donnés	Pertes encourues par l'établissement déclarant au cours de la période
				IFRS 12.29(a)	*IFRS 12.29(a); Annexe V. Partie 2.286*		*IFRS 12.29(a)*	*IFRS 12.B26(e)*		*IFRS 12 B26(b); Annexe V. Partie 2.287*
				0010	0020	0030	0040	0050	0060	0080
0010	**Total**									

30.2 Ventilation des intérêts dans des entités structurées non consolidées, par nature des activités

	Par nature des activités	*Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD*	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Valeur comptable		
				Entités ad hoc de titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
				CRR art 4(1)(66)	*Annexe V. Partie 2.285(a)*	
			IFRS 12.24, B6.(a)	0010	0020	0030
0010	**Actifs financiers sélectionnés comptabilisés au bilan de l'établissement déclarant**		*IFRS 12.29(a),(b)*			
0021	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.213-239*	*Annexe V. Partie 2.213-239*			
0030	Dérivés	*CRR Annexe II; Annexe V. Partie 2.272*	*IFRS 9 Appendice A; Annexe V. Partie 2.272*			
0040	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*	*IAS 32.11.*			
0050	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	*Annexe V. Partie 1.31*			
0060	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	*Annexe V. Partie 1.32*			
0070	**Capitaux propres et passifs financiers sélectionnés comptabilisés au bilan de l'établissement déclarant**		*IFRS 12.29(a),(b)*			
0080	Instruments de capitaux propres émis		*IAS 32.11.*			
0090	Dérivés	*CRR Annexe II; Annexe V. Partie 1.24(a), 25, 26, Partie 2.272*	*IFRS 9 Appendice A; Annexe V. Partie 2.272*			
0100	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*			
0110	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	*Annexe V. Partie 1.37*			
				Valeur nominale		
0120	**Expositions de hors bilan consenties par l'établissement déclarant**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 2.112, 113-115, 118*	*IFRS 12.B26.(e); CRR Annexe I; Annexe V. Partie 2.102-105, 113-*			
0131	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*	*Annexe V. Partie 2.117*			

31. Parties liées

31.1 Parties liées: montants à payer et à recevoir

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	**Soldes**				
				Société mère et entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence significative	**Filiales et autres entités du même groupe**	**Entreprises associées et coentreprises**	**Direction de l'établissement ou de sa société mère**	**Autres parties liées**
				IAS 24.19(a),(b)	*IAS 24.19(c); Annexe V. Partie 2.289*	*IAS 24.19(d),(e); Annexe V. Partie 2.289*	*IAS 24.19(f)*	*IAS 24.19(g)*
				Directive comptable art 17(1)(p)	*Directive comptable art 17(1)(p); Annexe V. Partie 2.289*	*Directive comptable art 17(1)(p); Annexe V. Partie 2.289*	*Directive comptable art 17(1)(p)*	*Directive comptable art 17(1)(p)*
		Annexe V. Partie 2.288-291	*Annexe V. Partie 2.288-291*	0010	0020	0030	0040	0050
0010	**Actifs financiers sélectionnés**		*IAS 24.18(b)*					
0020	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*	*IAS 32.11.*					
0030	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	*Annexe V. Partie 1.31*					
0040	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	*Annexe V. Partie 1.32*					
0050	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.213-239*	*Annexe V. Partie 2.213-239*					
0060	**Passifs financiers sélectionnés**		*IAS 24.18(b)*					
0070	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*					
0080	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	*Annexe V. Partie 1.37*					
0090	**Montant nominal des engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés**	*CRR Annexe I; Annexe V. Partie 2.112, 113-115, 118*	*IAS 24.18(b); CRR Annexe I; Annexe V. Partie 2.102-105, 113-115, 118*					
0100	dont: non performants	*Annexe V. Partie 2.117*	*IAS 24.18(b); Annexe V. Partie 2.117*					
0110	**Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements reçus**	*Annexe V. Partie 2.102-103, 113-115, 290*	*IAS 24.18(b); Annexe V. Partie 2.290*					
0120	**Montant notionnel des dérivés**	*Annexe V. Partie 2.133-135*	*Annexe V. Partie 2.133-135*					
0131	**Dépréciations cumulées et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes**	*Annexe V. Partie 2.69-71, 291*	*IAS 24.1(c); Annexe V. Partie 2.69-71, 291*					
0132	**Provisions sur expositions de hors bilan non performantes**	*Annexe V. Partie 2.11, 106, 291*	*Annexe V. Partie 2.11, 106, 291*					

31.2 Parties liées: charges et produits résultant de transactions avec

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	**Période considérée**				
				Société mère et entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence significative	**Filiales et autres entités du même groupe**	**Entreprises associées et coentreprises**	**Direction de l'établissement ou de sa société mère**	**Autres parties liées**
				IAS 24.19(a),(b)	*IAS 24.19(c)*	*IAS 24.19(d),(e)*	*IAS 24.19(f)*	*IAS 24.19(g)*
		Annexe V. Partie 2.288-289, 292-293	*Annexe V. Partie 2.288-289, 292-293*	0010	0020	0030	0040	0050
0010	**Produits d'intérêts**	*BAD art 27. Présentation verticale(1); Annexe V. Partie 2.31*	*IAS 24.18(a); Annexe V. Partie 2.31*					
0020	**Charges d'intérêts**	*BAD art 27. Présentation verticale(2); Annexe V. Partie 2.31*	*IAS 24.18(a); IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31*					
0030	**Produits de dividendes**	*BAD art 27. Présentation verticale(3); Annexe V. Partie 2.40*	*IAS 24.18(a); Annexe V. Partie 2.40*					
0040	**Produits d'honoraires et de commissions**	*BAD art 27. Présentation verticale(4)*	*IAS 24.18(a); IAS 7.20(c)*					
0050	**Charges d'honoraires et de commissions**	*BAD art 27. Présentation verticale(5)*	*IAS 24.18(a); IAS 7.20(c)*					
0060	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*BAD art 27. Présentation verticale(6)*	*IAS 24.18(a)*					
0070	**Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs autres que financiers**	*Annexe V. Partie 2.292*	*IAS 24.18(a); Annexe V. Partie 2.292*					
0080	**Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations sur expositions non performantes**	*Annexe V. Partie 2.293*	*IAS 24.18(d); Annexe V. Partie 2.293*					
0090	**Provisions ou (–) reprises de provisions sur expositions non performantes**	*Annexe V. Partie 2.50-293*	*Annexe V. Partie 2.50-293*					

40. Structure du groupe

40.1 Structure du groupe: «entité par entité»

Code	Type de code	Code national	Nom de l'entité	Date d'entrée	Capital social de l'entité objet de la participation	Capitaux propres de l'entité objet de la participation	Total de l'actif de l'entité objet de la participation	Profits ou (-) pertes de l'entité objet de la participation	Lieu de résidence de l'entité objet de la participation	Secteur de l'entité objet de la participation	Code NACE	Participation cumulée [%]	Droits de vote [%]	Structure du groupe [relation]	Traitement comptable [groupe comptable]	Traitement comptable [groupe CRR]	Valeur comptable	Coût d'acquisition	Lien de goodwill avec l'entité objet de la participation	Juste valeur des investissements pour lesquels il existe un cours publié
Annexe V. Partie 2.294-295, 296(a)	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(b)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(c)*	*IFRS 12.12(a), 21(a)(i); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(d)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(e)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(f)*	*IFRS 12.B12(b); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(g)*	*IFRS 12.B12(b); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(g)*	*IFRS 12.B12(b); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(g)*	*IFRS 12.12.(b), 21.(a),(iii); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(h)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(i)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(j)*	*IFRS 12.21(a)(iv); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(k)*	*IFRS 12.21(a)(iv); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(l)*	*IFRS 12.10(a)(i); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(m)*	*IFRS 12.21(b); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(n)*	*CRR art 18; Annexe V. Partie 2.294-295, 296(o)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(p)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(q)*	*Annexe V. Partie 2.294-295, 296(r)*	*IFRS 12.21(b)(ii); Annexe V. Partie 2.294-295, 296(s)*
0011	0015	0025	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0095	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180	0190

40.2. Structure du groupe: «instrument par instrument»

Code du titre	Entité objet de la participation		Entreprise détentrice				Participation cumulée (%)	Valeur comptable	Coût d'acquisition
	Code	Type de code	Code	Type de code	Code national	Nom de l'entreprise détentrice			
Annexe V. Partie 2.297(a)	*Annexe V.Partie 2.296(a), 297(e)*	*Annexe V. Partie 2.296(b), 297(e)*	*Annexe V. Partie 2.297(b)*	*Annexe V. Partie 2.297(c)*	*Annexe V. Partie 2.297(d)*		*Annexe V. Partie 2.296(j), 297(e)*	*Annexe V. Partie 2.296(o), 297(e)*	*Annexe V. Partie 2.296(p), 297(e)*
0010	0021	0025	0031	0035	0045	0050	0060	0070	0080

41. Juste valeur

41.1 Hiérarchie des justes valeurs: instruments financiers au coût amorti

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD Annexe V. Partie 2.298	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS* Annexe V. Partie 2.298	**Juste valeur** *IFRS 7.25-26*	**Hiérarchie des justes valeurs** *IFRS 13.97, 93(b)*		
					Niveau 1 *IFRS 13.76*	**Niveau 2** *IFRS 13.81*	**Niveau 3** *IFRS 13.86*
	ACTIFS			0010	0020	0030	0040
0015	**Actifs financiers au coût amorti**	[redacted]	*IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2.*				
0016	Titres de créance		*Annexe V. Partie 1.31*				
0017	Prêts et avances		*Annexe V. Partie 1.32*				
0021	**Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût**	*BAD art 35; Directive comptable, article 6(1)(i) et article 8(2); Annexe V. Partie 1.18, 19*	[redacted]				
0022	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*					
0023	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*					
0024	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*					
0031	**Autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation**	*BAD art 37; Directive comptable, article 12(7); Annexe V. Partie 1.20*					
0032	Instruments de capitaux propres	*BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5*					
0033	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*					
0034	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*					
	PASSIFS						
0070	**Passifs financiers évalués au coût amorti**	[redacted]	*IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1.*				
0080	Dépôts		*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*				
0090	Titres de créance émis		*Annexe V. Partie 1.37*				
0100	Autres passifs financiers		*Annexe V. Partie 1.38-41*				
0101	**Passifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût**	*Directive comptable art 8(3)*	[redacted]				
0102	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*					
0103	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*					
0104	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*					

41.2 Utilisation de l'option de la juste valeur

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	**Valeur comptable** *Annexe V. Partie 1.27-28*			
				Non-concordance comptable	**Gestion basée sur la juste valeur**	**Contrats hybrides**	**Risque de crédit géré**
				IFRS 9.B4.1.29.	*IFRS 9.B4.1.33.*	*IFRS 9.4.3.6; IFRS 9.4.3.7; Annexe V. Partie 2.300*	*IFRS 9.6.7; IFRS 7.8(a)(e); Annexe V. Partie 2.301*
	ACTIFS			0010	0020	0030	0040
0010	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6)*	*IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*				
0030	Titres de créance	*Annexe V. Partie 1.31*	*Annexe V. Partie 1.31*				
0040	Prêts et avances	*Annexe V. Partie 1.32*	*Annexe V. Partie 1.32*				
	PASSIFS						
0050	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**	*Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9.*	*IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2.*				
0060	Dépôts	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*	*BCE/2013/33 Annexe 2.Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36*				
0070	Titres de créance émis	*Annexe V. Partie 1.37*	*Annexe V. Partie 1.37*				
0080	Autres passifs financiers	*Annexe V. Partie 1.38-41*	*Annexe V. Partie 1.38-41*				

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

42. Immobilisations corporelles et incorporelles: valeur comptable par méthode d'évaluation

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS *Annexe V. Partie 2.302*	**Valeur comptable**	dont: Actifs liés au droit d'utilisation *IFRS 16.47(a), 53(j), Annexe V. Partie 2.303i*
			0010	0020
0010	**Immobilisations corporelles**	*IAS 16.6; IAS 16.29; IAS 1.54(a)*		
0015	dont: Actifs logiciels	*IAS 38.4; Annexe V. Partie 2.303*		
0020	Modèle de la réévaluation	*IAS 16.31, 73(a),(d)*		
0030	Modèle du coût	*IAS 16.30, 73(a),(d)*		
0040	**Immeubles de placement**	*IAS 40.5, 30; IAS 1.54(b)*		
0050	Modèle de la juste valeur	*IAS 40.33-55, 76*		
0060	Modèle du coût	*IAS 40.56, 79(c)*		
0070	**Autres immobilisations incorporelles**	*IAS 38.8, 118, 122; Annexe V. Partie 2.303*		
0075	dont: Actifs logiciels	*IAS 38.9; Annexe V. Partie 2.303*		
0080	Modèle de la réévaluation	*IAS 38.75-87, 124(a)(ii)*		
0090	Modèle du coût	*IAS 38.74.*		

43. Provisions

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	**Valeur comptable** *Annexe V. Partie 1.27-28*						
				Pensions et autres obligations au titre de prestations définies postérieures à l'emploi	**Autres avantages du personnel à long terme**	**Restructuration**	**Risques légaux et fiscaux**	**Engagements et garanties donnés selon référentiel comptable national**	**Autres engagements et garanties donnés évalués conformément à IAS 37 et garanties données évaluées conformément à IFRS 4**	**Autres provisions**
				IAS 19.63; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.9	*IAS 19.153; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.10*	*IAS 37.70-83, 84 (a)*	*IAS 37.14, 84 (a)*		*IAS 37; IFRS 4; Annexe V. Partie 2.304-305*	*IAS 37.14.*
				Annexe V. Partie 2.9	*Annexe V. Partie 2.10*			*BAD art 24-25, 33(1)*		
				0010	0020	0030	0040	0050	0055	0060
0010	**Solde d'ouverture [valeur comptable en début de période]**		*IAS 37.84 (a)*							
0020	Augmentations, y compris des provisions existantes		*IAS 37.84 (b)*							
0030	(-) Montants utilisés		*IAS 37.84 (c)*							
0040	(-) Montants inutilisés repris au cours de la période		*IAS 37.84 (d)*							
0050	Accroissement du montant actualisé [passage du temps] et effet de toute variation du taux d'actualisation		*IAS 37.84(e)*							
0060	Autres mouvements									
0070	**Solde de clôture [valeur comptable en fin de période]**		*IAS 37.84 (a)*							

44 Régimes à prestations définies et avantages du personnel

44.1 Composantes des actifs et des passifs nets des régimes à prestations définies

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	**Montant**
			Annexe V. Partie 2.306-307
			0010
0010	**Juste valeur des actifs de régimes à prestations définies**	*IAS 19.140(a)(i), 142*	
0020	dont: Instruments financiers émis par l'établissement	*IAS 19.143.*	
0030	Instruments de capitaux propres	*IAS 19.142(b)*	
0040	Instruments de dette	*IAS 19.142(c)*	
0050	Immobilier	*IAS 19.142(d)*	
0060	Autres actifs de régimes à prestations définies		
0070	**Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies**	*IAS 19.140(a)(ii)*	
0080	**Effet du plafond d'actifs**	*IAS 19.140(a)(iii)*	
0090	**Actifs nets des régimes à prestations définies [valeur comptable]**	*IAS 19.63; Annexe V. Partie 2.308*	
0100	**Provisions pour pensions et autres obligations au titre de prestations définies postérieures à l'emploi [valeur comptable]**	*IAS 19.63, IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.9*	
0110	**Juste valeur de tout droit à remboursement comptabilisé en tant qu'actif**	*IAS 19.140(b)*	

44.2 Mouvements des obligations au titre des prestations définies

		Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS	**Obligations au titre des prestations définies**
			Annexe V. Partie 2.306, 309
			0010
0010	**Solde d'ouverture [valeur actuelle]**	*IAS 19.140(a)(ii)*	
0020	Coût des services rendus au cours de la période	*IAS 19.141(a)*	
0030	Charge d'intérêts	*IAS 19.141(b)*	
0040	Cotisations versées	*IAS 19.141(f)*	
0050	Profits et (-) pertes actuariels découlant de changements d'hypothèses démographiques	*IAS 19.141(c)(ii)*	
0060	Profits et (-) pertes actuariels découlant de changements d'hypothèses financières	*IAS 19.141(c)(iii)*	
0070	Accroissements ou (-) réductions dus au change	*IAS 19.141(e)*	
0080	Prestations versées	*IAS 19.141(g)*	
0090	Coût des services passés, y compris les profits et pertes sur liquidation	*IAS 19.141(d)*	
0100	Accroissement ou (-) réduction résultant de regroupements et de cessions d'entreprises	*IAS 19.141(h)*	
0110	Autres accroissements ou (-) réductions		
0120	**Solde de clôture [valeur actuelle]**	*IAS 19.140(a)(ii); Annexe V. Partie 2.310*	

44.3 Charges de personnel par type de prestations

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	**Période considérée**
				0010
0010	**Pensions et charges analogues**	*Annexe V. Partie 2.311(a)*	*Annexe V. Partie 2.311(a)*	
0020	**Paiements fondés sur des actions**	*Annexe V. Partie 2.311(b)*	*IFRS 2,44; Annexe V. Partie 2.311(b)*	
0030	**Traitements et salaires**	*Annexe V. Partie 2.311(c)*	*Annexe V. Partie 2.311(c)*	
0040	**Cotisations sociales**	*Annexe V. Partie 2.311(d)*	*Annexe V. Partie 2.311(d)*	
0050	**Indemnités de cessation d'emploi**	*Annexe V. Partie 2.311(e);*	*IAS 19.8, Annexe V. Partie 2.311(e)*	
0060	**Autres types de charges de personnel**	*Annexe V. Partie 2.311(f)*	*Annexe V. Partie 2.311(f)*	
0070	**CHARGES DE PERSONNEL**			

44.4 Charges de personnel par catégorie de rémunération et catégorie de personnel

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	**Période considérée**			
				Total du personnel	dont: Personnel identifié	dont: Organe de direction (dans sa fonction de gestion) et encadrement supérieur	dont: Organe de direction (dans sa fonction de surveillance)
					Annexe V. Partie 2.311i (a)	*Annexe V. Partie 2.311i*	*Annexe V. Partie 2.311i (b)*
				0010	0020	0030	0040
0010	**Rémunération fixe**	*Annexe V. Partie 2.311i (a)*	*Annexe V. Partie 2.311i (a)*				
0020	**Rémunération variable**	*Annexe V. Partie 2.311i (a)*	*Annexe V. Partie 2.311i (a)*				
0030	**Charges de personnel autres que rémunérations**						
0040	**CHARGES DE PERSONNEL**						
0050	**NOMBRE DE MEMBRES DU PERSONNEL**	*Annexe V. Partie 2.311ii*	*Annexe V. Partie 2.311ii*				

45 Ventilation d'éléments sélectionnés de l'état du résultat net

45.1 Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, par portefeuille comptable

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Période considérée	Variations de juste valeur dues au risque de crédit
					Annexe V. Partie 2.312
				0010	0020
0010	**Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**		*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.4.1.5.*		
0020	**Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat**		*IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.4.2.2.*		
0030	**PROFITS OU (-) PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS COMME ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT**	*BAD art 27. Présentation verticale(6)*	*IFRS 7.20(a)(i)*		

45.2 Profits ou pertes sur décomptabilisation d'actifs non financiers

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Période considérée
				Annexe V. Partie 2.313
				0010
0010	**Immobilisations corporelles**		*IAS 16.68, 71*	
0020	**Immeubles de placement**		*IAS 40.69; IAS 1.34(a), 98(d)*	
0030	**Immobilisations incorporelles**		*IAS 38.113-115A; IAS 1.34(a)*	
0040	**Autres actifs**		*IAS 1.34 (a)*	
0050	**PROFITS OU (-) PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS NON FINANCIERS**		*IAS 1.34.*	

45.3 Autres produits et charges d'exploitation

		Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	Produits	Charges
				0010	0020
0010	**Variations de la juste valeur d'immobilisations corporelles évaluées selon le modèle de la juste valeur**	*Annexe V. Partie 2.314*	*IAS 40.76(d); Annexe V. Partie 2.314*		
0020	**Immeubles de placement**	*Annexe V. Partie 2.314*	*IAS 40.75(f); Annexe V. Partie 2.314*		
0030	**Contrats de location simple autres qu'immeubles de placement**	*Annexe V. Partie 2.315*	*IFRS 16.81.82; Annexe V. Partie 2.315*		
0040	**Autres**	*Annexe V. Partie 2.316*	*Annexe V. Partie 2.316*		
0050	**AUTRES PRODUITS OU CHARGES D'EXPLOITATION**	*Annexe V. Partie 2.314-316*	*Annexe V. Partie 2.314-316*		

46. État des variations des capitaux propres

	Sources des variations de capitaux propres	*Références pour référentiels comptables nationaux fondés sur la BAD*	*Références pour référentiels comptables nationaux compatibles IFRS*	**Fonds propres**	**Prime d'émission**	**Instruments de capitaux propres émis autres que fonds propres**	**Autres capitaux propres**	**Autres éléments du résultat global cumulés**	**Bénéfices non distribués**	**Réserves de réévaluation**	**Réserves de juste valeur**	**Autres réserves**	**Écarts de première consolidation**	**(-) Actions propres**	**Profits ou (-) pertes attribuables aux propriétaires de la société mère**	**(-) Acomptes sur dividendes**	**Intérêts minoritaires**		**Total**
																	Autres éléments du résultat global cumulés	**Autres éléments**	
				IAS 1.106, 54(r)	*IAS 1.106, 78(e)*	*IAS 1.106, Annexe V. Partie 2.18-19*	*IAS 1.106; Annexe V. Partie 2.20*	*IAS 1.106.*	*CRR art 4(1)(123)*	*IFRS 1.30 D5-D8*		*IAS 1.106, 54(c)*		*IAS 1.106; IAS 32.34, 33; Annexe V. Partie 2.30*	*IAS 1.106(a)*	*IAS 1.106; IAS 32.35.*	*IAS 1.54(q), 106(a)*	*IAS 1.54(q), 106(a)*	*IAS 1.9(c), IG6*
				BAD art 4. Passifs(9), BAD art 22	*BAD art 4. Passifs (10); CRR art 4(1)(124)*	*Annexe V. Partie 2.18-19*	*Annexe V. Partie 2.20*	*Directive comptable art 8(1)(a), (6)*	*BAD art 4. Passifs (13); CRR art 4(1)(123)*		*BAD art 4. Passifs (12)*		*Directive comptable 24(3)(c)*	*Directive comptable Annexe III Annexe III Actifs D(III)(2); BAD art 4*	*BAD art 4. Passifs (14)*	*CRR Article 26(2 b)*	*Directive comptable art 24(4)*	*Directive comptable art 24(4)*	
				0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0075	0080	0085	0090	0100	0110	0120	0130	0140
0010	**Solde d'ouverture [avant retraitement]**																		
0020	Effets des corrections d'erreurs		*IAS 1.106.(b); IAS 8.42.*																
0030	Effets des changements de politiques comptables		*IAS 1.106.(b); IAS 1.IG6; IAS 8.22.*																
0040	**Solde d'ouverture [période considérée]**																		
0050	Émission d'actions ordinaires		*IAS 1.106.(d).(iii)*																
0060	Émission d'actions préférentielles		*IAS 1.106.(d).(iii)*																
0070	Émission d'autres instruments de capitaux propres		*IAS 1.106.(d).(iii)*																
0080	Exercice ou expiration d'autres instruments de capitaux propres émis		*IAS 1.106.(d).(iii)*																
0090	Conversion de dettes en capitaux propres		*IAS 1.106.(d).(iii)*																
0100	Réduction des fonds propres		*IAS 1.106.(d).(iii)*																
0110	Dividendes		*IAS 1.106.(d).(iii); IAS 32.35; IAS 1.IG6*																
0120	Achat d'actions propres		*IAS 1.106.(d).(iii); IAS 32.33.*																
0130	Vente ou annulation d'actions propres		*IAS 1.106.(d).(iii); IAS 32.33.*																
0140	Reclassement d'instruments financiers de capitaux propres en passif		*IAS 1.106.(d).(iii)*																
0150	Reclassement d'instruments financiers de passif en capitaux propres		*IAS 1.106.(d).(iii)*																
0160	Transferts entre composantes des capitaux propres		*IAS 1.106.(d).(iii); Annexe V. Partie 2.318*																
0170	Accroissement ou (-) réduction des capitaux propres résultant de regroupements d'entreprises		*IAS 1.106.(d).(iii)*																
0180	Paiements fondés sur des actions		*IAS 1.106.(d).(iii); IFRS 2.10*																
0190	Autres accroissements ou (-) réductions des capitaux propres		*IAS 1.106.(d)*																
0200	Total des éléments du résultat global pour l'année		*IAS 1.106.(d).(i)-(ii); IAS 1.81 A.(c); IAS 1.IG6*																
0210	**Solde de clôture [Période considérée]**																		

47. Prêts et avances: durée moyenne et périodes de recouvrement

		Références	TOTAL						
				dont: Ménages		dont: Entreprises non financières			
					dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		dont: PME		dont: Prêts immobiliers commerciaux aux entreprises non financières autres que des PME
								dont: Prêts immobiliers commerciaux	
				Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87	Annexe V. Partie 1.42(e)	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a), Annexe V. Partie 2.239ix	Annexe V. Partie 2.239ix
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	**Prêts et avances non performants: durée moyenne pondérée depuis le dépassement de l'échéance (en années)**	*Annexe V. Partie 2.362, 363*							
0020	**Recouvrements nets cumulés découlant des procédures contentieuses conclues durant la période**	*Annexe V. Partie 2.362, 364(a)*							
0030	**Réduction de la valeur comptable brute découlant des procédures contentieuses conclues durant la période**	*Annexe V. Partie 2.362, 364(b)*							
0040	**Durée moyenne des procédures contentieuses conclues durant la période (en années)**	*Annexe V. Partie 2.362, 364(c)*							

C 15.00 - EXPOSITIONS ET PERTES PROVENANT DE PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS (CR IP LOSSES)

Pays:

		Pertes		Expositions
		Somme des pertes provenant de prêts à concurrence des taux de référence	Somme des pertes globales	Somme des expositions
Ligne	Colonne	0010	0030	0050
	Garanti par:			
0010	Bien immobilier résidentiel			
0020	Bien immobilier commercial			

C 26.00 - Limites des grands risques (LE Limits)

		Limite applicable
		010
010	Non-établissements	
020	Établissements	
030	Établissements, en %	
040	Établissements d'importance systémique mondiale (EIS	

C 27.00 - Identification de la contrepartie (LE 1)

IDENTIFICATION DE LA CONTREPARTIE							
Code	Type de code	Nom	Code national	Résidence de la contrepartie	Secteur de la contrepartie	Code NACE	Catégorie de contrepartie
011	015	021	035	040	050	060	070

C 28.00 - Expositions dans le portefeuille hors négociation et le portefeuille de négociation (LE 2)

| CONTREPARTIE | | | EXPOSITIONS INITIALES | | | | | | | | | | | | | | | (-) Corrections de valeur et provisions | (-) Expositions déduites des éléments de CET 1 ou de fonds propres additionnels de catégorie 1 | Valeur exposée au risque avant application des exemptions et de l'ARC | | | TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) ÉLIGIBLES | | | | | | | | | (-) Montants exemptés | Valeur exposée au risque après application des exemptions et de l'ARC | | |
|---|
| | | | | | Expositions directes | | | | | | | Expositions indirectes | | | | | | | | | | (-) Effet de substitution des techniques d'atténuation du risque de crédit éligibles | | | | | | (-) Protection de crédit financée autre qu'effet de substitution | (-) Biens immobiliers | | | | |
| | | | | | | | | Éléments de hors bilan | | | | | | Éléments de hors bilan | | | | | | | | | (-) Éléments de hors bilan | | | | | | | | | | | |
| Code | Groupe ou individuel | Opérations comportant une exposition sur des actifs sous-jacents | Exposition initiale totale | *dont: en défaut* | Instruments de dette | Instruments de capitaux propres | Dérivés | Engagements de prêt | Garanties financières | Autres engagements | Instruments de dette | Instruments de capitaux propres | Dérivés | Engagements de prêt | Garanties financières | Autres engagements | Expositions supplémentaires découlant d'opérations comportant une exposition sur des actifs sous-jacents | | | Total | *dont: Portefeuille hors négociation* | % des fonds propres de catégorie 1 | (-) Instruments de dette | (-) Instruments de capitaux propres | (-) Dérivés | (-) Engagements de prêt | (-) Garanties financières | (-) Autres engagements | | | | Total | *dont: Portefeuille hors négociation* | % des fonds propres de catégorie 1 |
| 010 | 020 | 030 | 040 | 050 | 060 | 070 | 080 | 090 | 100 | 110 | 120 | 130 | 140 | 150 | 160 | 170 | 180 | 190 | 200 | 210 | 220 | 230 | 240 | 250 | 260 | 270 | 280 | 290 | 300 | 310 | 320 | 330 | 340 | 350 |
| |

C 29.00 - Détails des risques sur les clients individuels au sein des groupes de clients liés (LE 3)

| CONTREPARTIE | | | EXPOSITIONS INITIALES | | | | | | | | | | | | | | | (-) Corrections de valeur et provisions | (-) Expositions déduites des éléments de CET 1 ou de fonds propres additionnels de catégorie 1 | Valeur exposée au risque avant application des exemptions et de l'ARC | | | TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) ÉLIGIBLES | | | | | | | | | (-) Montants exemptés | Valeur exposée au risque après application des exemptions et de l'ARC | | |
|---|
| | | | | | Expositions directes | | | | | | | Expositions indirectes | | | | | | | | | | (-) Effet de substitution des techniques d'atténuation du risque de crédit éligibles | | | | | | (-) Protection de crédit financée autre qu'effet de substitution | (-) Biens immobiliers | | | | |
| | | | | | | | | Éléments de hors bilan | | | | | | Éléments de hors bilan | | | | | | | | | (-) Éléments de hors bilan | | | | | | | | | | | |
| Code | Code du groupe | Opérations comportant une exposition sur des actifs sous-jacents | Exposition initiale totale | *dont: en défaut* | Instruments de dette | Instruments de capitaux propres | Dérivés | Engagements de prêt | Garanties financières | Autres engagements | Instruments de dette | Instruments de capitaux propres | Dérivés | Engagements de prêt | Garanties financières | Autres engagements | Expositions supplémentaires découlant d'opérations comportant une exposition sur des actifs sous-jacents | | | Total | *dont: Portefeuille hors négociation* | % des fonds propres de catégorie 1 | (-) Instruments de dette | (-) Instruments de capitaux propres | (-) Dérivés | (-) Engagements de prêt | (-) Garanties financières | (-) Autres engagements | | | | Total | *dont: Portefeuille hors négociation* | % des fonds propres de catégorie 1 |
| 010 | 020 | 030 | 050 | 060 | 070 | 080 | 090 | 100 | 110 | 120 | 130 | 140 | 150 | 160 | 170 | 180 | 190 | 200 | 210 | 220 | 230 | 240 | 250 | 260 | 270 | 280 | 290 | 300 | 310 | 320 | 330 | 340 | 350 | 360 |
| |

C 47.00 — CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRC_{alc})

Ligne	Valeurs exposées au risque	Exposition aux fins du ratio de levier: Date de déclaration de référence
		0010
0010	SFT: Valeur exposée au risque	
0020	SFT: Majoration pour risque de crédit de la contrepartie	
0030	Dérogation pour SFT: Majoration conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	
0040	Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent	
0050	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	
0061	Dérivés: contribution du coût de remplacement au titre de la SA-CCR (hors effet des sûretés sur le NICA)	
0065	(-) Effet de la comptabilisation des sûretés dans le NICA sur les transactions compensées par le client sur une QCCP (SA-CCR - coût de remplacement)	
0071	(-) Effet de la marge de variation reçue en espèces éligible pour compensation avec la valeur de marché du dérivé (SA-CCR - coût de remplacement)	
0081	(-) Effet de la jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées par le client (SA-CCR - coût de remplacement)	
0091	Dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future (PFE) selon la SA-CCR (multiplicateur de 1)	
0092	(-) Effet sur la contribution de la PFE du multiplicateur plus faible applicable aux transactions compensées par le client sur une QCCP (SA-CCR - exposition potentielle future)	
0093	(-) Effet de la jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées par le client (approche SA-CCR - exposition potentielle future)	
0101	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	
0102	(-) Effet de la jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées par le client (approche standard simplifiée - coûts de remplacement)	
0103	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée (multiplicateur de 1)	
0104	(-) Effet de la jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées par le client (approche standard simplifiée - exposition potentielle future)	
0110	Dérogation pour dérivés: méthode de l'exposition initiale	
0120	(-) Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées par le client (méthode de l'exposition initiale)	
0130	Montant notionnel plafonné des dérivés de crédit vendus	
0140	(-) Dérivés de crédit achetés éligibles compensés avec les dérivés de crédit vendus	
0150	Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 10 % conformément à l'art. 429 *septies* du CRR	
0160	Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 20 % conformément à l'art. 429 *septies* du CRR	
0165	Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 40 % conformément à l'art. 429 *septies* du CRR	
0170	Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 50 % conformément à l'art. 429 *septies* du CRR	
0180	Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 100 % conformément à l'art. 429 *septies* du CRR	
0181	(-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments de hors bilan	
0185	Achats et ventes normalisés en attente de règlement: Valeur comptable au titre de la comptabilité en date de transaction	
0186	Ventes normalisées en attente de règlement: Annulation de la compensation comptable au titre de la comptabilité en date de transaction	
0187	(-) Ventes normalisées en attente de règlement: compensation conformément à l'article 429 octies, paragraphe 2, du CRR	
0188	Achats normalisés en attente de règlement: Comptabilisation de l'intégralité des engagements de paiement au titre de la comptabilité en date de règlement	
0189	(-) Achats normalisés en attente de règlement: compensation pour les engagements de paiement à la date de règlement conformément à l'article 429 octies, paragraphe 3, du CRR	
0190	Autres actifs	
0191	(-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan	
0193	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie qui ne peuvent pas être compensés à des fins prudentielles: valeur dans le référentiel comptable	
0194	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie qui ne peuvent pas être compensés à des fins prudentielles: effet de l'annulation de la compensation appliquée dans le cadre comptable	
0195	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie qui peuvent être compensés à des fins prudentielles: valeur dans le référentiel comptable	
0196	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie qui peuvent être compensés à des fins prudentielles: effet de l'annulation de la compensation appliquée dans le cadre comptable	
0197	(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie qui peuvent être compensés à des fins prudentielles: Comptabilisation de la compensation conformément à l'article 429 ter, paragraphe 2, du CRR	
0198	(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie qui peuvent être compensés à des fins prudentielles: Comptabilisation de la compensation conformément à l'article 429 ter, paragraphe 3, du CRR	
0200	Annulation d'une réduction liée à des sûretés fournies pour des dérivés	
0210	(-) Créances sur marge de variation en espèces fournie dans le cadre d'opérations sur dérivés	
0220	(-) Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées par le client (marge initiale)	
0230	Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
0235	(-) Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires	
0240	(-) Actifs fiduciaires	
0250	(-) Expositions intragroupe (base individuelle) exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR	
0251	Expositions SPI exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR	
0900	(-) Expositions SPI exemptées en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point c), du CRR	
0252	(-) Parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation qui peuvent être exclues	
0253	(-) Sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites qui peuvent être exclues	
0254	(-) Expositions titrisées représentant un transfert de risque significatif qui peuvent être exclues	
0255	(-) Expositions sur la banque centrale exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point n), du CRR	
0256	(-) Services accessoires de type bancaire de DCT/établissements, exclus en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR	
0257	(-) Services accessoires de type bancaire d'établissements désignés, exclus en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR	
0260	(-) Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR	
0261	(-) Expositions d'établissements de crédit public de développement pouvant être exclues – Investissements publics	
0262	(-) Expositions d'établissements de crédit public de développement pouvant être exclues – Prêts incitatifs octroyés par un établissement de crédit public de développement	
0263	(-) Expositions d'établissements de crédit public de développement pouvant être exclues – Prêts incitatifs octroyés par une entité directement créée par l'administration centrale ou une administration régionale ou locale d'un État membre	
0264	(-) Expositions d'établissements de crédit public de développement pouvant être exclues – Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'administration centrale ou une administration régionale ou locale d'un État membre par l'entremise d'un établissement de crédit intermédiaire	
0910	(-) Expositions sur les actionnaires exclues en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point d *bis*)	
0265	(-) Expositions liées à l'intermédiation de prêts incitatifs par des établissements (ou unités) de crédit de développement autres que publics et pouvant être exclues – Prêts incitatifs octroyés par un établissement de crédit public de développement	
0266	(-) Expositions liées à l'intermédiation de prêts incitatifs par des établissements (ou unités) de crédit de développement autres que publics et pouvant être exclues – Prêts incitatifs octroyés par une entité directement créée par l'administration centrale ou une administration régionale ou locale d'un État membre	
0267	(-) Expositions liées à l'intermédiation de prêts incitatifs par des établissements (ou unités) de crédit de développement autres que publics et pouvant être exclues – Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'administration centrale ou une administration régionale ou locale d'un État membre par l'entremise d'un établissement de crédit intermédiaire	
0268	(-) Expositions déduites en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point q), du CRR	
0269	Montant d'exposition supplémentaire aux fins du ratio de levier en vertu de l'article 3 du CRR	
0270	(-) Montant des actifs déduit — Fonds propres de catégorie 1 — Définition définitive	
0280	(-) Montant des actifs déduit — Fonds propres de catégorie 1 — Définition transitoire	
	Ratio de levier - exposition	
0290	Mesure de l'exposition totale aux fins du ratio de levier – selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	
0300	Mesure de l'exposition totale aux fins du ratio de levier – selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	
Ligne	**Fonds propres**	
0310	Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	
0320	Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	
Ligne	**Ratio de levier**	
0330	Ratio de levier — selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	
0340	Ratio de levier – selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	
Ligne	**Exigences: montants**	
0350	Exigence imposée au titre du pilier 2 (P2R) pour tenir compte des risques de levier excessif	
0360	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	
0370	Coussin lié au ratio de levier pour les EISm	
0380	Orientation pilier 2 (P2G) pour tenir compte des risques de levier excessif	
0390	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	
0400	dont: à constituer avec des fonds propres de catégorie 1	
Ligne	**Exigences: ratios**	
0410	Exigence de ratio de levier du pilier 1	
0420	Exigence de ratio de levier SREP totale (TSLRR)	
0430	TSLRR: à constituer avec des fonds propres CET1	
0440	Exigence de ratio de levier globale (OLRR)	
0450	Exigence de ratio de levier globale (OLRR) et ratio calculé selon l'orientation pilier 2 (P2G)	
0460	OLRR et P2G: à constituer avec des fonds propres CET1	
0470	OLRR et P2G: à constituer avec des fonds propres de catégorie 1	
Ligne	**Pour mémoire**	
0490	Ratio de levier comme si le traitement temporaire des pertes et gains non réalisés mesurés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global n'avait pas été appliqué	

C 40.00 – TRAITEMENT ALTERNATIF DE LA MESURE DE L'EXPOSITION (LR1)

Ligne		Valeur comptable au bilan	Valeur comptable sans compensation ou autre technique d'atténuation du risque de crédit	Majoration pour SFT	Montant notionnel / valeur nominale	Montant notionnel plafonné	Montant notionnel plafonné (même nom de référence)	Montant d'exposition aux fins du ratio de levier
		0010	0020	0040	0070	0075	0085	0130
0010	Dérivés							
0020	Dérivés de crédit (protection vendue)							
0030	Dérivés de crédit (protection vendue) assortis d'une clause de résiliation							
0040	Dérivés de crédit (protection vendue) non assortis d'une clause de résiliation							
0050	Dérivés de crédit (protection achetée)							
0060	Dérivés financiers							
0071	Opérations de financement sur titres							
0090	Autres actifs							
0095	Éléments de hors bilan							
0210	Sûretés en espèces reçues dans le cadre de transactions sur dérivés							
0220	Créances pour sûretés en espèces fournies dans le cadre de transactions sur dérivés							
0230	Titres reçus lors d'une SFT qui sont comptabilisés en tant qu'actifs							
0240	Opérations CCLT (créances en espèces)							
0270	Investissements publics - Créances sur des administrations centrales							
0280	Investissements publics - Créances sur des administrations régionales							
0290	Investissements publics - Créances sur des autorités locales							
0300	Investissements publics - Créances sur des entités du secteur public							
0310	Prêts incitatifs - Créances sur des administrations centrales							
0320	Prêts incitatifs - Créances sur des administrations régionales							
0330	Prêts incitatifs - Créances sur des autorités locales							
0340	Prêts incitatifs - Créances sur des entités du secteur public							
0350	Prêts incitatifs - Créances sur des entreprises non financières							
0360	Prêts incitatifs - Créances sur des ménages							
0370	Prêts incitatifs - Intermédiation							
0380	Expositions sur des banques centrales							
0390	La valeur des expositions sur des banques centrales utilisée pour le calcul de l'exigence de ratio de levier ajusté prévue à l'article 429 bis, paragraphe 7, du CRR - Montant d'exposition aux fins du ratio de levier							
0400	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier utilisée pour le calcul de l'exigence de ratio de levier ajusté visée à l'article 429 bis, paragraphe 7, du CRR - Montant d'exposition aux fins du ratio de levier							
0410	Total de l'actif							

C 43.00 — VENTILATION ALTERNATIVE DES COMPOSANTES DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (LR4)

Ligne	Éléments de hors bilan, dérivés, SFT et portefeuille de négociation	Valeur exposée aux fins du ratio de levier	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		0010	0020
0010	Éléments de hors bilan		
0020	dont: Crédits commerciaux		
0030	Dans le cadre d'un régime public d'assurance-crédit à l'exportation		
0040	Dérivés et opérations de financement sur titres, couverts par une convention de compensation multiproduits		
0050	Dérivés non couverts par une convention de compensation multiproduits		
0060	SFT non couvertes par une convention de compensation multiproduits		
0065	Montants d'exposition résultant du traitement supplémentaire de dérivés de crédit		
0070	Autres actifs faisant partie du portefeuille de négociation		

Ligne	Autres expositions ne faisant pas partie du portefeuille de négociation	Valeur exposée aux fins du ratio de levier		Montants d'exposition pondérés (RWEA)	
		Expositions selon l'approche standard	Expositions selon NI	Expositions selon l'approche standard	Expositions selon NI
		0010	0020	0030	0040
0080	Obligations garanties				
0090	Expositions considérées comme souveraines				
0100	Administrations centrales et banques centrales				
0110	Gouvernements régionaux et autorités locales considérés comme des emprunteurs souverains				
0120	Banques multilatérales de développement et organisations internationales considérées comme des emprunteurs souverains				
0130	Entités du secteur public considérées comme souveraines				
0140	Expositions à des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public **non** considérés comme des emprunteurs souverains				
0150	Gouvernements régionaux et autorités locales **non** considérés comme des emprunteurs souverains				
0160	Banques multilatérales de développement **non** considérées comme des emprunteurs souverains				
0170	Entités du secteur public **non** considérées comme des emprunteurs souverains				
0180	Établissements				
0190	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC				
0200	dont: Expositions garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers résidentiels;				
0210	Expositions sur la clientèle de détail				
0220	dont: Clientèle de détail - PME				
0230	Entreprises				
0240	Entreprises financières				
0250	Entreprises non financières				
0260	Expositions aux PME				
0270	Expositions autres que les expositions aux PME				
0280	Expositions en défaut				
0290	Autres expositions				
0300	dont: Expositions de titrisation				
0310	Crédits commerciaux (pour mémoire)				
0320	Dans le cadre d'un régime public d'assurance-crédit à l'exportation				

C 44.00 — INFORMATIONS GÉNÉRALES (LR5)

Ligne		Colonne
		0010
0010	Structure de l'établissement	
0020	Traitement des dérivés	
0040	Type d'établissement	
0070	Établissement comportant une unité de crédit public de développement	
0080	Administration centrale garantissant l'établissement/l'unité de crédit public de développement	
0090	Gouvernement régional garantissant l'établissement/l'unité de crédit public de développement	
0100	Autorité locale garantissant l'établissement/l'unité de crédit public de développement	
0110	Type de garantie reçu conformément à l'article 429 bis, paragraphe 2, point d), du CRR - Obligation de préserver la viabilité de l'établissement de crédit	
0120	Type de garantie reçu conformément à l'article 429 *bis* , paragraphe 2, point d), du CRR - Garantie directe des exigences de fonds propres ou de financement applicables à l'établissement de crédit, ou des prêts incitatifs octroyés	
0130	Type de garantie reçu conformément à l'article 429 bis, paragraphe 2, point d), du CRR - Garantie indirecte des exigences de fonds propres ou de financement applicables à l'établissement de crédit, ou des prêts incitatifs octroyés	

C 48.01 – Volatilité du ratio de levier: Valeur moyenne pour la période de déclaration (LR6.1)

Ligne		Valeur d'exposition pour les opérations de financement sur titres	Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes
		0010	0020
0010	Valeur moyenne pour la période de déclaration		

C 48.02 – Volatilité du ratio de levier: valeurs quotidiennes pour la période de déclaration (LR6.2)

Date de référence dans la période de déclaration	Valeur d'exposition pour les opérations de financement sur titres	Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes
0010	0020	0030

C 80.00 - NSFR - FINANCEMENT STABLE REQUIS

Monnaie	

			Montant				Facteur standard de RSF				Facteur applicable de RSF				Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA	Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA	Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA	
Ligne	ID	Élément	< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130
0010	1	**FINANCEMENT STABLE REQUIS**													
0020	1.1	**Financement stable requis provenant d'actifs détenus dans des banques centrales**													
0030	1.1.1	Encaisses et réserves détenues dans des banques centrales et expositions des HQLA sur des banques centrales													
0040	1.1.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					0%	0%	0%	0%					
0050	1.1.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					50%	50%	50%	50%					
0060	1.1.1.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					100%	100%	100%	100%					
0070	1.1.2	Autres expositions, non HQLA, sur des banques centrales					0%	50%	100%						
0080	1.2	**Financement stable requis provenant d'actifs liquides**													
0090	1.2.1	actifs de niveau 1 éligibles à une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0100	1.2.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois								0%					
0110	1.2.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an								50%					
0120	1.2.1.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0130	1.2.2	actifs de niveau 1 éligibles à une décote de 5 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0140	1.2.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois								5%					
0150	1.2.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an								50%					
0160	1.2.2.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0170	1.2.3	actifs de niveau 1 éligibles à une décote de 7 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0180	1.2.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois								7%					
0190	1.2.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an								50%					
0200	1.2.3.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0210	1.2.4	actifs de niveau 1 éligibles à une décote de 12 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0220	1.2.4.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois								12%					
0230	1.2.4.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an								50%					
0240	1.2.4.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0250	1.2.5	actifs de niveau 2A éligibles à une décote de 15 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0260	1.2.5.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois								15%					
0270	1.2.5.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an								50%					
0280	1.2.5.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0290	1.2.6	actifs de niveau 2A éligibles à une décote de 20 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0300	1.2.6.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois								20%					
0310	1.2.6.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an								50%					
0320	1.2.6.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0330	1.2.7	titrisations de niveau 2B éligibles à une décote de 25 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0340	1.2.7.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois								25%					
0350	1.2.7.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an								50%					
0360	1.2.7.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0370	1.2.8	actifs de niveau 2B éligibles à une décote de 30 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0380	1.2.8.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois								30%					
0390	1.2.8.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an								50%					
0400	1.2.8.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0410	1.2.9	actifs de niveau 2B éligibles à une décote de 35 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0420	1.2.9.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois								35%					
0430	1.2.9.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an								50%					
0440	1.2.9.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0450	1.2.10	actifs de niveau 2B éligibles à une décote de 40 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0460	1.2.10.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois								40%					
0470	1.2.10.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an								50%					
0480	1.2.10.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0490	1.2.11	actifs de niveau 2B éligibles à une décote de 50 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0500	1.2.11.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an								50%					
0510	1.2.11.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0520	1.2.12	actifs de niveau 2B éligibles à une décote de 55 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0530	1.2.12.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an								55%					
0540	1.2.12.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus								100%					
0550	1.2.13	HQLA grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture								85%					
0560	1.3	**Financement stable requis provenant de titres autres que des actifs liquides**													
0570	1.3.1	titres non HQLA et actions négociées en bourse													
0580	1.3.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an					50%	50%	85%						
0590	1.3.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					100%	100%	100%						
0600	1.3.2	Actions non cotées non HQLA							100%						
0610	1.3.3	Titres non HQLA grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture					85%	85%	85%						
0620	1.4	**Financement stable requis provenant de prêts**													
0630	1.4.1	dépôts opérationnels					50%	50%	100%						
0640	1.4.2	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers													
0650	1.4.2.1	garanties par des actifs de niveau 1 éligibles à une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité													
0660	1.4.2.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					0%	50%	100%						
0670	1.4.2.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					50%	50%	100%						
0680	1.4.2.1.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					100%	100%	100%						
0690	1.4.2.2	garanties par d'autres actifs													
0700	1.4.2.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					5%	50%	100%						
0710	1.4.2.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					50%	50%	100%						
0720	1.4.2.2.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					100%	100%	100%						
0730	1.4.3	Autres prêts et avances à des clients financiers					10%	50%	100%						
0740	1.4.4	actifs grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture					85%	85%	85%						
0750	1.4.5	Prêts à des clients non financiers autres que les banques centrales, lorsque ces prêts reçoivent une pondération de risque de 35 % ou moins													
0760	1.4.5.0.1	dont hypothèques sur un bien immobilier résidentiel													
0770	1.4.5.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					50%	50%	65%						
0780	1.4.5.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					50%	50%	65%						
0790	1.4.5.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					100%	100%	100%						
0800	1.4.6	Autres prêts à des clients non financiers autres que les banques centrales													
0810	1.4.6.0.1	dont hypothèques sur un bien immobilier résidentiel													
0820	1.4.6.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an					50%	50%	85%						
0830	1.4.6.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					100%	100%	100%						
0840	1.4.7	Produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan					10%	50%	85%						
0850	1.5	**Financement stable requis provenant d'actifs interdépendants**													
0860	1.5.1	Épargne réglementée centralisée					0%	0%	0%						
0870	1.5.2	Prêts incitatifs et facilités de crédit et de liquidité					0%	0%	0%						
0880	1.5.3	Obligations garanties éligibles					0%	0%	0%						
0890	1.5.4	Activités de compensation d'opérations sur dérivés pour le compte de clients					0%	0%	0%						
0900	1.5.5	Autres					0%	0%	0%						
0910	1.6	**Financement stable requis provenant d'actifs au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel**													
0920	1.7	**Financement stable requis provenant de dérivés**													
0930	1.7.1	Financement stable requis pour les dérivés au passif					5%								
0940	1.7.2	Actifs dérivés affectant le NSFR					100%								
0950	1.7.3	Marge initiale fournie					85%	85%	85%	85%					
0960	1.8	**Financement stable requis provenant de contributions au fonds de défaillance d'une CCP**					85%	85%	85%	85%					
0970	1.9	**Financement stable requis provenant d'autres actifs**													
0980	1.9.1	Matières premières échangées physiquement													
0990	1.9.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an							85%						
1000	1.9.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus							100%						
1010	1.9.2	Montants à recevoir à la date de transaction					0%								
1020	1.9.3	Actifs non performants					100%	100%	100%						
1030	1.9.4	Autres actifs					50%	50%	100%						
1040	1.10	**Financement stable requis provenant d'éléments de hors bilan**													
1050	1.10.1	Facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que celles-ci bénéficient d'un traitement préférentiel													
1060	1.10.2	Facilités confirmées					5%	5%	5%						
1070	1.10.3	Éléments liés aux crédits commerciaux de hors bilan					5%	7,5%	10%						
1080	1.10.4	Éléments de hors bilan non performants					100%	100%	100%						
1090	1.10.5	Autres expositions de hors bilan pour lesquelles l'autorité compétente a déterminé les facteurs de financement stable requis													

C 81.00 - NSFR - FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE

Monnaie	

Ligne	ID	Élément	Montant			Facteur standard de financement stable disponible			Facteur applicable de financement stable disponible			Financement stable disponible
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Total
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
0010	2	**FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE**										
0020	2,1	**Financement stable disponible provenant d'éléments et instruments de fonds propres**										
0030	2.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1						100%				
0040	2.1.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1				0%	0%	100%				
0050	2.1.3	Fonds propres de catégorie 2				0%	0%	100%				
0060	2.1.4	Autres instruments de fonds propres				0%	0%	100%				
0070	2.2	**Financement stable disponible provenant de dépôts de la clientèle de détail**										
0080	2.2.0.1	dont obligations de détail										
0090	2.2.1	Dépôts stables de la clientèle de détail				95%	95%	100%				
0100	2.2.0.2	dont dépôts faisant l'objet d'une pénalité significative en cas de retrait anticipé						100%				
0110	2.2.2	Autres dépôts de la clientèle de détail				90%	90%	100%				
0120	2.2.0.3	dont dépôts faisant l'objet d'une pénalité significative en cas de retrait anticipé						100%				
0130	2.3	**Financement stable disponible provenant d'autres clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales)**										
0140	2.3.0.1	dont opérations de financement sur titres										
0150	2.3.0.2	dont dépôts opérationnels										
0160	2.3.1	Engagements provenant de l'administration centrale d'un État membre ou d'un pays tiers				50%	50%	100%				
0170	2.3.2	Engagements provenant d'administrations régionales ou locales d'un État membre ou d'un pays tiers				50%	50%	100%				
0180	2.3.3	Engagements provenant d'entités du secteur public d'un État membre ou d'un pays tiers				50%	50%	100%				
0190	2.3.4	Engagements provenant de banques multilatérales de développement et d'organisations internationales				50%	50%	100%				
0200	2.3.5	Engagements provenant d'entreprises clientes non financières				50%	50%	100%				
0210	2.3.6	Engagements provenant de coopératives de crédit, de sociétés d'investissement personnelles ou de clients qui sont courtiers en détail				50%	50%	100%				
0220	2.4	**Financement stable disponible provenant d'engagements et de facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel**										
0230	2.5	**Financement stable disponible provenant de clients financiers et de banques centrales**										
0240	2.5.0.1	dont dépôts à vue effectués par les membres du réseau auprès de l'organisme central										
0250	2.5.1	Engagements provenant de la BCE ou de la banque centrale d'un État membre				0%	50%	100%				
0260	2.5.2	Engagements provenant de la banque centrale d'un pays tiers				0%	50%	100%				
0270	2.5.3	Engagements provenant de clients financiers										
0280	2.5.3.1	Dépôts opérationnels				50%	50%	100%				
0290	2.5.3.2	Excédent de dépôts opérationnels				0%	50%	100%				
0300	2.5.3.3	Autres engagements				0%	50%	100%				
0310	2.6	**Financement stable disponible provenant d'engagements pour lesquels la contrepartie ne peut pas être déterminée**				0%	50%	100%				
0320	2.7	**Financement stable disponible provenant de dérivés au passif nets**				0%	0%	0%				
0330	2.8	**Financement stable disponible provenant d'engagements interdépendants**										
0340	2.8.1	Épargne réglementée centralisée				0%	0%	0%				
0350	2.8.2	Prêts incitatifs et facilités de crédit et de liquidité pertinentes				0%	0%	0%				
0360	2.8.3	Obligations garanties éligibles				0%	0%	0%				
0370	2.8.4	Activités de compensation d'opérations sur dérivés pour le compte de clients				0%	0%	0%				
0380	2.8.5	Autres				0%	0%	0%				
0390	2.9	**Financement stable disponible provenant d'autres engagements**										
0400	2.9.1	Montants à payer à la date de transaction				0%	0%	0%				
0410	2.9.2	Passifs d'impôts différés				0%	50%	100%				
0420	2.9.3	Intérêts minoritaires				0%	50%	100%				
0430	2.9.4	Autres engagements				0%	50%	100%				

C 82.00 - NSFR - FINANCEMENT STABLE REQUIS SIMPLIFIÉ

Monnaie	

			Montant			Facteur standard de financement stable requis			Facteur applicable de financement stable requis			Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA	Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA	Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA	
			< 1 an	≥ 1 an		< 1 an	≥ 1 an		< 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Élément	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
0010	1	**FINANCEMENT STABLE REQUIS**										
0020	1.1	**Financement stable requis provenant d'actifs détenus dans des banques centrales**										
0030	1.1.1	Encaisses et réserves détenues dans des banques centrales et expositions des HQLA sur des banques				0%	0%	0%				
0040	1.1.2	Autres expositions, non HQLA, sur des banques centrales				0%	100%					
0050	1.2	**Financement stable requis provenant d'actifs liquides**										
0060	1.2.1	actifs de niveau 1 éligibles à une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité										
0070	1.2.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois						0%				
0080	1.2.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an						50%				
0090	1.2.1.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus						100%				
0100	1.2.2	actifs de niveau 1 éligibles à une décote de 7 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité										
0110	1.2.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois						10%				
0120	1.2.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an						50%				
0130	1.2.2.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus						100%				
0140	1.2.3	actifs de niveau 2A éligibles à une décote de 15 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité, et actions										
0150	1.2.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois						20%				
0160	1.2.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an						50%				
0170	1.2.3.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus						100%				
0180	1.2.4	actifs de niveau 2B éligibles à une décote de 25 à 35 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité, et										
0190	1.2.4.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an						55%				
0200	1.2.4.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus						100%				
0210	1.3	**Financement stable requis provenant de titres autres que des actifs liquides**										
0220	1.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				50%	85%					
0230	1.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100%	100%					
0240	1.4	**Financement stable requis provenant de prêts**										
0250	1.4.1	Prêts à des clients non financiers										
0260	1.4.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				50%	85%					
0270	1.4.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100%	100%					
0280	1.4.2	Prêts à des clients financiers										
0290	1.4.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				50%	100%					
0300	1.4.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100%	100%					
0310	1.4.3	Produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan				50%	85%					
0320	1.5	**Financement stable requis provenant d'actifs interdépendants**				0%	0%					
0330	1.6	**Financement stable requis provenant d'actifs au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel**										
0340	1.7	**Financement stable requis provenant de dérivés**										
0350	1.7.1	Financement stable requis pour les dérivés au passif				5%						
0360	1.7.2	Actifs dérivés affectant le NSFR				100%						
0370	1.7.3	Marge initiale fournie				85%	85%	85%				
0380	1.8	**Financement stable requis provenant de contributions au fonds de défaillance d'une CCP**										
0390	1.9	**Financement stable requis provenant d'autres actifs**				100%	100%					
0400	1.10	**Financement stable requis provenant d'éléments de hors bilan**										
0410	1.10.1	Facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que celles-ci										
0420	1.10.2	facilités confirmées				5%	5%					
0430	1.10.3	Éléments liés aux crédits commerciaux de hors bilan				10%	10%					
0440	1.10.4	Éléments de hors bilan non performants				100%	100%					
0450	1.10.5	Autres expositions de hors bilan déterminées par les autorités compétentes										

C 83.00 - NSFR - FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE SIMPLIFIÉ

Monnaie	

Ligne	ID	Élément	Montant		Facteur standard de financement stable disponible		Facteur applicable de financement stable disponible		Financement stable disponible
			< 1 an	≥ 1 an	< 1 an	≥ 1 an	< 1 an	≥ 1 an	
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
0010	2	**FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE**							
0020	2,1	**Financement stable disponible provenant d'éléments et instruments de fonds propres**			0%	100%			
0030	2,2	**Financement stable disponible provenant de dépôts de la clientèle de détail**							
0040	2.2.1	Dépôts stables de la clientèle de détail			95%	100%			
0050	2.2.2	Autres dépôts de la clientèle de détail			90%	100%			
0060	2.3	**Financement stable disponible provenant d'autres clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales)**			50%	100%			
0070	2.4	**Financement stable disponible provenant de dépôts opérationnels**			50%	100%			
0080	2.5	**Financement stable disponible provenant d'engagements et de facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel**							
0090	2.6	**Financement stable disponible provenant de clients financiers et de banques centrales**			0%	100%			
0100	2.7	**Financement stable disponible provenant d'engagements pour lesquels la contrepartie ne peut pas être déterminée**			0%	100%			
0110	2.8	**Financement stable disponible provenant d'engagements interdépendants**			0%				
0120	2.9	**Financement stable disponible provenant d'autres engagements**			0%	100%			

C 84.00 – NSFR – Synthèse

Monnaie	

Ligne	ID	Élément	Montant	Financement stable requis	Financement stable disponible	Ratio
			0010	0020	0030	0040
0010	1	**FINANCEMENT STABLE REQUIS**				
0020	1.1	**Financement stable requis provenant d'actifs détenus dans des banques centrales**				
0030	1.2	**Financement stable requis provenant d'actifs liquides**				
0040	1.3	**Financement stable requis provenant de titres autres que des actifs liquides**				
0050	1.4	**Financement stable requis provenant de prêts**				
0060	1.5	**Financement stable requis provenant d'actifs interdépendants**				
0070	1.6	**Financement stable requis provenant d'actifs au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel**				
0080	1.7	**Financement stable requis provenant de dérivés**				
0090	1.8	**Financement stable requis provenant de contributions au fonds de défaillance d'une CCP**				
0100	1.9	**Financement stable requis provenant d'autres actifs**				
0110	1.10	**Financement stable requis provenant d'éléments de hors bilan**				
0120	2	**FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE**				
0130	2.1	**Financement stable disponible provenant d'éléments et instruments de fonds propres**				
0140	2.2	**Financement stable disponible provenant de dépôts de la clientèle de détail**				
0150	2.3	**Financement stable disponible provenant d'autres clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales)**				
0160	2.4	**Financement stable disponible provenant de dépôts opérationnels**				
0170	2.5	**Financement stable disponible provenant d'engagements et de facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel**				
0180	2.6	**Financement stable disponible provenant de clients financiers et de banques centrales**				
0190	2.7	**Financement stable disponible provenant d'engagements pour lesquels la contrepartie ne peut pas être déterminée**				
0200	2.8	**Financement stable disponible provenant d'engagements interdépendants**				
0210	2.9	**Financement stable disponible provenant d'autres engagements**				
0220	3	**NSFR**				

F 32.01 — ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT DÉCLARANT (AE-ASS)

		Valeur comptable des actifs grevés				Juste valeur des actifs grevés			Valeur comptable des actifs non grevés				Juste valeur des actifs non grevés		
			dont: émis par d'autres entités du groupe	dont: éligibles banque centrale	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont: éligibles banque centrale	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont: émis par d'autres entités du groupe	dont: éligibles banque centrale	dont EHQLA et HQLA		dont: éligibles banque centrale	dont EHQLA et HQLA
		0010	0020	0030	0035	0040	0050	0055	0060	0070	0080	0085	0090	0100	0105
0010	**Actifs de l'établissement déclarant**														
0015	dont: actifs fiduciaires éligibles														
0020	Prêts à vue														
0030	Instruments de capitaux propres														
0040	Titres de créance														
0050	dont: Obligations garanties														
0060	dont: titrisations														
0070	dont: émis par des administrations publiques														
0080	dont: émis par des entreprises financières														
0090	dont: émis par des entreprises non financières														
0100	Prêts et avances autres que prêts à vue														
0110	dont: prêts garantis par des biens immobiliers														
0120	Autres actifs														

F 32.02 — SÛRETÉS REÇUES (AE-COL)

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis				Non grevés				
						Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés				Valeur nominale des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis ne pouvant être grevés
			dont: émis par d'autres entités du groupe	dont: éligibles banque centrale	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont: émis par d'autres entités du groupe	dont: éligibles banque centrale	dont EHQLA et HQLA	
		0010	0020	0030	0035	0040	0050	0060	0065	0070
0130	**Sûretés reçues par l'établissement déclarant**									
0140	Prêts à vue									
0150	Instruments de capitaux propres									
0160	Titres de créance									
0170	dont: Obligations garanties									
0180	dont: titrisations									
0190	dont: émis par des administrations publiques									
0200	dont: émis par des entreprises financières									
0210	dont: émis par des entreprises non financières									
0220	Prêts et avances autres que prêts à vue									
0230	Autres sûretés reçues									
0240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations**									
0245	**Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement**									
0250	**TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**									

F 32.03 — PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRISATIONS ÉMISES ET NON ENCORE DONNÉES EN

		Non grevés				
		Valeur comptable du panier des actifs sous-jacents	Juste valeur des titres de créance émis pouvant être grevés			Valeur nominale des propres titres de créance émis ne pouvant être grevés
				dont: éligibles banque centrale	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	
		0010	0020	0030	0035	0040
0010	**Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement**					
0020	Obligations garanties conservées émises					
0030	Titrisations émises conservées					
0040	Tranche avec le rang le plus élevé					
0050	Tranche «mezzanine»					
0060	Tranche de première perte					

F 32.04 — SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (AE-SOU)

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés		Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titrisations grevées		
			dont: d'autres entités du groupe		dont: sûretés reçues réutilisées	dont: propres titres de créance grevés
		0010	0020	0030	0040	0050
0010	**Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés**					
0020	Dérivés					
0030	dont: de gré à gré (OTC)					
0040	Dépôts					
0050	Accords de rachat					
0060	dont: Banques centrales					
0070	Dépôts garantis autres que mises en pension					
0080	dont: Banques centrales					
0090	Titres de créance émis					
0100	dont: obligations garanties émises					
0110	dont: titrisations émises					
0120	**Autres sources de charges grevant les actifs**					
0130	Valeur nominale des engagements de prêt reçus					
0140	Valeur nominale des garanties financières reçues					
0150	Juste valeur des titres empruntés avec des garanties autres que de la [illegible]					
0160	Autres					
0170	**TOTAL SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS**					

Ne pas compléter dans le modèle sur base consolidée
Ne pas compléter

F 33.00 — DONNÉES RELATIVES AUX ÉCHÉANCES (AE-MAT)

		Échéance résiduelle des passifs												
		Échéance ouverte	À 1 jour	>1 jour <= 1 sem.	>1 sem. <= 2 sem.	> 2 sem. <= 1 mois	> 1 mois <= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 1 an	> 1 an <= 2 ans	> 2 ans <= 3 ans	3 ans <= 5 ans	5 ans <= 10 ans	> 10 ans
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130
0010	Actifs grevés													
0020	Sûretés reçues réutilisées (jambe réception)													
0030	Sûretés reçues réutilisées (jambe réutilisation)													

F 34.00 — CHARGES ÉVENTUELLES (AE-CONT)

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Charges éventuelles				
			A. Baisse de 30 % de la juste valeur des actifs grevés	B. Effet net d'une dépréciation de 10 % de monnaies importantes			
			Montant supplémentaire d'actifs grevés				
			Montant supplémentaire d'actifs grevés	Monnaie importante 1	Monnaie importante 2	...	Monnaie importante n
		0010	0020	0030	0040	...	...
0010	**Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés**						
0020	Dérivés						
0030	dont: de gré à gré (OTC)						
0040	Dépôts						
0050	Accords de rachat						
0060	dont: Banques centrales						
0070	Dépôts garantis autres que mises en pension						
0080	dont: Banques centrales						
0090	Titres de créance émis						
0100	dont: obligations garanties émises						
0110	dont: titrisations émises						
0120	**Autres sources de charges grevant les actifs**						
0170	**TOTAL SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS**						

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

F 35.00 — ÉMISSION D'OBLIGATIONS GARANTIES (AE-CB)

axe des z	Identifiant du panier de couverture (ouvert

		Respect des dispositions de l'article 129 du règlement (UE) nº 575/2013		Passifs d'obligations garanties													Panier de couverture											
		[OUI/NON]	Si OUI, indiquer la principale catégorie d'actifs du panier de couverture	Date de déclaration	+ 6 mois	+ 12 mois	+ 2 ans	+ 5 ans	+ 10 ans	Positions dérivées du panier de couverture dont la valeur de marché nette est négative	Notation de crédit externe de l'obligation garantie						Date de déclaration	+ 6 mois	+ 12 mois	+ 2 ans	+ 5 ans	+ 10 ans	Positions dérivées du panier de couverture dont la valeur de marché nette est positive	Montant du panier de couverture au-delà des exigences de couverture minimales				
																								selon le régime légal applicable aux obligations garanties	selon la méthode des agences de notation de crédit pour maintenir la notation de crédit externe actuelle de l'obligation garantie			
										Date de déclaration	Agence de notation de crédit 1	Notation de crédit 1	Agence de notation de crédit 2	Notation de crédit 2	Agence de notation de crédit 3	Notation de crédit 3							Date de déclaration		Agence de notation de crédit 1	Agence de notation de crédit 2	Agence de notation de crédit 3	
		0010	0012	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180	0190	0200	0210	0220	0230	0240	0250	
0010	Valeur nominale																											
0020	Valeur actuelle (swap) / Valeur de marché																											
0030	Valeur spécifique à l'actif																											
0040	Valeur comptable																											

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

F 36.01 — DONNÉES AVANCÉES. PARTIE I (AE-ADV-1)

	Sources des charges grevant les actifs	Actifs/passifs	Type de sûreté – classement par type d'actif																	
			Prêts à vue	Instruments de capitaux propres	Titres de créance							Prêts et avances autres que prêts à vue						Autres actifs	Total	
					Total	dont: Obligations garanties		dont: titrisations		dont: émis par des administrations publiques	dont: émis par des entreprises financières	dont: émis par des entreprises non financières	Banques centrales et administrations publiques	Entreprises financières	Entreprises non financières		Ménages			
							dont: émis par d'autres entités du groupe		dont: émis par d'autres entités du groupe							dont: prêts garantis par des biens immobiliers		dont: prêts garantis par des biens immobiliers		
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180
0010	Financement banque centrale (tous types, y compris p. ex. opérations de pension)	Actifs grevés																		
0020		Passifs correspondants																		
0030	Dérivés négociés en bourse	Actifs grevés																		
0040		Passifs correspondants																		
0050	Dérivés de gré à gré (OTC)	Actifs grevés																		
0060		Passifs correspondants																		
0070	Accords de rachat	Actifs grevés																		
0080		Passifs correspondants																		
0090	Dépôts garantis autres que mises en pension	Actifs grevés																		
0100		Passifs correspondants																		
0110	Obligations garanties émises	Actifs grevés																		
0120		Passifs correspondants																		
0130	Titrisations émises	Actifs grevés																		
0140		Passifs correspondants																		
0150	Titres de créance émis autres qu'obligations garanties ou titrisations	Actifs grevés																		
0160		Passifs correspondants																		
0170	Autres sources de charges grevant les actifs	Actifs grevés																		
0180		Passifs éventuels ou titres prêtés																		
0190	Total actifs grevés																			
0200		dont: éligibles banque centrale																		
0210	Total actifs non grevés																			
0220		dont: éligibles banque centrale																		
0230	Actifs grevés + non grevés																			

F 36.02 — DONNÉES AVANCÉES. PARTIE II (AE-ADV-2)

	Sources des charges grevant les actifs	Actifs/passifs	Type de sûreté – classement par type d'actif																		
			Prêts à vue	Instruments de capitaux propres	Titres de créance								Prêts et avances autres que prêts à vue						Autres sûretés reçues	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	Total
					Total	dont: Obligations garanties		dont: titrisations		dont: émis par des administrations publiques	dont: émis par des entreprises financières	dont: émis par des entreprises non financières	Banques centrales et administrations publiques	Entreprises financières	Entreprises non financières		Ménages				
							dont: émis par d'autres entités du groupe		dont: émis par d'autres entités du groupe							dont: prêts garantis par des biens immobiliers		dont: prêts garantis par des biens immobiliers			
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180	0190
0010	Financement banque centrale (tous types, y compris p. ex. opérations de pension)	Sûretés grevées reçues																			
0020		Passifs correspondants																			
0030	Dérivés négociés en bourse	Sûretés grevées reçues																			
0040		Passifs correspondants																			
0050	Dérivés de gré à gré (OTC)	Sûretés grevées reçues																			
0060		Passifs correspondants																			
0070	Accords de rachat	Sûretés grevées reçues																			
0080		Passifs correspondants																			
0090	Dépôts garantis autres que mises en pension	Sûretés grevées reçues																			
0100		Passifs correspondants																			
0110	Obligations garanties émises	Sûretés grevées reçues																			
0120		Passifs correspondants																			
0130	Titrisations émises	Sûretés grevées reçues																			
0140		Passifs correspondants																			
0150	Titres de créance émis autres qu'obligations garanties ou titrisations	Sûretés grevées reçues																			
0160		Passifs correspondants																			
0170	Autres sources de charges grevant les actifs	Sûretés grevées reçues																			
0180		Passifs éventuels ou titres prêtés																			
0190	Total sûretés grevées reçues																				
0200		dont: éligibles banque centrale																			
0210	Total sûretés non grevées reçues																				
0220		dont: éligibles banque centrale																			
0230	Sûretés grevées + non grevées reçues																				

Ne pas compléter dans le modèle sur base consolidée
Ne pas compléter

C 66.01 — TABLEAU D'ÉCHÉANCES

Total et monnaies importantes

Code	ID	Élément	Échéance des flux contractuels																							
			0010	0020	0025	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180	0190	0200	0210	0220	
0010-0080	1	SORTIES DE TRÉSORERIE	Stock initial	À 1 jour	dont: Éléments à échéance ouverte	Plus d'1 jour et jusqu'à 2 jours	Plus de 2 jours et jusqu'à 3 jours	Plus de 3 jours et jusqu'à 4 jours	Plus de 4 jours et jusqu'à 5 jours	Plus de 5 jours et jusqu'à 6 jours	Plus de 6 jours et jusqu'à 7 jours	Plus de 7 jours et jusqu'à 2 semaines	Plus de 2 semaines et jusqu'à 3 semaines	Plus de 3 semaines et jusqu'à 30 jours	Plus de 30 jours et jusqu'à 5 semaines	Plus de 5 semaines et jusqu'à 2 mois	Plus de 2 mois et jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et jusqu'à 4 mois	Plus de 4 mois et jusqu'à 5 mois	Plus de 5 mois et jusqu'à 6 mois	Plus de 6 mois et jusqu'à 9 mois	Plus de 9 mois et jusqu'à 12 mois	Plus de 12 mois et jusqu'à 2 ans	Plus de 2 ans et jusqu'à 5 ans	Plus de 5 ans	
0010	1.1	**Passifs résultant de titres émis (si non traités comme des dépôts de détail)**																								
0011	1.1.0.1	dont: Intragroupe ou SPI																								
0020	1.1.1	obligations non garanties																								
0030	1.1.2	obligations garanties réglementées																								
0040	1.1.3	titrisations																								
0050	1.1.4	Autres																								
0065	1.2	**Passifs résultant d'opérations de prêts garanties et d'opérations ajustées aux conditions du marché, garanties par (la contrepartie n'est pas une banque centrale):**																								
0066	1.2.0.1	dont: Intragroupe ou SPI																								
0075	1.2.1	Actifs négociables de niveau 1																								
0085	1.2.1.1	Niveau 1 hors obligations garanties																								
0095	1.2.1.1.1	Niveau 1 — banques centrales																								
0105	1.2.1.1.2	Niveau 1 (fQC 1)																								
0115	1.2.1.1.3	Niveau 1 (fQC 2, fQC 3)																								
0125	1.2.1.1.4	Niveau 1 (fQC 4+)																								
0135	1.2.1.2	Obligations garanties de niveau 1 (fQC 1)																								
0145	1.2.2	Actifs négociables de niveau 2A																								
0155	1.2.2.1	Obligations d'entreprise de niveau 2A (fQC 1)																								
0165	1.2.2.2	Obligations garanties de niveau 2A (fQC 1, fQC 2)																								
0175	1.2.2.3	Secteur public de niveau 2A (fQC 1, fQC 2)																								
0185	1.2.3	Actifs négociables de niveau 2B																								
0195	1.2.3.1	Titres adossés à des actifs (ABS) de niveau 2B (fQC 1)																								
0205	1.2.3.2	Obligations garanties de niveau 2B (fQC 1-6)																								
0215	1.2.3.3	Niveau 2B: Obligations d'entreprise (fQC 1-3)																								
0225	1.2.3.4	Actions de niveau 2B																								
0235	1.2.3.5	Secteur public de niveau 2B (fQC 3-5)																								
0245	1.2.4	Autres actifs négociables																								
0251	1.2.5	Autres actifs																								
0252	1.2a	**Passifs résultant d'opérations de prêts garanties et d'opérations ajustées aux conditions du marché, garanties par (la contrepartie est une banque centrale):**																								
0253	1.2a.1	Actifs négociables de niveau 1																								
0254	1.2a.2	Actifs négociables de niveau 2A																								
0255	1.2a.3	Actifs négociables de niveau 2B																								
0256	1.2a.4	Autres actifs négociables																								
0257	1.2a.5	Autres actifs																								
0260	1.3	**Passifs non déclarés au point 1.2 qui résultent des dépôts reçus (hors dépôts reçus en garantie)**																								
0261	1.3.0.1	dont: Intragroupe ou SPI																								
0270	1.3.1	Dépôts stables de la clientèle de détail																								
0280	1.3.2	Autres dépôts de la clientèle de détail																								
0290	1.3.3	dépôts opérationnels																								
0300	1.3.4	Dépôts non opérationnels d'établissements de crédit																								
0310	1.3.5	Dépôts non opérationnels d'autres clients financiers																								
0320	1.3.6	Dépôts non opérationnels de banques centrales																								
0330	1.3.7	Dépôts non opérationnels d'entreprises non financières																								
0340	1.3.8	Dépôts non opérationnels d'autres contreparties																								
0350	1.4	**Swaps de change à échéance**																								
0360	1.5	**Montants à payer sur des dérivés autres que ceux déclarés au point 1.4**																								
0370	1.6	**Autres sorties**																								
0380	1.7	**Total des sorties**																								
0390-0720	2	ENTRÉES DE TRÉSORERIE	Stock initial	À 1 jour	dont: Éléments à échéance ouverte	Plus d'1 jour et jusqu'à 2 jours	Plus de 2 jours et jusqu'à 3 jours	Plus de 3 jours et jusqu'à 4 jours	Plus de 4 jours et jusqu'à 5 jours	Plus de 5 jours et jusqu'à 6 jours	Plus de 6 jours et jusqu'à 7 jours	Plus de 7 jours et jusqu'à 2 semaines	Plus de 2 semaines et jusqu'à 3 semaines	Plus de 3 semaines et jusqu'à 30 jours	Plus de 30 jours et jusqu'à 5 semaines	Plus de 5 semaines et jusqu'à 2 mois	Plus de 2 mois et jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et jusqu'à 4 mois	Plus de 4 mois et jusqu'à 5 mois	Plus de 5 mois et jusqu'à 6 mois	Plus de 6 mois et jusqu'à 9 mois	Plus de 9 mois et jusqu'à 12 mois	Plus de 12 mois et jusqu'à 2 ans	Plus de 2 ans et jusqu'à 5 ans	Plus de 5 ans	
0390	2.1	**Montants à recevoir qui résultent d'opérations de prêts garanties et d'opérations ajustées aux conditions du marché, garanties par:**																								
0391	2.1.0.1	dont: Intragroupe ou SPI																								
0400	2.1.1	Actifs négociables de niveau 1																								
0410	2.1.1.1	Niveau 1 hors obligations garanties																								
0420	2.1.1.1.1	Niveau 1 — banques centrales																								
0430	2.1.1.1.2	Niveau 1 (fQC 1)																								
0440	2.1.1.1.3	Niveau 1 (fQC 2, fQC 3)																								
0450	2.1.1.1.4	Niveau 1 (fQC 4+)																								
0460	2.1.1.2	Obligations garanties de niveau 1 (fQC 1)																								
0470	2.1.2	Actifs négociables de niveau 2A																								
0480	2.1.2.1	Obligations d'entreprise de niveau 2A (fQC 1)																								
0490	2.1.2.2	Obligations garanties de niveau 2A (fQC 1, fQC 2)																								
0500	2.1.2.3	Secteur public de niveau 2A (fQC 1, fQC 2)																								
0510	2.1.3	Actifs négociables de niveau 2B																								
0520	2.1.3.1	ABS de niveau 2B (fQC 1)																								
0530	2.1.3.2	Obligations garanties de niveau 2B (fQC 1-6)																								
0540	2.1.3.3	Niveau 2B: Obligations d'entreprise (fQC 1-3)																								
0550	2.1.3.4	Actions de niveau 2B																								
0560	2.1.3.5	Secteur public de niveau 2B (fQC 3-5)																								
0570	2.1.4	Autres actifs négociables																								
0580	2.1.5	Autres actifs																								
0590	2.2	**Montants à recevoir non déclarés à la rubrique 2.1 qui résultent de prêts et avances accordés à:**																								
0600	2.2.1	Clientèle de détail																								
0610	2.2.2	Entreprises non financières																								
0620	2.2.3	Établissements de crédit																								
0621	2.2.3.1	dont: Intragroupe ou SPI																								
0630	2.2.4	Autres clients financiers																								
0640	2.2.5	Banques centrales																								
0650	2.2.6	Autres contreparties																								
0660	2.3	**Swaps de change à échéance**																								
0670	2.4	**Montants à recevoir sur des dérivés autres que ceux déclarés au point 2.3**																								
0680	2.5	**Titres en propre portefeuille à échéance**																								
0690	2.6	**Autres entrées**																								
0691	2.6.1	dont: Intragroupe ou SPI																								
0700	2.7	**Total des entrées**																								
0710	2.8	**Déficit contractuel net**																								
0720	2.9	**Déficit contractuel net cumulé**																								
0730-1080	3	CAPACITÉ DE RÉÉQUILIBRAGE	Stock initial	À 1 jour	dont: Éléments à échéance ouverte	Plus d'1 jour et jusqu'à 2 jours	Plus de 2 jours et jusqu'à 3 jours	Plus de 3 jours et jusqu'à 4 jours	Plus de 4 jours et jusqu'à 5 jours	Plus de 5 jours et jusqu'à 6 jours	Plus de 6 jours et jusqu'à 7 jours	Plus de 7 jours et jusqu'à 2 semaines	Plus de 2 semaines et jusqu'à 3 semaines	Plus de 3 semaines et jusqu'à 30 jours	Plus de 30 jours et jusqu'à 5 semaines	Plus de 5 semaines et jusqu'à 2 mois	Plus de 2 mois et jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et jusqu'à 4 mois	Plus de 4 mois et jusqu'à 5 mois	Plus de 5 mois et jusqu'à 6 mois	Plus de 6 mois et jusqu'à 9 mois	Plus de 9 mois et jusqu'à 12 mois	Plus de 12 mois et jusqu'à 2 ans	Plus de 2 ans et jusqu'à 5 ans	Plus de 5 ans	
0730	3.1	**Pièces et billets de banque**																								
0740	3.2	**Réserves détenues auprès d'une banque centrale et appotables**																								
0750	3.3	**Actifs négociables de niveau 1**																								
0760	3.3.1	Niveau 1 hors obligations garanties																								
0770	3.3.1.1	Niveau 1 — banques centrales																								
0780	3.3.1.2	Niveau 1 (fQC 1)																								
0790	3.3.1.3	Niveau 1 (fQC 2, fQC 3)																								
0800	3.3.1.4	Niveau 1 (fQC 4+)																								
0810	3.3.2	Obligations garanties de niveau 1 (fQC 1)																								
0820	3.4	**Actifs négociables de niveau 2A**																								
0830	3.4.1	Obligations d'entreprise de niveau 2A (fQC 1)																								
0840	3.4.3	Obligations garanties de niveau 2A (fQC 1, fQC 2)																								
0850	3.4.4	Secteur public de niveau 2A (fQC 1, fQC 2)																								
0860	3.5	**Actifs négociables de niveau 2B**																								
0870	3.5.1	ABS de niveau 2B (fQC 1)																								
0880	3.5.2	Obligations garanties de niveau 2B (fQC 1-6)																								
0890	3.5.3	Obligations d'entreprise de niveau 2B (fQC 1-3)																								
0900	3.5.4	Actions de niveau 2B																								
0910	3.5.5	Secteur public de niveau 2B (fQC 3-5)																								
0920	3.6	**Autres actifs négociables**																								
0930	3.6.1	Administration centrale (fQC 1)																								
0940	3.6.2	Administration centrale (fQC 2 et 3)																								
0950	3.6.3	Actions																								
0960	3.6.4	Obligations garanties																								
0970	3.6.5	ABS																								
0980	3.6.7	Autres actifs négociables																								
0990	3.7	**Actifs non négociables éligibles auprès des banques centrales**																								
0991	3.7a	**Propres émissions éligibles auprès des banques centrales**																								
1000	3.8	**Facilités confirmées et non utilisées reçues**																								
1010	3.8.1	Facilités de niveau 1																								
1020	3.8.2	Facilités à usage restreint de niveau 2B																								
1030	3.8.3	Facilités SPI de niveau 2B																								
1040	3.8.4	Autres facilités																								
1050	3.8.4.1	de contreparties intragroupe																								
1060	3.8.4.2	d'autres contreparties																								
1070	3.9	**Variation nette de la capacité de rééquilibrage**																								
1080	3.10	**Capacité de rééquilibrage cumulée**																								
1090-1140	4	ÉVENTUALITÉS	Stock initial	À 1 jour	dont: Éléments à échéance ouverte	Plus d'1 jour et jusqu'à 2 jours	Plus de 2 jours et jusqu'à 3 jours	Plus de 3 jours et jusqu'à 4 jours	Plus de 4 jours et jusqu'à 5 jours	Plus de 5 jours et jusqu'à 6 jours	Plus de 6 jours et jusqu'à 7 jours	Plus de 7 jours et jusqu'à 2 semaines	Plus de 2 semaines et jusqu'à 3 semaines	Plus de 3 semaines et jusqu'à 30 jours	Plus de 30 jours et jusqu'à 5 semaines	Plus de 5 semaines et jusqu'à 2 mois	Plus de 2 mois et jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et jusqu'à 4 mois	Plus de 4 mois et jusqu'à 5 mois	Plus de 5 mois et jusqu'à 6 mois	Plus de 6 mois et jusqu'à 9 mois	Plus de 9 mois et jusqu'à 12 mois	Plus de 12 mois et jusqu'à 2 ans	Plus de 2 ans et jusqu'à 5 ans	Plus de 5 ans	
1090	4.1	**Sorties relatives à des facilités confirmées**																								
1091	4.1.0.1	dont: Intragroupe ou SPI																								
1100	4.1.1	Facilités de crédit confirmées																								
1110	4.1.1.1	considérées comme de niveau 2B par le récepteur																								
1120	4.1.1.2	Autres																								
1130	4.1.2	Facilités de liquidité																								
1131	4.1a	**Sorties de trésorerie provenant de facilités de financement non confirmées**																								
1140	4.2	**Sortie résultant d'événements déclencheurs d'un abaissement de la note**																								
1150-1290		POUR MÉMOIRE	Stock initial	À 1 jour	dont: Éléments à échéance ouverte	Plus d'1 jour et jusqu'à 2 jours	Plus de 2 jours et jusqu'à 3 jours	Plus de 3 jours et jusqu'à 4 jours	Plus de 4 jours et jusqu'à 5 jours	Plus de 5 jours et jusqu'à 6 jours	Plus de 6 jours et jusqu'à 7 jours	Plus de 7 jours et jusqu'à 2 semaines	Plus de 2 semaines et jusqu'à 3 semaines	Plus de 3 semaines et jusqu'à 30 jours	Plus de 30 jours et jusqu'à 5 semaines	Plus de 5 semaines et jusqu'à 2 mois	Plus de 2 mois et jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et jusqu'à 4 mois	Plus de 4 mois et jusqu'à 5 mois	Plus de 5 mois et jusqu'à 6 mois	Plus de 6 mois et jusqu'à 9 mois	Plus de 9 mois et jusqu'à 12 mois	Plus de 12 mois et jusqu'à 2 ans	Plus de 2 ans et jusqu'à 5 ans	Plus de 5 ans	
1150	13	**HQLA éligibles auprès des banques centrales – Actifs négociables**																								
1261	14	**Actifs déclarés au point 3.6 qui ne sont pas des HQLA éligibles auprès des**																								
1270	17	**Sorties de trésorerie comportementales résultant de dépôts**																								
1280	18	**Entrées de trésorerie comportementales résultant de prêts et avances**																								
1290	19	**Prélèvements comportementaux sur facilités confirmées**																								

C 67.00 – CONCENTRATION DES FINANCEMENTS PAR CONTREPARTIE

Total et monnaies importantes

		Concentration des financements par contrepartie									
		Nom de la contrepartie	Code	Type de code	Code national	Secteur de la contrepartie	Lieu de résidence de la contrepartie	Type de produit	Montant reçu	Échéance initiale moyenne pondérée	Échéance résiduelle moyenne pondérée
Ligne	ID	0010	0015	0016	0017	0030	0040	0050	0060	0070	0080
0010	**1. DIX PRINCIPALES CONTREPARTIES REPRÉSENTANT CHACUNE PLUS DE 1 % DU TOTAL DES PASSIFS**										
0020	1,01										
0030	1,02										
0040	1,03										
0050	1,04										
0060	1,05										
0070	1,06										
0080	1,07										
0090	1,08										
0100	1,09										
0110	1,10										
0120	**2. TOUS LES AUTRES FINANCEMENTS**										

C 68.00 – CONCENTRATION DES FINANCEMENTS PAR TYPE DE PRODUIT

Total et monnaies importantes

Concentration des financements par type de produit							
Ligne	**ID**	**Nom du produit**	**Valeur comptable du financement reçu**	**Montant couvert par un système de garantie des dépôts conformément à la directive 2014/49/UE ou par un système de garantie des dépôts équivalent d'un pays tiers**	**Montant non couvert par un système de garantie des dépôts conformément à la directive 2014/49/UE ou par un système de garantie des dépôts équivalent d'un pays tiers**	**Échéance initiale moyenne pondérée**	**Échéance résiduelle moyenne pondérée**
			0010	0020	0030	0040	0050
0010	1	**FINANCEMENTS DE DÉTAIL**					
0020	1,1	dont dépôts à vue					
0031	1,2	dont dépôts à terme non retirables dans les 30 jours suivants					
0041	1,3	dont dépôts à terme retirables dans les 30 jours suivants					
0070	1,4	Comptes d'épargne					
0080	1.4.1	avec préavis de retrait supérieur à 30 jours;					
0090	1.4.2	sans préavis de retrait supérieur à 30 jours					
0100	2	**FINANCEMENT DE GROS**					
0110	2,1	Financements de gros non garantis					
0120	2.1.1	dont prêts et dépôts de clients financiers					
0130	2.1.2	dont prêts et dépôts de clients non financiers					
0140	2.1.3	dont prêts et dépôts d'entités intragroupe					
0150	2,2	Financements de gros garantis					
0160	2.2.1	dont opérations de financement sur titres					
0170	2.2.2	dont émissions d'obligations garanties					
0180	2.2.3	dont émissions de titres adossés à des actifs					
0190	2.2.4	dont passifs financiers autres que dérivés et positions courtes d'entités intragroupe					

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

C 69.00 – PRIX POUR LES DIFFÉRENTES DURÉES DE FINANCEMENT

Total et monnaies importantes

			Prix pour les différentes durées de financement																	
			À 1 jour		1 semaine		1 mois		3 mois		6 mois		1 an		2 ans		5 ans		10 ans	
			Spread	Volume	Spread	Volume	Spread	Volume	Spread	Volume	Spread	Volume	Spread	Volume	Spread	Volume	Spread	Volume	Spread	Volume
Ligne	ID	Élément	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180
0010	1	**Total des financements**																		
0020	1,1	Financement de détail																		
0030	1,2	Financements de gros non garantis																		
0035	1.2.1	dont: Titres de premier rang non garantis																		
0045	1,3	Financements garantis (non banque centrale)																		
0065	1.3.1	dont: Obligations garanties																		
0075	1.3.2	dont: Titres adossés à des actifs, y compris ABCP																		
0080	1,4	Autres financements																		

C 70.00 — RENOUVELLEMENT DE FINANCEMENTS

Total et montants importants

				Renouvellement de financements																										Flux de trésorerie nets totaux	Échéance moyenne (en jours)				
				À 1 jour				> 1 jour ≤ 7 jours				> 7 jours ≤ 14 jours				> 14 jours ≤ 1 mois				> 1 mois ≤ 3 mois				> 3 mois ≤ 6 mois				> 6 mois							
				À échéance	Renouvelé	Nouveaux financements	Net	À échéance	Renouvelé	Nouveaux financements	Net	À échéance	Renouvelé	Nouveaux financements	Net	À échéance	Renouvelé	Nouveaux financements	Net	À échéance	Renouvelé	Nouveaux financements	Net	À échéance	Renouvelé	Nouveaux financements	Net	À échéance	Renouvelé	Nouveaux financements	Net		Échéance des financements à échéance	Échéance des fonds renouvelés	Échéance des nouveaux financements
Ligne	ID	Jou	Élément	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160	0170	0180	0190	0200	0210	0220	0230	0240	0250	0260	0270	0280	0290	0300	0310	0320
0010	1.1	1	Total des financements																																
0020	1.1		Financement de détail																																
0030	1.1		Financements de gros non garantis																																
0040	1.1		Financements garantis																																
0050	1.2	2	Total des financements																																
0060	1.2		Financement de détail																																
0070	1.2		Financements de gros non garantis																																
0080	1.2		Financements garantis																																
0090	1.3	3	Total des financements																																
0100	1.3		Financement de détail																																
0110	1.3		Financements de gros non garantis																																
0120	1.3		Financements garantis																																
0130	1.4	4	Total des financements																																
0140	1.4		Financement de détail																																
0150	1.4		Financements de gros non garantis																																
0160	1.4		Financements garantis																																
0170	1.5	5	Total des financements																																
0180	1.5		Financement de détail																																
0190	1.5		Financements de gros non garantis																																
0200	1.5		Financements garantis																																
0210	1.6	6	Total des financements																																
0220	1.6		Financement de détail																																
0230	1.6		Financements de gros non garantis																																
0240	1.6		Financements garantis																																
0250	1.7	7	Total des financements																																
0260	1.7		Financement de détail																																
0270	1.7		Financements de gros non garantis																																
0280	1.7		Financements garantis																																
0290	1.8	8	Total des financements																																
0300	1.8		Financement de détail																																
0310	1.8		Financements de gros non garantis																																
0320	1.8		Financements garantis																																
0330	1.9	9	Total des financements																																
0340	1.9		Financement de détail																																
0350	1.9		Financements de gros non garantis																																
0360	1.9		Financements garantis																																
0370	1.1	10	Total des financements																																
0380	1.1		Financement de détail																																
0390	1.1		Financements de gros non garantis																																
0400	1.1		Financements garantis																																
0410	######	11	Total des financements																																
0420	1.1		Financement de détail																																
0430	1.1		Financements de gros non garantis																																
0440	1.1		Financements garantis																																
0450	######	12	Total des financements																																
0460	1.1		Financement de détail																																
0470	1.1		Financements de gros non garantis																																
0480	1.1		Financements garantis																																
0490	######	13	Total des financements																																
0500	1.1		Financement de détail																																
0510	1.1		Financements de gros non garantis																																
0520	1.1		Financements garantis																																
0530	######	14	Total des financements																																
0540	1.1		Financement de détail																																
0550	1.1		Financements de gros non garantis																																
0560	1.1		Financements garantis																																
0570	######	15	Total des financements																																
0580	1.1		Financement de détail																																
0590	1.1		Financements de gros non garantis																																
0600	1.1		Financements garantis																																
0610	######	16	Total des financements																																
0620	1.1		Financement de détail																																
0630	1.1		Financements de gros non garantis																																
0640	1.1		Financements garantis																																
0650	######	17	Total des financements																																
0660	1.1		Financement de détail																																
0670	1.1		Financements de gros non garantis																																
0680	1.1		Financements garantis																																
0690	######	18	Total des financements																																
0700	1.1		Financement de détail																																
0710	1.1		Financements de gros non garantis																																
0720	1.1		Financements garantis																																
0730	######	19	Total des financements																																
0740	1.1		Financement de détail																																
0750	1.1		Financements de gros non garantis																																
0760	1.1		Financements garantis																																
0770	1.2	20	Total des financements																																
0780	1.2		Financement de détail																																
0790	1.2		Financements de gros non garantis																																
0800	1.2		Financements garantis																																
0810	######	21	Total des financements																																
0820	1.2		Financement de détail																																
0830	1.2		Financements de gros non garantis																																
0840	1.2		Financements garantis																																
0850	######	22	Total des financements																																
0860	1.2		Financement de détail																																
0870	1.2		Financements de gros non garantis																																
0880	1.2		Financements garantis																																
0890	######	23	Total des financements																																
0900	1.2		Financement de détail																																
0910	1.2		Financements de gros non garantis																																
0920	1.2		Financements garantis																																
0930	######	24	Total des financements																																
0940	1.2		Financement de détail																																
0950	1.2		Financements de gros non garantis																																
0960	1.2		Financements garantis																																
0970	######	25	Total des financements																																
0980	1.2		Financement de détail																																
0990	1.2		Financements de gros non garantis																																
1000	1.2		Financements garantis																																
1010	######	26	Total des financements																																
1020	1.2		Financement de détail																																
1030	1.2		Financements de gros non garantis																																
1040	1.2		Financements garantis																																
1050	######	27	Total des financements																																
1060	1.2		Financement de détail																																
1070	1.2		Financements de gros non garantis																																
1080	1.2		Financements garantis																																
1090	######	28	Total des financements																																
1100	1.2		Financement de détail																																
1110	1.2		Financements de gros non garantis																																
1120	1.2		Financements garantis																																
1130	######	29	Total des financements																																
1140	1.2		Financement de détail																																
1150	1.2		Financements de gros non garantis																																
1160	1.2		Financements garantis																																
1170	1.3	30	Total des financements																																
1180	1.3		Financement de détail																																
1190	1.3		Financements de gros non garantis																																
1200	1.3		Financements garantis																																
1210	######	31	Total des financements																																
1220	1.3		Financement de détail																																
1230	1.3		Financements de gros non garantis																																
1240	1.3		Financements garantis																																

C 71.00 — CONCENTRATION DE LA CAPACITÉ DE RÉÉQUILIBRAGE PAR ÉMETTEUR

Total et monnaies importantes

		Concentration de la capacité de rééquilibrage par émetteur								
		Émetteur	Code LEI	Secteur de l'émetteur	Lieu de résidence de l'émetteur	Type de produit	Monnaie	Échelon de qualité de crédit	Valeur de marché/Valeur nominale	Valeur des sûretés éligibles BC
Ligne	ID	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090
0010	**1. DIX PRINCIPAUX ÉMETTEURS**									
0020	1,01									
0030	1,02									
0040	1,03									
0050	1,04									
0060	1,05									
0070	1,06									
0080	1,07									
0090	1,08									
0100	1,09									
0110	1,10									
0120	**2. TOUS AUTRES ÉLÉMENTS CONTRIBUANT À LA CAPACITÉ DE RÉÉQUILIBRAGE**									

C 72.00 - COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ - ACTIFS LIQUIDES

Monnaie	

Ligne	ID	Élément	Montant/Valeur de marché	Pondération standard	Pondération applicable	Valeur établie conformément à l'article 9
			0010	0020	0030	0040
0010	1	**TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES NON AJUSTÉS**				
0020	1.1	**Total des actifs de niveau 1 non ajustés**				
0030	1.1.1	Total des actifs de NIVEAU 1 non ajustés à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée				
0040	1.1.1.1	Pièces et billets de banque		1,00		
0050	1.1.1.2	Réserves détenues auprès d'une banque centrale et appelables		1,00		
0060	1.1.1.3	Actifs correspondant à des expositions sur des banques centrales		1,00		
0070	1.1.1.4	Actifs correspondant à des expositions sur des administrations centrales		1,00		
0080	1.1.1.5	Actifs correspondant à des expositions sur des administrations régionales ou locales		1,00		
0090	1.1.1.6	Actifs correspondant à des expositions sur des entités du secteur public		1,00		
0100	1.1.1.7	Actifs en monnaie nationale ou en devises correspondant à des expositions sur des administrations centrales ou des banques centrales et comptabilisables		1,00		
0110	1.1.1.8	Actifs émis par des établissements de crédit (protégés par une administration d'un État membre, ou banque de développement)		1,00		
0120	1.1.1.9	Actifs correspondant à des expositions sur des banques multilatérales de développement et des organisations internationales		1,00		
0130	1.1.1.10	Parts/actions d'OPC éligibles: actifs sous-jacents qui sont des pièces/billets et/ou des expositions sur des banques centrales		1,00		
0140	1.1.1.11	Parts/actions d'OPC éligibles: les actifs sous-jacents qui sont des actifs de niveau 1, à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée		0,95		
0150	1.1.1.12	Autres approches de la liquidité: facilités de crédit des banques centrales		1,00		
0160	1.1.1.13	Établissements centraux: actifs de niveau 1, à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée, considérés comme des actifs liquides pour l'établissement de crédit déposant				
0170	1.1.1.14	Autres approches de la liquidité: actifs de niveau 2A comptabilisés comme des actifs de niveau 1		0,80		
0180	1.1.2	Total des obligations garanties de qualité extrêmement élevée de NIVEAU 1 non ajustées				
0190	1.1.2.1	Obligations garanties de qualité extrêmement élevée		0,93		
0200	1.1.2.2	Parts/actions d'OPC éligibles: sous-jacent constitué d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée		0,88		
0210	1.1.2.3	Établissements centraux: obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1 considérées comme des actifs liquides pour l'établissement de crédit déposant				
0220	1.2	**Total des actifs de niveau 2 non ajustés**				
0230	1.2.1	Total des actifs de NIVEAU 2A non ajustés				
0240	1.2.1.1	Actifs correspondant à des expositions sur des administrations régionales ou locales ou des entités du secteur public (État membre, PR de 20 %)		0,85		
0250	1.2.1.2	Actifs correspondant à des expositions sur des banques centrales, des administrations centrales, régionales ou locales, ou des entités du secteur public (pays tiers, PR de 20 %)		0,85		
0260	1.2.1.3	Obligations garanties de qualité élevée (échelon 2 de qualité de crédit)		0,85		
0270	1.2.1.4	Obligations garanties de qualité élevée (pays tiers, échelon 1 de qualité de crédit)		0,85		
0280	1.2.1.5	Titres de dette d'entreprises (échelon 1 de qualité de crédit)		0,85		
0290	1.2.1.6	Parts/actions d'OPC éligibles: sous-jacent constitué d'actifs de niveau 2A		0,80		
0300	1.2.1.7	Établissements centraux: actifs de niveau 2A considérés comme des actifs liquides pour l'établissement de crédit déposant				
0310	1.2.2	Total des actifs de NIVEAU 2B non ajustés				
0320	1.2.2.1	Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels, échelon 1 de qualité de crédit)		0,75		
0330	1.2.2.2	Titres adossés à des actifs (prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)		0,75		
0340	1.2.2.3	Obligations garanties de qualité élevée (PR de 35 %)		0,70		
0350	1.2.2.4	Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)		0,65		
0360	1.2.2.5	Titres de dette d'entreprises (échelons 2/3 de qualité de crédit)		0,50		
0370	1.2.2.6	Titres de dette d'entreprises — actifs non porteurs d'intérêts (détenus par des établissements de crédit pour des raisons religieuses) (échelons 1/2/3 de qualité de crédit)		0,50		
0380	1.2.2.7	Actions (indice boursier important)		0,50		
0390	1.2.2.8	Actifs non porteurs d'intérêts (détenus par des établissements de crédit pour des raisons religieuses) (échelons 3 à 5 de qualité de crédit)		0,50		
0400	1.2.2.9	Facilités de liquidité confirmées à usage restreint fournies par des banques centrales		1,00		
0410	1.2.2.10	Parts/actions d'OPC éligibles: sous-jacent constitué de titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles. échelon 1 de qualité de crédit)		0,70		
0420	1.2.2.11	Parts/actions d'OPC éligibles: sous-jacent constitué d'obligations garanties de qualité élevée (PR de 35 %)		0,65		
0430	1.2.2.12	Parts/actions d'OPC éligibles: sous-jacent constitué de titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)		0,60		
0440	1.2.2.13	Parts/actions d'OPC éligibles: Parts/actions d'OPC éligibles lorsque les actifs sous-jacents sont des titres de dette d'entreprises (échelons 2/3 de qualité de crédit), des actions (indice boursier important) ou des actifs non porteurs d'intérêts (détenus par des établissements de crédit pour des raisons religieuses) (échelons 3 à 5 de qualité de crédit)		0,45		
0450	1.2.2.14	Dépôts par un membre d'un réseau auprès d'un établissement central (investissement sans obligation)		0,75		
0460	1.2.2.15	Financement en liquidités mis à la disposition d'un membre d'un réseau par un établissement central (sûreté non spécifiée)		0,75		
0470	1.2.2.16	Établissements centraux: actifs de niveau 2B considérés comme des actifs liquides pour l'établissement de crédit déposant				
POUR MÉMOIRE						
0485	2	**Dépôts par un membre d'un réseau auprès d'un établissement central (obligation d'investissement)**				
0580	3	**Actifs de niveau 1/2A/2B exclus pour des raisons monétaires**				
0590	4	**Actifs de niveau 1/2A/2B exclus pour des raisons opérationnelles, à l'exclusion des raisons monétaires**				

C 73.00 - COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ - SORTIES DE TRÉSORERIE

Monnaie	

Ligne	ID	Élément	Montant	Valeur de marché de la sûreté fournie	Valeur de la sûreté fournie établie conformément à l'article 9	Pondération standard	Pondération applicable	Sortie de trésorerie
			010	020	030	040	050	060
0010	**1**	**SORTIES DE TRÉSORERIE**						
0020	**1.1**	**Sorties de trésorerie résultant d'opérations/dépôts non garantis**						
0030	1.1.1	Dépôts de la clientèle de détail						
0035	1.1.1.1	Dépôts exclus du calcul des sorties de trésorerie				0,00		
0040	1.1.1.2	Dépôts dont le remboursement a été convenu dans les 30 jours suivants				1,00		
0050	1.1.1.3	Dépôts faisant l'objet de taux de sortie plus élevés						
0060	1.1.1.3.1	catégorie 1				0.10-0.15		
0070	1.1.1.3.2	catégorie 2				0.15-0.20		
0080	1.1.1.4	Dépôts stables				0,05		
0090	1.1.1.5	Dépôts stables faisant l'objet d'une dérogation				0,03		
0100	1.1.1.6	Dépôts dans les pays tiers auxquels un taux de sortie supérieur est appliqué						
0110	1.1.1.7	Autres dépôts de la clientèle de détail				0,10		
0120	1.1.2	Dépôts opérationnels						
0130	1.1.2.1	Dépôts détenus afin de pouvoir bénéficier de services de compensation, de dépositaire, de gestion de trésorerie ou d'autres services analogues fournis dans le cadre d'une relation opérationnelle établie						
0140	1.1.2.1.1	Couverts par un SGD				0,05		
0150	1.1.2.1.2	Non couverts par un SGD				0,25		
0160	1.1.2.2	Détenus dans le cadre d'un SPI ou d'un réseau coopératif						
0170	1.1.2.2.1	Non traités comme des actifs liquides pour l'établissement déposant				0,25		
0180	1.1.2.2.2	Traités comme des actifs liquides pour l'établissement déposant				1,00		
0190	1.1.2.3	Détenus dans le cadre d'une relation opérationnelle établie (autre) avec des clients non financiers				0,25		
0200	1.1.2.4	Détenus afin d'obtenir des services de compensation en espèces et d'établissement central au sein d'un réseau				0,25		
0203	1.1.3	Excédent de dépôts opérationnels						
0204	1.1.3.1	Dépôts par des clients financiers				1,00		
0205	1.1.3.2	Dépôts par d'autres clients						
0206	1.1.3.2.1	Couverts par un SGD				0,20		
0207	1.1.3.2.2	Non couverts par un SGD				0,40		
0210	1.1.4	Dépôts non opérationnels						
0220	1.1.4.1	Dépôts découlant de relations de correspondant bancaire et de fourniture de services de courtage principal				1,00		
0230	1.1.4.2	Dépôts par des clients financiers				1,00		
0240	1.1.4.3	Dépôts par d'autres clients						
0250	1.1.4.3.1	Couverts par un SGD				0,20		
0260	1.1.4.3.2	Non couverts par un SGD				0,40		
0270	1.1.5	Sorties de trésorerie supplémentaires						
0280	1.1.5.1	Sûretés autres que des actifs de niveau 1 constituées pour des dérivés				0,20		
0290	1.1.5.2	Sûretés composées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1 constituées pour des dérivés				0,10		
0300	1.1.5.3	Sorties de trésorerie significatives dues à une dégradation de la qualité de crédit				1,00		
0310	1.1.5.4	Impact d'un scénario de marché défavorable sur les opérations sur dérivés				1,00		
0340	1.1.5.5	Sorties de trésorerie provenant de dérivés				1,00		
0350	1.1.5.6	Positions courtes						
0360	1.1.5.6.1	Couvertes par des opérations de financement sur titres assorties de sûretés				0,00		
0370	1.1.5.6.2	Autres				1,00		
0380	1.1.5.7	Sûretés excédentaires pouvant être appelées				1,00		
0390	1.1.5.8	Sûretés à recevoir				1,00		
0400	1.1.5.9	Sûretés constituées d'actifs liquides échangeables contre une sûreté constituée d'actifs non liquides				1,00		
0410	1.1.5.10	Perte de financements sur activités de financement structurées						
0420	1.1.5.10.1	Instruments de financement structurés				1,00		
0430	1.1.5.10.2	Facilités de financement				1,00		
0450	1.1.5.11	Compensation interne des positions des clients				0,50		
0460	1.1.6	Facilités confirmées						
0470	1.1.6.1	Facilités de crédit						
0480	1.1.6.1.1	Octroyées à la clientèle de détail				0,05		
0490	1.1.6.1.2	Octroyées à des clients non financiers autres que la clientèle de détail				0,10		
0500	1.1.6.1.3	Octroyées à des établissements de crédit						
0510	1.1.6.1.3.1	Pour le financement de prêts incitatifs à la clientèle de détail				0,05		
0520	1.1.6.1.3.2	Pour le financement de prêts incitatifs à des clients non financiers				0,10		
0530	1.1.6.1.3.3	Autres				0,40		
0540	1.1.6.1.4	Octroyées à des établissements financiers réglementés autres que des établissements de crédit				0,40		
0550	1.1.6.1.5	Dans le cadre d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel si traitement préférentiel						
0560	1.1.6.1.6	Dans le cadre d'un système de protection institutionnel ou d'un réseau coopératif et traitées comme des actifs liquides par l'établissement déposant				0,75		
0570	1.1.6.1.7	Octroyées à d'autres clients financiers				1,00		

Ligne	ID	Élément	Montant	Valeur de marché de la sûreté fournie	Valeur de la sûreté fournie établie conformément à l'article 9	Pondération standard	Pondération applicable	Sortie de trésorerie
			010	020	030	040	050	060
0580	1.1.6.2	Facilités de liquidité						
0590	1.1.6.2.1	Octroyées à la clientèle de détail				0,05		
0600	1.1.6.2.2	Octroyées à des clients non financiers autres que la clientèle de détail				0,30		
0610	1.1.6.2.3	Octroyées à des sociétés d'investissement personnelles				0,40		
0620	1.1.6.2.4	Octroyées à des entités de titrisation						
0630	1.1.6.2.4.1	En vue de l'achat d'actifs autres que des titres auprès de clients non financiers				0,10		
0640	1.1.6.2.4.2	Autres				1,00		
0650	1.1.6.2.5	Octroyées à des établissements de crédit						
0660	1.1.6.2.5.1	Pour le financement de prêts incitatifs à la clientèle de détail				0,05		
0670	1.1.6.2.5.2	Pour le financement de prêts incitatifs à des clients non financiers				0,30		
0680	1.1.6.2.5.3	Autres				0,40		
0690	1.1.6.2.6	Dans le cadre d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel si traitement préférentiel						
0700	1.1.6.2.7	Dans le cadre d'un système de protection institutionnel ou d'un réseau coopératif et traitées comme des actifs liquides par l'établissement déposant				0,75		
0710	1.1.6.2.8	Octroyées à d'autres clients financiers				1,00		
0720	1.1.7	Autres produits et services						
0731	1.1.7.1	Facilités de financement non confirmées						
0740	1.1.7.2	Prêts et avances non utilisés accordés à des contreparties de gros						
0750	1.1.7.3	Prêts hypothécaires accordés mais pas encore prélevés						
0760	1.1.7.4	Cartes de crédit						
0770	1.1.7.5	Découverts						
0780	1.1.7.6	Sorties prévues liées au renouvellement de prêts ou à l'octroi de nouveaux prêts à la clientèle de détail ou de gros						
0850	1.1.7.7	Montants à payer sur des dérivés						
0860	1.1.7.8	Produits liés à des crédits commerciaux de hors bilan						
0870	1.1.7.9	Autres						
0885	1.1.8	Autres passifs et engagements exigibles						
0890	1.1.8.1	Passifs résultant des coûts d'exploitation				0,00		
0900	1.1.8.2	Passifs émis sous la forme de titres de dette si non traités comme des dépôts de la clientèle de détail				1,00		
0912	1.1.8.4	Excédent du financement octroyé aux clients non financiers						
0913	1.1.8.4.1	Excédent du financement octroyé à la clientèle de détail				1,00		
0914	1.1.8.4.2	Excédent du financement octroyé aux entreprises non financières				1,00		
0915	1.1.8.4.3	Excédent du financement octroyé aux émetteurs souverains, aux BMD et aux ESP				1,00		
0916	1.1.8.4.4	Excédent du financement octroyé à d'autres entités juridiques				1,00		
0917	1.1.8.5	Actifs empruntés sans garantie				1,00		
0918	1.1.8.6	Autres				1,00		
0920	**1.2**	**Sorties de trésorerie résultant d'opérations de prêt garanties et d'opérations ajustées aux conditions du marché**						
0930	1.2.1	La contrepartie est une banque centrale						
0940	1.2.1.1	Sûretés constituées d'actifs de niveau 1, à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée				0,00		
0945	1.2.1.1.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
0950	1.2.1.2	Sûretés constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1				0,00		
0955	1.2.1.2.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
0960	1.2.1.3	Sûretés de niveau 2A				0,00		
0965	1.2.1.3.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
0970	1.2.1.4	Sûretés constituées de titres adossés à des actifs de niveau 2B (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)				0,00		
0975	1.2.1.4.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
0980	1.2.1.5	Obligations garanties de niveau 2B				0,00		
0985	1.2.1.5.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
0990	1.2.1.6	Sûretés constituées de titres adossés à des actifs de niveau 2B (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)				0,00		
0995	1.2.1.6.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
1000	1.2.1.7	Sûretés constituées d'autres actifs de niveau 2B				0,00		
1005	1.2.1.7.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
1010	1.2.1.8	Sûretés constituées d'actifs non liquides				0,00		
1020	1.2.2	La contrepartie n'est pas une banque centrale						
1030	1.2.2.1	Sûretés constituées d'actifs de niveau 1, à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée				0,00		
1035	1.2.2.1.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
1040	1.2.2.2	Sûretés constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1				0,07		
1045	1.2.2.2.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
1050	1.2.2.3	Sûretés de niveau 2A				0,15		
1055	1.2.2.3.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
1060	1.2.2.4	Sûretés constituées de titres adossés à des actifs de niveau 2B (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)				0,25		
1065	1.2.2.4.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
1070	1.2.2.5	Obligations garanties de niveau 2B				0,30		
1075	1.2.2.5.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
1080	1.2.2.6	Sûretés constituées de titres adossés à des actifs de niveau 2B (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)				0,35		
1085	1.2.2.6.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
1090	1.2.2.7	Sûretés constituées d'autres actifs de niveau 2B				0,50		
1095	1.2.2.7.1	dont les sûretés fournies qui sont conformes exigences opérationnelles						
1100	1.2.2.8	Sûretés constituées d'actifs non liquides				1,00		
1130	**1.3**	**Total des sorties de trésorerie découlant d'échanges de sûretés**						

Ligne	ID	Élément	Montant	Valeur de marché de la sûreté fournie	Valeur de la sûreté fournie établie conformément à l'article 9	Pondération standard	Pondération applicable	Sortie de trésorerie
			010	020	030	040	050	060
POUR MÉMOIRE								
1170	**2**	**Sorties de trésorerie devant être compensées par des entrées de trésorerie interdépendantes**						
	3	**Dépôts opérationnels détenus afin de pouvoir bénéficier de services de compensation, de dépositaire, de gestion de trésorerie ou d'autres services analogues fournis dans le cadre d'une relation opérationnelle établie**						
1180	3.1	Effectués par des établissements de crédit						
1190	3.2	Effectués par des clients financiers autres que des établissements de crédit						
1200	3.3	Effectués par des entités souveraines, des banques centrales, des banques multilatérales de développement et des entités du secteur public						
1210	3.4	Effectués par d'autres clients						
	4	**Sorties de trésorerie intragroupes ou dans le cadre d'un système de protection institutionnel**						
1290	4.1	dont: sorties en faveur de clients financiers						
1300	4.2	dont: sorties en faveur de clients non financiers						
1310	4.3	dont: garanties						
1320	4.4	dont: facilités de crédit sans traitement préférentiel						
1330	4.5	dont: facilités de liquidité sans traitement préférentiel						
1340	4.6	dont: dépôts opérationnels						
1345	4.7	dont: dépôts opérationnels excédentaires						
1350	4.8	dont: dépôts non opérationnels						
1360	4.9	dont: passifs émis sous la forme de titres de dette si non traités comme des dépôts de la clientèle de détail						
1370	**5**	**Sorties de trésorerie en devises**						
	6	**Opérations de financement garanti exemptées de l'application des dispositions de l'article 17, paragraphes 2 et 3**						
1400	6.1	dont: opérations garanties par des actifs de niveau 1, hors obligations garanties de qualité extrêmement élevée						
1410	6.2	dont: opérations garanties par des obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1						
1420	6.3	dont: opérations garanties par des actifs de niveau 2A						
1430	6.4	dont: opérations garanties par des actifs de niveau 2B						
1440	6.5	dont: opérations garanties par des actifs non liquides						

C 74.00 - COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ - ENTRÉES DE TRÉSORERIE

Monnaie

			Montant			Valeur de marché de la sûreté reçue			Pondération standard	Pondération applicable			Valeur de la sûreté reçue établie conformément à l'article 9			Entrées de trésorerie		
			Application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie	Application du plafond de 90 % sur les entrées de trésorerie	Exemption du plafonnement des entrées de trésorerie	Application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie	Application du plafond de 90 % sur les entrées de trésorerie	Exemption du plafonnement des entrées de trésorerie		Application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie	Application du plafond de 90 % sur les entrées de trésorerie	Exemption du plafonnement des entrées de trésorerie	Application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie	Application du plafond de 90 % sur les entrées de trésorerie	Exemption du plafonnement des entrées de trésorerie	Application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie	Application du plafond de 90 % sur les entrées de trésorerie	Exemption du plafonnement des entrées de trésorerie
Ligne	ID	Élément	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160
0010	1	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**																
0020	1.1	**Entrées de trésorerie provenant d'opérations/dépôts non garantis**																
0030	1.1.1	Montants à recevoir de clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales)																
0040	1.1.1.1	Montants à recevoir de clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales) ne correspondant pas à des remboursements de principal							1.00									
0050	1.1.1.2	Montants à recevoir de clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales)																
0060	1.1.2.1	Montants à recevoir de la clientèle de détail							0.50									
0070	1.1.2.2	Montants à recevoir d'entreprises non financières							0.50									
0080	1.1.2.3	Montants à recevoir d'entités souveraines, de banques multilatérales de développement et d'entités du secteur public							0.50									
0090	1.1.2.4	Montants à recevoir d'autres entités juridiques							0.50									
0100	1.1.3	Montants à recevoir de banques centrales et de clients financiers																
0110	1.1.3.1	Montants à recevoir de clients financiers et classés en tant que dépôts opérationnels																
0120	1.1.3.1.1	Montants à recevoir de clients financiers et classés en tant que dépôts opérationnels																
0130	1.1.3.1.2	Montants à recevoir de clients financiers et classés en tant que dépôts opérationnels évoqué l'établissement au calcul n'est pas en							0.05									
0140	1.1.3.2	Montants à recevoir de banques centrales et de clients financiers qui ne sont pas classés en tant que dépôts opérationnels																
0150	1.1.3.2.1	Montants à recevoir de banques centrales							1.00									
0160	1.1.3.2.2	Montants à recevoir de clients financiers							1.00									
0170	1.1.4	Entrées de trésorerie correspondant à des sorties de trésorerie contractuelles à des engagements reçus aux fins de prêts octroyés visés à l'article 31, paragraphe 4, du							1.00									
0180	1.1.5	Montants à recevoir résultant d'opérations de financement de crédits commerciaux							1.00									
0190	1.1.6	Montants à recevoir résultant de titres arrivant à échéance dans les 30 jours							1.00									
0200	1.1.7	Prêts sans date d'expiration contractuelle définie							0.20									
0210	1.1.8	Montants à recevoir résultant de positions sur des instruments de capitaux propres entrent dans le compositeur d'indice majeurs, à condition qu'il n'y ait pas de double							1.00									
0220	1.1.9	Entrées résultant de la reprise de sûretés détenue sur des comptes centraux, conformément aux exigences réglementaires en protection des instruments							1.00									
0230	1.1.10	Entrées de trésorerie provenant de dérivés							1.00									
0240	1.1.11	Entrées de trésorerie résultant de facilités de crédit ou de liquidité non utilisées activables sur les membres d'un réseau ou d'un système de protection institutionnel																
0250	1.1.12	Autres entrées de trésorerie							1.00									
0251	1.2	**Entrées résultant d'opérations de prêt garanties et d'opérations ajoutées aux conditions du marché**																
0260	1.2.1	La contrepartie est une banque centrale																
0270	1.2.2	Sûretés éligibles en tant qu'actifs liquides																
0280	1.2.2.1	Sûreté de niveau 1, à l'exclusion d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée							0.00									
0291	1.2.2.1.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0301	1.2.2.2	Sûreté de niveau 1 constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée							0.07									
0311	1.2.2.2.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0321	1.2.2.3	Sûreté de niveau 2A							0.15									
0331	1.2.2.3.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0341	1.2.2.4	Sûretés constituées de titres adossés à des actifs de niveau 2B (petits récidivistes ou prêts/crédits-bails automobiles)							0.25									
0351	1.2.2.4.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0361	1.2.2.5	Sûretés constituées d'obligations garanties de qualité élevée de niveau 2A							0.30									
0371	1.2.2.5.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0381	1.2.2.6	Sûretés constituées de titres adossés à des actifs de niveau 2A (prêts à des entreprises ou des particuliers)							0.35									
0391	1.2.2.6.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0401	1.2.2.7	Sûretés de niveau 2B non encore prises en compte aux sections 1.2.2.1.4, 1.2.2.1.5 ou 1.2.2.1.6							0.50									
0411	1.2.2.7.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0421	1.2.3	Sûretés utilisées pour couvrir une position courte																
0431	1.2.4	Sûretés non éligibles en tant qu'actifs liquides																
0441	1.2.4.1	Sûretés constituées de capitaux propres non liquides							1.00									
0451	1.2.4.2	Toutes autres sûretés non liquides							1.00									
0461	1.3	La contrepartie n'est pas une banque centrale																
0471	1.3.1	Sûretés éligibles en tant qu'actifs liquides																
0481	1.3.1.1	Sûreté de niveau 1, à l'exclusion d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée							0.00									
0491	1.3.1.1.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0501	1.3.1.2	Sûreté de niveau 1 constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée							0.07									
0511	1.3.1.2.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0521	1.3.1.3	Sûreté de niveau 2A							0.15									
0531	1.3.1.3.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0541	1.3.1.4	Sûretés constituées de titres adossés à des actifs de niveau 2B (petits récidivistes ou prêts/crédits-bails automobiles)							0.25									
0551	1.3.1.4.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0561	1.3.1.5	Sûretés constituées d'obligations garanties de qualité élevée de niveau 2A							0.30									
0571	1.3.1.5.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0581	1.3.1.6	Sûretés constituées de titres adossés à des actifs de niveau 2A (prêts à des entreprises ou des particuliers)							0.35									
0591	1.3.1.6.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0601	1.3.1.7	Sûretés de niveau 2B non encore prises en compte aux sections 1.2.2.1.4, 1.2.2.1.5 ou 1.2.2.1.6							0.50									
0611	1.3.1.7.1	dont les sûretés reçues qui sont conformes aux exigences opérationnelles																
0621	1.3.2	Sûretés utilisées pour couvrir une position courte																
0631	1.3.3	Sûretés non éligibles en tant qu'actifs liquides																
0641	1.3.3.1	Prêts sur marge: la sûreté n'est pas liquide							0.50									
0651	1.3.3.2	Sûretés constituées de capitaux propres non liquides							1.00									
0661	1.3.3.3	Toutes autres sûretés non liquides							1.00									
0662	1.4	**Total des entrées de trésorerie résultant d'échanges de sûretés**																
0663	1.4.1	**(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où l'écoulement d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit ejusdem ne)**																
0664	1.4.2																	
0665		**POUR MÉMOIRE**																
0666	2	**Sorties de trésorerie en devises**																
0667	3	**Entrées de trésorerie au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel**																
0670	3.1	Montants à recevoir de clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales)																
0680	3.2	Montants à recevoir de clients financiers																
0690	3.3	Opérations garanties																
0700	3.4	Montants à recevoir sur des titres arrivant à échéance dans les 30 jours																
0710	3.5	Autres entrées de trésorerie au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel																
	4	**Opérations de prêt garanti exemptées de l'application des dispositions de l'article 17, paragraphes 2 et 3**																
0720	4.1	dont: opérations garanties par des actifs de niveau 1, hors obligations garanties de qualité extrêmement élevée																
0730	4.2	dont: opérations garanties par des obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1																
0740	4.3	dont: opérations garanties par des actifs de niveau 2A																
0750	4.4	dont: opérations garanties par des actifs de niveau 2B																
0760	4.5	dont: opérations garanties par des actifs non liquides																

C 75.01 - COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ - ÉCHANGES DE SÛRETÉS

Monnaie	

			Valeur de marché des sûretés prêtées	Valeur de liquidité des sûretés prêtées	Valeur de marché des sûretés empruntées	Valeur de liquidité des sûretés empruntées	Pondération standard	Pondération applicable	Sorties de trésorerie	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 % sur les entrées de trésorerie	Entrées de trésorerie exemptées du plafond sur les entrées de trésorerie
Ligne	ID	Élément	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
0010	1	**TOTAL DES ÉCHANGES DE SÛRETÉS (la contrepartie est une banque centrale)**										
0020	1.1	**Total des opérations incluant le prêt d'actifs de niveau 1 (à l'exclusion d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée) et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
0030	1.1.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,00					
0040	1.1.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0050	1.1.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,07					
0060	1.1.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0070	1.1.3	Actifs de niveau 2A					0,15					
0080	1.1.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0090	1.1.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,25					
0100	1.1.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0110	1.1.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,30					
0120	1.1.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0130	1.1.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,35					
0140	1.1.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0150	1.1.7	Autres actifs de niveau 2B					0,50					
0160	1.1.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0170	1.1.8	Actifs non liquides					1,00					
0180	1.1.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0190	1.2	**Total des opérations incluant le prêt d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1 et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
0200	1.2.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,00					
0210	1.2.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0220	1.2.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,00					
0230	1.2.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0240	1.2.3	Actifs de niveau 2A					0,08					
0250	1.2.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0260	1.2.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,18					
0270	1.2.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0280	1.2.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,23					
0290	1.2.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0300	1.2.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,28					
0310	1.2.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0320	1.2.7	Autres actifs de niveau 2B					0,43					
0330	1.2.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0340	1.2.8	Actifs non liquides					0,93					
0350	1.2.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0360	1.3	**Total des opérations incluant le prêt d'actifs de niveau 2A et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
0370	1.3.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,00					
0380	1.3.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0390	1.3.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,00					
0400	1.3.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0410	1.3.3	Actifs de niveau 2A					0,00					
0420	1.3.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0430	1.3.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,10					
0440	1.3.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0450	1.3.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,15					
0460	1.3.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0470	1.3.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,20					
0480	1.3.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0490	1.3.7	Autres actifs de niveau 2B					0,35					
0500	1.3.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0510	1.3.8	Actifs non liquides					0,85					
0520	1.3.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0530	1.4	**Total des opérations incluant le prêt de titres adossés à des actifs de niveau 2B (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit) et**										
0540	1.4.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,00					
0550	1.4.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0560	1.4.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,00					
0570	1.4.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0580	1.4.3	Actifs de niveau 2A					0,00					
0590	1.4.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0600	1.4.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,00					
0610	1.4.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0620	1.4.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,05					
0630	1.4.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0640	1.4.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,10					
0650	1.4.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0660	1.4.7	Autres actifs de niveau 2B					0,25					
0670	1.4.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0680	1.4.8	Actifs non liquides					0,75					
0690	1.4.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0700	1.5	**Total des opérations incluant le prêt d'obligations garanties de qualité élevée de niveau 2B et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
0710	1.5.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,00					
0720	1.5.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										

			Valeur de marché des sûretés prêtées	Valeur de liquidité des sûretés prêtées	Valeur de marché des sûretés empruntées	Valeur de liquidité des sûretés empruntées	Pondération standard	Pondération applicable	Sorties de trésorerie	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 % sur les entrées de trésorerie	Entrées de trésorerie exemptées du plafond sur les entrées de trésorerie
Ligne	**ID**	**Élément**	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
0730	1.5.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,00					
0740	1.5.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0750	1.5.3	Actifs de niveau 2A					0,00					
0760	1.5.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0770	1.5.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,00					
0780	1.5.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0790	1.5.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,00					
0800	1.5.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0810	1.5.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,05					
0820	1.5.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0830	1.5.7	Autres actifs de niveau 2B					0,20					
0840	1.5.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0850	1.5.8	Actifs non liquides					0,70					
0860	1.5.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0870	1.6	**Total des opérations incluant le prêt de titres adossés à des actifs de niveau 2B (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit) et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
0880	1.6.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,00					
0890	1.6.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0900	1.6.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,00					
0910	1.6.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0920	1.6.3	Actifs de niveau 2A					0,00					
0930	1.6.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0940	1.6.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,00					
0950	1.6.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0960	1.6.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,00					
0970	1.6.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
0980	1.6.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,00					
0990	1.6.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1000	1.6.7	Autres actifs de niveau 2B					0,15					
1010	1.6.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1020	1.6.8	Actifs non liquides					0,65					
1030	1.6.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1040	1.7	**Total des opérations incluant le prêt d'actifs du type «Autres actifs de niveau 2B» et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
1050	1.7.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,00					
1060	1.7.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1070	1.7.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,00					
1080	1.7.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1090	1.7.3	Actifs de niveau 2A					0,00					
1100	1.7.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1110	1.7.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,00					
1120	1.7.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1130	1.7.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,00					
1140	1.7.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1150	1.7.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,00					
1160	1.7.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1170	1.7.7	Autres actifs de niveau 2B					0,00					
1180	1.7.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1190	1.7.8	Actifs non liquides					0,50					
1200	1.7.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1210	1.8	**Total des opérations incluant le prêt d'actifs non liquides et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
1220	1.8.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,00					
1230	1.8.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1240	1.8.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,00					
1250	1.8.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1260	1.8.3	Actifs de niveau 2A					0,00					
1270	1.8.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1280	1.8.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,00					
1290	1.8.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1300	1.8.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,00					
1310	1.8.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1320	1.8.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,00					
1330	1.8.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1340	1.8.7	Autres actifs de niveau 2B					0,00					
1350	1.8.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1360	1.8.8	Actifs non liquides										
1370	2	**TOTAL DES ÉCHANGES DE SÛRETÉS (contreparties autres que des banques centrales)**										
1380	2.1	**Total des opérations incluant le prêt d'actifs de niveau 1 (à l'exclusion d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée) et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
1390	2.1.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,00					
1400	2.1.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1410	2.1.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,07					
1420	2.1.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1430	2.1.3	Actifs de niveau 2A					0,15					
1440	2.1.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1450	2.1.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,25					
1460	2.1.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1470	2.1.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,30					

			Valeur de marché des sûretés prêtées	Valeur de liquidité des sûretés prêtées	Valeur de marché des sûretés empruntées	Valeur de liquidité des sûretés empruntées	Pondération standard	Pondération applicable	Sorties de trésorerie	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 % sur les entrées de trésorerie	Entrées de trésorerie exemptées du plafond sur les entrées de trésorerie
Ligne	**ID**	**Élément**	**0010**	**0020**	**0030**	**0040**	**0050**	**0060**	**0070**	**0080**	**0090**	**0100**
1480	2.1.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1490	2.1.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,35					
1500	2.1.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1510	2.1.7	Autres actifs de niveau 2B					0,50					
1520	2.1.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1530	2.1.8	Actifs non liquides					1,00					
1540	2.1.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1550	2.2	**Total des opérations incluant le prêt d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1 et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
1560	2.2.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,07					
1570	2.2.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1580	2.2.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,00					
1590	2.2.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1600	2.2.3	Actifs de niveau 2A					0,08					
1610	2.2.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1620	2.2.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,18					
1630	2.2.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1640	2.2.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,23					
1650	2.2.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1660	2.2.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,28					
1670	2.2.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1680	2.2.7	Autres actifs de niveau 2B					0,43					
1690	2.2.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1700	2.2.8	Actifs non liquides					0,93					
1710	2.2.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1720	2.3	**Total des opérations incluant le prêt d'actifs de niveau 2A et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
1730	2.3.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,15					
1740	2.3.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1750	2.3.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,08					
1760	2.3.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1770	2.3.3	Actifs de niveau 2A					0,00					
1780	2.3.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1790	2.3.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,10					
1800	2.3.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1810	2.3.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,15					
1820	2.3.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1830	2.3.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,20					
1840	2.3.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1850	2.3.7	Autres actifs de niveau 2B					0,35					
1860	2.3.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1870	2.3.8	Actifs non liquides					0,85					
1880	2.3.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1890	2.4	**Total des opérations incluant le prêt de titres adossés à des actifs de niveau 2B (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit) et**										
1900	2.4.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,25					
1910	2.4.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1920	2.4.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,18					
1930	2.4.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1940	2.4.3	Actifs de niveau 2A					0,10					
1950	2.4.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1960	2.4.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,00					
1970	2.4.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
1980	2.4.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,05					
1990	2.4.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2000	2.4.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,10					
2010	2.4.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2020	2.4.7	Autres actifs de niveau 2B					0,25					
2030	2.4.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2040	2.4.8	Actifs non liquides					0,75					
2050	2.4.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2060	2.5	**Total des opérations incluant le prêt d'obligations garanties de qualité élevée de niveau 2B et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
2070	2.5.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,30					
2080	2.5.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2090	2.5.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,23					
2100	2.5.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2110	2.5.3	Actifs de niveau 2A					0,15					
2120	2.5.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2130	2.5.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,05					
2140	2.5.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2150	2.5.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,00					
2160	2.5.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2170	2.5.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,05					
2180	2.5.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2190	2.5.7	Autres actifs de niveau 2B					0,20					
2200	2.5.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2210	2.5.8	Actifs non liquides					0,70					
2220	2.5.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										

			Valeur de marché des sûretés prêtées	Valeur de liquidité des sûretés prêtées	Valeur de marché des sûretés empruntées	Valeur de liquidité des sûretés empruntées	Pondération standard	Pondération applicable	Sorties de trésorerie	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 % sur les entrées de trésorerie	Entrées de trésorerie exemptées du plafond sur les entrées de trésorerie
Ligne	**ID**	**Élément**	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
2230	2.6	**Total des opérations incluant le prêt de titres adossés à des actifs de niveau 2B (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit) et**										
2240	2.6.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,35					
2250	2.6.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2260	2.6.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,28					
2270	2.6.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2280	2.6.3	Actifs de niveau 2A					0,20					
2290	2.6.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2300	2.6.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,10					
2310	2.6.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2320	2.6.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,05					
2330	2.6.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2340	2.6.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,00					
2350	2.6.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2360	2.6.7	Autres actifs de niveau 2B					0,15					
2370	2.6.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2380	2.6.8	Actifs non liquides					0,65					
2390	2.6.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2400	2.7	**Total des opérations incluant le prêt d'actifs du type «Autres actifs de niveau 2B» et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
2410	2.7.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					0,50					
2420	2.7.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2430	2.7.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,43					
2440	2.7.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2450	2.7.3	Actifs de niveau 2A					0,35					
2460	2.7.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2470	2.7.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,25					
2480	2.7.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2490	2.7.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,20					
2500	2.7.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2510	2.7.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,15					
2520	2.7.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2530	2.7.7	Autres actifs de niveau 2B					0,00					
2540	2.7.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2550	2.7.8	Actifs non liquides					0,50					
2560	2.7.8.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2570	2.8	**Total des opérations incluant le prêt d'actifs non liquides et l'emprunt des sûretés suivantes:**										
2580	2.8.1	Actifs de niveau 1 (à l'exclusion des obligations garanties de qualité extrêmement élevée)					1,00					
2590	2.8.1.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2600	2.8.2	Niveau 1: Obligations garanties de qualité extrêmement élevée					0,93					
2610	2.8.2.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2620	2.8.3	Actifs de niveau 2A					0,85					
2630	2.8.3.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2640	2.8.4	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts résidentiels ou prêts/crédits-bails automobiles, échelon 1 de qualité de crédit)					0,75					
2650	2.8.4.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2660	2.8.5	Niveau 2B: Obligations garanties de qualité élevée					0,70					
2670	2.8.5.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2680	2.8.6	Niveau 2B: Titres adossés à des actifs (prêts à des entreprises ou des particuliers, État membre, échelon 1 de qualité de crédit)					0,65					
2690	2.8.6.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2700	2.8.7	Autres actifs de niveau 2B					0,50					
2710	2.8.7.1	dont les sûretés échangées qui sont conformes aux exigences opérationnelles										
2720	2.8.8	Actifs non liquides										
POUR MÉMOIRE												
2730	**3**	**Total des échanges de sûretés (toutes contreparties) dans le cadre desquels les sûretés empruntées ont été utilisées pour couvrir des positions courtes**										
2740	**4**	**Total des échanges de sûretés avec des contreparties intragroupe**										
	5	**Échanges de sûretés exemptés de l'application des dispositions de l'article 17, paragraphes 2 et 3**										
2750	5,1	dont: sûretés empruntées de niveau 1, hors obligations garanties de qualité extrêmement élevée										
2760	5,2	dont: sûretés empruntées constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1										
2770	5,3	dont: sûretés empruntées de niveau 2A										
2780	5,4	dont: sûretés empruntées de niveau 2B										
2790	5,5	dont: sûretés prêtées de niveau 1, hors obligations garanties de qualité extrêmement élevée										
2800	5,6	dont: sûretés prêtées constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1										
2810	5,7	dont: sûretés prêtées de niveau 2A										
2820	5,8	dont: sûretés prêtées de niveau 2B										

C 76.00 — COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ — CALCULS

Monnaie	

			Valeur / Pourcentage
Ligne	ID	Élément	010
CALCULS			
Numérateur, dénominateur, ratio			
0010	1	Coussin de liquidité	
0020	2	Sorties nettes de trésorerie	
0030	3	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	
Calcul du numérateur			
0040	4	Coussin de liquidité de niveau 1, hors obligations garanties de qualité extrêmement élevée (valeur établie conformément à l'article 9): non ajustée	
0050	5	Sorties de trésorerie à 30 jours de titres de niveau 1, à l'exclusion des sûretés constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée	
0060	6	Entrées de trésorerie à 30 jours de titres de niveau 1, à l'exclusion des sûretés constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée	
0070	7	Sorties de trésorerie garanties à 30 jours	
0080	8	Entrées de trésorerie garanties à 30 jours	
0091	9	«Montant ajusté» des actifs de niveau 1, hors obligations garanties de qualité extrêmement élevée	
0100	10	Valeur des obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1 établie conformément à l'article 9: non ajustée	
0110	11	Sorties de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1	
0120	12	Entrées de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1	
0131	13	«Montant ajusté» des obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1	
0160	14	Valeur des actifs de niveau 2A établie conformément à l'article 9: non ajustée	
0170	15	Sorties de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés de niveau 2A	
0180	16	Entrées de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés de niveau 2A	
0191	17	«Montant ajusté» des actifs de niveau 2 A	
0220	18	Valeur des actifs de niveau 2B établie conformément à l'article 9: non ajustée	
0230	19	Sorties de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés de niveau 2B	
0240	20	Entrées de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés de niveau 2B	
0251	21	«Montant ajusté» des actifs de niveau 2B	
0280	22	Montant de l'excédent d'actifs liquides	
0290	23	Coussin de liquidité	
Calcul du dénominateur			
0300	24	Total des sorties	
0310	25	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	
0320	26	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	
0330	27	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	
0340	28	Réduction correspondant aux entrées de trésorerie entièrement exemptées	
0350	29	Réduction correspondant aux entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	
0360	30	Réduction correspondant aux entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	
0370	31	Sorties nettes de trésorerie	
Pilier 2			
0380	32	Exigence imposée au titre du pilier 2 [article 105 de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD)]	

C 77.00 — COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ — PÉRIMÈTRE

Établissement mère ou filiale	Nom	Code	Type de code	Code national	Code pays	Type d'entité
0005	0010	0020	0021	0022	0040	0050

G 01.00 – Indicateurs EISm et éléments UBE

Lignes	Élément	Montant
	Indicateurs EISm	
0010	Total des expositions, filiales d'assurance comprises	
0020	Actifs au sein du système financier, filiales d'assurance comprises	
0030	Passifs au sein du système financier, filiales d'assurance comprises	
0040	Encours de titres, y compris titres émis par des filiales d'assurance	
0050	Activité de paiement	
0060	Actifs sous conservation	
0070	Activité de prise ferme	
0081	Volume de négociation — revenu fixe	
0085	Volume de négociation — actions et autres titres	
0090	Montant notionnel des dérivés de gré à gré, filiales d'assurance comprises	
0100	Titres détenus à des fins de négociation et disponibles à la vente	
0110	Actifs de niveau 3, filiales d'assurance comprises	
0120	Créances interjuridictionnelles	
0130	Passifs interjuridictionnels	
	Éléments à déclarer pour l'union bancaire européenne considérée comme une seule et même juridiction	
0140	Total des créances sur l'étranger sur la base du risque ultime	
0150	Créances sur l'étranger découlant de dérivés sur la base du risque ultime	
0160	Passifs vis-à-vis de l'étranger sur la base du risque direct, y compris découlant de dérivés	

J 01.00 — ÉVALUATION DE L'IRRBB: SOT EVE/NII ET VARIATIONS MV

Monnaie:

		Montant
		0010
Valeur économique des fonds propres		
ΔEVE dans le scénario le plus défavorable	0010	
Ratio de ΔEVE dans le scénario le plus défavorable	0020	
EVE dans le scénario de référence et les scénarios prudentiels de chocs		
Niveau de l'EVE dans le scénario de référence	0030	
ΔEVE dans le scénario de choc parallèle vers le haut	0040	
ΔEVE dans le scénario de choc parallèle vers le bas	0050	
ΔEVE dans le scénario de pentification de la courbe	0060	
ΔEVE dans le scénario d'aplatissement de la courbe	0070	
ΔEVE dans le scénario de hausse des taux courts	0080	
ΔEVE dans le scénario de baisse des taux courts	0090	
Produits d'intérêts nets		
ΔNII dans le scénario le plus défavorable	0100	
Ratio de ΔNII dans le scénario le plus défavorable	0110	
NII dans le scénario de référence et les scénarios prudentiels de chocs		
Niveau des NII dans le scénario de référence	0120	
ΔNII dans le scénario de choc parallèle vers le haut	0130	
ΔNII dans le scénario de choc parallèle vers le bas	0140	
Variation de la valeur de marché selon l'IMS		
MV dans le scénario de référence et les scénarios prudentiels de chocs		
Niveau de MV dans le scénario de référence	0150	
ΔMV dans le scénario de choc parallèle vers le haut	0160	
ΔMV dans le scénario de choc parallèle vers le bas	0170	
Autres monnaies: ampleur des chocs de taux d'intérêt		
Choc parallèle	0180	
Choc de taux court	0190	
Choc de taux long	0200	

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

J 02.00 — VENTILATION DES ESTIMATIONS DE SENSIBILITÉ

Monnaie:

		Valeur comptable	Duration	Estimation par l'établissement des sensibilités à l'IRRBB, y compris de l'optionnalité comportementale, conditionnelle et automatique													
				Valeur économique des fonds propres							Produits d'intérêts nets			Valeur de marché (MV)			
				Niveau de l'EVE dans le scénario de référence	ΔEVE dans le scénario de choc parallèle vers le haut	ΔEVE dans le scénario de choc parallèle vers le bas	ΔEVE dans le scénario de pentification de la courbe	ΔEVE dans le scénario d'aplatissement de la courbe	ΔEVE dans le scénario de hausse des taux courts	ΔEVE dans le scénario de baisse des taux courts	Niveau des NII dans le scénario de référence	ΔNII dans le scénario de choc parallèle vers le haut	ΔEVE dans le scénario de choc parallèle vers le bas	Niveau de MV dans le scénario de référence	ΔMV dans le scénario de choc parallèle vers le haut	ΔMV dans le scénario de choc parallèle vers le bas	
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	
TOTAL DES ACTIFS	0010																
dont: dû à une optionnalité automatique	0020																
Banque centrale	0030																
Interbancaire	0040																
Prêts et avances	0050																
dont: taux fixe	0060																
dont: non performants	0070																
Clientèle de détail	0080																
dont: garantis par un bien immobilier résidentiel	0090																
Clientèle de gros non financière	0100																
Clientèle de gros financière	0110																
Titres de créance	0120																
dont: taux fixe	0130																
Dérivés couvrant des actifs	0140																
dont: taux fixe	0150																
Couvrant des titres de créance	0160																
Couvrant d'autres actifs	0170																
Autres	0180																
Actifs hors bilan: actifs éventuels	0190																
TOTAL DES PASSIFS	0200																
dont: dû à une optionnalité automatique	0210																
Banque centrale	0220																
Interbancaire	0230																
Titres de créance émis	0240																
dont: taux fixe	0250																
dont: AT1 ou T2	0260																
NMD: transactionnels de la clientèle de détail	0270																
dont: taux fixe	0280																
dont: composante primaire	0290																
dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans	0300																
NMD: non transactionnels de la clientèle de détail	0310																
dont: taux fixe	0320																
dont: composante primaire	0330																
dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans	0340																
NMD: Clientèle de gros non financière	0350																
dont: taux fixe	0360																
dont: composante primaire	0370																
dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans	0380																
NMD: Clientèle de gros financière	0390																
dont: taux fixe	0400																
dont: dépôts opérationnels	0410																
Dépôts à terme	0420																
dont: taux fixe	0430																
Clientèle de détail	0440																
Clientèle de gros non financière	0450																
Clientèle de gros financière	0460																
Dérivés couvrant des passifs	0470																
dont: taux fixe	0480																
Couvrant des titres de créance	0490																
Couvrant d'autres passifs	0500																
Autres	0510																
Passifs hors bilan: passifs éventuels	0520																
Autres dérivés (actif net/passif net)	0530																
POUR MÉMOIRE																	
Dérivés nets	0540																
Position nette sur taux d'intérêt sans dérivés	0550																
Position nette sur taux d'intérêt avec dérivés	0560																
Total des actifs avec impact de MV	0570																
Titres de créance	0580																
Dérivés	0590																
Autres	0600																
Total des passifs avec impact de MV	0610																
Titres de créance émis	0620																
Dérivés	0630																
Autres	0640																

J 03.00 — VENTILATION DES ESTIMATIONS DE SENSIBILITÉ (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES «AUTRES» ÉTABLISSEMENTS)

Monnaie:

		Valeur comptable	Duration	Estimation par l'établissement des sensibilités à l'IRRBB, y compris de l'optionnalité comportementale, conditionnelle et automatique												
				Valeur économique des fonds propres							Produits d'intérêts nets			Valeur de marché (MV)		
				Niveau de l'EVE dans le scénario de référence	ΔEVE dans le scénario de choc parallèle vers le haut	ΔEVE dans le scénario de choc parallèle vers le bas	ΔEVE dans le scénario de pentification de la courbe	ΔEVE dans le scénario d'aplatissement de la courbe	ΔEVE dans le scénario de hausse des taux courts	ΔEVE dans le scénario de baisse des taux courts	Niveau des NII dans le scénario de référence	ΔNII dans le scénario de choc parallèle vers le haut	ΔEVE dans le scénario de choc parallèle vers le bas	Niveau de MV dans le scénario de référence	ΔMV dans le scénario de choc parallèle vers le haut	ΔMV dans le scénario de choc parallèle vers le bas
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150
TOTAL DES ACTIFS	0010															
Banque centrale	0030															
Interbancaire	0040															
Prêts et avances	0050															
Titres de créance	0120															
Dérivés couvrant des actifs	0140															
Couvrant des titres de créance	0160															
Couvrant d'autres actifs	0170															
Autres	0180															
Actifs hors bilan: actifs éventuels	0190															
TOTAL DES PASSIFS	0200															
Banque centrale	0220															
Interbancaire	0230															
Titres de créance émis	0240															
NMD: transactionnels de la clientèle de détail	0270															
NMD: non transactionnels de la clientèle de détail	0310															
NMD: Clientèle de gros non financière	0350															
NMD: Clientèle de gros financière	0390															
Dépôts à terme	0420															
Dérivés couvrant des passifs	0470															
Couvrant des titres de créance	0490															
Couvrant d'autres passifs	0500															
Autres	0510															
Passifs hors bilan: passifs éventuels	0520															
Autres dérivés (actif net/passif net)	0530															
POUR MÉMOIRE																
Dérivés nets	0540															
Position nette sur taux d'intérêt sans dérivés	0550															
Position nette sur taux d'intérêt avec dérivés	0560															
Total des actifs avec impact de MV	0570															
Titres de créance	0580															
Dérivés	0590															
Autres	0600															
Total des passifs avec impact de MV	0610															
Titres de créance émis	0620															
Dérivés	0630															
Autres	0640															

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

JO L du 27.12.2024

J 04.00 – VENTILATION DES ESTIMATIONS DE SENSIBILITÉ (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PETITE TAILLE ET NON COMPLEXES)

Monnaie:

		Valeur comptable	Duration	Estimation par l'établissement des sensibilités à l'IRRBB, y compris de l'optionnalité comportementale, conditionnelle et automatique												
				Valeur économique des fonds propres							Produits d'intérêts nets			Valeur de marché (MV)		
				Niveau de l'EVE dans le scénario de référence	ΔEVE dans le scénario de choc parallèle vers le haut	ΔEVE dans le scénario de choc parallèle vers le bas	ΔEVE dans le scénario de pentification de la courbe	ΔEVE dans le scénario d'aplatissement de la courbe	ΔEVE dans le scénario de hausse des taux courts	ΔEVE dans le scénario de baisse des taux courts	Niveau des NII dans le scénario de référence	ΔNII dans le scénario de choc parallèle vers le haut	ΔEVE dans le scénario de choc parallèle vers le bas	Niveau de MV dans le scénario de référence	ΔMV dans le scénario de choc parallèle vers le haut	ΔMV dans le scénario de choc parallèle vers le bas
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150
TOTAL DES ACTIFS	0010															
Actifs hors bilan: actifs éventuels	0190															
TOTAL DES PASSIFS	0200															
Passifs hors bilan: passifs éventuels	0520															
POUR MÉMOIRE																
Total des actifs avec impact de MV	0570															
Titres de créance	0580															
Dérivés	0590															
Autres	0600															
Total des passifs avec impact de MV	0610															
Titres de créance émis	0620															
Dérivés	0630															
Autres	0640															

J 05.00 — FLUX DE TRÉSORERIE RÉVISÉS

Monnaie:
Modélisation:

| | | Taux fixe | | | | | | Échéancier de révision pour tous les flux de trésorerie notionnels révisés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Taux variable | | | | | | Échéancier de révision pour tous les flux de trésorerie notionnels révisés | | | | | | | | |
|---|
| | | Montant notionnel | % avec optionnalité automatique intégrée ou explicite | | % faisant l'objet d'une modélisation comportementale | Rendement moyen pondéré | Échéance moyenne pondérée (contractuelle) | À 1 jour | Plus de 1 jour et jusqu'à 1 mois | Plus de 1 mois et jusqu'à 3 mois | Plus de 3 mois et jusqu'à 6 mois | Plus de 6 mois et jusqu'à 9 mois | Plus de 9 mois et jusqu'à 12 mois | Plus de 12 mois et jusqu'à 1,5 an | Plus de 1,5 an et jusqu'à 2 ans | Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans | Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans | Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans | Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans | Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans | Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans | Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans | Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans | Plus de 10 ans et jusqu'à 15 ans | Plus de 15 ans et jusqu'à 20 ans | Plus de 20 ans | Montant notionnel | % avec optionnalité automatique intégrée ou explicite | | % faisant l'objet d'une modélisation comportementale | Rendement moyen pondéré | Échéance moyenne pondérée (contractuelle) | À 1 jour | Plus de 1 jour et jusqu'à 1 mois | Plus de 1 mois et jusqu'à 3 mois | Plus de 3 mois et jusqu'à 6 mois | Plus de 6 mois et jusqu'à 9 mois | Plus de 9 mois et jusqu'à 12 mois | Plus de 12 mois et jusqu'à 1,5 an | Plus de 1,5 an et jusqu'à 2 ans |
| | | | Achetée | Vendue | Achetée | Vendue | | | | | | | | | | | |
| | | 0010 | 0020 | 0030 | 0040 | 0050 | 0060 | 0070 | 0080 | 0090 | 0100 | 0110 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | 0190 | 0200 | 0210 | 0220 | 0230 | 0240 | 0250 | 0260 | 0270 | 0280 | 0290 | 0300 | 0310 | 0320 | 0330 | 0340 | 0350 | 0360 | 0370 | 0380 | 0390 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | 0010 |
| **Banque centrale** | 0030 |
| **Interbancaire** | 0040 |
| **Prêts et avances** | 0050 |
| dont: non performants | 0070 |
| *Clientèle de détail* | 0080 |
| dont: secured by residential real estate | 0090 |
| Clientèle de gros non financière | 0100 |
| *Clientèle de gros financière* | 0130 |
| **Titres de créance** | 0130 |
| **Dérivés couvrant des actifs** | 0140 |
| Couvrant des titres de créance | 0160 |
| Couvrant d'autres actifs | 0170 |
| **Autres** | 0180 |
| **Actifs hors bilan: actifs éventuels** | 0190 |
| **TOTAL DES PASSIFS** | 0200 |
| **Banque centrale** | 0220 |
| **Interbancaire** | 0230 |
| **Titres de créance émis** | 0240 |
| dont: ATI ou T2 | 0260 |
| **NMD: transactionnels de la clientèle de détail** | 0270 |
| dont: composante primaire | 0290 |
| dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans | 0300 |
| **NMD: non transactionnels de la clientèle de détail** | 0310 |
| dont: composante primaire | 0330 |
| dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans | 0340 |
| **NMD: Clientèle de gros non financière** | 0350 |
| dont: composante primaire | 0370 |
| dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans | 0380 |
| **NMD: Clientèle de gros financière** | 0390 |
| dont: dérivés opérationnels | 0410 |
| **Dépôts à terme** | 0420 |
| Clientèle de détail | 0440 |
| Clientèle de gros non financière | 0450 |
| Clientèle de gros financière | 0460 |
| **Dérivés couvrant des passifs** | 0470 |
| Couvrant des titres de créance | 0490 |
| Couvrant d'autres passifs | 0500 |
| **Autres** | 0510 |
| **Passifs hors bilan: passifs éventuels** | 0520 |
| **Autres dérivés (actif net/passif net)** | 0530 |
| **POUR MÉMOIRE** |
| **Total des actifs avec impact de MV** | 0570 |
| Titres de créance | 0580 |
| Dérivés | 0590 |
| Autres | 0600 |
| **Total des passifs avec impact de MV** | 0610 |
| Titres de créance émis | 0620 |
| Dérivés | 0630 |
| Autres | 0640 |

J 06.00 — FLUX DE TRÉSORERIE RÉVISÉS (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES "AUTRES" ÉTABLISSEMENTS)

Monnaie:
Modélisation:

| | | Taux fixe | | | | | | Échéancier de révision pour tous les flux de trésorerie notionnels révisés | Taux variable | | | Échéancier de révision pour tous les flux de trésorerie notionnels révisés | | | | | | | | | |
|---|
| | | Montant notionnel | % avec optionnalité automatique intégrée ou explicite | | % faisant l'objet d'une modélisation comportementale | Rendement moyen pondéré | Échéance moyenne pondérée (contractuelle) | À 1 jour | Plus de 1 jour et jusqu'à 1 mois | Plus de 1 mois et jusqu'à 3 mois | Plus de 3 mois et jusqu'à 6 mois | Plus de 6 mois et jusqu'à 9 mois | Plus de 9 mois et jusqu'à 12 mois | Plus de 12 mois et jusqu'à 1,5 an | Plus de 1,5 an et jusqu'à 2 ans | Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans | Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans | Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans | Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans | Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans | Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans | Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans | Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans | Plus de 10 ans et jusqu'à 15 ans | Plus de 15 ans et jusqu'à 20 ans | Plus de 20 ans | Montant notionnel | % avec optionnalité automatique intégrée ou explicite | | % faisant l'objet d'une modélisation comportementale | Rendement moyen pondéré | Échéance moyenne pondérée (contractuelle) | À 1 jour | Plus de 1 jour et jusqu'à 1 mois | Plus de 1 mois et jusqu'à 3 mois | Plus de 3 mois et jusqu'à 6 mois | Plus de 6 mois et jusqu'à 9 mois | Plus de 9 mois et jusqu'à 12 mois | Plus de 12 mois et jusqu'à 1,5 an | Plus de 1,5 an et jusqu'à 2 ans |
| | | | Achetée | Vendue | Achetée | Vendue | | | | | | | | | | |
| | | 0010 | 0020 | 0030 | 0040 | 0050 | 0060 | 0070 | 0080 | 0090 | 0100 | 0110 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | 0190 | 0200 | 0210 | 0220 | 0230 | 0240 | 0250 | 0260 | 0270 | 0280 | 0290 | 0300 | 0310 | 0320 | 0330 | 0340 | 0350 | 0360 | 0370 | 0380 | 0390 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | 0010 |
| **Banque centrale** | 0020 |
| **Interbancaire** | 0040 |
| **Prêts et avances** | 0050 |
| **Titres de créance** | 0120 |
| **Dérivés couvrant des actifs** | 0140 |
| Couvrant des titres de créance | 0150 |
| Couvrant d'autres actifs | 0170 |
| **Autres** | 0180 |
| **Actifs hors bilan: actifs éventuels** | 0190 |
| **TOTAL DES PASSIFS** | 0200 |
| **Banque centrale** | 0220 |
| **Interbancaire** | 0230 |
| **Titres de créance émis** | 0240 |
| dont: AT1 ou T2 | 0250 |
| **NMD: transactionnels de la clientèle de détail** | 0270 |
| dont: composante primaire | 0290 |
| dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans | 0300 |
| **NMD: non transactionnels de la clientèle de détail** | 0310 |
| dont: composante primaire | 0330 |
| dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans | 0340 |
| **NMD: Clientèle de gros non financière** | 0350 |
| dont: composante primaire | 0370 |
| dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans | 0380 |
| **NMD: Clientèle de gros financière** | 0390 |
| dont: dépôts opérationnels | 0410 |
| **Dépôts à terme** | 0420 |
| Clientèle de détail | 0440 |
| Clientèle de gros non financière | 0450 |
| Clientèle de gros financière | 0460 |
| **Dérivés couvrant des passifs** | 0470 |
| Couvrant des titres de créance | 0490 |
| Couvrant d'autres passifs | 0500 |
| **Autres** | 0510 |
| **Passifs hors bilan: passifs éventuels** | 0520 |
| **Autres dérivés (actif net/passif net) POUR MÉMOIRE** | 0530 |
| **Total des actifs avec impact de MV** | 0570 |
| Titres de créance | 0580 |
| Dérivés | 0590 |
| Autres | 0600 |
| **Total des passifs avec impact de MV** | 0610 |
| Titres de créance émis | 0620 |
| Dérivés | 0630 |
| Autres | 0640 |

J 07.00 — FLUX DE TRÉSORERIE RÉVISÉS (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PETITE TAILLE ET NON COMPLEXES)

Monnaie:
Modélisation:

| | | Taux fixe | | | | | | Échéancier de révision pour tous les flux de trésorerie notionnels révisés | Taux variable | | | | | Échéancier de révision pour tous les flux de trésorerie notionnels révisés | | | | | | | | |
|---|
| | | Montant notionnel | % avec optionnalité automatique intégrée ou explicite | | % faisant l'objet d'une modélisation comportementale | Rendement moyen pondéré | Échéance moyenne pondérée (contractuelle) | À 1 jour | Plus de 1 jour et jusqu'à 1 mois | Plus de 1 mois et jusqu'à 3 mois | Plus de 3 mois et jusqu'à 6 mois | Plus de 6 mois et jusqu'à 9 mois | Plus de 9 mois et jusqu'à 12 mois | Plus de 12 mois et jusqu'à 1,5 an | Plus de 1,5 an et jusqu'à 2 ans | Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans | Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans | Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans | Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans | Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans | Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans | Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans | Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans | Plus de 10 ans et jusqu'à 15 ans | Plus de 15 ans et jusqu'à 20 ans | Plus de 20 ans | Montant notionnel | % avec optionnalité automatique intégrée ou explicite | | % faisant l'objet d'une modélisation comportementale | Rendement moyen pondéré | Échéance moyenne pondérée (contractuelle) | À 1 jour | Plus de 1 jour et jusqu'à 1 mois | Plus de 1 mois et jusqu'à 3 mois | Plus de 3 mois et jusqu'à 6 mois | Plus de 6 mois et jusqu'à 9 mois | Plus de 9 mois et jusqu'à 12 mois | Plus de 12 mois et jusqu'à 1,5 an | Plus de 1,5 an et jusqu'à 2 ans |
| | | | Achetée | Vendue | Achetée | Vendue | | | | | | | | | | | |
| | | 0010 | 0020 | 0030 | 0040 | 0050 | 0060 | 0070 | 0080 | 0090 | 0100 | 0110 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | 0190 | 0200 | 0210 | 0220 | 0230 | 0240 | 0250 | 0260 | 0270 | 0280 | 0290 | 0300 | 0310 | 0320 | 0330 | 0340 | 0350 | 0360 | 0370 | 0380 | 0390 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | 0010 |
| **Banque centrale** | 0030 |
| **Interbancaire** | 0040 |
| **Prêts et avances** | 0050 |
| **Titres de créance** | 0120 |
| **Dérivés couvrant des actifs** | 0140 |
| **Autres** | 0180 |
| **Actifs hors bilan: actifs éventuels** | 0190 |
| **TOTAL DES PASSIFS** | 0200 |
| **Banque centrale** | 0220 |
| **Interbancaire** | 0230 |
| **Titres de créance émis** | 0340 |
| **NMD: transactionnels de la clientèle de détail** | 0270 |
| dont: composante primaire | 0280 |
| dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans | 0300 |
| **NMD: non transactionnels de la clientèle de détail** | 0310 |
| dont: composante primaire | 0330 |
| dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans | 0340 |
| **NMD: Clientèle de gros non financière** | 0350 |
| dont: composante primaire | 0370 |
| dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans | 0380 |
| **NMD: Clientèle de gros financière** | 0390 |
| dont: dépôts opérationnels | 0410 |
| **Dépôts à terme** | 0400 |
| Clientèle de détail | 0440 |
| Clientèle de gros non financière | 0450 |
| Clientèle de gros financière | 0460 |
| **Dérivés couvrant des passifs** | 0470 |
| **Autres** | 0510 |
| **Passifs hors bilan: passifs éventuels** | 0520 |
| **Autres dérivés (actif net/passif net)** | 0530 |
| **POUR MÉMOIRE** |
| **Total des actifs avec impact de MV** | 0570 |
| Titres de créance | 0580 |
| Dérivés | 0590 |
| Autres | 0600 |
| **Total des passifs avec impact de MV** | 0610 |
| Titres de créance émis | 0620 |
| Dérivés | 0630 |
| Autres | 0640 |

J 08.00 — PARAMÈTRES PERTINENTS

Monnaie:

		Montant notionnel	% faisant l'objet d'une modélisation comportementale	Scénario de référence (contractuel)	Scénario de référence (contractuel)	Choc parallèle vers le haut	Choc parallèle vers le bas	Pentification de la courbe	Aplatissement de la courbe	Hausse des taux courts	Baisse des taux courts
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
NMD — Modélisation comportementale											
Dates moyennes de révision avant et après modélisation											
NMD: transactionnels de la clientèle de détail	0010										
dont: composante primaire	0020										
dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans	0030										
NMD: non transactionnels de la clientèle de détail	0040										
dont: composante primaire	0050										
dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans	0060										
NMD: Clientèle de gros non financière	0070										
dont: composante primaire	0080										
dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans	0090										
NMD: Clientèle de gros financière	0100										
dont: dépôts opérationnels	0110										
PTR à l'horizon de 1 an											
NMD: transactionnels de la clientèle de détail	0120										
NMD: non transactionnels de la clientèle de détail	0130										
NMD: Clientèle de gros non financière	0140										
NMD: Clientèle de gros financière	0150										
Taux fixe — Risque de remboursement anticipé											
Dates moyennes de révision avant et après modélisation											
Prêts et avances	0160										
dont: non performants	0170										
Clientèle de détail	0180										
dont: garantis par un bien immobilier résidentiel	0190										
Clientèle de gros non financière	0200										
Clientèle de gros financière	0210										
Titres de créance	0220										
Taux de remboursement anticipé conditionnel (moyenne annualisée)											
Prêts et avances	0230										
dont: non performants	0240										
Clientèle de détail	0250										
dont: garantis par un bien immobilier résidentiel	0260										
Clientèle de gros non financière	0270										
Clientèle de gros financière	0280										
Titres de créance	0290										
Taux fixe — Risque de retrait anticipé											
Dates moyennes de révision avant et après modélisation											
Dépôts à terme	0300										
Clientèle de détail	0310										
Clientèle de gros non financière	0320										
Clientèle de gros financière	0330										
Taux de retrait anticipé (moyenne cumulée)											
Dépôts à terme	0340										
Clientèle de détail	0350										
Clientèle de gros non financière	0360										
Clientèle de gros financière	0370										

J 09.00 — PARAMÈTRES PERTINENTS (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PETITE TAILLE ET NON COMPLEXES ET LES «AUTRES» ÉTABLISSEMENTS)

Monnaie:

		Montant notionnel	% faisant l'objet d'une modélisation comportementale	Scénario de référence (contractuel)	Scénario de référence (contractuel)	Choc parallèle vers le haut	Choc parallèle vers le bas	Pentification de la courbe	Aplatissement de la courbe	Hausse des taux courts	Baisse des taux courts
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100
NMD — Modélisation comportementale											
Dates moyennes de révision avant et après modélisation											
NMD: transactionnels de la clientèle de détail	0010										
dont: composante primaire	0020										
dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans	0030										
NMD: non transactionnels de la clientèle de détail	0040										
dont: composante primaire	0050										
dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans	0060										
NMD: Clientèle de gros non financière	0070										
dont: composante primaire	0080										
dont: exemptés du plafonnement du délai de révision à 5 ans	0090										
NMD: Clientèle de gros financière	0100										
dont: dépôts opérationnels	0110										
Taux fixe — Risque de remboursement anticipé											
Dates moyennes de révision avant et après modélisation											
Prêts et avances	0160										
Titres de créance	0220										
Taux de remboursement anticipé conditionnel (moyenne)											
Prêts et avances	0230										
Titres de créance	0290										
Taux fixe — Risque de retrait anticipé											
Dates moyennes de révision avant et après modélisation											
Dépôts à terme	0300										
Taux de retrait anticipé (moyenne)											
Dépôts à terme	0340										

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3117/oj

J 10.00 — INFORMATIONS QUALITATIVES

10.1 Informations qualitatives générales

Approche retenue pour les estimations SOT NII et EVE		
Approche retenue pour les SOT (NII/EVE)	0010	
Exigence de l'autorité compétente (NII/EVE)	0020	
Méthode NII		
Méthode (NII)	0030	
Flux de trésorerie conditionnels (NII)	0040	
Risque lié aux options (NII)	0050	
Risque de base (NII)	0060	
Méthode EVE		
Méthode (EVE)	0070	
Flux de trésorerie conditionnels (EVE)	0080	
Risque lié aux options (EVE)	0090	
Risque de base (EVE)	0100	
Marges commerciales/autres composantes de marge (spread) (EVE)	0110	
Portée/seuils d'importance significative (NII/EVE)		
Pénalités pour remboursement anticipé de prêts	0120	
Obligations de retraite/actifs de régimes de retraite	0130	
Expositions non performantes	0140	
Engagements de prêt à taux fixe	0150	
Risque de remboursement anticipé	0160	
Risque de retrait anticipé	0170	
Informations qualitatives supplémentaires		
Approche générale pour la modélisation des NMD	0180	
Identification des soldes primaires de NMD	0190	
Déterminants pertinents pour les soldes de NMD	0200	
Soldes primaires de NMD (classement des soldes primaires par intervalle de temps)	0210	
Plafond de révision à 5 ans pour les NMD et gestion du risque IRRBB	0220	
Dérogations au plafond de révision à 5 ans pour les NMD	0230	
Modélisation des NMD opérationnels de clients financiers	0240	
Modifications de la structure du bilan dues aux taux d'intérêt	0250	
Stratégies d'atténuation et de couverture de l'IRRBB (EVE)	0260	
Stratégies d'atténuation et de couverture de l'IRRBB (NII)	0270	
SOT sur la mesure du risque NII dans le cadre de l'approche IMS — PTR des dépôts à	0280	
SOT sur la mesure du risque NII dans le cadre de l'approche IMS — PTR des dépôts de détail à taux fixe	0290	
Risque de base	0300	
Risque d'écart de crédit dans le portefeuille bancaire (CSRBB)	0310	

10.2 Informations qualitatives «monnaie par monnaie»

Monnaie:

Courbe de rendements sans risque (actualisation dans le SOT EVE)	0320	
Courbe de rendements sans risque (mesures internes du risque pour l'EVE)	0330	
Changement d'hypothèses importantes (EVE)	0340	
Changement d'hypothèses importantes (NII)	0350	
Plancher de taux d'intérêt post-choc (NII/EVE)	0360	

J 11.00 — INFORMATIONS QUALITATIVES (DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PETITE TAILLE ET NON COMPLEXES ET LES «AUTRES» ÉTABLISSEMENTS)

11.1 Informations qualitatives générales (simplifiées)

Approche retenue pour les estimations SOT NII et EVE		
Approche retenue pour les SOT (NII/EVE)	0010	
Exigence de l'autorité compétente (NII/EVE)	0020	
Méthode NII		
Méthode (NII)	0030	
Flux de trésorerie conditionnels (NII)	0040	
Risque lié aux options (NII)	0050	
Risque de base (NII)	0060	
Méthode EVE		
Méthode (EVE)	0070	
Flux de trésorerie conditionnels (EVE)	0080	
Risque lié aux options (EVE)	0090	
Risque de base (EVE)	0100	
Marges commerciales/autres composantes de marge (spread) (EVE)	0110	
Portée/seuils d'importance significative (NII/EVE)		
Pénalités pour remboursement anticipé de prêts	0120	
Obligations de retraite/actifs de régimes de retraite	0130	
Expositions non performantes	0140	
Engagements de prêt à taux fixe	0150	
Risque de remboursement anticipé	0160	
Risque de retrait anticipé	0170	
Informations qualitatives supplémentaires		
Approche générale pour la modélisation des NMD	0180	
Identification des soldes primaires de NMD	0190	
Déterminants pertinents pour les soldes de NMD	0200	
Soldes primaires de NMD (classement des soldes primaires par intervalle de temps)	0210	
Plafond de révision à 5 ans pour les NMD et gestion du risque IRRBB	0220	
Dérogations au plafond de révision à 5 ans pour les NMD	0230	
Modélisation des NMD opérationnels de clients financiers	0240	
Stratégies d'atténuation et de couverture de l'IRRBB (EVE)	0260	
Stratégies d'atténuation et de couverture de l'IRRBB (NII)	0270	
SOT sur la mesure du risque NII dans le cadre de l'approche IMS — PTR des dépôts à terme de détail	0280	
SOT sur la mesure du risque NII dans le cadre de l'approche IMS — PTR des dépôts de détail à taux fixe	0290	
Risque de base	0300	
Risque d'écart de crédit dans le portefeuille bancaire (CSRBB)	0310	

11.2 Informations qualitatives «monnaie par monnaie» (simplifiées)

Monnaie:

Courbe de rendements sans risque (actualisation dans le SOT EVE)	0320	
Courbe de rendements sans risque (mesures internes du risque pour l'EVE)	0330	
Plancher de taux d'intérêt post-choc (NII/EVE)	0360	

ANNEXE II

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Présent règlement	Règlement d'exécution (UE) 2021/451
Article premier	Article premier
Article 2	Article 2
Article 3	Article 3
Article 4, paragraphes 1, 2 et 3	Article 4, paragraphes 1, 2 et 3
—	Article 4, paragraphes 4 et 5
Article 5, paragraphe 1	Article 5, paragraphe 1
Article 5, paragraphe 2	Article 5, paragraphe 5
Article 5, paragraphe 3	Article 5, paragraphe 14, point c)
Article 6, paragraphe 1	Article 6, paragraphe 1
Article 7	Article 7
Article 8	Article 8
Article 9, paragraphe 1	Article 9, paragraphe 2
Article 9, paragraphe 2	Article 9, paragraphe 3
Article 10, paragraphe 1	Article 10, paragraphe 2
Article 10, paragraphe 2	Article 10, paragraphe 3
Article 11	Article 11
Article 12	Article 12
Article 13	Article 13
Article 14	Article 14, paragraphe 1
Article 15	Article 15, paragraphe 1
Article 15, paragraphe 2	Article 15, paragraphe 2
Article 15, paragraphe 3	Article 15, paragraphe 4
Article 15, paragraphe 4	Article 15, paragraphe 5
Article 15, paragraphe 5	Article 15, paragraphe 6
Article 16	Article 16
Article 17	Article 17
Article 18	Article 18
Article 19	Article 19
Article 20	Article 20
Article 21	Article 20 *bis*
Article 22	—
Article 23	Article 21
Article 24	—
Article 25	—
Article 26	Article 23

Annexe I	Annexe I
Annexe I	Annexe III
Annexe I	Annexe V
Annexe I	Annexe VII
Annexe I	Annexe IX
Annexe I	Annexe XI
Annexe I	Annexe XIII
Annexe I	Annexe XV
Annexe I	Annexe XVII
Annexe I	Annexe XIX
Annexe I	Annexe XXI
Annexe I	Annexe XXIII
Annexe I	Annexe XXV
Annexe I	Annexe XXVII
Annexe I	Annexe XXIX